Année 1952. — N° 77 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 22 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 127e SEANCE

1re Séance du mardi 21 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4245).

2. — Excuses et congés (p. 4245).

3. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française (p. 4246).

4. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 4246).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 4246).

6. — Nomination de membres de commissions (p. 4246).

7. — Majoration des pensions exceptionnelles. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4246).

8. — Ratification de conventions franco-canadiennes sur les doubles impositions. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4247).

9. — Examen de demandes de mise en liberté provisoire. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4247).

10. — Retrait de deux votes sans débat (p. 4247).

11. — Recensement des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 4247).

12. — Amnistie — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 4247).

Discussion générale : MM. Isorni, Estèbe, de Saivre, Daniel Mayer, de Moro-Giafferri, président de commission ; Gautier.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

13. — Ordre du jour (p. 4262).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 10 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Pierre Souquès s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Jean-Michel Flandin et Solinhac s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la communication suivante:

« Versailles, le 18 octobre 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 14 octobre 1952, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau qui se trouve ainsi composé:

« Président :

« M. Albert Sarraut.

« Vice-présidents:

« M. Joseph Begarra;
« M. Nguyen Huy Lai;
« S. A. R. la princesse Pingpeang Yukanthor;
« M. Marcel Roclore;
« Mme Eugénie Eboué-Tell;
« M. Emile-Derlin Zinsou.

« Secrétaires :

« M. Djim Momar Gueye;
« M. Lao Van Chieu;
« M. Jules Daber;
« M. Jean-Marie Thomas;
« M. René Laurin;
« M Robert Léon;
« M. Kenneth Vignes;
« M. Pierre Boiteau.

« Questeurs :

« M. Emile Vivier;
« M. Michel Aubert;
« M. Louis Delmas.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« Signé : ALBERT SARRAUT. »

Acte est donné de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion :

1° De la proposition de résolution de MM. Soustelle et Charret tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence des crédits importants aux exploitants ruraux des cantons du département du Rhône sinistrés par suite des orages de grêle des 27 juin et 8 juillet derniers;

2° De la proposition de résolution de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 50 millions aux sinistrés de Charente-Maritime, à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pronteau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à compléter l'article 18 *bis* et à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 4424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7, de la 2e séance du 9 et de la 2e séance du 10 octobre 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: MM. Bergasse et Maurice Georges;

2° De la commission des affaires étrangères: MM. Billotte, René Kuehn et Mondon;

3° De la commission de l'agriculture: MM. Legendre, Pelleray et de Sesmaisons;

4° De la commission des boissons: MM. Hénault et Joseph Renaud (Saône-et-Loire);

5° De la commission de la défense nationale: M. Puy;

6° De la commission de l'éducation nationale: MM. Halleguen, Priou et Raingeard;

7° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: MM. Billiemaz, Cochart et Raingeard;

8° De la commission des finances:

En qualité de membres titulaires: MM. Boisdé et Dorey;

En qualité de membres suppléants: MM. Bacon et Godin;

9° De la commission de l'intérieur: M. Sauvajon;

10° De la commission de la justice et de législation: MM. Bendjelloul, Mignot et Puy;

11° De la commission de la marine marchande et des pêches: MM. Bergasse, Febvay, Halleguen et Rousseau;

12° De la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Coulon, Febvay et Joseph Renaud (Saône-et-Loire);

13° De la commission des pensions: MM. Conombo et Patria;

14° De la commission de la presse: M. Godin;

15° De la commission de la production industrielle: MM. André Bardon, Coulon et Mallez;

16° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Thiriet;

17° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: MM. André Bardon, Barrachin et Mignot;

18° De la commission des territoires d'outre-mer: MM. Hénault et July;

19° De la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Cochart, Couinaud et Samson;

20° De la commission des immunités parlementaires:

En qualité de membre titulaire: M. Joseph Renaud (Saône-et-Loire);

En qualité de membre suppléant: M. Mignot;

21° De la commission de comptabilité: M. René Kuehn.

— 7 —

MAJORATION DES PENSIONS EXCEPTIONNELLES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le préaident. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 23 du règlement, du projet de loi (n° 1279) portant majoration des pensions exceptionnelles.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le taux des pensions exceptionnelles, des suppléments exceptionnels de pension, des dotations annuelles viagères visées aux articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 45-1723 du 2 août 1945 ainsi que celui des allocations viagères annuelles créées par l'article 78 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, tels qu'ils sont fixés par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948, sont majorés de 50 p. 100 à compter du 1er janvier 1950 et de 100 pour 100 à compter du 1er janvier 1952. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

RATIFICATION DE CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 3961) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada, pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention signée à Ottawa le 6 octobre 1951; 2° la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada, pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« 1° La convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur les revenus et l'avenant à cette convention signée à Ottawa le 6 octobre 1951;

« 2° La convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès.

« Le texte des conventions et de l'avenant est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 9 —

MISE EN LIBERTE PROVISOIRE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 1377) de M. Isorni tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 113 du code d'instruction criminelle est ainsi complété:

« Le juge d'instruction statuera obligatoirement dans les cinq jours sur la demande de mise en liberté. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 10 —

RETRAIT DE DEUX VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 2170) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 3495) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire instituer par la S. N. C. F., au profit des jeunes âgés de moins de vingt et un ans, un billet collectif dit de fin de semaine, comportant une réduction de tarif de 50 p. 100.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 11 —

RECENSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues (n° 2074) tendant à inviter le Gouvernement à procéder, en 1952, à un recensement de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre; 2° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2166) tendant à inviter le Gouvernement à recenser, avec le concours des associations d'anciens combattants, le nombre exact des parties prenantes du budget des anciens combattants et victimes de la guerre et à réserver les sommes de ce budget non utilisées en fin d'année, à l'amélioration du sort de tous les anciens combattants et victimes de guerre.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à procéder, au cours de 1952, avec le concours des associations d'anciens combattants, à un recensement de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de guerre et à consacrer à l'amélioration de la situation de ces catégories les crédits non utilisés du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 12 —

AMNISTIE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inégibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° De M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires.

Dans sa deuxième séance du 11 juin 1952, l'Assemblée, après avoir repoussé la question préalable et une demande de renvoi à la commission, a décidé le renvoi du débat à une date ultérieure.

La parole est à M. Isorni, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Jacques Isorni. Mesdames, messieurs, je dois dire que j'éprouvais quelque hésitation à monter à cette tribune au cours de ce débat, plus soucieux d'aboutir que de parler et que de voir mes paroles ou peut-être ma simple présence susciter d'inutiles controverses.

Mais, outre la sérénité de cette séance matinale, ce qui me décide c'est que je n'ai pas d'intérêt personnel à défendre.

Ce n'est pas une cause personnelle que je défends. Personne ne m'a jamais vu à Vichy. Je n'y ai rempli aucune fonction. Je n'y ai sollicité aucune faveur. Je n'ai jamais porté la francisque. Les hommes qui ont détenu le pouvoir et ceux qui les approchaient, je ne les ai connus personnellement qu'en prison et comme défenseur

C'est donc avec une pleine liberté d'esprit et en dehors de toute préoccupation personnelle que je me suis attaché à une cause uniquement parce que je la crois juste.

J'étais resté très loin de la politique. C'est dans l'exercice de ma profession que, peu à peu, j'ai appris à connaître les faits et les hommes. J'ai défendu par métier, mais aussi — ne pas le dire serait un reniement — j'ai défendu par conviction.

Depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à votre Assemblée, j'ai consacré à l'amnistie la plupart de mes efforts. Je ne puis oublier, et je tiens à le dire avec beaucoup de sérénité, que si je suis parmi vous, c'est précisément parce que j'ai défendu de toutes mes forces — et sans doute insuffisamment — celui qui, ayant accepté d'être le chef, a revendiqué toutes ces responsabilités. Mais je reconnais, même si son nom est constamment jeté dans les débats, que ce n'est pas à moi d'en parler ici. Sa mémoire n'attend plus rien de la politique ou des assemblées; elle attend tout de l'histoire et de la justice.

L'amnistie, elle, concerne les autres.

Je la crois nécessaire à la permanence de notre pays et je souhaite qu'elle intervienne le plus tôt possible et la plus large qu'il soit. Il n'y a pas d'autre moyen de mettre un terme au drame le plus profond de notre histoire.

Mais je conçois, mesdames, messieurs, que nos raisons de voter cette amnistie soient différentes.

Je comprends que les uns la votent dans une intention d'oubli, que d'autres la votent pour rétablir ou essayer de rétablir l'unité du pays. Je comprends encore que d'autres la votent par charité chrétienne. D'autres, probablement moins nombreux — je suis de ceux-là et vous le comprendrez certainement — se détermineront pour une raison de justice. N'est-ce pas Malebranche qui disait: « Il faut rendre la justice avant d'exercer la charité » ?

Mais quelles que soient nos raisons, si différentes et si contradictoires soient-elles, je tiens à dire ici, pour mes amis comme pour mes adversaires, qu'il ne peut s'agir d'un règlement de comptes, encore moins d'une revanche.

Nous avons trop souvent, soit à l'occasion de campagnes électorales, soit dans des articles, soit au cours de diverses réunions où ces problèmes dramatiques ont été débattus, évoqué le souvenir d'Henri IV pour penser vraiment aujourd'hui à autre chose qu'à mettre un terme à tant de conflits.

La loi que nous allons voter n'est pas, pour nous, autre chose que le retour à la paix civile, à l'apaisement entre les citoyens. L'amnistie doit donc être pour tous le sceau de cette paix civile, mais elle ne le sera, elle n'atteindra son véritable but que si, au delà des textes législatifs — là encore, je parle aussi pour mes amis — nous avons la volonté de comprendre les efforts de chacun et de ne pas suspecter les intentions, et si, parvenus au terme de ce tragique conflit intérieur, nous avons la volonté de respecter les souffrances de tous, même s'ils furent dressés les uns contres les autres.

C'est dans cet esprit que j'interviens au cours de ce débat. C'est dans cet esprit que je renonce à certaines démonstrations qui pourraient heurter ou irriter.

Ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'il y a des tâches que nous pouvons désormais laisser aux historiens ? Trop de plaies sont encore saignantes pour dire quoi que ce soit qui puisse les empêcher de se cicatriser.

Je suis, dans ces conditions, persuadé que l'atmosphère de nos débats sera en définitive aussi importante que les textes que nous voterons. Lorsqu'il s'agit de tels problèmes, à la solution desquels se trouvent attachés l'unité du pays et l'honneur des individus, la manière de donner vaut quelquefois autant que ce que l'on donne.

Pourquoi donc l'amnistie s'impose-t-elle avec tant de force ?

Si, d'une part, vous vous rappelez la formule célèbre du général de Gaulle : « Une poignée de traîtres », et si, d'autre part, vous dressez un bilan, que j'allais dire comptable, de l'épuration, vous comprendrez combien cette amnistie est nécessaire.

Je ne reviens pas sur le débat douloureux qui s'était institué au mois d'avril. Je veux simplement donner des chiffres, qui sont les chiffres officiels de la Chancellerie.

Si vous ne comptez pas les 766 exécutions intervenues à la suite de décisions rendues par des cours martiales, voici comment s'établit le bilan définitif des cours de justice:

Peines de mort après débats contradictoires, 2.853, sur lesquelles 767 ont été exécutées ; prononcées par contumace, 3.910;

Peines de travaux forcés à perpétuité, 2.248; prononcées par contumace, 454;

Peines de travaux forcés à temps, 8.864 ; prononcées par contumace, 1.773;

Peines de réclusion, 1956; prononcées par contumace, 88;

Peines d'emprisonnement, 22.883;

Décisions de relaxe, 6.724;

Peines d'indignité nationale au titre principal prononcées par les cours de justice, 3.559 et, par contumace, 19.

Et voici le bilan des condamnations prononcées par les chambres civiques:

Peines de dégradation nationale à vie: après débat contradictoire, 9.946; par contumace, 4.755;

Peines de dégradation nationale temporaire: après débat contradictoire, 30.617; par contumace, 1.327;

Relaxes, 19.453.

Dans ce bilan ne figurent pas les décisions rendues par les juridictions militaires, parce qu'il est souvent très difficile de savoir quand ces juridictions se sont prononcées saisies dès l'abord ou bien quand elles ont été appelées à purger les condamnations qui avaient été prononcées par les cours de justice par contumace.

A ce bilan, qui est de caractère pénal, il faut ajouter le bilan de ce que fut l'épuration administrative, professionnelle ou syndicale, bilan lui aussi très difficile à établir.

Il faut encore ajouter les effets de lois qui ont frappé ceux qui avaient été condamnés à des peines supplémentaires, comme la suppression du droit aux dommages de guerre et l'aggravation de certaines charges fiscales, et de certains décrets qui concernaient ceux qui sont morts dans des campagnes lointaines.

Voilà donc un bilan très rapide, mais significatif.

Eh bien! mesdames, messieurs, si vous voulez bien penser que toute mesure ne frappe pas un individu isolé, mais un individu qui a une famille, qui a des proches, qui a des intimes, que toute mesure frappe en définitive un véritable groupe social, vous comprendrez que c'est une partie importante de la population française qui a été atteinte.

Or, il n'est pas possible — je le dis avec infiniment de mesure, mais avec infiniment de conviction — que tant de Français, tant d'hommes et tant de femmes, aient trahi, car ils furent tous, ou presque tous, condamnés pour trahison, même ceux qui n'ont eu à subir que des sanctions administratives. Si, pour ces derniers, la qualification pénale n'a pas été retenue, l'idée d'avoir servi l'ennemi ou favorisé ses entreprises s'inscrivait dans les motifs des décisions qui les ont frappés.

Mais il est possible que, sous tous les régimes, les juridictions d'exception ne soient constituées que pour des victimes expiatoires désignées par avance...

Je voudrais maintenant faire quelques remarques de caractère juridique sur l'épuration.

La première, c'est que le principe même du choix des jurés, les adversaires jugeant leurs adversaires, a constitué une grave erreur. Les jurés étaient désignés, on l'a dit dans une formule célèbre, pour des raisons qui eussent dû, normalement, les faire récuser. C'est ainsi que trop souvent le jury s'est trouvé dominé par des éléments communistes et la justice est devenue, ce qui est d'ailleurs conforme à leur tradition révolutionnaire, un instrument entre leurs mains.

Pour vous faire comprendre, je voudrais vous exposer un cas que j'ai connu. Il s'agissait d'un jeune homme qui, certes, avait commis des fautes, qui s'était enfui et qui fut condamné par contumace. Il avait réussi à s'engager, à la suite de je ne sais quelles circonstances, dans nos forces combattantes d'Indochine. Il a été arrêté en Indochine pour purger sa condamnation par contumace. Il dut comparaître devant une cour de justice.

Dans une de ces conversations confiantes comme il s'en établit quelquefois entre magistrats et avocats, je me rappelle avoir dit à un président: « Ce qui permettra de sauver la cause de ce jeune homme coupable, c'est tout de même ce départ volontaire en Indochine, cette volonté d'aller se racheter au péril de sa vie ». Et le président de répondre: « N'en faites pas état devant le jury, car un engagement volontaire en Indochine, ce sera pour le jury une circonstance aggravante ».

Je pense que le choix des jurés dans de pareilles conditions était tel qu'à la base même la justice qu'ils allaient rendre serait viciée.

Enfin, je voudrais également, du point de vue juridique, indiquer que la loi promulguée par le pouvoir n'a plus constitué une protection et que le citoyen de bonne foi ne fut plus en mesure d'invoquer la loi, bien qu'il ne fût pas le juge de sa légalité ou de sa légitimité.

Je désire présenter une dernière remarque sur la confusion qui s'est établie, sous une même inculpation, en vertu des mêmes textes, devant une même juridiction, entre tant d'hommes qui ne pouvaient être confondus en aucune manière.

Si le régime de Vichy, par hypothèse, avait survécu à la Libération, il eût incontestablement fait poursuivre un certain nombre d'hommes qui ont été poursuivis devant les cours de justice, comme en zone libre il avait déjà fait poursuivre des agents de l'Allemagne. Car il n'y a aucune commune mesure entre des hommes qui ont obéi à un chef, qui ont suivi un idéal — même si l'on combat, si l'on conteste cet idéal — qui ont accompli leur devoir au poste qui leur fut confié, accepté les conséquences de cette fonction, et ceux qui ont été les auteurs abominables de véritables faits de droit commun.

Aussi est-ce avec joie que je voterai la disposition qui refuse le bénéfice de l'amnistie aux auteurs de délations, de tortures ou à ceux qui se sont faits volontairement les auxiliaires de la police allemande ou des services de renseignements.

Il est grand temps qu'on ne confonde plus les uns et les autres et je souhaite que cette regrettable confusion n'ait été que le fruit amer des circonstances. Mais je voterai aussi la disposition, proposée par la commission de la justice, qui permettra de revenir sur certaines condamnations qui ont déshonoré sous de fausses accusations des hommes qui ne furent poursuivis qu'en raison de haines privées, de l'envie ou du ressentiment politique.

Je ne peux mieux faire à ce sujet que de lire une déclaration faite par M. Pierre-Henri Teitgen à cette tribune, qui confirme ce point de vue. « Il s'agissait, disait-il, essentiellement, par tous les moyens, l'ameutement et le faux témoignage, de tenter de déshonorer, s'il le fallait, d'honnêtes gens qui n'avaient rien à se reprocher, pour prendre leur place s'ils avaient quelque autorité ou quelque influence ou essayer de la faire occuper par un petit camarade. »

C'est sur cette notion de faux témoignage que la commission de la justice propose à l'Assemblée de revenir. Je voterai avec joie cette disposition.

Je suis persuadé qu'un grand pas sera fait dans le rapprochement des Français le jour où on cessera d'accabler sous le poids des crimes ceux qui ont trahi ou livré les leurs, ceux qui ont voulu servir, qui ont eu l'intention profonde de servir, la conscience parfois déchirée par un tragique débat.

Un autre pas sera fait le jour où les polémiques cesseront d'imputer aux Français, pour les accabler, ce qui a été l'œuvre des Allemands.

Alors, on comprendra peut-être qu'il n'y a pas eu véritablement deux blocs: les bons et les méchants, les héros et les traîtres, que Vichy n'a pas été davantage lui-même un bloc et que, sous un même vocable, on a mêlé des hommes aux conceptions les plus différentes, qui ne se sont vraiment trouvés réunis et rapprochés que par cette éternelle solidarité qui existe sous tous les régimes: la solidarité des prisons.

Il faut renoncer à jeter indistinctement à la tête de tous ceux qui furent frappés l'épithète méprisante de « collaborateur ». Je pense à ces préfets, à ces fonctionnaires à leur tâche, à ces maires dans leurs villes, à toute cette administration si durement atteinte et qui, j'en suis sûr, ne s'était pas méprise sur son devoir et qui s'est efforcée d'assurer péniblement, douloureusement, la vie quotidienne de la France.

Tous ceux qui sont restés fidèles à une tradition qui est celle du sol, qui se sont efforcés, au milieu des pires difficultés, d'être la présence, la vie française, ne méritent ni l'opprobre sans limite ni d'être à jamais écartés de la vie nationale.

Certes, on leur a maintes fois reproché, ainsi qu'à leur chef, d'avoir sacrifié l'honneur par trop de concessions aux exigences de l'ennemi. Mais l'honneur, dans la vie d'un pays, c'est aussi de s'efforcer de maintenir son existence physique.

Oui, on a dit à juste titre que l'âme avait été divisée, déchirée; et cette division et ce déchirement se sont trouvés trop longtemps entretenus et prolongés. Mais, mesdames, messieurs, si cette âme déchirée, c'était précisément le prix dont on a payé le salut du corps de la nation ?

On guérit une âme plus facilement qu'on ne ressuscite un corps! Ce mal de la patrie, nous devons le comprendre en regardant scrupuleusement, sincèrement, au fond de nous-mêmes. Qui, parmi nous, et dans tous les partis, n'a eu un frère, un parent, un ami, auquel il conserve son estime, et qui s'est trouvé, un jour, de l'autre côté de la barricade ?

Par notre décision, nous allons mettre un terme ou essayer de mettre un terme à ce mal des divisions irréductibles. Oh! je n'emploie plus le mot de réconciliation — je crains qu'il n'ait perdu de son sens, qu'il n'ait été un peu galvaudé — mais si nous voulons mettre un terme à ces divisions irréductibles, nous pourrons essayer de conserver les bienfaits de la diversité.

Nous allons refaire l'âme de la patrie telle qu'elle fut, telle qu'elle doit revenir devant la nouvelle montée des périls.

Si demain — et quoi donc, hélas! nous empêche de formuler une telle hypothèse ? — si demain il y avait la guerre, serait-il concevable que ceux qui iraient se battre, qui feraient le sacrifice de leur vie, qui la risqueraient en tout cas, se trouvent encore frappés de trahison ?

Ce drame français, ce drame qui, par son ampleur et son intensité, n'a pas de précédent, ce drame plus grand que les individus quels qu'ils soient, ce drame qui s'est noué aux heures les plus sombres, il doit enfin trouver son dénouement. Mesdames, messieurs, ce dénouement est entre vos mains et c'est pourquoi j'ai confiance qu'il trouvera une heureuse solution. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Paul Estèbe. Mes chers collègues, il est inutile de souligner devant vous la gravité du débat sur l'amnistie, ainsi que l'objectivité et la sérénité nécessaires avec lesquelles chacun d'entre nous doit aborder un problème qui, vous le savez, touche à l'essentiel du comportement de l'immense majorité des Français au cours de l'affreuse période dont nous sommes sortis à la libération.

Mon intervention ne se situera pas sur le plan juridique: je n'ai ni qualité ni vocation particulière pour aborder sur ce plan le problème. C'est tout simplement parce que j'ai vécu moi-même tout près des acteurs de ce drame que je me dois d'apporter ici un témoignage qui n'a que la valeur, mais toute la valeur d'un témoignage vécu.

Si le sujet ne doit pas se prêter à l'éloquence passionnelle, je ne dissimulerai pas une émotion bien compréhensible. Je demande à cette Assemblée, sinon son adhésion, tout au moins une audience que je m'efforcerai de mériter, dans cette intervention aussi sobre et contenue que possible, en faisant preuve moi-même d'une sincérité et d'une sérénité indispensables.

Sur le fond du problème, le rapporteur, M. Duveau, a dit l'essentiel. Il n'est pas douteux que l'amnistie est une forme juridique de l'oubli intervenant lorsque l'apaisement est devenu lui-même une nécessité d'intérêt national.

On ne peut soutenir de bonne foi que le maintien des condamnations est désormais nécessaire à la sauvegarde et à la sécurité des institutions et du régime. Sous tous les régimes, sous toutes les latitudes, à toutes les époques de l'histoire des peuples, l'amnistie a été un acte de souveraineté reconnu par tous et qui, à un certain moment de l'histoire de ces peuples, a plongé certains faits dans l'oubli. Dès l'instant que cette utilité existe, le droit de punir cesse lui-même d'exister.

Faut-il rappeler — mais il le faut quand même — que toutes les époques de notre douloureuse et farouche histoire ont connu ces drames de la conscience française partagée ? C'est la raison pour laquelle il me paraît peu concevable que sept ans après la libération notre République n'ait pas encore accompli le geste magnanime d'Auguste.

A ceux qui pourraient rétorquer, de bonne foi d'ailleurs, car le drame ici est dans l'affrontement des sincérités et des bonnes fois, que certaines haines peuvent être inexpiables et certaines justices éternellement implacables, je répondrai qu'il serait vraiment peu conforme à la vérité historique de soutenir que les autres époques de notre histoire n'ont pas connu des haines pour le moins aussi farouches et des ressentiments pour le moins aussi implacables.

S'imagine-t-on par hasard que sous Henri IV et les guerres de religion, ceux qui se dressaient face à face dans les ruisselements de sang n'avaient pas des motifs au moins aussi impératifs que les nôtres de ne pas oublier ? Et lorsque le Premier Consul a tressé le mur d'airain de l'oubli, est-ce qu'il était également facile de courber sous la loi de l'apaisement et de l'intérêt national les conventionnels, les régicides, les girondins, les montagnards et les hébertistes ? Louis XVIII, qui avait de sérieuses raisons, familiales y comprises, d'en vouloir à la révolution régicide, n'a-t-il pas inauguré la période réparatrice de son règne en s'appuyant sur un Talleyrand et sur un Fouché dont il ne serait pas difficile de trouver des répondants exacts au cours de ces dernières années ? Enfin, les mutins de la mer Noire, qui furent amnistiés en leur temps par les votes confondus de tous les bulletins politiques d'une Assemblée nationale française, n'ont-ils pas commis au regard de la loi et de la conscience française des fautes pour le moins comparables à celles que la loi en discussion se propose d'amnistier ?

Il m'est donc intolérable — et je le dis en toute simplicité — que comme chrétien, comme citoyen, comme Français venu du socialisme, et qui a éprouvé au cours de son ascèse de vingt et un mois de déportation le sens spiritualiste et chrétien de la vie, il m'est intolérable, dis-je, de penser que, pour une fois peut-être dans notre histoire, la rencontre ne se sera pas opérée entre la traditionnelle générosité socialiste française et l'application permanente du message chrétien.

Au surplus, nous sommes des hommes politiques; nous nous devons, non pas d'interpréter, mais d'exprimer objectivement le mandat formel que nous avons reçu de nos électeurs. Là

encore, il n'est pas douteux que la plupart, la grande majorité des professions de foi électorales avaient pour objectif initial le vote d'une large, d'une sereine, sinon même d'une complète amnistie.

Ainsi donc, qui oserait se lever, comme chrétien et comme citoyen, pour jeter maintenant, sept ans après, la dernière pierre de sa haine attardée contre l'amnistie ?

Il y aurait évidemment tant de choses à dire, et je ne doute pas que, sur le fond même du problème, les uns et les autres nous n'ayons tant à dire.

Pouvons-nous simplement observer que la loi du flux et du reflux inévitable dans l'Histoire, le temps qui va si vite, nous font un devoir de voter l'amnistie ?

Vous le savez, la légende du présent s'écaille. Sous sa noble apparence, elle dissimule parfois des actes qui ont profité indûment de l'auréole de la libération. Par contre, à vouloir trop généraliser l'infamie, c'est le passé lui-même qui, à côté de ces ombres trop soulignées, fait apparaître des lumières équitables.

Et puis, en un temps où le monde vole à la vitesse des avions à réaction, il finit par se passer, même dans notre comportement psychologique et dans notre comportement de citoyen, plus de choses en un mois que naguère en un an. Pour faire face à l'implacable devenir qui exige de nous le front uni de la communauté française, comment pouvons-nous encore cuire et recuire dans nos mémoires le souvenir de ces haines que je qualifie d'imbéciles, alors que l'objet de nos anciennes alliances a changé de camp et que les partenaires eux-mêmes, dans un nouveau carroussel, finissent par occuper des positions opposées ?

Nous nous disputons encore sur ce qui s'est passé en France de 1940 à 1945, alors que c'est le Japon désormais que nous opposons à la Chine, c'est l'Allemagne qui est en train de redevenir l'arbitre de nos destinées européennes et c'est cette même Allemagne, écrasée sous les bombes et par l'appui de l'armée russe, que nous envisageons d'inclure dans un système défensif contre la menace soviétique.

Oh ! que l'on se rassure. Je n'entrerai pas dans le détail délicat de ce débat. Je me bornerai simplement à dire, en faisant appel, moi aussi, à la lucidité et à la sincérité de l'Assemblée, que, lorsque je partis en Allemagne, j'avais laissé de nombreux Français, sinon enthousiastes, tout au moins conscients de servir la cause de la continuité française tout en faisant ce qu'ils pouvaient, sous une occupation qu'ils n'avaient pas voulue et qu'on n'avait pas su empêcher.

J'ai retrouvé ces mêmes hommes dans des positions antagonistes dont je ne soupçonne pas la sincérité mais qui, après tout, au fond d'eux-mêmes, ne faisaient que continuer le travail de remembrement en faveur de la patrie reconquise et qui doivent, en retour, permettre à certains, non pas de demeurer dans des fidélités sclérosées, mais de considérer que la continuité d'une action n'exige pas nécessairement le reniement à l'égard de ceux qui furent, bien souvent malgré eux, associés à ce grand drame de notre Histoire.

Si nous voulons que l'établissement de nouveaux rapports humains nous permette de dépasser nos querelles doctrinales, il y a là un excellente occasion d'opérer le rapprochement des thèses par une plus exacte compréhension des cœurs et des esprits.

Là aussi, n'en doutez pas, le pays veut l'oubli. Toutes les communes de France ont connu le drame de l'occupation et de la libération. Chacun sait à quoi s'en tenir. Est-il donc, je vous le demande, tant de traîtres, sept ans après la libération, s'il y a tant de pauvres hommes ? Chaque Français — c'est l'honneur de notre pays et nous aurions tort de laisser croire qu'il n'en fut pas ainsi dans la grande majorité des cas — chaque Français, dis-je, a protégé le paria et le clandestin. Souvent, la fortune ayant changé de camp pour ceux qui pensaient qu'une victoire allemande pouvait être inévitable — et là je me fais l'avocat du diable — comme pour ceux, dont j'étais, qui n'ont jamais accepté la défaite durable de la France, le Vichyssois, puisqu'il faut l'appeler par son nom, a trouvé auprès de l'israélite qu'il avait lui-même accueilli le refuge, la protection et, je n'hésite pas à le dire, même la promotion administrative ou politique.

Une occupation est le calvaire de tout un peuple. Ah ! combien j'eusse préféré, certainement avec vous, qu'une deuxième Marne nous évitât cette immense nuit dans laquelle, désarmés, démoralisés, nous sommes entrés.

Car les choses sont tout de même un peu plus complexes que ce clivage élémentaire qui ferait dire à des positions intransigeantes que, d'une part, il y a ou la résistance, avec tout son halo lumineux, ou les profiteurs honteux de cette résistance ; et que, d'autre part, il y a ou Vichy qui aurait maintenu remarquablement face à l'Allemand, ou uniquement un ramassis de complices de la Gestapo.

Mais quel accord serait vraiment possible si la gloire d'un Leclerc étend son rayonnement et son immunité jusqu'aux profiteurs de cette gloire et si, en revanche, l'infamie d'un Masuy ou des tortionnaires de la Gestapo arrive à jeter son discrédit jusque sur un Weygand ?

Je me permets, ayant déposé à la barre d'un grand procès, de vous lire quelques phrases, oh ! non pas pour souligner mon apport personnel, mais tout simplement parce que, dans cette déclaration d'un homme qui revenait d'Allemagne, sous leur caractère haletant, un peu confus, que vous excuserez, je crois avoir abordé une des questions capitales, à savoir que, très normalement, certains d'entre nous ont cru que la lutte, sous Vichy, était possible en faveur de la continuité française, et je remercie l'Assemblée de bien vouloir m'écouter avec courtoisie.

« J'ai senti à Vichy le désir plus ou moins confus d'une conciliation entre, d'une part, la formule « Travail, Famille, Patrie » et, d'autre part, la formule « Liberté, Egalité, Fraternité ».

« Nous savons tous les méfaits de l'individualisme libéral, qu'il convient, demain comme hier et comme aujourd'hui, de revigorer un peu. Il convenait de ranimer ces notions traditionnelles de la famille et du métier, mais à une condition toutefois, c'est que l'application de cette formule « Travail, Famille, Patrie » n'aboutisse pas à un retour, sous une forme corporative trop accentuée, à des formules politiques et sociales d'autrefois que nous considérions comme détruites et dépassées.

« Egalement sur un autre plan, la formule « Liberté, Egalité, Fraternité », nous savons tous — et moi pas moins que les autres — que tout ce qui a été fait de grand en France l'a été sous ce signe : « Liberté, Egalité, Fraternité ».

« Mais ce que nous savons aussi, et ce que je me permets de dire, c'est que, peut-être, cette vocation universaliste de la France nous a conduits parfois à essaimer davantage les idées qu'à les réaliser sur notre sol. Dès 1870, déjà, un homme comme Renan le constatait.

« Je me suis trouvé en 1940, comme tant d'autres, à m'apercevoir que cette vocation universaliste de la France nous avait parfois conduits à oublier le sentiment national et que, les leçons du désastre aidant, il convenait d'essayer tant bien que mal d'établir une conciliation entre ces deux formules, auxquelles il faudra tout de même revenir si l'on veut accorder le sentiment national, qui est nécessaire, et ce goût de l'universalité, de la liberté et de la fraternité, qui a toujours été l'apanage du génie français.

« Mon sentiment intime est que le chef de l'Etat a permis dans des temps très difficiles — et les difficultés que nous rencontrons à l'heure actuelle témoignent que les difficultés de 1940 à 1944 n'étaient en réalité pas moindres — de maintenir une certaine continuité française, de sauvegarder le présent et de préserver l'avenir.

« En somme, le chef de l'Etat nous a été présenté par suite de l'application, tout à fait normale, du jeu constitutionnel. Beaucoup ne le connaissaient pas lorsqu'on est venu leur dire : Nous nous en remettons à lui par application de la Constitution de 1875. Alors, nous avons suivi, nous nous sommes mis au garde-à-vous. »

Mme Irène de Lipkowski. Quel aveu !

M. Paul Estèbe. C'était en 1940.

« Aujourd'hui, c'est le général de Gaulle ; demain, ce pourrait être n'importe quel autre qui serait chef de l'Etat. Il y a avant tout la permanence de l'Etat qu'il faut sauver, c'est la chose à laquelle il faut se raccrocher.

« Mais demain, quelle sera la nouvelle idole qu'on viendra nous demander de détruire ?

« Comment voulez-vous que nos enfants agissent dans l'avenir, et cela quel que soit le chef du gouvernement, quels que soient les responsables, puisque ceux-là mêmes qui ont pu par la suite faire grief au chef de l'Etat sont venus dans un moment critique nous le proposer comme chef ? »

Je sais que ceci peut paraître un procédé oratoire,...

Mme Irène de Lipkowski. Mais oui !

M. Paul Estèbe. ...mais vous savez qu'il n'en est rien.

Mon fils, qui s'appelle Philippe, est venu me dire il y a quelques mois : « Papa, est-il exact que je porte le prénom d'un traître, et qu'est-ce que c'est qu'un traître ? »

Mme Irène de Lipkowski. Vous ne le savez même pas !

M. Paul Estèbe. Je demande l'amnistie pour que ceux qui ont respecté la loi, qui ne pouvaient pas ne pas respecter la loi, ne soient pas nécessairement pénalisés, et c'est peut-être ici essentiellement que mon témoignage vécu peut revêtir une certaine valeur.

Le malheur a voulu qu'on ne discrimine pas en temps nécessaire. Le malheur a voulu qu'on mette — je n'hésite pas à le dire — dans le même sac d'infamie des gens qui, même sous Vichy, en étaient totalement éloignés.

Le malheur veut qu'aujourd'hui nous nous heurtions encore, par l'intransigeance de ce qu'il y a de plus noble et de plus authentique entre nous. Mais qui nous libérera de nos fatalités agressives, qui nous permettra enfin de tourner la page en nous permettant, sans injure, mais non plus sans reniement envers quiconque, oser relire, en même temps que la dernière lettre de Péri, le dernier sonnet de Brasillach ?

Tout de même, il ne faut pas diminuer l'importance de ces guérillas, ni pourtant en exagérer le caractère dramatique et permanent. L'âme française, la chair française sont couturées de cicatrices qui, depuis l'affaire Dreyfus, n'ont pas cessé de nous gêner et de nous irriter. Mais si c'est cela le drame, c'est aussi le ciment du creuset français, de l'unité française toujours reconstituée.

En tout cas, nous devons l'amnistie à notre jeunesse. Chaque année, vous le savez, se renouvellent le corps et l'âme de notre pays. Nous connaissons tous des jeunes gens qui vont vers l'avenir et qui ne comprennent même plus l'écho que ces querelles, autrefois essentielles, peuvent avoir dans un monde où tant de questions urgentes pressent: le logement, la difficulté de la vie, ces menaces périphériques et cette immense peur qui nous étreint parce que nous ne savons pas d'où vient la peur et comment nous pouvons la combattre.

Là encore, toutes classes confondues et sans aucun mouvement oratoire spécieux, je tiens à dire que j'ai vérifié moi-même sous Vichy la qualité du patriotisme ouvrier. C'est toujours par la voie du patriotisme blessé qu'en 1940, comme aujourd'hui, la classe ouvrière a voulu faire sa rentrée dans la communauté nationale.

Même s'il est exact et trop vérifiable que Vichy, chaque fois qu'il s'agissait d'une affirmation syndicaliste, a souvent considéré cette nécessaire indépendance, ce nécessaire maintien de l'idéologie syndicaliste comme une possibilité de subversion et même de terrorisme au profit de je ne sais quel communisme renaissant, en sens inverse que l'on n'aille pas pénaliser des hommes qui, sachant qu'il ne leur serait jamais tenu compte de ce qu'il auraient pu faire d'honnête sous l'occupation, sachant que la page resterait à jamais blanche, se sont efforcés afin qu'elle ne se noircisse pas tout à fait.

Je suis l'élu d'un département où le civisme intransigeant de Montesquieu s'est toujours tempéré du scepticisme, c'est-à-dire de l'indulgence bienveillante, de Montaigne. Je ne suis pas le courtisan du malheur, le masochiste de la fidélité. J'ai rempli maintenant ma tâche. Je vous en remercie parce que vous auriez pu m'empêcher de donner à cette intervention la mesure qui était mon objectif initial.

Je ressens en moi le même allègement que lorsque j'ai descendu les marches du Palais de justice après avoir dit ce que j'avais à dire, peut-être tout simplement parce que d'autres, plus qualifiés que moi, n'avaient pas eu la qualité d'âme de le dire.

Moi aussi, maintenant, je vais définitivement tourner la page. Je suis heureux de rentrer pleinement, y compris auprès de cette Assemblée, dans le sein de la communauté française tournée vers l'avenir.

C'est la raison pour laquelle, en mettant dans cette adjuration tant de choses douloureuses qui nous remontent du fond de l'âme, je crois qu'il faut voter une large, une sereine, une complète amnistie.

Au nom des morts qui, vous le savez, sont au delà de nos injures et aussi de nos ferveurs, au nom des vivants qui, tous unis par une sensibilité commune, doivent s'avancer ensemble vers l'avenir, nous devons nous mettre les uns et les autres en règle avec la France, qui a été notre douleur, parfois notre remords...

Mme Irène de Lipkowski. Remords surtout!

M. Paul Estèbe. ...mais qui demeure à jamais notre foi. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Saivre.

M. Roger de Saivre. Mesdames, messieurs, au seuil d'un débat qui pourrait être très douloureux si nous n'avions la conscience d'une grande mission à accomplir, je voudrais avoir la permission, comme mes collègues, de vous adresser une très courte et très sincère déclaration.

Il ne s'agit pas ici, n'est-ce pas, de faire un procès. Nous ne sommes pas des procureurs à la recherche des responsabilités des tragiques événements qui nous ont ensanglantés. Nous ne sommes pas des avocats qui voudraient invoquer la pitié, nous ne sommes pas des juges, nous sommes les représentants d'une pauvre nation qui a beaucoup souffert et qui est encore à l'heure actuelle profondément désunie.

Or, il est nécessaire, puisque vous êtes des hommes libres et des hommes de cœur, de reconnaître aujourd'hui que cette division a trop duré et qu'il faut y porter remède.

Bien sûr, nous gardons profondément dans nos cœurs nos fidélités, nos piétés particulières; nous gardons enfouis nos deuils; nous avons tous souffert, et c'est pour cela qu'il est temps que, tous ensemble, et dès maintenant, je vous en adjure, nous mettions fin à nos divisions.

Mon collègue Paul Estèbe vous disait très bien tout à l'heure qu'il y a entre nous d'autres diversités, qu'il y a tellement d'autres raisons de nous affronter dans cette enceinte, pour qu'au moins, sur ce plan national, nous puissions nous retrouver et nous unir.

Je vous supplie donc de m'écouter avec cette sérénité à laquelle on faisait tout à l'heure allusion, et, avec toute ma sincérité, je vous demande plus que de m'écouter, je vous demande surtout de m'entendre.

Certes, mesdames, messieurs, j'ai moi aussi servi et suivi fidèlement un vieux chef que, dans mon enfance, l'on m'avait appris à vénérer comme l'un des protecteurs de la cité. Je l'ai suivi quand, au soleil de juin, une foule hagarde s'écoulait sur les routes, quand l'Etat s'écroulait, quand on pensait qu'il n'y avait plus rien et que nous étions la malheureuse France vendue à l'encan des nations.

Je l'ai suivi aussi dans la nuit de l'occupation, dans cette tâche si pénible où l'on essayait de défendre l'essentiel.

Et lorsque nous lui apportions alors tout ce qu'il y avait en nous de sincérité, de désintéressement et de courage, nous savions très bien qu'il y avait de l'autre côté des Français comme nous qui étaient libres et qui pouvaient proclamer à la face de l'univers que la bataille continuait.

Mme Rose Guérin. Vous les faisiez assassiner!

M. Roger de Saivre. Il faudra cesser de dire que la France était une nation de traîtres ou une nation de héros. Il y a eu une phalange magnifique de héros. Il y a eu une poignée de traîtres.

Les traîtres, je les connais mieux que vous... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

A l'extrême gauche. Bien sûr, vous en étiez!

M. Roger de Saivre. ...parce que nous avons eu à nous défendre jour après jour contre leurs entreprises et que nous avons bien souvent...

M. Antoine Demusois. C'est l'aveu que vous en faisiez partie!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

Je prie tous nos collègues de conserver à ce débat la dignité qu'il avait jusqu'à présent. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Roger de Saivre. Je ne veux offenser personne en disant qu'à la place que j'ai occupée pendant un certain temps j'ai vu des entreprises de trahison. Nous avons fait tout ce qui était possible pour les empêcher.

M. Alphonse Denis. En étant le secrétaire du traître Pétain.

M. Roger de Saivre. Je vous ai déjà dit que vous ne l'avez pas toujours appelé ainsi. C'est ce qui vous gêne aujourd'hui. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur de Saivre, ne répondez pas aux interruptions.

Je demande à nos collègues d'écouter dans le plus grand silence. Chacun a le droit d'être entendu.

Mme Rose Guérin. Nous ne pouvons pas entendre faire l'apologie de Pétain.

M. Roger de Saivre. J'essaye d'expliquer que des Français, qui ont aussi fait leur devoir, doivent trouver un oubli et une réparation.

Je tiens à dire — c'est sans doute cela qui a soulevé l'indignation de l'extrême gauche — que nous aurions voulu que les paroles qui nous venaient de l'autre côté de la mer et qui nous réconfortaient fussent toujours en accord avec nos cœurs.

La nation française dont nous avions la garde à ce moment-là souhaitait que le vieux maréchal qui gardait le sol puisse se retrouver un jour avec le jeune général qui avait repris l'épée (*Interruptions à l'extrême droite*), nous souhaitions la réconciliation de la France souffrante du maréchal Pétain et de la France combattante du général de Gaulle.

Cette résistance dont vous parlez, je l'ai également connue; j'ai voulu partir pour cette armée d'Afrique que Weygand avait créée, que Juin a entraînée vers des victoires radieuses. J'ai connu les prisons du Midi, Toulouse, le fort du Ha, la nuit de Fresnes. J'ai connu les résistants de Fresnes et j'ai vécu avec eux ces heures affreuses qui ont précédé leur agonie et leur exécution.

Quarante-trois camarades sont partis pendant que j'occupais la cellule 185 de Fresnes, et vous voudriez que le pétainiste que je suis ne rende pas hommage à la Résistance, cette Résistance des maquis, cette Résistance des prisons!

Non seulement je salue ses morts, mais aussi ses victoires. Cette Résistance-là, nous en sommes! (*Applaudissements à droite.*)

Cette unité française que nous voulons, que nous demandons, comme nous l'avons souhaitée à ce moment-là!

Bien sûr, notre espoir a été souvent déçu, car on a trop souvent voulu attaquer, non seulement les gens qui le méritaient, dont certains sont encore en prison, et dont nous ne demandons ni l'amnistie ni la grâce, mais aussi cette masse immense de Français patriotes qui avaient fait confiance, comme on le disait tout à l'heure, au chef d'Etat qui avait tenu son mandat des Assemblées républicaines, je dirai même: qui avait tenu son mandat de la Chambre du front populaire de 1936.

Ces Français-là ont été poursuivis. La France s'est peuplée de juges improvisés. Et l'on a vu des gens jetés en prison sur simple lettre de dénonciation, en sortir sans avoir rien compris, d'autres y rester sans avoir mieux compris, tandis que certains, hélas! payaient par une exécution sommaire ou par une parodie de justice le fait de s'être trouvés en face des mitraillettes de quelques-uns.

Je veux avec vous saluer ces innocentes victimes.

Je pense, mesdames, messieurs, que tout à l'heure, lorsque vous viendrez répondre, vous ne revendiquerez pas ces exactions-là. Je le souhaite parce qu'il ne peut pas y avoir de solidarité entre ceux qui s'en sont rendus coupables et la Résistance dont je parlais tout à l'heure.

Par conséquent, mesdames, messieurs, si vous n'êtes pas solidaires de ces gens-là, rien ne vous empêche de venir avec nous pour dire qu'il y a eu des erreurs, qu'il y a eu vraiment une justice expéditive dont vous voudrez, avec moi, réparer les méfaits.

Je veux vous donner un exemple. Je représente un département de cette grande province d'Algérie, de cette magnifique province qui a largement et chèrement apporté son tribut à la France, à l'Union française.

Je représente l'Algérie où l'on aime la France avec cette passion que l'on a pour une personne à la fois éloignée et toujours présente, avec cette exaspération d'un amour qui ne peut pas étreindre.

Oran, Alger, Constantine ont durement payé leur tribut à la France.

Or, il se trouve que dans le département d'Oran, qui n'a jamais vu un Allemand ni un Italien, et où par conséquent la la collaboration était difficile, on a ouvert, il y a dix ans, 14.000 dossiers pour intelligence avec l'ennemi. Il y a donc depuis dix ans en Algérie 14.000 familles qui attendent ce geste nécessaire que vos prédécesseurs n'ont pas osé, mais que, nous l'espérons, vous accomplirez.

Il y a ces anciens combattants à qui l'on a pris leurs décorations et qui rôdent dans leur ville ou leur village, convaincus qu'ils en sont le déshonneur.

Il y a ces fonctionnaires qui ont été jugés par des commissions d'épuration depuis longtemps disparues — et dont on ne retrouve pas d'ailleurs exactement le statut légal — et qui continuent à être frappés, bien qu'ils aient été acquittés par des cours de justice et quelquefois bénéficiaires d'un non-lieu.

Les exemples sont courants. L'autre jour, je m'adressais à une administration — vous me permettrez de ne pas dire laquelle — lui signalant que le bénéficiaire d'un non-lieu, expulsé de l'administration par une commission d'épuration sollicitait depuis sept ans sa réintégration. Et un fonctionnaire me faisait répondre que l'intéressé ne pouvait pas être réintégré parce qu'il n'y avait pas de fait nouveau.

Je vous demande un peu, mesdames, messieurs, quel fait nouveau ce malheureux expulsé pourrait invoquer!

De tels cas ne vous échapperont pas. Mettant dans mes propos toute la modération et tout le cœur possibles, je vous demande instamment de bien vouloir examiner ces cas et chacun des articles de la loi en discussion sous l'angle de la justice et de la générosité.

On citait tout à l'heure le roi Henri IV, dont la statue s'élève dans une salle voisine. Ce roi populaire, que la France aime pour sa bonhomie, sa science guerrière, mais aussi pour son astuce politique, a prononcé cette phrase, qui n'est pas inscrite, comme nous le voudrions, sur le socle de sa statue:

« Qui n'a jamais ouï dire qu'un Etat puisse durer quand il y a deux partis dedans, qui ont les armes à la main? Que sera-ce de celui-ci, où il y en a trois?... Il n'y a point d'exemple, point d'histoire, point de raison qui lui promette une bonne issue de cela. Il faut qu'il fasse la paix générale avec tous ses sujets, tant d'un côté que d'autre, tant d'une que d'autre religion ».

Représentants d'un pays qui se veut libre en face des menaces totalitaires qui l'entourent, ferez-vous moins que le roi Henri IV?

Si pourtant vous estimez que cet écho est trop lointain, qu'il faut écouter dans un débat plus récent une grande voix, écoutez ce qui se disait au Sénat, au siècle dernier:

« L'amnistie ne se dose pas. Demander: quelle quantité d'amnistie faut-il? c'est comme si l'on demandait: quelle quantité de guérison faut-il? Nous répondons, il la faut toute. Il faut fermer toute la plaie. Il faut éteindre toute la haine.

« Ainsi, il y a un grand acte à faire — ajoutait Victor Hugo — et vous ne le feriez pas! Ainsi, le premier usage que vous feriez de votre souveraineté, ce serait l'abdication! Ainsi, vous arrivez, vous sortez de la nation, vous avez en vous la majesté même du peuple, vous tenez de lui ce mandat auguste, éteindre les haines, fermer les plaies, calmer les cœurs, fonder la République sur la justice, fonder la paix sur la clémence, et ce mandat, vous le déserteriez, et vous descendriez des hauteurs où la confiance publique vous a placés...!

« Quoi! dans un moment où l'on attend tout de vous, vous vous annuleriez! Quoi! ce suprême droit d'abolition, vous ne l'exerceriez pas contre la guerre civile! Quoi! 1830 a eu son amnistie, la Convention a eu son amnistie, l'Assemblée constituante de 1789 a eu son amnistie... et ces traditions vénérables, vous les démentiriez!

« Et c'est par de la petitesse et de la peur que vous consommeriez toutes ces grandeurs de notre Histoire! Quoi! laissant subsister tous les souvenirs cuisants, toutes les rancunes, toutes les amertumes, vous substitueriez un expédient sans efficacité politique, un long et contestable travail de grâces partielles, la miséricorde assaisonnée de favoritisme, les hypocrisies tenues pour repentirs, une obscure revision de procès périlleuse pour le respect légal dû à la chose jugée, une série de bonnes actions quasi royales, plus ou moins petites, à cette chose immense et superbe, la patrie ouvrant ses bras et disant: Je ne sais plus qu'une chose, c'est que vous êtes tous mes enfants! Le reste, je l'ai oublié.

« Messieurs, ayez foi en vous-mêmes. L'intrépidité de la clémence est le plus beau spectacle qu'on puisse donner aux hommes. Mais ici, la clémence n'est pas l'imprudence; la clémence est la sagesse. La clémence est la fin des colères et des haines; la clémence est le désarmement de l'avenir... Votez l'amnistie! »

Je n'en dirai pas plus qu'en disait Victor Hugo lorsqu'il s'adressait à l'Assemblée qui avait à voter l'amnistie pour les anciens communards.

M. Estèbe vient de le répéter: c'est une tradition chez nous. Après la guerre dernière, sur tous ces bancs, il s'est trouvé des voix pour voter l'amnistie.

A l'aube de ce nouveau régime, si vous n'effacez pas les erreurs de vos adversaires, ne reconnaîtrez-vous pas, du moins, l'innocence du plus grand nombre?

Cette unité française, que vous sentez nécessaire, qui est d'autant plus nécessaire que des périls nous menacent, vous allez la refaire, nous allons la refaire tous ensemble.

D'avance, je vous remercie de cet acte généreux que nous attendons tous. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Daniel Mayer. Mes chers collègues, j'ai un peu le sentiment que les trois interventions que nous venons d'entendre ont donné son sens réel à la proposition et au rapport de M. Duveau, dont nous sommes saisis.

Il ne s'agit en effet pas du tout de pardon, de générosité ou d'oubli, il s'agit de réhabilitation. Et les hommes qui ont parlé tout à l'heure n'ont pas plaidé, ils ont requis.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Daniel Mayer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je ne peux pas vous laisser dire, monsieur Daniel Mayer, que les discours, d'ailleurs éloquents, que nous avons entendus, traduisent la pensée de M. Duveau, que j'excuse aujourd'hui, et de la commission de la justice et de législation.

Ce n'est pas une réhabilitation, c'est un apaisement que nous proposons à l'Assemblée. J'espère que personne ne se sera mépris.

A ceux qui sont partisans de l'amnistie, je demande de ne pas rendre notre tâche trop difficile.

M. Daniel Mayer. Monsieur le président de la commission, j'aurais préféré que vous interrompiez tout à l'heure les précédents orateurs plutôt que de m'interrompre moi-même.

Mme Irène de Lipkowski. C'eût été préférable, en effet.

M. Daniel Mayer. Car enfin, ce ne sont pas les intentions louables, généreuses et aussi erronées d'un certain nombre de membres de cette Assemblée qui empêcheront que des propos aient été tenus tout à l'heure, mettant en cause la sérénité de la justice au moment de la Libération, mettant en cause non point tellement ceux dont il s'agit maintenant que ceux, au contraire, qui en ont été les victimes.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le président de la commission, parlant sans doute au nom du groupe socialiste mais, j'en suis convaincu, au nom aussi et peut-être plus encore des nombreux collègues qui sont unis dans cette Assemblée sous le signe de la Résistance, contrairement à l'atmosphère qui a été celle de cette Assemblée jusqu'à maintenant, j'ai le sentiment de parler non pas au nom des bourreaux, mais au nom des victimes de 1940 à 1944. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président de la commission. Je partage votre sentiment.

M. Daniel Mayer. La Résistance a été le sursaut national devant la fin de la France. On a un peu oublié peut-être qu'elle a eu 700.000 combattants volontaires, 200.000 déportés, 300.000 morts.

Elle a eu, au moment de la Libération, un certain nombre de mesures à prendre. Voulez-vous que, après les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je les précise ?

Dans une résolution, le Comité d'action de la Résistance, dont je vous redirai tout à l'heure et la composition et la nature, rappelle la vérité sur cette œuvre judiciaire.

Il souligne que cette répression juridictionnelle a mis fin, d'une part aux cours martiales d'exception qui ont siégé dans plusieurs régions du 31 août au 15 octobre 1944...

M. Henri-Louis Grimaud. Parfaitement!

M. Daniel Mayer. ... et qui ont prononcé environ un millier de condamnations capitales, dont pas une seule à Paris; et, d'autre part, aux exécutions sommaires qui, d'un total d'environ 3.000, sont intervenues au cours des combats du 6 juin au 31 août 1944.

Je dis bien : du 6 juin au 31 août, c'est-à-dire pendant la période où l'insurrection nationale était le devoir de chaque Français contre l'ennemi commun. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*) De sorte que, le plus souvent, ces exécutions ont été légitimées par la loi parce qu'inspirées justement par la lutte contre l'ennemi.

La répression judiciaire se distingue d'ailleurs tant de l'épuration professionnelle prononcée par des commissions administratives que des sanctions pécuniaires dues au comité de confiscation institué par le ministère des finances, ainsi que des procédures de la haute cour réservées aux 85 gouvernants de Vichy. Elle concerne exclusivement l'œuvre des 90 cours de justice et de leurs annexes, les chambres civiques.

Or, mesdames, messieurs, les cours de justice ont prononcé un total de moins de 800 peines de mort exécutées. Elles ont prononcé 38.000 peines de détention, dont il reste en cours un peu moins de 2.000.

Les chambres civiques ont prononcé un total de 40.000 dégradations nationales, dont moins de 10.000 restent actuellement en cours.

Est-il besoin d'indiquer que les peines de détention prononcées en Belgique ont été de 50.000, en Hollande de 40.000 en Norvège de 20.000 ?

Est-il besoin d'évoquer, monsieur le garde des sceaux, certains événements récents de la vie politique belge, où le peuple a rappelé qu'il convenait de ne pas rendre à la liberté un certain nombre d' « inciviques », comme on dit là-bas, de collaborateurs, comme on dit ici ? (*Applaudissements à gauche.*)

Le Comité d'action de la résistance rappelle également que cette répression a tout simplement appliqué le code pénal, dont les articles 75 à 83, réprimant toutes les formes d'aide consciente à l'ennemi, sont restés inchangés avant, pendant et depuis la guerre, ce qui est justement l'opposé d'une loi d'exception, d'un texte rétroactif.

La dégradation nationale, qui n'est qu'une forme à durée réductible de la dégradation civique, n'a sanctionné en fait que les cas mineurs d'aide à l'ennemi, par une rétroactivité sans doute, mais une rétroactivité d'indulgence, qui fut aussi le cas de l'ordonnance du 28 mars 1945, excusant par la contrainte, sans qu'elle n'ait plus besoin cette fois d'être la contrainte dite irrésistible, certains rapports économiques avec l'ennemi.

L'état de guerre continuait de 1940 à 1944 aux yeux même des lois de Vichy. Au regard de tous les Français, l'Allemand restait, suivant même les tribunaux militaires vichyssois, l' « ennemi » visé par le code pénal.

L'aide à l'ennemi, mesdames, messieurs, n'est jamais une opinion d'ordre politique, mais, sous peine de mort de la patrie, un agissement toujours criminel, dont le châtiment est, selon la loi expresse, un châtiment de droit commun; ce n'est pas un délit politique, comme on a semblé vouloir le dire à cette tribune. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Il révèle, en outre, que cette aide rendait ses auteurs complices de l'entreprise nazie d'assassinat délibéré, au profit de la race des seigneurs, de 10 millions d'humains prétendus inférieurs ou opposants, dont la répression de droit commun résulte encore de la chose jugée internationale. Il suffit, à cet égard, de se reporter aux pièces du tribunal de Nuremberg et aux études faites à l'encontre du génocide pour en avoir la preuve formelle.

La France, l'Assemblée nationale se séparerait-elles brusquement des instances internationales et déclareraient-elles caduques, nuls, non avenus et entachés de nullité les jugements de Nuremberg ?

Le comité d'action de la Résistance rappelle, enfin, que les juridictions n'ont pas été moins normales que la loi qu'elles ont ainsi appliquée.

Il souligne qu'en l'absence d'armée ne permettant pas la création de 90 tribunaux militaires, les cours de justice n'ont été que des cours d'assises accélérées, que leurs informations ont toujours respecté l'intégralité des droits de la défense, avec, mes chers collègues, un exceptionnel supplément, celui de l'interdiction des parties civiles. On n'a pas voulu que, sous couleur de sentiment, de cruauté affective, de douleur ou de ressentiment, les hommes et les femmes qui avaient été les parents des victimes vinssent témoigner.

Par conséquent, lorsqu'il y a quelque chose de modifié entre la législation antérieure et cette législation dite d'exception, c'est en réalité dans le sens de l'indulgence.

Le comité d'action de la Résistance relève encore que, de même que les cours d'assises comportaient, jusqu'à Vichy, trois magistrats et douze jurés, de même les cours de justice ont été constituées par un magistrat et quatre jurés, au recrutement calqué sur celui prévu pour les cours d'assises. Leurs listes de tirage au sort excluant les dégradés civiques et nationaux ont été, de même, dressées par des commissions présidées par un magistrat assisté de deux délégués des comités départementaux remplaçant légalement, auprès des préfets, les ex-organes vichyssois et auxquels, dès le lendemain des premières élections de 1945, succédèrent deux représentants des conseils généraux.

Alors, mesdames, messieurs, reprenant le mot d'André Boissarie, inoubliable procureur général de la Libération, à la modération de qui on devrait rendre hommage, car en réalité il ne s'est pas agi de répression mais de justice, je dirai que tous ces tribunaux, reprenant la grande tradition française qui va de Jean Jaurès à Royer-Collard, pouvaient rendre la justice « au nom du peuple français ». Et c'est le peuple français, effectivement, qui s'est prononcé en 1944.

A ceux qui, tout à l'heure, sont venus faire le procès de ce qu'a été cette œuvre, nous répondons, malgré M. le président de la commission: c'est vous qui, en réalité, donnez son véritable sens à la loi.

M. Isorni a été amené à dire, dans un élan oratoire important: il ne convient pas seulement de voter cela, il y a la manière de donner.

Oui, il y a la manière de donner, mais il y a aussi la manière de recevoir.

Si les amis de M. Isorni, de M. de Saivre et de M. Estèbe donnaient aux mots d'oubli, de générosité, de pardon, le même sens que celui qu'un message chrétien permanent leur donne, peut-être l'amnistie pourrait-elle être votée sur tous les bancs de l'Assemblée.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Daniel Mayer. Mais ceux-là ne donnent pas aux mots d'oubli, de générosité, de pardon, le même sens que nous. Ils leur donnent le sens de la revanche, le sens de la réhabilitation du traître Philippe Pétain, le sens de la réhabilitation d'un régime. C'est à cause de cela que nous sommes hostiles à l'amnistie. (*Très bien! très bien! à gauche. — Vives exclamations à droite.*)

M. Paul Estèbe. C'est vous qui exaspérez ce débat, c'est vous qui l'envenimez. Je vous mets au défi de trouver dans une seule de mes paroles autre chose qu'une volonté sincère d'oubli.

Je vous en conjure, tâchez au moins d'égaler notre objectivité et notre sérénité. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Jacques Isorni. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Daniel Mayer ?

M. Daniel Mayer. Je permets toujours.

M. le président. La parole est à M. Isorni avec la permission de l'orateur.

M. Jacques Isorni. Monsieur Daniel Mayer, en précisant que je m'adressais à mes amis comme à mes adversaires, j'ai dit justement qu'il ne s'agissait ni d'un réglement de compte, ni de revanche. Il s'agit d'un problème général, l'amnistie.

Il y a, certes, un autre problème dont il m'est difficile de parler ici, et qui se pose lorsque vous parlez de la réhabilitation du « traître Pétain ». Comprenez que, moi, je ne puis laisser passer cette parole.

J'avais dit, cependant, tout à l'heure, que la mémoire du maréchal Pétain n'avait rien à attendre des Assemblées ou de la politique, et j'avais ajouté: elle attend tout de l'histoire et de la justice.

Je suis avocat, je suis le défenseur du maréchal Pétain. Conformément à la mission que j'ai reçue et avec le sens profond que j'ai de la justice, j'ai introduit une demande en revision. Appelez cela, si vous le voulez, la réhabilitation. C'est, pour moi, l'exercice normal d'un droit.

Monsieur Daniel Mayer, vous appartenez à un parti où l'on s'est battu — et avec quelle foi, avec quelle énergie! — pour obtenir la revision de la condamnation qui avait frappé un officier français qui s'appelait Alfred Dreyfus. Pouvez-vous comprendre qu'un homme qui a été chargé d'une mission comme celle que j'ai reçue puisse recourir à tous les moyens que lui donne la loi pour que ce qu'il estime la justice soit enfin rendue? (*Applaudissements à droite. — Exclamations et protestations à gauche.*)

M. Marc Dupuy. Dreyfus était innocent et Pétain a trahi.

M. Daniel Mayer. Je veux ramener à leurs justes proportions les deux interruptions dont je viens d'être gratifié.

La première, quelque peu véhémente — mais je comprends que l'on fasse semblant de croire que c'est moi qui amène de la passion dans ce débat lorsque l'intérêt d'un scrutin que l'on espère y oblige — la première a été un appel. Son auteur nous a demandé, tout à l'heure, de faire l'unité française, en tentant de concilier la dernière lettre de Gabriel Péri et le message de Brasillach.

L'unité française, nous l'avons faite à un certain moment et, si vous tenez à tout prix à unir des hommes de tous les partis, prenons donc, si vous le voulez, Gabriel Péri, Pierre Sémard, Pierre Brossolette, Marx Dormoy, Estienne d'Orves, Gilbert Dru...

M. le président de la commission. Danièle Casanova...

M. Daniel Mayer. ... et tous ceux qui, sur tous les bancs de cette Chambre, quelles qu'aient été leurs pensées, ont incarné ce que André Malraux a appelé un jour « un moment de la dignité humaine ». (*Applaudissements à gauche.*)

Sur un autre plan, monsieur Isorni, permettez-moi de vous dire que c'est l'avocat plus que le parlementaire qui a parlé à l'instant même. Contrairement à ce que vous croyez, Philippe Pétain n'appartient pas tellement à l'histoire et, dans la mesure où il lui appartient, il conviendrait alors de verser au dossier de l'histoire les attendus d'un jugement que vous connaissez sans aucun doute et dans lequel il est rappelé successivement: la Syrie, l'Afrique du Nord, l'Alsace et la Lorraine, la relève, le protocole de mai 1941. Ce jugement conclut ainsi:

« Attendu, d'ailleurs, que s'il est peu probable que cette politique ait trompé les Allemands, elle a eu, par contre, pour effet certain d'égarer un nombre considérable de Français qui, de bonne foi, sous la caution d'un maréchal de France et au vu de nombreux textes émanant de la main de celui-ci et dont le sens était non équivoque (lettres à Hitler, lettres au roi George VI, à Roosevelt, félicitations pour le « nettoyage de notre sol » après la tentative manquée du débarquement anglais de Dieppe, innombrables messages où étaient flétries les agressions anglo-américaines, etc) ont cru que le devoir était d'abandonner nos anciens alliés et de participer à une collaboration avec l'Allemagne en vue de l'établissement d'un nouvel ordre européen, formule qui dissimulait d'ailleurs mal le désir d'hégémonie de Hitler;

« Attendu, enfin, que quels que soient les crimes de ceux qui ont exercé le pouvoir dans cette période sous l'autorité du maréchal, celui-ci, qui avait accepté de les appeler à ses côtés et avait, aux termes mêmes de ses actes constitutionnels, déclaré assumer toutes les conséquences de sa politique, doit, dès lors, être tenu pour responsable des actes accomplis sous son autorité, etc. »

Je considère Philippe Pétain comme plus coupable que Pierre Laval, car sans l'auréole prestigieuse du nom de Philippe Pétain, Pierre Laval n'aurait pas pu mener à bien une entreprise qui avait été l'entreprise hitlérienne à la tête de laquelle se trouvaient l'un et l'autre de ces hommes. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais vous m'interrompez aussi pour parler d'humanité et de générosité. Je vous en prie, adressez ces appels à d'autres qu'à nous. Je m'en vais, d'ailleurs, vous dire à qui les adresser.

Vous pouvez adresser ces propos au Front corporatif français, au parti républicain d'unité populaire, au parti de la réconciliation française, au rassemblement travailliste, au mouvement populaire européen, au centre d'économie contemporaine, au mouvement fédération, au comité d'action fédérale et sociale, aux *Cahiers de la révolution européenne*, à l'union réaliste, au syndicat de la presse acquittée, à *Réalisme*, à l'ancien directeur de *La Vigie* de Dieppe, au groupe « Pillés », à l'union des victimes civiques pour la réparation des actes criminels ou injustes commis depuis la Libération, au mouvement d'action universitaire et culturelle, aux *Cahiers de la Cité*, aux *Cahiers de la révolution européenne*, à *Contre*, à *Devoir national*, à *L'Homme libre*, à *Paroles françaises*, au *Nouveau Prométhée*, à *Rénovation*.

Ces propos, vous pouvez les adresser à la *Sentinelle*, à *Rivarol*, à l'union populaire, à *L'Elan national*, à la jeune révolution, à *Victoire*, à l'organe du mouvement socialiste d'unité française, dont la même chaîne internationale permet une publication identique à celle de *Juventud* de Madrid, de *Common sense* des Etats-Unis, de *Union* de Londres et d'un nombre d'organisations et de journaux fascistes qui vous défendent sur le plan politique, dont vous êtes les représentants au Parlement, vous qui venez de parler, et qui veulent rétablir le régime nazi.

Vous avez fait appel tout à l'heure au patriotisme des hommes. Permettez-moi de dire que, lorsque nous avons créé le groupe des parlementaires résistants, nous n'avons été à aucun moment suspects. Nous avons, en effet, posé à l'admission un certain nombre de critères.

Le premier était celui d'avoir été résistant soi-même et non par personne interposée. Le deuxième, de n'en avoir demandé jamais, à aucun moment, pardon à quiconque, ni à Charles Maurras, ni à Philippe Pétain. Le troisième, qui ne nous rend par conséquent nullement suspects, que nous serions prêts à recommencer demain s'il le fallait et quel que soit l'agresseur de la France.

Mais lorsque vous venez déclarer, en quelque sorte, que la L. V. F. a été un précurseur et que, au nom des difficultés que nous connaissons aujourd'hui avec la Russie soviétique, il faudrait que Jacques Doriot prît, peut-être, à titre posthume, le commandement de l'armée française, nous vous disons: « non ».

M. Antoine Guitton. Qui a dit cela ? C'est vous qui le dites! Vous ne le croyez même pas.

M. Daniel Mayer. C'est au nom du patriotisme et non pas au nom des intérêts politiques que nous avons agi et que nous continuerons d'agir. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, vous n'avez pas été, vous les collaborateurs d'hier, les précurseurs de quoi que ce soit, vous avez été tout au plus les complices de la dégradation morale dans laquelle Philippe Pétain a abaissé le pays.

La preuve en est que vous venez, aujourd'hui, réclamer une réhabilitation et non point du tout indulgence ou pardon.

M. Minjoz, au cours de la séance du 11 juillet, a rappelé que la loi du 5 janvier 1951 portant une première amnistie, a été très large. Tous ceux qui avaient été incarcérés pour des faits relativement bénins ne sont plus en prison.

Il y a longtemps que, d'une part, la grâce, la clémence dont a fait preuve M. le Président de la République, d'autre part, les mesures d'amnistie votées précédemment ont permis que ne soient plus en prison les petits délinquants.

Ce matin, dans un journal dont je ne partage pas les opinions, mais dont nous avons à cœur de reconnaître l'objectivité et la hauteur de vues, on cite le cas particulièrement pénible d'un homme qui est encore en prison; sa femme, mère de six enfants mineurs, dont le dernier est arriéré mental, se contente, depuis des années, d'un bol de lait pour dîner et, à cause des soins à donner dans la journée aux enfants, prend sur son sommeil pour travailler de nuit et gagner de six à huit mille francs par mois.

On s'appuie sur ce cas, excessivement pitoyable, je le reconnais, pour réclamer l'amnistie.

Mesdames, messieurs, il y a à cela deux réponses à faire. La première, je l'esquisse sans la reprendre à mon compte: ce serait de rappeler peut-être qu'il y a, en ce moment, dans le monde, des milliers d'enfants qui n'ont plus de parents à cause de la politique de Philippe Pétain et du gouvernement de Vichy.

M. Antoine Guitton. Vous n'avez pas le droit de dire cela! (*Exclamations à gauche.*)

M. Daniel Mayer. On pourrait rappeler peut-être tous ceux qui ne sont pas revenus d'Auschwitz, de Mathausen, des camps de concentration et des fours crématoires, et aussi le cas de ce bébé

de dix-huit mois interné à Drancy à propos de qui on a retrouvé sur le registre cette formule apocalyptique : « Garçon, dix-huit mois, terroriste ». On pourrait, peut-être, rappeler tout cela.

J'esquisse, je le répète, cette réponse sans la faire mienne et pour vous dire — je vais peut-être étonner un certain nombre d'hommes sur ces bancs (*l'orateur se tourne vers la droite*) et aussi sur ceux de mes amis — que j'ai moi-même écrit à M. le garde des sceaux, au sujet de deux cas particuliers, pour lui demander de faire sortir de prison deux hommes qui, certainement, ont collaboré. M. le garde des sceaux trouvera peut-être dans ses archives ces deux lettres que j'ai signées et que je ne renie pas, parce qu'il s'agissait de faits particulièrement pitoyables. C'est sur ce seul plan de la sérénité que je situe mon intervention.

Mais, mesdames, messieurs, si le présent debat ne portait que sur ce plan, vous n'auriez à aucun moment besoin d'une loi d'amnistie. La liberté conditionnelle, la remise de peine, la grâce individuelle, tout cela suffirait s'il s'agissait de se placer sur le plan de la charité, et non sur celui de la réhabilitation et de la revanche des hommes qui n'ont pas compris quel était, en 1940, le devoir national.

Par conséquent, c'est bien une loi politique que vous nous demandez, ce n'est pas une loi de charité, ce n'est pas une loi de justice.

Je ne veux pas ouvrir de parenthèse dans une intervention déjà longue, mais je sais que déjà des hommes ont demandé que Philippe Pétain puisse éventuellement reposer avec les soldats qu'il avait menés au combat à Douaumont et à Verdun, et l'on a entendu un homme pour qui la mansuétude gouvernementale a ressuscité bien malencontreusement le maréchalat pour les vivants déclarer, parlant de tout ce qui s'était passé ensuite, qu'il ne s'agissait que de « vicissitudes de l'histoire ».

J'entends bien que, depuis, ce maréchal a récidivé et a donné au Gouvernement toutes sortes de conseils sur la durée du service militaire, l'entrée de Franco à l'O. N. U., la politique marocaine, la politique tunisienne et même le départ éventuel de la France des instances et des organismes internationaux, et j'attends avec impatience que l'Assemblée nationale, voulant bien discuter les interpellations déposées à cet effet, donne mandat au Gouvernement d'agir de telle manière qu'un jour ce maréchal puisse écrire un livre intitulé *Les vicissitudes du maréchalat*. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

En réalité, le problème qui se pose aujourd'hui est bien le problème de la réhabilitation et non point le problème du pardon.

Vous avez entendu, mesdames, messieurs, nos trois collègues, et singulièrement le dernier, parler presque avec indulgence de la résistance, se rapprochant ainsi d'un propos de notre collègue M. Deshors qui, il y a deux ans — vous retrouverez la phrase au *Journal officiel* — disait à cette tribune : « Je ne demande pas de sanctions contre la résistance ». (*Rires et exclamations à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Mme Irène de Lipkowski. Merci !

M. Daniel Mayer. Nous vous remercions, messieurs ! Comme vous êtes bons !

Mais nous n'avons pas besoin de votre mansuétude. Nous n'avons pas besoin de votre générosité.

Avez-vous senti, mes chers collègues, à quel point on a manqué de tact tout à l'heure à cette tribune, comme M. Duveau en a manqué dans son rapport même, lorsqu'on a assimilé l'amnistie aux résistants et l'amnistie aux condamnés pour faits de grève dans les conflits sociaux, à l'amnistie aux anciens collaborateurs ? Comme s'il y avait une commune mesure entre celui qui a accepté de livrer son pays à Hitler en 1940 et celui qui a commis quelque exaction et quelque erreur dans la conduite d'une grève ayant essentiellement pour objet de lui permettre d'améliorer la condition humaine et la condition de son foyer !

Quel manque de tact lorsque, citant largement Victor Hugo, vous avez voulu assimiler les combattants de la Commune aux collaborateurs de 1940 et de 1944 ! Les combattants de la Commune — je ne veux pas parler de leurs desseins sociaux, de leurs tentatives économiques — furent ceux qui, jusqu'au Mur des Fédérés, ont voulu lutter contre l'adversaire auquel vous vous êtes rendus en 1940. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Irène de Lipkowski. Très bien !

M. Daniel Mayer. Il y a dans Victor Hugo quantité de propos infiniment nobles, notamment sur la liberté, que vous auriez pu citer avantageusement dans l'hypothèse où il était nécessaire pour votre exposé de citer un grand poète populaire.

Nous n'avons pas besoin de votre indulgence, nous n'avons pas besoin de votre mansuétude si vous réclamez la nôtre. Notre indulgence, notre sens du devoir, nous les avons retrouvés dans un certain nombre de récits, et de récits historiques, où se marque précisément la différence qui a pu exister entre la politique que vous avez menée et celle qu'ont menée les résistants.

Le général Vlassov, dans un livre intitulé *J'ai choisi la potence*, cite un propos que lui a rapporté Jacques Doriot :

« Pétain, m'a dit Hitler... » — c'est Jacques Doriot qui parle — « ...nous économise au moins quinze divisions que nous serions obligés de laisser en France pour maintenir l'ordre. Au lieu de faire la police avec nos soldats, nous la faisons avec les policiers et les gendarmes de Pétain. C'est une économie de force ».

Quinze divisions ! Comme le sort est étrange. Ce même chiffre, nous l'avons retrouvé dans un rapport d'Eisenhower au chef des états-majors alliés, déclarant :

« Notre quartier général estime qu'au moment de l'invasion, les forces françaises de l'intérieur dans nos campagnes représentaient les effectifs d'une valeur de quinze divisions. Le grand appui qu'elles nous ont apporté en favorisant la vitesse de notre progression à travers la France a confirmé ce fait ».

Quinze divisions d'un côté au service de Hitler, quinze divisions de l'autre au service de la liberté. Je veux bien pardonner, mais je n'accepte pas que vous vouliez qu'on vous pardonne.

Mme Irène de Lipkowski. Très bien !

M. Daniel Mayer. En réalité, le projet qu'on nous propose contient un peu de tout et, singulièrement, quoi qu'on s'en défende, il renferme les prémices d'une réhabilitation de la politique de Pétain.

Quoi qu'en pense généreusement ce grand avocat qu'est M. le président de la commission de la justice, à qui jamais aucune cause humaine n'a été totalement étrangère, je voudrais, pour marquer que ce sont ceux qui ont parlé tout à l'heure, et non pas lui, qui donnent son véritable sens au projet, formuler une hypothèse que je demanderai à nos collègues communistes d'entendre jusqu'au bout et sans articuler d'objections dès les premières phrases.

Imaginons que la dernière guerre ait eu lieu non pas avec l'Allemagne hitlérienne mais, par exemple, avec la Russie soviétique. Supposons que l'on ait trouvé dans le pays, et peut-être même sur ces bancs (*l'extrême gauche*), des hommes qui, pensant avoir raison, aient accueilli favorablement les troupes de l'armée qui, dans cette hypothèse, auraient envahi notre pays. Supposons, en un mot, que la collaboration, pour l'appeler par son nom, ne se soit pas située quelque part sur certains bancs, mais se soit trouvée plus précisément dans un secteur particulier de la classe ouvrière.

Je sais bien que ceux qui voteront l'amnistie — M. Jacques Isorni a très intelligemment fait la discrimination tout à l'heure entre eux et lui-même — au nom d'un témoignage de charité chrétienne ou au nom d'une vieille passion pour l'indulgence, comme celle de M. le président de la commission, auraient voté également dans ce cas-là l'amnistie.

Mais interrogez vos consciences et demandez si les hommes qui ont parlé avant moi voteraient l'amnistie pour cette autre catégorie de collaborateurs.

M. Jacques Isorni. Certainement !

M. Daniel Mayer. Or me permettra de dire que non et que, par conséquent, le véritable sens de la loi d'amnistie, ce sont eux qui le donnent par leurs suffrages. C'est contre ce sens, justement, que nous nous élevons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Daniel Mayer ?

M. Daniel Mayer. J'ai l'habitude d'accepter qu'on m'interrompe ; je le fais cette fois plus par amitié que par habitude.

M. le président de la commission. Mon cher ami, l'hypothèse que vous venez d'émettre s'est réalisée. En 1919, j'ai pris la parole pour demander l'amnistie en faveur des marins de la mer Noire qui avaient fait cause commune avec la Russie soviétique que nous combattions d'une façon plus ou moins légale. J'ai défendu l'amnistie, j'ai échoué, mais mon sentiment s'est manifesté. J'ai défendu de mon mieux M. Marty. Je ne sais pas dans quelle mesure les communistes d'aujourd'hui m'en sont reconnaissants. (*Rires et applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Daniel Mayer. M. le président de la commission de la justice vient de confirmer très exactement ce que je disais (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il a voté, lui, et il est probable que les démocrates populaires d'alors l'on fait également, au nom de ces principes, au nom de cette philosophie, au nom de cette indulgence. Mais c'est

des autres que j'aurais voulu avoir une réponse, non pas une réponse circonstanciée, mais une réponse basée sur des faits historiques, comme la vôtre, mon cher président.

En réalité, mon propos a seulement pour but de vous faire connaître que, contrairement à ce que d'aucuns pourraient croire, nous ne sommes hostiles ni à l'oubli ni au pardon, à la condition que ceux qui les recevront donnent aux mots « oubli » et « pardon » exactement le même sens que nous leur accordons nous-mêmes, c'est-à-dire le retrait, le recul, la discrétion, et qu'ils acceptent notre indulgence.

Nous n'exigeons certes pas un *mea culpa* excessif. Nous ne leur demandons pas de venir, la corde au cou, dire qu'ils ont eu tort. Ce sont des choses qu'aucun homme n'accepte de faire, singulièrement en public. Nous leur demandons simplement de rentrer chez eux, de profiter de notre indulgence, de se taire, ou de ne dire du mal de nous qu'en famille, au coin du feu, de ne se gausser de notre générosité qu'entre eux et non pas dans toutes les feuilles qui appellent à faire une politique au delà même de celle de Vichy, une politique franchement et totalement prohitlérienne.

En disant cela et en faisant cela, nous ne parlons ni au nom de la vengeance, ni au nom de la revanche; nous parlons au nom de la justice réelle qui a passé en 1944, qui peut s'assortir d'indulgence mais sur le fond de laquelle il est impossible de revenir.

Nous sommes, nous, fidèles au serment de la Résistance que prononcèrent des hommes venus de tous les horizons, dont quelques-uns constituent cette organisation des quatre-vingts, c'est-à-dire des parlementaires — peu nombreux — qui ont eu le courage, à Vichy, de dire non à l'occupant et oui à la République, et dont le geste a permis peut-être, sur notre territoire, d'aller rejoindre la grande épopée du Vercors, qui sont unis les uns et les autres dans ce comité d'action de la Résistance dont je parlais, et qui ont fait ensemble le serment d'être « fidèles à l'exemple de nos camarades tombés pour la libération de l'homme et l'honneur de la France, fidèles à l'esprit de la Résistance, qui fut la révolte de la liberté contre l'asservissement de la personne humaine; résolus à défendre, partout et toujours, l'action de la Résistance contre les lassitudes oublieuses et contre les intolérables audaces des évadés du déshonneur qui osent prétendre nous juger; hostiles à la vengeance, prêts à l'indulgence pour les égarés conscients de leurs erreurs, mais refusant la clémence aux coupables ancrés dans leurs crimes ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gautier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, il y a eu sept ans le 14 juillet se tenaient au palais de Chaillot, sous l'égide du Conseil national de la Résistance, les états généraux de la Résistance française.

Au cours de ces états généraux, furent adoptées de nombreuses résolutions. L'une, particulièrement, avait trait à la défense de la République et de la démocratie. Les alinéas 4 et 5 de cette résolution étaient ainsi conçus:

« Les états généraux regrettent que les profiteurs de la collaboration n'aient pas encore restitué les fortunes qu'ils ont amassées, que, plus de neuf mois après la libération, des patriotes et des résistants soient actuellement en prison.

« Regrettent qu'on ne soit pas encore revenu aux mœurs de la liberté et de la démocratie, que les avis de l'Assemblée consultative et du C. N. R. aient été communément négligés, que se soient installées des mœurs policières qui attentent à l'esprit démocratique; que certains organismes de police politiques tels que la D. G. E. R. échappent au contrôle de la nation et aient un fonctionnement incompatible avec la sécurité de la République ».

S'il est de nombreux patriotes qui pensaient à cette époque que ces résolutions pourraient être utilisées, servir à l'orientation de la politique générale des gouvernements, ils s'aperçoivent amèrement qu'ils se sont trompés et que la situation des individus visés s'améliore de plus en plus. Les collaborateurs font aujourd'hui l'objet de la sollicitude d'une fraction de l'Assemblée. Cette Assemblée, nous voulons l'espérer, ne suivra pas la majorité de la commission de la justice.

Les collaborateurs n'ont pas payé à la mesure de leurs crimes — quand ils ont payé — et l'on assiste à ce fait scandaleux: la famille du traître Laval obtenant des dommages-intérêts!

Vous alliez déjà loin avec la loi du 2 janvier 1951, et notre regrettée Denise Bastide, dans la discussion qui en précédait le vote, vous déclarait:

« Un article unique pourrait suffire qui dirait: « Tous ceux qui, militairement, politiquement, économiquement ont servi le régime hitléro-vychiste sont réhabilités et réintégrés dans la plénitude de leurs droits. »

Et elle ajoutait: « Cela aurait eu au moins le mérite de ne tromper personne ».

Le texte rapporté aujourd'hui va beaucoup plus loin, puisque vous accordez, en quelque sorte, des dommages-intérêts avec « rappel de traitement »!

M. Georges Bonnet ne s'y trompe pas; à la suite d'une conférence de presse qu'il a donnée — car il redevient, grâce aux vichystes installés au pouvoir, un personnage important — *Paris-Presse* du 4 juillet rapporte cette déclaration de l'ancien ministre inéligible:

« L'amnistie, c'est une mesure d'apaisement indispensable qui doit être prise pour faciliter la tâche des gouvernements qui auront à lutter contre le problème communiste. »

C'est une offre de services du porte-parole des gens qui ont fait leurs preuves avec Xavier Vallat, Tixier-Vignancour, Scapini, Pierre-Etienne Flandin. Quel renfort pour l'anti-communisme! Quel renfort pour les spécialistes plus ou moins malchanceux de ce genre d'opération, tels MM. Martinaud-Déplat et Brune, sans oublier, bien sûr, M. Pinay, représentant direct du gros patronat et auquel M. Maurras adresse un satisfecit en le reconnaissant pour un des siens!

Ces hommes que certains voudraient rendre à la vie publique, ils ont été les novateurs de la politique actuelle. Ils applaudissaient quand, dans un banquet de la collaboration, organisé à Paris en octobre 1942, le ministre nazi Rahn déclarait, devant les directeurs des quotidiens régionaux: « Qui dit collaboration dit politique européenne ».

C'est précisément cette politique européenne qui est faite aujourd'hui. Il s'agit de redonner des armes aux bourreaux de notre pays. Il s'agit de préparer intensivement la guerre. Et comment ne pas voir que l'amnistie accordée aux collaborateurs n'est que le prolongement de cette politique, renforçant les réserves européennes d'hommes ayant fait leurs preuves au service de celle-ci ?

Oradour n'est pas encore rendu à la vie, ses bourreaux sont impunis, et déjà l'on prépare la vengeance des barbares que les peuples ont vaincus en 1945!

En mai et juin, des patriotes français, arrêtés au cours de manifestations patriotiques, se sont vu opposer des griefs établis contre eux par la Gestapo, dont les fiches sont tenues à jour, alors que vous demandez, dans le rapport, que plus rien ne subsiste au casier judiciaire des collaborateurs.

Deux articles sur trente-sept pour les résistants! C'est l'aveu même qu'il s'agit, pour certains, d'une catégorie périmée, peu intéressante. D'ailleurs, les faits presque quotidiens auxquels nous assistons ne font que renforcer les honnêtes gens dans cette idée.

Par exemple, René Sentuc, adjoint du colonel Fabien, est arrêté et jeté de nouveau en prison. Je dis « de nouveau », car il fut arrêté déjà en octobre 1940, interné à Châteaubriant avec Guy Môquet, Jean-Pierre Timbault, le docteur Ténine, le député communiste Charles Michels, qui devaient être fusillés, il y a onze ans, le 22 octobre 1941.

Et si, tout à l'heure, des voix se sont élevées pour rendre hommage, presque, à la trahison, personne encore n'a pensé que, le 22 octobre 1941, vingt-sept patriotes étaient fusillés dans la carrière de Châteaubriant!

Or, Sentuc est un des survivants. Il fut transféré à Voves, d'où il s'évada en 1943. Repris, il s'évada de nouveau en mai 1944, entraînant vingt et un détenus avec lui. Il était capitaine F. T. P. à la libération. Il s'est présenté volontairement au juge et, alors qu'il aurait dû bénéficier de la loi du 2 août 1949 prévoyant la mise en liberté provisoire de droit pour ceux qui, comme lui, ont agi dans le but de servir la cause de la libération de Paris, cette loi ne joue pas pour le patriote, elle ne joue pas pour le résistant.

C'est Jean Rossi, adjoint au maire de Cagnes, dans les Alpes-Maritimes, qui était arrêté le 19 septembre à son domicile. Officier de réserve, prisonnier évadé, il commandait la 40e compagnie de F. T. P. On voudrait imputer à Jean Rossi la responsabilité de toutes les disparitions survenues à la Libération.

C'est le résistant Bourdaire, condamné pour faits de résistance, qui a été incarcéré à Montluc.

C'est Louis Carsique et Le Blay qui ont été arrêtés le 5 juillet 1951 et emprisonnés à Fontenay-le-Comte, en Vendée. Pour quel motif ? Ils procédèrent à l'arrestation d'un espion nommé Breton. C'est l'un des plus grands scandales que nous connaissions.

Carsique et Le Blay ont-ils eu raison d'arrêter Breton, en novembre 1944 ? C'est la première question qui se pose. Sans aucun doute, il faut y répondre par l'affirmative. Breton était un espion au service de l'armée hitlérienne et, non seulement c'était le droit du commandement F. F. I. de mettre ce traître hors d'état de nuire, mais ce commandement aurait manqué à son plus élémentaire devoir s'il n'avait fait arrêter Breton qui se trouvait dans une zone de combat, sur le front de Royan.

Breton fut donc arrêté. Il s'évada en cours de transfert et jamais personne ne l'a revu depuis. Pourquoi, alors, Carsique

et Le Blay sont-ils en prison ? Parce qu'un nommé Durand, juge d'instruction à la Rochelle, prétend, sans pouvoir fournir la moindre preuve à l'appui, qu'un cadavre retrouvé dans la région est celui du traître Breton.

Or, le 21 juillet 1947, un non-lieu fut rendu par le tribunal de Bordeaux dans cette affaire, pour la raison très simple que Breton qui, d'après le juge Durand, aurait été exécuté en octobre 1944, était vivant en 1945.

A ces noms, il faudrait en ajouter bien d'autres: ceux de Michenet, de Marcel Aymé, de Cartier, de Mounier, de Lafforgue, de Caronas, acquittés après trois années de prison.

Pour ces résistants, l'ordonnance du 6 juillet 1943 ne joue pas! Or, elle stipulait en son article 1er: « Sont déclarés légitimes tous actes accomplis postérieurement au 10 juin 1940 dans le but de servir la cause de la libération de la France, quand bien même ils auraient constitué des infractions au regard de la législation appliquée à l'époque ».

En outre, la loi du 2 août 1949 interdit l'arrestation de tout résistant poursuivi pour faits accomplis dans l'intention de servir la cause de la libération du territoire.

Des tracasseries, des vexations ne sont bien souvent mises en œuvre, que pour le seul plaisir de leurs auteurs.

Des convocations sont envoyées à 500 kilomètres de distance. Le résistant Daoudal fut convoqué dans ces conditions pour s'entendre demander s'il n'avait rien à ajouter à ses précédentes déclarations. Le résistant Porche voit les inspecteurs instruisant son cas faire état d'un mandat d'arrêt délivré en 1943.

Le texte qui nous est présenté n'apporte rien aux résistants, mais tout, plus même qu'ils n'en pouvaient espérer, aux collaborateurs, à ceux en faveur desquels M. Pinay intervenait, il y a peu de temps encore, auprès du ministre belge de la justice, M. Pholien, qui devait être chassé par les manifestations de la Résistance unie.

Le peuple belge, par sa protestation, a montré son souci d'assurer le respect de la mémoire de ses martyrs, et l'union saura se développer davantage encore chez nous pour protester contre le texte monstrueux qui nous est soumis.

Le peuple français saura aussi demander des comptes à ceux qui prétendent rendre la justice en son nom.

Ce que nous voulons dans l'immédiat, sur le plan juridique, c'est que les anciens résistants obtiennent le respect d'un principe essentiel du droit français, à savoir qu'il appartient au parquet de prouver la culpabilité d'un citoyen poursuivi.

Jusqu'à présent, dans la pratique, il appartient au résistant de prouver qu'il est innocent. Que l'on découvre le cadavre d'un collaborateur, que l'on appelle vol une réquisition, et voilà le juge qui procède à des inculpations, seul moyen, selon lui, de permettre la manifestation de la vérité. Son dossier ouvert, il attend que sa victime lui prouve que l'acte considéré a été accompli dans l'intention de servir la Résistance.

Nous demandons, en d'autres termes — et il est bien regrettable d'avoir à le préciser — que le bénéfice du préjugé favorable soit acquis aux combattants de la libération. Un résistant doit être réputé avoir agi dans l'intérêt de la France, tant que le parquet n'a pas apporté la preuve contraire.

Nous demandons encore que l'appréciation de la qualité d'un fait de résistance soit exclusivement du ressort des anciens résistants, dans le cadre des mouvements, des commissions F. F. C. I. et R. I. F. ou même, à la rigueur, de commissions d'amnistie.

Parallèlement, étant donné qu'il s'agit d'actes de guerre, la compétence des tribunaux militaires doit être de droit, afin qu'il ne soit plus permis à des juges Durand de refuser leur mise en liberté provisoire à des résistants comme Carsique.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Gautier. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Je retiens — cela pourra présenter un intérêt ultérieur — votre préférence pour les juridictions militaires.

M. Jean Cristofol. Cette observation n'a rien à voir avec notre attitude.

M. André Gautier. Il s'agit d'actes militaires, monsieur de Moro-Giafferri.

M. le président de la commission. Quoi qu'il en soit, je vous indique qu'en ce qui concerne l'article 17, auquel vous faites allusion, à la suite de débats auxquels vous avez pris part, la commission a accepté une rédaction qui semblerait devoir écarter toutes les craintes que vous manifestez.

En effet, voici le texte proposé par la commission:

« Amnistie pleine et entière est accordée à tous les faits accomplis postérieurement au 10 juin 1940 et antérieurement au 1er janvier 1946... » — nous avons été bien larges! — « ...à l'occasion d'une action tendant à servir la cause de la libération du territoire ou a contribuer à la libération définitive de la France... »

Celui qui a été poursuivi dans de telles conditions, dites-vous, devra apporter la preuve de l'intention dans laquelle il a agi. Pas du tout. Vous renversez la charge de la preuve.

Au contraire, nous avons rédigé ainsi la fin de l'article 17:

« ...à l'exclusion de tout acte dont le ministère public apporterait la preuve que son véritable mobile était complètement étranger à l'intérêt de la Résistance. »

Ce n'est pas à l'intéressé, c'est au ministère public qu'il appartient de faire la preuve, parfois difficile, que le mobile de l'acte incriminé n'était pas d'ordre patriotique, mais ressortissait au contraire d'idées et de sentiments sordides.

Sur ce point, vous le voyez, votre critique n'était pas fondée.

M. André Tourné. Est-ce que cela exclut la détention préventive ?

M. le président. Pour le bon ordre de la discussion, veuillez demander la parole, monsieur Tourné.

M. le président de la commission. Une loi d'amnistie n'exclut pas la détention préventive.

Comment voulez-vous que nous y portions remède?

Il s'agit de l'amnistie. Nous sommes en face d'un fait acquis et nous voulons que l'amnistie soit accordée aux véritables résistants, à ceux contre lesquels la preuve contraire ne sera pas établie, et nous leur donnons le préjugé favorable, ce que je trouve juste, préjugé dont j'ai le droit de dire qu'il est tout à fait exceptionnel. Je ne lui connais pas quant à moi de précédent dans la législation répressive.

Ne vous en plaignez pas.

M. André Gautier. La vérité, c'est que le souci qui a animé la majorité de la commission et son rapporteur — le texte qui nous est soumis en témoigne d'ailleurs — n'était pas tellement de se pencher sur le sort des résistants.

Pourquoi alors ne pas avoir accepté un texte qui aurait permis de faire adopter d'urgence les dispositions concernant les résistants, les travailleurs poursuivis pour faits de grève?

Au contraire, on a tout noyé dans la masse d'un nombre presque incalculable d'articles.

Dans le texte qui nous est proposé, on peut lire:

« Les peines inférieures ou égales à cinq ans, compte tenu des mesures de grâce intervenues, sont amnistiées. »

Ainsi, un condamné à mort dont la peine aura été commuée et qui aura été l'objet de mesures de grâce successives sera amnistié. Nous ne pensons pas qu'il y ait beaucoup d'exemples semblables dans la législation française. C'est d'ailleurs une notion singulière.

De même, vous amnistiez la collaboration économique. Ceux qui se sont enrichis en collaborant avec les nazis, qui ont trahi pour de l'argent, seront blanchis.

Il est aussi proposé que soient amnistiés les faits, quelle qu'en soit la nature, lorsqu'ils ont été commis par un mineur de dix-huit ans, et il est précisé: « quelle que soit la durée de la peine ».

Mais cette phrase devient inutile avec les articles 1 et 2 prévoyant les mesures de grâce.

Toujours la même formule avec les grands invalides et grands mutilés. Scapini peut dormir maintenant bien tranquillement, il peut s'apprêter à reprendre ses galons et il vient de toucher un rappel de 1.400.000 francs.

Sont amnistiés aussi tous les condamnés à la dégradation nationale.

Sont annulées les interdictions de résidence; l'assassin reviendra sur le lieu de son crime.

N'est-ce pas un véritable défi lancé à la veuve, aux orphelins ? Et, par dessus le marché, les dossiers en instance devant les chambres civiques et transférés par elles aux tribunaux militaires seront considérés comme classés.

Les inéligibilités ? Les sénateurs, les députés qui, en juillet 1940, ont étranglé la République, vont pouvoir reprendre du service. Il est évident que M. Etienne Flandin ne déparerait pas la collection que nous avons déjà ici, avec M. de Saivre par exemple. (*Interruptions à droite.*)

Allons plus loin. On lit que sont menacés de destitution les magistrats qui auraient laissé subsister dans un dossier un document rappelant les peines disciplinaires et de déchéance effacées par l'amnistie. C'est la possibilité donnée aux hommes de la trahison d'entamer des poursuites contre les résistants qui leur rappelleraient leurs crimes.

Pour couronner toute cette œuvre, il est dit alors à peu près ceci: Monsieur le collaborateur, vous avez été épuré; vous aviez huit années de service, mais payez donc vos annuités concernant les sept ans d'épuration et vous aurez une retraite proportionnelle de quinze ans.

Allez expliquer cela à tous ceux que vous prétendez frapper en reculant l'âge d'une retraite méritée par une vie de labeur. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Alors, là vraiment, c'est le règne de l'immoralité!

Comment ? Il va falloir trouver des économies pour payer des indemnités à ceux que vous voulez amnistier, aux traîtres, aux collaborateurs, alors qu'il n'y a rien pour les résistants, rien pour les déportés et les internés, rien pour les prisonniers et les déportés du travail et si peu pour les veuves et les orphelins ? Vous donnez à Scapini, mais le résistant déporté Jean Martin vient de mourir sans avoir pu toucher sa pension.

M. le président de la commission. Scapini n'a pas bénéficié de l'amnistie, il a été acquitté.

M. André Gautier. Monsieur le président de la commission, voulez-vous me laisser continuer et diriger mon intervention à mon gré ?

L'invalidité de Jean Martin était reconnue, mais il n'avait pas encore pu obtenir sa carte de déporté de la résistance.

Le 1er juin dernier, ce résistant écrivait:

« Je suis toujours alité et de plus en plus fatigué. Pour moi ce serait un grand repos moral si cette histoire de pension était enfin liquidée. »

Peut-être pense-t-on réaliser ainsi des économies, mais nous ne pouvons pas laisser passer, nous, de telles choses.

Il s'agit là d'un texte qui révolte, non seulement la conscience des résistants dans leur ensemble, mais aussi celle de tous les honnêtes gens, car enfin, il serait bon de rappeler ici quelques chiffres, le bilan de l'occupation nazie et de la collaboration.

M. Joannès Charpin, rapporteur dans la précédente législature, donna ces chiffres le 24 octobre 1950: 250.000 déportés non rentrés, 60.000 travailleurs forcés morts en Allemagne.

Avec les victimes de la Gestapo, les otages, les F. F. I. massacrés, ce sont 400.000 vies françaises qui ont été sacrifiées. A ce chiffre il faut encore ajouter 10.000 déportés morts depuis leur retour, 150.000 orphelins, 60.000 veuves. Et combien de santés altérées, combien de souffrances ? Nous entendons encore la déclaration émouvante que notre collègue Heuillard fit à cette tribune. Il ne s'était pas trompé sur son cas et ils sont des milliers comme lui.

En face de ces malheurs irréparables, M. René Mayer, alors garde des sceaux, déclarait le 3 novembre 1950:

« Au 1er octobre 1950, il reste 4.791 condamnés: 10 condamnés à mort dont les pourvois sont en instance, 539 condamnés — dont 11 femmes — aux travaux forcés à perpétuité, 3.060 condamnés — dont 656 femmes — aux travaux forcés à temps, 813 condamnés — dont 145 femmes — à la réclusion, 369 condamnés — dont 66 femmes — à la prison. »

Et le garde des sceaux précisait:

« Sur le total de ces détenus, 1.838 sont susceptibles, dès maintenant, de libération conditionnelle par la purge de la moitié de la peine; 600 sont susceptibles de libération avec l'application de l'article 19 et il ne resterait que 1.800 détenus auxquels s'appliquerait la libération anticipée. »

Je pose maintenant cette question: combien en reste-t-il donc dans les prisons, dont les portes s'ouvrent si facilement pour les collaborateurs et les traîtres ? Quels sont les amis, les hommes qui y sont encore et dont certains ont besoin pour leur politique de préparation à la guerre et de répression anti-ouvrière et anti-communiste ?

Car, enfin, il n'en reste pas beaucoup. Le journal *Rivarol* publiait, dans son avant-dernier numéro, sous le titre « Entr'aide », l'entrefilet suivant:

« Nous remercions vivement les lecteurs qui nous ont demandé l'adresse pour envoi de vêtements. Ce même visiteur de Saint-Vincent de Paul nous demande également du linge et des chaussures pour les détenus indigents, qui sont libérés à la cadence de quatre à six par jour. Demandez-nous l'adresse pour expédition directe. »

Le texte qui nous est proposé, et grâce auquel son rapporteur passera à la postérité, n'est que la continuation logique de ce qu'on observe en Allemagne de l'Ouest, par exemple.

Le 26 février 1952, l'ex-général nazi Gallenkampf, condamné à mort en 1947, était remis en liberté, ainsi que seize autres criminels de guerre.

Dans le même temps, l'ex-maréchal hitlérien von Manstein bénéficiait d'une permission sur parole.

Le 5 avril, le tribunal de Munich dénazifiait l'ex-maréchal Kesselring, bourreau de l'Italie, condamné à mort en 1947, et, quelques jours après, lui aussi partait en permission.

Le 8 avril, la cour suprême des Etats-Unis autorisait l'industriel nazi Fritz von Opel à récupérer tous ses biens, saisis à la fin de la guerre.

C'est l'ancien général Hans George Reinhard, qui avait été condamné à quinze ans de prison et qui fut libéré le 27 juillet 1952 à la prison de Lansberg. L'ancien consul général à Alger, Peter Pheifer, qui envoya son dernier télégramme avec la signature: vive le Führer de l'Allemagne, a été nommé par Adenauer directeur de l'école diplomatique de Speier. C'est Heinrich Horlein, hier criminel de guerre, qui reprend en mains la succession de l'I. G. Farben Industrie.

Le 25 mai, von Falkenhausen, ex-général, gouverneur du Nord de la France et de la Belgique, bourreau de milliers de patriotes, était acquitté à Francfort.

Obéissant aux mêmes consignes, le Danemark a décidé de libérer les criminels de guerre qu'il détient.

La Belgique a rendu aux siens le docteur Canaris condamné à vingt ans de bagne.

Le Japon avait libéré, fin juin, 1.122 criminels de guerre.

Ainsi, dans le monde entier, les populations, qui ont subi pendant quatre ans les crimes des nazis allemands, des Japonais et de leurs hommes de main, sont menacées à nouveau des méfaits des mêmes criminels.

Nous sommes loin de l'exposé introductif fait au procès de Nuremberg par M. de Menthon et qui fut rappelé en novembre 1950 à cette tribune par la grande résistante que fut notre collègue Marie-Claude Vaillant-Couturier.

M. de Menthon disait:

« La conscience des peuples, hier asservis et torturés dans leur âme et dans leur chair, vous demande de juger et de condamner la plus monstrueuse entreprise de domination et de barbarie de tous les temps à la fois en la personne de quelques-uns de ses principaux responsables et en la collectivité des groupes et associations qui furent les instruments essentiels de leurs crimes. »

Et, aujourd'hui, le même M. de Menthon est directement visé et menacé par le traître Maurras à peine remis en liberté.

Il ne s'agit pas d'un cas unique; voici une lettre reçue par des jurés de la 13e chambre correctionnelle:

« Monsieur ou madame,

« J'ai en main la liste des jurés de la 13e chambre correctionnelle — président Guillaumot, avocat général Lindenbaum, dit Lindon, juge Gaussin — qui ont commis contre moi l'attentat perpétré en cour de justice et je tiens vraiment, puisque vous n'avez pas eu tout à fait ma peau, mais vous avez eu tout le reste, à vous en féliciter.

« Vous pouvez être fiers de votre justice à la Deshayes ou à la Bénilland...

« Parce que, paraît-il, les Allemands séparaient les enfants des mères juives, vous vous êtes attaqués sans discernement contre n'importe quelle famille française que vous avez littéralement assassinée, détruite.

« Il paraît que vous avez jugé en votre âme et conscience, mais en avez-vous une seulement ? Où sont les preuves qu'on vous a apportées de ma culpabilité ? Où sont celles que vous avez demandées ?

« Vous devriez avoir honte de vous, si la honte pouvait vous habiter, lâche!

« Peut-être vous me verrez un jour prochain. Je n'ai pas peur et j'ai toute ma vie pour me venger du crime que vous avez commis lâchement contre moi.

« Mais dès aujourd'hui je vous dis que votre vie ne sera pas assez longue pour le remords, l'enfer pas assez brûlant pour vous faire expier vos crimes.

« Vous n'êtes que des tortionnaires, des bourreaux, des assassins. Je vous dois le malheur, pour moi, pour ma famille.

« Je prie Dieu pour qu'un jour le sort que vous avez lâchement réservé aux autres soit le vôtre, ou celui de vos enfants. On ne sait jamais. Ne soyez pas trop fier. Depuis 1793, les Français, ces ânes, ont bien fait une quinzaine de révolutions. Un jour viendra peut-être celle qui vous punira vous et votre descendance. Vous le méritez. »

M. le président de la commission. Cette lettre a-t-elle été publiée ?

M. André Gautier. C'est une lettre qui a été envoyée à tous les jurés.

M. Léon Martinaud-Déplat, *garde des sceaux, ministre de la justice*. A quelle date ?

M. André Gautier. Le 14 avril 1952, par Mme Liénard, née Marguerite Strébelle. C'est tout.

M. le président de la commission. Les magistrats ainsi traités sont des magistrats dignes de tous les respects. Cette lettre est infâme, et il n'y a pas prescription.

M. le garde des sceaux. Je vous serai obligé, monsieur Gautier, de bien vouloir me communiquer cette lettre.

M. André Gautier. Le rapporteur, M. Duveau, nous parle de la grande amnistie que l'opinion publique réclame. Il enve-

loppe cela sous cette formule: « c'est la forme juridique de l'oubli ».

M. Duveau, qui n'a pas connu — il l'a déclaré lui-même à de nombreuses reprises — les malheurs de la patrie, les trahisons, les assassinats, les exactions, déclare « qu'il ne peut entendre sans un serrement de cœur les plaintes des Français coupables de faiblesse et d'égarement ».

Plus loin, il dit:

« Ce que je sais, c'est que la patrie a assez souffert pour effacer les pages sombres d'une époque bouleversée et pour tendre les bras à ses fils malheureux. »

Il n'est évidemment pas question ici d'en vouloir à ceux qui ont fermé les yeux et qui se sont bouché les oreilles pour ne pas voir les cohortes de veuves et d'orphelins, ou pour ne pas entendre les salves des pelotons d'exécution ou pour ne pas voir ces foules attendre en vain un être cher qui ne rentrerait pas parce qu'il était mort en déportation, mort d'épuisement, mort assassiné dans les chambres à gaz, mort sur la table où il servait de cobaye aux monstres nazis qui faisaient des essais en vue de la guerre bactériologique, ou bien encore brûlé dans les fours crématoires.

Non, nous n'en voulons pas à M. le rapporteur d'ignorer ces choses, mais nous, nous nous souvenons, et permettez-moi de citer ici quelques souvenirs personnels.

Je suis, parmi les emprisonnés de cette époque, celui qui a fait le plus long séjour à la prison de la Santé: deux ans et demi de cellule.

Je me souviens de ce matin de printemps 1942 où je fus réveillé par un chant glorieux. C'était au petit jour, l'échafaud était dressé et trois patriotes allaient mourir. Ils s'appelaient Delmas, Lefébure, Meunier. Tous trois avaient entonné la « Marseillaise ». Puis, petit à petit, leur chant s'éteignait; une tête de patriote était tombée. Trois voix, puis deux, puis une seule, et le silence!

Je voudrais que vous essayiez d'imaginer un seul instant ce qui pouvait se passer dans la tête de ces patriotes qui allaient mourir, ce qui pouvait se passer dans l'esprit de leurs frères de combat qui restaient. Nous qui restions vivants, nous avons fait le serment de les venger. Et nous ne sommes pas des parjures!

J'ai vécu aussi la révolte du 14 juillet 1944 à la prison de la Santé, provocation monstrueuse montée par le fasciste Bucart afin de faire exécuter les quelques centaines de patriotes encore à la Santé.

J'ai encore dans les oreilles le claquement des salves qui tuaient les jeunes victimes de cette provocation et leurs cris.

J'ai aussi fait un stage à la prison de Fresnes comme otage. Un soir, nous apprenons que vingt-six patriotes avaient été fusillés. Nous étions trois dans ma cellule. Nous avions démastiqué un carreau pour entendre un patriote qui appelait ses camarades à la prière à leur mémoire. « Celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas », tous se recueillirent, serrant les dents et les poings. Ce n'était pas le pardon qui habitait nos esprits! J'ai eu le grand honneur ce soir-là, par le carreau enlevé, de prendre la parole et d'appeler encore plus à l'union pour venger nos glorieux frères d'armes.

Je me souviens d'avoir retrouvé dans ma cellule un de mes camarades de la guerre d'Espagne où ensemble déjà nous avions combattu le fascisme: le lieutenant des brigades internationales, le Breton Ranoux, condamné à mort pour avoir à Brest attaqué les occupants à la bombe. On l'a fusillé le lendemain matin. A lui aussi, j'ai juré de le venger.

Non, pas d'oubli, pas de pardon sur de telles pages d'histoire! Il s'agit de respecter nos morts et d'appliquer la justice.

Les traîtres relèvent la tête, ils menacent, ils insultent et ils sont encouragés. La loi qu'on nous propose serait comme un voile jeté sur ces années qui marquent pourtant l'histoire de notre peuple de pages glorieuses

Oui, les traîtres sont encouragés quand ils entendent dans cette Assemblée le Vichyssois de Saivre crier: « Vive Pétain! » sans être rappelé à l'ordre. Ils sont encouragés quand ils entendent le maréchal Juin encenser le vieux traître que fut le maréchal félon Pétain. Ils sont encouragés quand ils voient — je le dirais à M. le rapporteur s'il était là — le parallèle établi entre l'amnistie aux héros de la Commune et celle des traîtres, quand ils constatent que vous osez assimiler dans ce rapport les hommes, les femmes et les enfants qui se levaient pour sauver leur capitale, pour sauver le pays livré aux Prussiens qui les écrasaient alors et les Versaillais de M. Thiers.

Par cette assimilation, on aboutit à une véritable falsification de l'histoire, et tout cela pour rendre tous les droits à ces gens qui ont fait tant de mal à la patrie dont l'honneur n'a survécu que grâce à la classe ouvrière qui seule, en tant que classe, est restée fidèle à la France profanée.

Pendant ce temps, Henri Martin, jeune résistant F. T. P., à dix-sept ans, est incarcéré à la centrale de Melun où il accomplit les cinq années de bagne qui lui furent infligées parce qu'il s'était dressé contre la guerre d'Indochine, parce que, lui aussi, voulait tenir la promesse solennelle faite à ses compagnons d'armes restés là-bas. Pour lui, pas d'amnistie! Pas plus que pour le résistant Lecerf, ancien F. F. I. de l'Allier, condamné à huit ans de réclusion. Celui-ci se voit refuser l'amnistie. Il a toujours nié sa participation aux exécutions reprochées, mais la chambre des mises en accusation déclara qu'elle ne pouvait statuer sur la demande d'amnistie, l'amnistie reposant sur la nature des intentions des auteurs de l'acte reproché.

Le résistant Rebetez, des Vosges, a été condamné à cinq ans de travaux forcés le 23 mai 1951; il est incarcéré depuis le 6 mai 1950 au mépris de la loi du 2 août 1949.

En prison toujours le résistant Michenet, condamné à cinq ans de réclusion par le tribunal militaire de Bordeaux, si clément pour les traîtres. En prison Marcel Aymé, condamné à vingt ans de travaux forcés pour avoir abattu le traître qui l'avait dénoncé! Et le résistant, le capitaine Edouard Moreau, libéré grâce à l'action de tous les résistants, gravement malade, tuberculeux, est maintenant frappé d'interdiction de séjour! C'est une nouvelle injure faite à la résistance.

Pour les résistants, pas d'amnistie!

Les travailleurs frappés lors des grèves ou des manifestations patriotiques resteront privés de leurs droits civils. Sans doute protesterez-vous en disant que le texte prévoit des dispositions pour eux. Mais nous ne pratiquons pas, nous, le « donnant donnant ». Nous l'avons déjà dit et le répétons: nous voulons un texte spécial ayant la priorité sur le texte prévu pour les collaborateurs.

Mais dans le temps où vous refusez ces demandes justifiées, c'est la liberté, ce sont des avantages pour services rendus donnés aux collaborateurs, puisque, après les avoir libérés, vous prévoyez, dans votre texte, comme je le disais, le droit à la retraite.

Oui, vous allez loin, vous allez bien loin. Il est précisé au deuxième alinéa de l'article 2 que « ne pourront bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent ceux qui... ont sciemment exposé ou tenté d'exposer des personnes à des tortures, à la déportation ou à la mort... »

Grâce à ce mot « sciemment », c'est un Lefebvre Raymond, inspecteur aux renseignements généraux — 60 arrestations de patriotes dont 17 sont morts en déportation —, acquitté le 26 février dernier par le tribunal militaire de Paris, qui est blanchi: il a agi sur ordre.

C'est le nazi Otto Hoff, l'un des S. S. qui pendirent 99 habitants de Tulle, qui n'est condamné qu'à cinq ans de travaux forcés par le tribunal militaire de Marseille. Lui non plus n'a pas agi « sciemment », il a exécuté les ordres.

En Seine-et-Marne, le chef de la Gestapo s'appelait Korf, il n'est pas encore jugé. L'explication est toute simple: il était en zone d'occupation américaine, au service des américains qui ne voulaient pas s'en défaire. Le bruit circule même avec insistance qu'il ne sera jamais jugé. Sans doute, quelqu'un a-t-il besoin de lui. C'est grâce à l'insistance des résistants qu'il a pu être extradé, mais, je le répète, on n'est pas sûr de le garder afin de le voir payer ses crimes. C'était d'ailleurs, ce Korf, un ami de Joanovici et il fut mêlé à l'assassinat du jeune résistant Scaffa. Il a assassiné de sa propre main les pères Oblats de la Brosse-Montceaux, il est responsable du charnier d'Arbonne, pour ne citer que ses crimes les plus importants. Or, dix ans après ces forfaits, je le répète, il n'est pas jugé.

Lors d'une confrontation récente avec la veuve d'un résistant qui le vit quelques instants seulement, lors de l'arrestation de son mari, on l'a présenté à côté d'un homme qui lui ressemblait. La pauvre femme, dix ans après, s'est trompée. On mit aussitôt son témoignage en doute.

C'est aussi le R. P. Tassel qui a dit son indignation devant la façon dont Korf était questionné. « Pour un peu, disait le révérend père, je me serais cru, moi, l'accusé. »

En attendant de faire la preuve qu'il n'a pas agi « sciemment », le bourreau des patriotes, Korf, joue les artistes peintres à la prison de Cormeilles-en-Parisis.

En Ille-et-Vilaine, une grosse émotion règne à propos de l'affaire du dénonciateur Jean Meigne, ancien adjudant de gendarmerie à Dol-de-Bretagne.

C'était un collaborateur des plus répugnants.

Il dénonça, entre autres, un gendarme en retraite, Charpentier, qui mourut en déportation

Condamné à mort par la Résistance pour ce crime, Meigne s'en tira avec quelques blessures.

Pétain lui octroya une pension à titre militaire, l'autorisa à prendre sa retraite et lui attribua la Légion d'honneur.

A la Libération, une cour de justice le condamna aux travaux forcés à perpétuité par contumace.

Plus tard, le général Guillaudot, du « plan bleu », fit un rapport élogieux sur Meigne, témoignant en sa faveur avec le général de gendarmerie Gaudichon au tribunal militaire qui reprit l'affaire en mains.

Aucun témoin à charge ne fut convoqué par ce tribunal, même pas la veuve et la fille de Charpentier arrêtées après l'attentat contre le traître Meigne, ni Mme Dibout, ni Mme Lequeu dénoncées par Meigne. Mme Dibout fut déportée. Mme Charpentier et Mme Lequeu ainsi que Mlle Charpentier subirent une peine d'un an d'emprisonnement.

Or, Meigne vient de demander et d'obtenir le rétablissement de sa pension militaire et le traitement afférent à la Légion d'honneur. Il a également obtenu sa retraite d'adjudant de gendarmerie et le rappel de toutes ses pensions depuis 1944.

Je dois ajouter que depuis l'acquittement de Meigne par le tribunal militaire, le conseil municipal de Dol-de-Bretagne dont fait partie entre autres M. Estève, sénateur R. P. F. de ce département, a protesté à l'unanimité contre le verdict et demandé la revision du procès.

Où sont les collaborateurs ?

M. Faucher (Jean-André), ex-membre du conseil national du P. P. F., fut, après 1941, membre du service des renseignements généraux à Limoges. Arrêté en 1948 pour son activité policière sous l'occupation, il fut condamné à quatre ans de prison à Toulouse et à vingt mois de prison dans l'affaire du complot du « plan bleu ». Il est aujourd'hui secrétaire général des services français d'information du Viet-Nam, 18, rue d'Enghien.

M. Schneider André, officier de police à la préfecture de police, exerçait ses talents au commissariat de Belleville en 1944. Il a été réintégré le 28 août 1951.

Les collaborateurs ? Ils sont au groupe « Occident » du mouvement d'action universitaire et culturelle qui a officiellement son siège chez un nommé Bérioux Robert, président des Equipes de France et gérant du torchon *Réalisme*, et, de plus, secrétaire du député vichyssois M. de Saivre.

M. Roger de Saivre. Non. Je regrette, ce n'est pas vrai.

M. André Gautier. Il a envoyé la lettre suivante à l'organisation France-U. R. S. S. à la suite des attentats :

« Sales communistes, vous commencez de trinquer, mais dites-vous bien que tout n'est pas fini.

« Chaque semaine, vous entendrez parler de nous. Il n'y aura pas seulement des vitres cassées. Quelques charognes de votre espèce y passeront.

« Le prochain jour, pour bientôt, il sera sanglant.

« Le fascisme vaincra. »

Vous le voyez, on s'occupe d'une drôle de culture dans ce mouvement ! Quels sont ceux qui sont à la tête ? Lothe Raymond, arrêté et incarcéré le 1er septembre 1945 pour infraction à l'article 75 du code pénal, condamné à cinq ans de prison, 25.000 francs d'amende et dégradation nationale pour intelligences avec l'ennemi, bénéficiaire d'une remise de cinq mois de prison le 16 mars 1948, grâce présidentielle n° 10034-45, condamné avec sursis pour contrebande en mars 1949. Ce même Lothe, prenant la parole en juillet 1951 à une réunion organisée rue Danton par le journal *Occident*, faisait l'apologie de Pétain et appelait à la lutte contre les francs-maçons et les israélites.

De plus, le dénommé Lothe appartient à un comité d'action fédérale et sociale fondé le 22 mai 1947, dont les adhérents, qui se sont donné comme but la propagation de thèses fédéralistes concernant l'organisation française et européenne, sont recrutés parmi d'anciens SS, parmi des individus ayant appartenus à la L. V. F.

Là se retrouvent :

Un nommé Bout de l'Au Francis, ancien secrétaire général de la milice en Dordogne, zone sud, condamné à mort par contumace, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Un nommé Clémenti François, ancien directeur du journal *Le Pays libre*, fondateur du parti national-collectiviste, engagé à la légion tricolore, ayant combattu sur le front de l'Ouest, condamné pour provocation au meurtre à trois mois de prison en octobre 1939, condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens par contumace par la cour de justice de la Seine le 22 juillet 1948.

Où sont les collaborateurs ? Un nommé Lesueur Christian, domicilié rue Lamennais, à Paris, se promène en liberté depuis le 8 juin 1951, après avoir été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Ce Lesueur était directeur général adjoint du Secours national, délégué du bureau politique du P. P. F. Délégué de ce parti à Berlin après avoir, en 1944, suivi Doriot en Allemagne, il faisait partie du triumvirat Sabiani-Marchal-Lesueur et occupait la fonction de secrétaire général du P. P. F. Il fut arrêté à Milan en juin 1945.

M. Roger de Saivre. Permettez...

M. le président. Monsieur Gautier, permettez-vous à M. de Saivre de vous interrompre ?

M. André Gautier. Non. Je ne l'ai pas interrompu.

M. le président. Monsieur de Saivre, l'orateur ne vous permet pas de l'interrompre.

M. Roger de Saivre. Il m'a pourtant mis en cause plusieurs fois.

M. Marcel Anthonioz. Mais ce qu'il dit a si peu d'importance !

M. André Gautier. Le 16 juin 1945, le tribunal condamnait à mort par contumace André Cross, policier de S. P. A. C., qui exerçait ses fonctions dans le département de la Loire-Inférieure pendant l'occupation. En juillet 1949, Cross venait se constituer prisonnier. Cependant, il était remis en liberté et son affaire devait être rejugée devant le tribunal militaire du Cherche-Midi à Paris. Des résistants et d'anciens déportés, dont notre camarade Le Quéré, responsable de la section locale de Saint-Nazaire, avaient été appelés une première fois le 7 mars 1952 pour témoigner. Le 28 mai 1952, André Cross était acquitté par le tribunal militaire de Paris. Cependant, le 6 mai on enterrait à la Chauvignière le corps de notre camarade Gache, mort en déportation sur la dénonciation de Cross.

Un autre ancien collaborateur exerce actuellement ses talents à Melun contre les patriotes. Il s'agit du commissaire de police Porte qui était à Chartres en 1941 et 1942. Il effectua lui-même les arrestations de patriotes, notamment des francs-tireurs et partisans français Brousse, Maugé, Allard, Cormier. Après les avoir torturés, il les mit entre les mains des nazis qui les fusillèrent le 30 avril 1942.

Or, après avoir été épuré, il vient d'être réintégré comme commissaire de police, après avoir touché des rappels de solde très importants. J'ai eu l'occasion de poser à ce sujet une question écrite à M. le ministre de l'intérieur qui, d'ailleurs, a répondu à côté de ma question.

Enfin, sur ces exemples bien précis, je poserai une dernière question : qu'est devenu le traître Alype qui fut préfet régional à Bordeaux durant les années 1940, 1941 et 1942 ? C'est lui qui fit interner en novembre 1940 environ 250 militants communistes et syndicalistes au camp de Mérignac, près de Bordeaux. C'est lui qui remit aux nazis la liste des cinquante otages pris pour la plupart dans ce camp et fusillés au camp de Souges, le 24 octobre 1941. La sinistre équipe policière de la S. A. P., dirigée par Poinsot, fusillé à la libération, travaillait directement sous ses ordres.

De nombreux autres internés du camp de Mérignac furent fusillés par la suite ou déportés dans les camps nazis d'où ils ne sont pas revenus. En 1942, environ 5.000 israélites sont passés au camp de Mérignac pour être expédiés à Drancy. En septembre 1942, 70 patriotes étaient exécutés à nouveau au camp de Souges.

En résumé, on peut considérer qu'Alype a été le responsable direct de la mort des cinquante otages du 24 octobre 1941 qu'il livra les mains liés à leurs assassins, et qu'il fut complice dans l'assassinat de tous les autres fusillés et déportés puisqu'il était préfet régional de Bordeaux.

Il a été jugé et condamné par contumace en 1945. Depuis, on ne sait pas ce qu'il est devenu. Je précise que son bras droit, Rège, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, parce qu'il fut admis que le principal responsable avait été Alype.

M. Marc Dupuy. Il est en liberté. Et un député de la Gironde ose le défendre. C'est une honte !

M. André Gautier. Sans doute apprendrons-nous un de ces jours prochains que M. Brune s'occupe de lui avec autant de sollicitude qu'il en apporte à se pencher sur le sort d'un nommé Mariacci, ancien préfet de l'Ardèche. Voici une lettre que M. Brune a adressé à M. Ottavi, directeur des services vétérinaires de la Corse, le 23 septembre 1952 :

« Mon cher ami, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de M. Mariacci, ancien préfet de l'Ardèche, actuellement en retraite à la suite de son dégagement des cadres intervenu en juillet 1945.

« M. Mariacci aurait désiré voir rapporter cette mesure et être réintégré dans l'administration préfectorale, dans une position lui permettant d'acquérir de nouveaux droits à pension. Il ne semble malheureusement pas possible de satisfaire au désir de M. Mariacci en raison des conséquences pécuniaires de la mesure qu'il sollicite.

« En effet, dans le cas où le décret du 26 juillet 1945 admettant l'intéressé à la retraite serait rapporté, le ministère des finances exigerait le reversement intégral de toutes les sommes perçues par M. Mariacci au titre de la pension dont il bénéficie depuis 1945. Ce reversement, qui se chiffrerait aux environs de 2 millions 500.000 F, ne pourrait être compensé. Il pourrait seulement lui être alloué un traitement symbolique insuffisant

même pour couvrir le montant des retenues rétroactives pour pension que l'intéressé serait également tenu de reverser au Trésor.

« C'est la raison pour laquelle il paraît préférable que M. Mariacci renonce à sa requête. Mais j'ai le vif désir de lui être agréable et j'envisage de lui accorder l'honorariat de son grade de préfet et, éventuellement, une promotion dans la Légion d'honneur. »

Qui est ce Mariacci ? Un homme bien connu dans l'Ardèche où il fut préfet de Pétain, auquel il demeura fidèle jusqu'à la fin. Représentant l'Etat français, il assista paisiblement à tous les crimes commis en Ardèche par les nazis, la milice ou par sa police, de septembre 1943 à la Libération. Et de cela M. Brune lui est reconnaissant! Il ne protesta pas, n'intervint pas, ne sortit pas de son silence quand les pires des crimes se commirent sous ses yeux et sous son préfectorat. Il trouva bon que quatorze personnes soient massacrées aux Grottes, treize dont une femme à Sanilhac; treize femmes assassinées, dix-neuf autres violées, sept vieillards mis à mort, 18 jeunes filles et jeunes gens tués. Tout cela pendant que M. Mariacci était préfet et sans qu'il s'en formalisât.

Pour cela, M. Brune pense qu'il mérite une récompense!

Et les dix-sept civils tués à Largentière ? Et les trente-deux de Privas ? Les cinquante-huit de Tournon ? Cent quarante-cinq morts « civils », sans parler des attaques contre le maquis qui ont fait trois cent onze tués.

C'est le ministre de l'intérieur, qui, en toute amitié, sur une demande qui lui est adressée par un vétérinaire nommé Ottavi, se charge de le décorer pour ses mérites antinationaux! On se souvient que M. Brune a fait la démonstration, au mois de juin, de ses connaissances vétérinaires à propos de ces volatiles appelés « pigeons ». (*Rires à l'extrême gauche.*) Sans doute est-ce à cause de cela qu'il se penche avec tant de cœur sur l'intéressant cas du préfet Mariacci!

Voilà l'histoire, voilà l'accusation, voilà l'accusé: cet accusé est le ministre qui a osé faire arrêter Jacques Duclos, dont s'enorgueillit, à juste titre, la Résistance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce ministre qui a fait aussi arrêter Alain Le Léap, secrétaire général de la C. G. T. et les dirigeants de la jeunesse de l'U. J. R. F., sous prétexte de leur lutte — avec laquelle nous sommes d'accord — contre la guerre d'Indochine et contre les deux ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait peut-être bon de se souvenir ici de quelques résolutions votées dans le passé et, par exemple, de celle-ci:

« Résolution pour l'épuration et le châtiment des traîtres, adoptée à l'Assemblée nationale des comités départementaux de libération réunis à l'Hôtel de Ville de Paris les 15 et 16 décembre 1944:

« Demande au Gouvernement provisoire de la République française une fermeté inflexible et prompte à l'égard de tous ceux qui ont des comptes à rendre à la patrie, que ce soit sur le sol national, dans les territoires d'outre-mer et plus particulièrement en Afrique du Nord.

« Elle entend que tous les responsables soient mis hors d'état de nuire et de se soustraire au sort qu'ils ont mérité.

« Devant la patrie encore en danger, l'Assemblée nationale précise la nécessité impérieuse qu'il y a à réaliser cette œuvre de justice et de salut public, en frappant haut, vite et juste.

« Fidèles au programme du C. N. R. élaboré sous l'occupation allemande et malgré la présence de la Gestapo, les délégués affirment leur volonté de rester unis comme le précisent les points 2 et 3 de ce programme:

« 2. — Afin de veiller au châtiment des traîtres et à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration.

« 3. — Afin d'exiger la confiscation des biens des traîtres et des trafiquants du marché noir, l'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la nation pendant la période d'occupation, ainsi que la confiscation de tous les biens ennemis, y compris les participations acquises depuis l'armistice par les gouvernements de l'Axe et par leurs ressortissants dans les entreprises françaises et coloniales de tout ordre, avec constitution de ces participations en patrimoine national inaliénable. »

Et cette résolution continuait ainsi :

« Avant tout, il faut frapper les dirigeants des trusts et les membres des comités d'organisation, bénéficiaires et organisateurs de la trahison, de la défaite et de l'occupation, propriétaires, administrateurs, gérants, directeurs d'entreprises ayant travaillé pour l'ennemi et cherché leur enrichissement à son service, les chefs de l'armée et de la marine qui ont livré à l'ennemi plus de 2 millions de soldats et une partie de notre flotte, ceux qui ont présidé ou composé des tribunaux militaires dans lesquels ils ont requis contre les patriotes, ceux des membres de l'organisme de fait se disant gouvernement de l'Etat français qui, comme tels, ont voulu mettre toutes les ressources humaines et matérielles de la France au service de l'ennemi, les policiers qui ont pactisé avec l'ennemi, participé à la politique de Vichy, anciens ministres, parlementaires et autres élus, ou appartenu aux différents organismes de la collaboration, les exécutants de cette politique de trahison, miliciens de Darnan, francistes, P. P. F., R. N. P., L. V. F., etc., mouchards, délateurs, recruteurs, hauts fonctionnaires collaborateurs, magistrats indignes, ayant fait condamner à mort ou déporter des patriotes, les porte-parole de la collaboration dans la presse, la radio, le cinéma, les éditions, la littérature ».

Et, plus loin, cette résolution ajoutait:

« Pour tout individu frappé de sanctions judiciaires, administratives ou professionnelles, mention doit être faite au casier judiciaire, qui sera présenté obligatoirement à l'occasion de toute candidature à un mandat politique ou à un emploi administratif ».

Enfin, la résolution concluait:

« Le Conseil national de la Résistance, représentant tous les patriotes qui ont libéré la France, constitue une des bases de la légalité nouvelle. Il est donc qualifié avec ses comités départementaux et locaux pour appuyer les pouvoirs de justice du Gouvernement.

« Par leur participation, ils confèrent à l'épuration et au châtiment des traîtres un caractère patriotique indéniable qui, seul, permettra, sans mesquinerie et sans faiblesse, de réaliser les tâches définies et de créer en France un climat d'apaisement et d'union, indispensable pour la marche de notre pays vers sa résurrection.

« Il ne s'agit pas de vengeance, encore moins de représailles, il s'agit d'appliquer la justice pour assurer la sécurité nationale indispensable à la libération définitive de notre patrie. »

Le 12 juin s'est tenue à Paris une conférence de presse, avec la participation des organismes suivants, adhérents au comité national de liaison de la Résistance: U. N. F. F. I., A. N. O. S. O. R., Résistance-fer, Libération-P. T. T., F. N. D. I. R. P., Association nationale des anciens combattants de la Résistance, fondée par les anciens F. F. I. et F. T. P.

Toutes ces organisations se sont prononcées avec force contre le monstrueux projet d'amnistie aux collaborateurs. M. Daniel Mayer, qui participait à cette conférence, déclarait:

« Nous ne pouvons accepter les dispositions du projet de loi Duveau, car ce serait accepter la revanche des hommes ayant servi l'ennemi. »

Notre collègue déclarait encore qu'il ne pouvait accepter ce faux contrepoids qui fait assimiler les résistants et les grévistes aux hommes de la trahison.

Et M. Pierre Bloch, ouvrant la séance, déclarait, au nom du comité d'action de la Résistance, que l'on ne pouvait admettre que le pardon serve de prétexte à une revanche des traîtres, de ceux qui ont collaboré avec les troupes étrangères.

Il devait dénoncer aussi les acquittements scandaleux dont bénéficient les agents de l'ennemi devant de nombreux tribunaux.

M. Van Den Mersch, ancien de Libération-Nord, conseiller général R. P. F., affirmait devant cette même Assemblée:

« La loi Duveau nous révolte. Pour ceux qui ont mené les combats de la libération, ce serait un déshonneur de l'accepter. »

Notre collègue Tourné indiquait, au nom des anciens F. F. I. et F. T. P.: « Pas de réhabilitation. Que la trahison reste punie. Le projet Duveau est inacceptable ».

Quant à M. Samson, de la fédération des réseaux, président des résistants de 1940, il affirmait qu'il fallait combattre un tel texte de loi et ajoutait que les résistants n'avaient pas la vocation de victimes.

Et c'est le bureau de l'union française des associations de combattants qui envoyait la protestation suivante:

« Le bureau de l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre, réuni à Paris le 17 janvier 1952:

« Considérant que depuis la libération de notre pays, le Parlement a voté des lois d'amnistie dont l'application permet déjà des mesures d'indulgence;

« Considérant que les nouvelles propositions de loi d'amnistie déposées devant le Parlement tendent à réhabiliter ceux qui ont méconnu le plus gravement l'honneur et les intérêts sacrés de la patrie;

« Considérant que la prise en considération de ces propositions de loi serait la négation des sacrifices de nos grands morts et une insulte à leur mémoire; qu'elle serait également la négation de tout devoir patriotique devant l'ennemi;

« Par ces motifs, le bureau de l'U. F. A. C. décide de s'opposer énergiquement à ces propositions et de s'en tenir à l'application de la loi du 5 janvier 1951. »

Nous avons reçu une délégation très large. Elle était composée de M. le professeur Marcel Prenant, de M. Léon Mauvais, de M. Grandperret, de Mme Marie-Elisa Cohen, de M. Murvatet, de M. le docteur Fuchs, de M. le professeur Gilbert-Dreyfus, de M. le colonel Manhès, de Me Renée Mirande-Thomas.

Cette délégation, après nous avoir donné des explications, nous a laissé la lettre suivante :

« Les présidents des amicales des camps d'Auschwitz, Buchenwald, Châteaubriant, Drancy, de la centrale d'Eysses, des camps de Mathausen, Neuengamme, Oranienbourg et Ravensbrück, tiennent à se faire les interprètes des sentiments de leurs adhérents à l'approche de la discussion au Parlement de la proposition de loi portant amnistie, sur le rapport de M. Duveau.

« Les anciens internés et déportés ont à cœur de vous exprimer leur vive indignation de voir que, sept ans après la libération des camps, alors que les veuves et les orphelins de ceux qui sont morts pour la France sont dans des situations parfois très pénibles, il est question, sous prétexte d'amnistie, de réhabiliter les traîtres et les collaborateurs.

« Les anciens internés et déportés, qui ont laissé dans les fours crématoires 250.000 des leurs, ne peuvent oublier que les collaborateurs de l'ennemi sont directement responsables de la mort atroce des meilleurs filles et fils de notre pays et des souffrances des rescapés et des familles des victimes. Ils ne peuvent admettre qu'il puisse être question « d'oubli et d'apaisement », alors qu'aucun des problèmes nés de l'internement et de la déportation n'est encore réglé.

« A la lecture de l'avant-rapport Duveau, ils s'indignent de constater que, si ce texte était voté, il signifierait l'amnistie pour tous les crimes, pratiquement sans aucune exception.

« Ils constatent que les trois brefs articles proposés pour les résistants comportent des restrictions incompatibles avec l'honneur de la Résistance.

« Ils vous demandent de vous opposer au vote d'un tel projet. »

Et voici une autre lettre :

« Le comité départemental d'union des mouvements de Résistance du Pas-de-Calais, comprenant les organisations O. C. M., Voix du Nord, Libération-Nord, F. T. P. F., W. O., Veuves de la Résistance, réuni à Lens le 9 juillet 1952, a pris connaissance du projet de loi Duveau qui viendra prochainement en discussion à l'Assemblée nationale.

« Le comité, vivement ému et scandalisé des dispositions de ce projet, a décidé à l'unanimité de vous demander de vous opposer avec fermeté au vote de cette loi, tendant à réhabiliter la trahison de Vichy et à bafouer la Résistance.

« Le comité a pris l'engagement de tout mettre en œuvre pour faire connaître à toute la Résistance et à la population du département la position que vous adopterez au cours des débats et des votes. »

C'est encore l'association départementale de la Seine des déportés et internés, résistants et patriotes, qui nous écrit le 30 juin dernier :

« Au nom de l'Association départementale de la Seine des déportés et internés résistants et patriotes, nous nous permettons d'intervenir auprès de vous pour vous rappeler que les 10 et 11 juillet viendra en discussion à l'Assemblée nationale le projet d'amnistie présenté par M. Duveau.

« Or ce projet vise, en particulier, à réhabiliter les traîtres et collaborateurs, hommes de Hitler et de Vichy, qui pensent que le moment de la revanche sur la Résistance est venu.

« Les graves événements de ces derniers temps sembleraient leur donner raison. Au moment où des résistants, des patriotes, sont incarcérés, poursuivis pour leur activité en faveur de la paix, on prétend réhabiliter la trahison, et un maréchal de l'armée française, au cours d'une cérémonie commémorative, se permet de faire l'éloge du maréchal Pétain, traître à la France, condamné à mort pour collaboration avec l'ennemi.

« Ainsi le projet Duveau permettrait à ceux qui, hier, ont trahi les intérêts du pays, de poursuivre cette trahison ; ces collaborateurs, ces tortionnaires, ces dénonciateurs blanchis et libérés, seraient les hommes providentiels pour tenter à nouveau l'instauration du fascisme, organiser la nouvelle L. V. F. sous la direction de nos anciens bourreaux, les généraux nazis.

« Toute cette lie de la trahison retrouverait postes, grades, fonctions, et même les rappels de soldes et traitements, alors que l'on conteste les plus légitimes revendications des déportés, des résistants et de toutes les victimes de guerre.

« Nous ne pouvons concevoir cet encouragement à la trahison, qui serait une scandaleuse insulte à la mémoire de nos 200.000 camarades français exterminés dans les camps nazis. Aussi, monsieur le député, nous insistons vivement auprès de vous pour que vous vous opposiez résolument à ce scandaleux projet ».

Mesdames, messieurs, ce sont ces voix qu'il faut entendre. Ce sont celles d'hommes et de femmes de chez nous qui ont lutté pour sauver la France ; ce sont les voix les plus autorisées parce qu'elles émanent de gens qui avaient fait tous les sacrifices, qui ont tout risqué.

Imaginez un peu ce que serait la France sans eux.

Nous ne pouvons pas accepter que, par le vote du texte qui nous est proposé, une nouvelle menace pèse sur la sécurité intérieure et extérieure de la France.

Que partout, dans l'union la plus large, avec tous les résistants, se constituent des comités exigeant l'abandon de ce projet qui concerne les traîtres, exigeant aussi, avec la libération de tous les résistants poursuivis pour faits de résistance, l'arrêt de toutes poursuites contre les patriotes, exigeant la libération et l'amnistie de tous ceux qui ont été frappés en défendant la paix et les libertés constitutionnelles.

Un terme sera ainsi mis à la revanche des traîtres. Vichy ne renaîtra pas et la France sera sauvée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique :

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951 de cet établissement.

Discussion du projet de loi (n° 4254) et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture) (n° 4344. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 128e SEANCE

2e Séance du mardi 21 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4263).
2. — Demandes d'interpellation (p. 4263).
3. — Décès d'un député (p. 4264).
4. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (p. 4264).
5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 4265).
MM. Billoux, Naegelen, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Amendement de Mme Galicier. — Scrutin: pointage.
Amendement de Mme Lefebvre: adoption.
Amendement de M. Coudray: adoption.
Inscription à l'ordre du jour de jeudi de la décision sur un conflit de compétence entre deux commissions.
MM. Naegelen, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Fixation à vendredi après-midi d'une déclaration du Gouvernement relative à l'Indochine.
MM. Jean-Paul Palewski, Paul Reynaud, président de la commission des finances.
Proposition de M. Mamba Sano: MM. Mamba Sano, le président. — Renvoi à la prochaine conférence des présidents.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées, sous réserve du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de Mme Galicier.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de Mme Galicier: rejet.
6. — Organisation de la discussion des fascicules budgétaires (p. 4267).
7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Agriculture. — Discussion d'un projet de loi (p. 4267).
MM. Charles Barangé, rapporteur général; Triboulet, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.
Art. 1er. — Etat A.
Chap. 31-01: MM. Waldeck Rochet, Lalle, Paul Coste-Floret, Nisse, Laurens, ministre de l'agriculture.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Ordre du jour (p. 4274).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Viatte sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éclaircir la situation économique et sociale dans les départements d'outre-mer, spécialement à la Guadeloupe et à la Martinique;

De Mme Rose Guérin, sur la situation inadmissible que le Gouvernement crée aux résistants, aux patriotes rescapés des camps et des prisons fascistes: 1° en refusant le bénéfice de leurs droits reconnus (pension, indemnisation pour pertes de biens, bonification d'ancienneté, etc.) à ceux qui ne possèdent pas encore le titre définitif ou carte de déporté et interné; 2° en distribuant ces cartes à un rythme d'une lenteur scandaleuse ou en les refusant arbitrairement à des résistants dont les titres de résistance et homologations militaires sont contestés notamment par des références aux appréciations de Vichy et de la Gestapo: et, en conséquence, sur sa responsabilité dans la mort d'anciens déportés et internés qui avaient contracté de graves maladies pendant leur internement, mais n'ont pu obtenir la pension et les indemnités qui leur auraient peut-être permis de vivre encore;

De M. Pierre Villon, sur ce qu'a fait ou compte faire le Gouvernement pour obtenir l'annulation de l'arrêt de la cour régionale des pensions de Bordeaux ouvrant aux familles des traîtres exécutés à la Libération droit à pension militaire et sur les raisons qui ont conduit M. le ministre des anciens combattants à refuser de recevoir des délégations de diverses associations d'anciens résistants;

De M. Cristofol, sur le fait que le conseil d'Etat a donné une interprétation abusive de la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947 — notamment du titre III — relative à la constatation de nullité des contrats passés par les collectivités locales durant la période de l'occupation, interprétation qui a permis à la société des eaux de Marseille de se soustraire à la loi en vertu d'un arrêt abusif du conseil d'Etat, en date du 10 juillet 1952;

De M. Billoux, sur:

1° Les conditions dans lesquelles le Gouvernement applique avant ratification par le Parlement les accords de Bonn et de Paris, accords qui sont contraires aux intérêts de la France et constituent une menace pour la paix;

2° Les conditions dans lesquelles le territoire français est soumis à l'occupation d'une armée étrangère;

3° Les conditions dans lesquelles l'ensemble des secrets de la défense nationale française sont livrés à l'état-major américain;

4° Les acquittements, libérations anticipées et grâces dont bénéficient les collaborateurs, les traîtres et les criminels de guerre hitlériens;

De M. Charret, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face à la crise du textile et pour réglementer les allocations de chômage;

De M. Soustelle, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face à la crise du textile et notamment sur les conclusions qu'il entend tirer de la conférence syndicale

régionale des textiles qui s'est tenue à Lyon le 12 octobre, en particulier pour ce qui concerne la réglementation des allocations de chômage;

De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre après la publication, par la fédération C. G. T. de la police, d'un certain communiqué, pour que:

1° L'autorité de l'Etat ne soit pas bafouée par ceux qui ont mission de le servir;

2° Les agents de l'étranger embusqués dans les administrations publiques n'aient plus la tentation de trahir et la possibilité de nuire;

3° Les institutions républicaines soient effectivement protégées contre toutes menées factieuses;

De M. Jacques Duclos, sur: 1° les conditions dans lesquelles a été effectuée l'arrestation du secrétaire général de la C. G. T., Alain Le Léap, au moment où le Gouvernement s'oppose au relèvement des salaires, traitements, retraites et pensions, se prépare à aggraver les charges qui pèsent sur le pays du fait de sa politique de guerre et prétend priver les fonctionnaires de toute liberté d'opinion, en violation de la Constitution de la République française; 2° les conditions dans lesquelles les perquisitions arbitraires effectuées et les inculpations lancées contre plusieurs patriotes ont fait suite, d'une part, aux attaques dirigées contre la C. G. T. par l'agent américain et distributeur de fonds étrangers Irwing Brown; d'autre part, au discours prononcé par le secrétaire d'Etat américain, M. Acheson, contre la politique du Front national uni de l'indépendance française et de la paix, préconisée par le parti communiste français;

De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles il a été procédé à l'arrestation de Guy Ducoloné, Paul Laurent, Louis Baillot et Jean Meunier, dirigeants de l'Union de la jeunesse républicaine de France, au moment où le Gouvernement se prépare à imposer le service de deux ans voulu par l'état-major américain, à intensifier la guerre faite au peuple du Vietnam pour des intérêts contraires aux véritables intérêts de la France, et à enrôler les soldats français dans l'armée européenne, aux côtés de la nouvelle armée nazie de l'Allemagne de l'Ouest;

De M. Jacques Duclos sur: 1° les conditions dans lesquelles Alain Le Léap, Guy Ducoloné, Paul Laurent, Louis Baillot et Jean Meunier sont traduits devant la justice militaire par le Gouvernement, qui montre ainsi le souci qu'il a d'empêcher la manifestation publique de la vérité parce qu'il redoute de voir révéler au pays les dessous de sa politique d'aliénation de l'indépendance nationale et de destruction des libertés démocratiques; 2° les conditions dans lesquelles un ancien collaborateur des occupants nazis peut jouer un rôle de premier plan auprès du ministre de la justice, tenir à sa merci des patriotes qui se battaient contre les envahisseurs hitlériens à un moment où il était à leur service, ce qui constitue une insulte à la résistance et, par cela même, un facteur de démoralisation de l'armée et de la nation;

De M. Etienne Fajon, sur: 1° la participation active du Gouvernement à l'élaboration des accords de Bonn et de Paris, qui font obstacle au règlement pacifique du problème allemand et qui légalisent la restauration, en Allemagne occidentale, du militarisme allemand et d'une nouvelle Wehrmacht commandée par les généraux hitlériens; 2° les mesures de répression qu'il prend contre la classe ouvrière et plus généralement contre les partisans de la paix, au mépris de la Constitution et dans le but évident d'enrayer la résistance nationale à la ratification des accords de Bonn et de Paris, trahison ouverte des intérêts de la France et crime contre la paix; 3° les demandes de levée de l'immunité parlementaire de cinq députés et d'un conseiller de l'Union française, demandes qui tendent entre autres choses à écarter du Parlement et à emprisonner, à la veille du débat sur la ratification des néfastes accords de Bonn et de Paris, un certain nombre d'élus de l'opposition.

La date des débats sera fixée ultérieurement

— 3 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues *(Mmes et MM. les députés se lèvent)*, la carrière parlementaire de M. Georges Heuillard, député de la Seine-Inférieure, aura été étrangement courte mais elle est dominée par un pathétique incident qui demeure dans toutes nos mémoires.

Il était né le 5 août 1899 à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise); avant d'entrer dans la vie publique il avait dirigé une coopérative agricole. Il se disait un laboureur. En fait, il aimait travailler la terre; la France lui apparaissait avant tout comme un champ dont l'emblème est un épi de blé; il se courbait sur elle avec ardeur, avec simplicité.

La première manifestation de son activité est déjà un acte de patriotisme. La guerre de 1914 est survenue; il a quinze ans; il s'engage. Entre les deux conflits mondiaux, il est élu tour à tour conseiller municipal et maire de Neufmarché, puis conseiller général. Tout en lui respirait la vie, la force; il avait les apparences d'un colosse; je le vois encore dans nos assemblées de parti, se précipitant avec fougue, la chevelure en bataille, avec sa voix impérieuse, au secours d'une idée ou d'un ami; c'était un caractère entier dans ses convictions républicaines et nationales.

Pendant la guerre de 1940, il se dépensa et s'exposa sans ménagement. Il combattit sur la ligne Maginot puis entra dans un réseau de résistance. Lorsque la radio britannique annonçait: « Amilcar se porte bien », Amilcar, c'était lui. Il recevait les armes parachutées. La Gestapo le découvrit, l'arrêta et tour à tour l'enferma à Compiègne, à Buchenwald, à Flossenbourg. Dans ce dernier camp où il demeura deux ans et vit périr, nous dira-t-il, tous ses camarades de réseau, Georges Heuillard et ses camarades avaient fait le serment que les survivants d'entre eux ne permettraient jamais à l'Allemagne de refaire sa force militaire. Mais il revenait de captivité frappé d'un mal incurable, condamné à mort.

A son retour de déportation, il était désigné comme délégué à l'Assemblée consultative provisoire qui l'envoyait siéger à sa commission des finances et à sa commission d'Alsace. Aux élections générales du 17 juin 1951, il devenait député de la Seine-Inférieure. Il n'avait jamais pu venir dans cette enceinte lorsque le 12 février 1952 on vit entrer un homme émacié, décharné, livide, les traits creusés par la douleur, que nos huissiers portèrent presque à la tribune. Vous vous rappelez ses principales paroles:

« Je vais mourir, monsieur le ministre. Je suis condamné à mourir. Mon élection m'a surpris dans une clinique chirurgicale. Depuis, mon état n'a fait que s'aggraver. Je meurs du fait de l'armée allemande. Je ne voudrais point que mes fils comme mes petits-fils soient incorporés avec les tyrans et les bourreaux de leur père, que mon fils serve aux côtés du fils de Von Stülpnagel et qu'un beau jour, par-dessus cette petite armée française sur laquelle vous n'auriez plus guère d'autorité, reprenne la marche vers l'Ouest des légions allemandes. »

Ayant ainsi parlé, Georges Heuillard rentra dans l'ombre.

Il vient d'entrer dans la mort. Il disait à ses enfants: « Il faut maintenant que je disparaisse, sinon on dira une fois de plus que les députés ne tiennent pas leurs promesses ». Peu de jours avant sa fin, il assistait encore à une cérémonie patriotique. Une dernière image nous le représente couché sous le drapeau tricolore, ceint de sa double écharpe avec, à côté de lui, son vêtement de déporté. Le message de Heuillard, chacun l'interprétera selon sa conscience. On ne commente pas un testament. Nous ne voulons pas en faire un argument de polémique. Mais, comme au jour où l'Assemblée tout entière se leva pour saluer son adjuration, je veux dire à ses fils, à sa famille, la fidélité de notre admiration affectueuse. Ses amis l'appelaient le grand Georges. C'est aujourd'hui, mes chers collègues, que ce mot prend toute sa signification.

— 4 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951 de cet établissement.

Huissiers, introduisez M. le président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

(M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

M. Joseph Denais, *président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport, fait à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, sur les opérations de l'année 1951 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1951, en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 234 du décret du 31 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1888.

M. le président. L'Assemblée donne acte de la communication qui vient de lui être faite.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4443 et distribué.

Huissiers, reconduisez M. le président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

(M. le président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'organiser le débat budgétaire au cours d'une conférence qui se réunirait sur-le-champ.

Seraient consacrées à cette discussion, et pour les premières semaines, six séances par semaine, étant précisé que chaque vendredi à minuit l'Assemblée tiendrait une séance spéciale au cours de laquelle serait achevé, dans leur ordre d'inscription, l'examen des budgets qui, éventuellement, n'auraient pas été terminés à la date prévue.

Pour les deux semaines à venir, l'ordre et les dates de discussion seraient les suivants:

Cet après-midi et ce soir: agriculture.

Jeudi 23 après-midi: travail; soir: industrie et commerce.

Vendredi 24 après-midi: travaux publics; soir: justice.

Mardi 28 après-midi: reconstruction; soir: affaires étrangères (première section).

Jeudi 30 après-midi: affaires allemandes et Sarre; soir: présidence du conseil.

Vendredi 31 après-midi: santé publique; soir: France d'outre-mer.

Mardi 4 novembre après-midi: affaires économiques;

2° De consacrer les matinées de vendredi 24, mardi 28 et vendredi 31 octobre à la suite du débat sur l'amnistie;

3° De réserver la séance du mardi 4 novembre matin à la discussion de l'ordre du jour suivant:

Suite de la proposition relative à la réparation de préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Suite du projet portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile;

Projet et propositions relatifs aux incapacités électorales, ce débat devant être organisé;

Deuxième lecture de la proposition relative à la reconstruction du monument du général Mangin.

La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, le groupe communiste aurait beaucoup d'observations à faire sur les propositions de la conférence des présidents, mais il estime en premier lieu qu'un débat sur la politique extérieure doit s'ouvrir immédiatement devant l'Assemblée.

Il n'est pas tolérable, en effet, que le Gouvernement puisse aliéner plus longtemps et chaque jour davantage l'indépendance nationale de la France sans que le pays soit exactement informé de tout ce qui se trame contre lui.

Dans quelques jours, nous aurons à discuter du budget dont les dépenses militaires pour la guerre pèsent si lourdement sur la population laborieuse. Or, ce budget ne viendra, en fait, qu'en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale puisque c'est le gouvernement américain qui en a fixé les limites.

L'occupation de notre territoire par une armée étrangère s'étend chaque jour un peu plus. Les Américains ordonnent et le Gouvernement français exécute.

L'ensemble des secrets de la défense nationale est livré à l'état-major américain. Ce dernier exige que toutes les informations économiques et militaires sur notre pays lui soient données par le Gouvernement français. En contre-partie, l'état-major américain ne donne aucune information essentielle à ses partenaires, si l'on peut employer ce terme.

On ne peut dire plus clairement que, dans les rapports franco-américains, il s'agit de rapports de maître à serviteur.

D'ailleurs, les journaux américains disent très nettement que la loi américaine interdit au gouvernement américain et à son état-major de donner des informations à ses alliés.

C'est la confirmation que le Gouvernement français, le président du conseil, le ministre de la défense nationale, trahissent chaque jour les devoirs de leur charge en livrant à une puissance étrangère, en l'occurrence les Etats-Unis d'Amérique, tout ce qui peut rester de notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les accords de Bonn et de Paris sont contraires à la fois aux intérêts de la France et de la paix. Ils assurent le réarmement des nazis et des revanchards de l'Allemagne de l'Ouest. Ils assurent à l'Allemagne de Bonn la prépondérance dans tous les domaines et nous considérons que c'est un acte politique que vient de commettre le président du conseil en ne s'associant pas à l'hommage rendu à notre regretté collègue Heuillard... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Le président du conseil est un ancien pétainiste.

M. François Billoux. ...qui s'était juré de ne jamais permettre le réarmement de l'Allemagne.

Ce fait est d'autant plus significatif qu'il y a quelques jours M. le ministre de la défense nationale, au nom du président du conseil, s'était associé à l'hommage rendu à deux autres de nos collègues. Nous avions trouvé cela tout à fait normal. Il s'agit donc bien, aujourd'hui, d'un acte politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Ce n'est pas exact. M. le président de l'Assemblée nationale a exprimé le sentiment de tous nos collègues et du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Taisez-vous!

M. François Billoux. Les faits se sont passés différemment, il y a quinze jours. Donc, nous prenons acte.

M. Jacques Duclos. Exactement!

M. François Billoux. Les accords de Bonn et de Paris ne sont que la conséquence de la politique de capitulation affirmée depuis 1947.

Le parti communiste français n'a cessé de montrer, depuis plus de cinq ans, quel serait l'aboutissant de cette politique antifrançaise, avec laquelle il faut finir le plus rapidement possible.

Les accords de guerre de Bonn et de Paris soulèvent dans le pays une immense vague d'indignation populaire. Le caractère anticonstitutionnel de ces accords est affirmé maintenant par de nombreuses personnalités.

Il y a plus: le Gouvernement n'ose même pas dire au pays ce que sont ces accords et les clauses qu'ils comportent. C'est ainsi qu'outre les textes qui seront rendus publics, il y a une partie secrète.

Quels sont les crimes contre la France et la paix qui sont contenus dans les clauses secrètes des accords de Bonn et de Paris? C'est ce que l'Assemblée doit exiger de savoir tout de suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous insistons tout particulièrement, car il apparaît que les accords de Bonn et de Paris sont déjà entrés en vigueur avant même qu'ils ne soient ratifiés par le Parlement. Les faveurs renouvelées dont bénéficient les criminels de guerre nazis ne sont pas étrangères à l'application des accords de Bonn et les mesures que l'on prépare en ce qui concerne le service militaire de deux ans sont inséparables de la prétendue armée européenne au sein de laquelle tous les soldats français seront de la piétaille à la disposition des généraux nazis et du haut commandement américain.

Il est évident que les poursuites engagées contre les communistes et d'autres patriotes tendent à essayer de faire accepter plus facilement, y compris au Parlement, ces accords monstrueux.

Le parti communiste rappelle avec fierté qu'il a le premier mis en garde le peuple de France contre la politique qui consiste à enchaîner notre pays au char des impérialistes américains. On voit maintenant les fruits amers de cette politique de démission nationale qui se solde par une trahison de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions que le parti communiste demande la discussion immédiate des interpellations sur la politique extérieure, particulièrement celles qui ont trait à l'Allemagne. Il n'est pas vrai comme le prétendent certains qu'il n'y a de choix qu'entre une armée allemande ou une armée européenne; nous pouvons prouver qu'il y a une autre solution, la vraie solution pour la France, une solution pacifique du problème allemand et c'est cette question qui doit être inscrite à l'ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement ne voulant pas que ces questions figurent à l'ordre du jour, nous voterons, naturellement, contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. Mesdames, messieurs, le pays a appris avec une surprise douloureuse les récents événements militaires d'Indochine.

Sa surprise a été d'autant plus forte et d'autant plus amère que les derniers communiqués qui ont précédé la chute de Nghia-Lo nous laissaient entendre que des opérations franco-vietnamiennes avaient détruit des forces importantes du Viet-Minh et désorganisé ses préparatifs d'offensive.

L'opinion, il ne faut pas se le dissimuler, est alarmée. Les derniers communiqués, ceux qui nous annoncent que c'est une longue bataille qui commence, que le Viet-Minh jette dans cette bataille des forces importantes, ne sont pas faits pour rassurer cette opinion.

Nous ne voulons rien dire qui puisse ajouter à la surprise et au désarroi de l'opinion française, mais nous pensons que le silence est mauvais et que ce n'est pas par le silence qu'on réussira à calmer l'opinion, à la tranquilliser.

C'est pourquoi le groupe socialiste m'a chargé de demander au Gouvernement de faire, dans les prochains jours, et autant que possible avant la fin de cette semaine, une déclaration sur les récents événements militaires, sur les perspectives militaires des jours prochains.

Nous voulons espérer que cette déclaration sera rassurante pour l'opinion publique française alarmée. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mes chers collègues, je désire d'abord revenir sur l'incident soulevé par M. Billoux.

Je tiens à dire que M. le président du conseil était venu à son banc pour associer l'hommage du Gouvernement aux paroles si justes qui ont été prononcées au nom de tous les députés et des membres du Gouvernement par M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Jacques Duclos. C'est très mal, monsieur le ministre ! L'autre jour, le président du conseil a parlé lui-même.

M. François Billoux. Cela ne fait que souligner l'acte du président du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. A M. Naegelen je réponds que le Gouvernement fera mardi prochain la déclaration que souhaite l'Assemblée nationale.

M. Louis Vallon. A la presse ou à l'Assemblée nationale ? (*Rires à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. A l'Assemblée nationale, bien entendu.

M. Louis Vallon. Merci.

M. le président. Trois amendements aux propositions de la conférence des présidents ont été déposés.

Le premier, présenté par Mme Gaficier, tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du matin du vendredi 24 octobre la discussion du rapport n° 4133 de M. Fouyet sur le chômage.

Je mets cet amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute examiner les autres amendements pendant l'opération du pointage ? (*Assentiment.*)

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à inscrire à l'ordre du jour du jeudi 23 octobre après-midi, le onzième tour de scrutin, dans une salle voisine de la salle des séances, pour l'élection d'un membre du conseil supérieur de la magistrature.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Lefebvre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Georges Coudray a déposé un amendement qui tend à intervertir l'ordre des budgets de la reconstruction (mardi 28, après-midi) et de la présidence du conseil (jeudi 30, soir).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute trancher jeudi prochain, au début de l'après-midi, le conflit de compétence qui oppose la commission de l'éducation nationale à la commission de la justice et de législation à propos du projet de loi relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. (*Assentiment.*)

Il en est donc ainsi décidé.

M. Marcel Naegelen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. Monsieur le président, je m'excuse de revenir sur un point de l'ordre du jour.

Le Gouvernement a bien voulu déclarer précédemment qu'il était prêt à faire une déclaration devant l'Assemblée nationale et a proposé la date de mardi prochain. Mais nous avons l'impression que toute heure compte actuellement et que l'opinion estimera cette date un peu lointaine.

Aussi, demandons-nous au Gouvernement s'il ne lui serait pas possible de faire sa déclaration avant la fin de cette semaine, c'est-à-dire au début de la séance de vendredi après-midi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement se rend à la juste observation de M. Naegelen et accepte de faire la déclaration vendredi, au début de la séance de l'après-midi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, selon les propositions qui nous sont présentées par la conférence des présidents, le vote des budgets de dépenses des ministères n'aura été précédé, une fois de plus, d'aucun examen de la situation financière de notre pays. Nous ne connaissons rien des grandes masses de dépenses. Nous ne connaissons rien, non plus, de la manière dont le Gouvernement entend se procurer les ressources nécessaires pour équilibrer les dépenses.

Ainsi, nous allons voter des budgets de dépenses et nous nous heurterons ensuite à des difficultés considérables pour équilibrer les finances du pays. C'est une méthode positivement déplorable, permettez-moi l'expression.

Il eût été nécessaire que l'Assemblée — par conséquent le pays tout entier — fût informée des graves responsabilités qui pèsent sur nous, c'est-à-dire de ce que sera la politique financière française, de ce que seront les grands ordres de dépenses, les sommes que nous consacrerons aux investissements, celles qui seront affectées à la défense nationale, afin de pouvoir tirer les conclusions qui s'imposent quant aux recettes nécessaires.

Sinon, nous allons nous trouver en face de faits accomplis, de votes qui vont fixer le montant des dépenses. Nous ne pourrons pas dire, en conscience, que l'Assemblée nationale souveraine a elle-même déterminé la politique financière et budgétaire de notre pays.

C'est une manière de faire qui n'est pas tolérable dans notre pays. Je sais bien qu'elle constitue une coutume établie, que ce n'est pas la première fois que de telles observations sont présentées; à maintes reprises, en effet, sur divers bancs de cette Assemblée, des députés ont protesté contre cette coutume.

Je crois donc de notre devoir d'élever à cet égard une nouvelle protestation solennelle et d'affirmer que, si nous voulons vraiment pratiquer une politique financière digne de notre pays, il convient que nous sachions dès l'abord quelles seront les dépenses et quelles seront les recettes. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances souhaiterait, comme M. Palewski, que l'équilibre budgétaire fût établi ce 21 octobre, contrairement d'ailleurs aux précédents que je regrette.

Mais, en fait, la discussion générale a toujours lieu — et elle aura lieu cette année encore — à propos de la loi de finances.

Je demande donc à l'Assemblée — car la commission des finances ne fait pas autre chose que d'obéir à la volonté de l'Assemblée de voir voter le budget en temps utile — de procéder immédiatement, comme la conférence des présidents le propose, à l'étude des budgets de dépenses. Il s'agit, en réalité, des budgets de fonctionnement, qui ne présentent que des différences insignifiantes par rapport à l'année précédente. (*Exclamations à gauche.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Par exemple, les 200 milliards de différence du budget de la reconstruction !

M. Paul Reynaud. Je parle des budgets de fonctionnement, mon cher collègue. Pour ceux-là, les différences ne portent pratiquement que sur les dépenses obligatoires qui résultent des lois votées par le Parlement.

La commission des finances, je le répète, demande instamment à l'Assemblée de ne pas retarder le vote du budget.

M. Antoine Mazier. Et les économies !

M. René Malbrant. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Mamba Sano. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Au nom des élus d'outre-mer, présents ou absents, je demande instamment l'inscription à l'ordre du jour de la discussion, en deuxième lecture, du projet relatif au code du travail dans les territoires d'outre-mer.

J'attire particulièrement l'attention de nos collègues sur l'importance de l'application urgente de ce texte pour le monde du travail, en Afrique, où aucune législation n'existe en la matière depuis la suppression du travail forcé. Ces dispositions, votées en première lecture au cours de la précédente législature, étaient en instance depuis longtemps devant le Conseil de la République, d'où elles nous reviennent maintenant défigurées, presque méconnaissables.

Toutefois, tel qu'il est, sous réserve de quelques améliorations à y introduire, ce texte vaut mieux que rien pour garantir les droits et devoirs des travailleurs aussi bien que des employeurs. L'Afrique l'attend avec une vive impatience. Nos syndicats, notamment, nous adressent de nombreuses protestations indignées à chaque courrier et menacent de la grève, pour le début de novembre, s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

Le Parlement se doit de ne pas tromper leur légitime espoir.

C'est pourquoi nous demandons la discussion d'urgence de ce texte, ne fût-ce qu'à raison de deux séances par semaine, ce qui ne gênera aucunement les débats budgétaires qui s'ouvrent.

Ainsi notre code pourrait être voté et appliqué immédiatement avant la fin de l'année. C'est une nécessité sur laquelle nous insistons, pour sauvegarder la paix sociale dans nos territoires.

M. le président. Je vous propose de soumettre cette affaire à la conférence des présidents de mardi prochain, monsieur Mamba Sano.

M. Mamba Sano. J'accepte cette proposition, monsieur le président.

M. le président. Sous réserve du résultat du pointage — actuellement en cours — du scrutin sur l'amendement de Mme Galicier, je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, avec les modifications résultant des amendements qui ont été adoptés.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	429
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

J'invite M. le représentant du Gouvernement, MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents de groupe, MM. les présidents et rapporteurs des commissions intéressées, ainsi que MM. les orateurs inscrits sur les budgets qui viennent d'être énumérés, à bien vouloir se réunir dans mon cabinet, sous la présidence de l'un de MM. les vice-présidents, pour l'organisation des débats budgétaires.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de Mme Galicier:

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	220
Contre	233

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 6 —

ORGANISATION DE LA DISCUSSION DES FASCICULES BUDGETAIRES

M. le président. La conférence des présidents, tenant compte des décisions prises par l'Assemblée, a fixé comme suit l'organisation générale des débats sur les divers fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour.

Elle a décidé qu'aucun orateur ne prendrait la parole dans la discussion générale de chacun des fascicules ni dans la discussion générale des articles.

Elle a fixé à cinq minutes au maximum la durée des interventions sur les chapitres et sur les amendements.

Après l'exposé de M. le rapporteur général pour le budget de l'agriculture, budget auquel il est consacré quatre heures, les temps de parole sont les suivants:

Gouvernement, 20 minutes;

Commission de l'agriculture, 30 minutes;

Commission des finances, 10 minutes;

Groupes, 2 heures 30 minutes, suivant une répartition proportionnelle.

Le temps ainsi réparti comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Il sera communiqué à chaque groupe, affiché et annoncé au début de chaque séance.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AGRICULTURE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 4254) et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture, n° 4344).

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la promotion ministérielle de mon ami M. Abelin fait de moi, aujourd'hui, le rapporteur accidentel du budget de l'agriculture et ce rapport doit au hasard des circonstances d'être présenté le premier devant vous.

Vous ne serez sans doute pas surpris que votre rapporteur général, outrepassant son rôle du moment, déborde le cadre de son sujet et saisisse l'occasion qui lui est offerte d'ouvrir quelques perspectives sur le prochain exercice financier.

Depuis de longues années, le Parlement n'avait pas été mis en mesure de commencer aussi tôt la discussion du budget. C'est là le résultat des efforts persévérants des administrations, en particulier de la direction du budget, de l'action tenace de M. le secrétaire d'Etat au budget et enfin de la volonté maintes fois affirmée de votre commission des finances qui, sous l'impulsion de son président, et grâce au dévouement de ses rapporteurs particuliers, a examiné les fascicules budgétaires au fur et à mesure qu'ils sortaient de l'imprimerie. Grâce à cette coalition de bonnes volontés, votre commission des finances est en mesure aujourd'hui d'alimenter les débats de l'Assemblée à une cadence encore jamais atteinte et nous pouvons formuler l'espoir très ferme de voter avant la fin de l'année non seulement les dépenses, comme en 1952, mais aussi les recettes, c'est-à-dire l'ensemble du budget de l'exercice 1953.

Croyez bien, mes chers collègues, que lorsque j'exprime la certitude qu'il est possible de voter le budget avant le 31 décembre, je ne le fais pas seulement pour répondre au vœu légitime d'une opinion publique qui demeure très attachée à ce qu'elle considère comme le témoignage d'un bon fonctionnement de nos institutions, mais surtout parce que j'ai la conviction profonde que le contrôle parlementaire de l'exécution du budget que nous avons eu jusqu'ici tendance à négliger, dépend presque entièrement du vote de la loi de finances en temps utile. C'est aussi parce que je sais tous les résultats heureux que l'on peut en attendre pour la bonne gestion de notre administration et de nos finances.

Si la commission des finances a travaillé vite, elle n'a pas cependant voulu que son travail pût être qualifié de hâtif. Non seulement, elle a examiné avec la plus grande attention les propositions qui lui étaient soumises, mais elle a entendu aussi s'informer, dès le début de ses travaux, des conditions d'exécution du budget de l'exercice 1952 et des perspectives du budget de l'exercice 1953.

Je crois donc utile, en ouvrant cette discussion budgétaire, de faire bénéficier l'Assemblée des informations que la commission a pu recueillir sur ce point et des premières réflexions que lui a suggérées l'examen des dépenses de fonctionnement des ministères civils.

L'exécution du budget de 1952, tant en dépenses qu'en recettes, s'est déroulée jusqu'ici d'une façon relativement satisfaisante et il est permis d'espérer que la fin de l'année pourra être atteinte sans mécompte grave.

Si l'on entre un peu plus dans le détail des prévisions et des comptes rendus d'exécution, il est possible cependant d'apercevoir déjà certains écarts, peut-être plus sensibles en ce qui concerne les recettes qu'en ce qui concerne les dépenses.

Les prévisions de dépenses pour 1952 auront été en effet, dans l'ensemble, assez bien tenues. La charge budgétaire initiale, qui était de 3.583 milliards, compte tenu des économies et des blocages, ne devrait pas être affectée par des dépassements spectaculaires.

En ce qui concerne les dépenses civiles, comme chaque année, un collectif d'ordonnancement présentera vraisemblablement au Parlement des ajustements de crédits divers que compenseront en partie des annulations. Mais si le dernier trimestre n'est marqué, comme il est permis de l'espérer, par aucun mouvement brutal des prix et des salaires, la charge budgétaire de ce collectif pourrait être limitée aux environs d'une dizaine de milliards.

Exception faite de ce poste, qui pèsera d'ailleurs plus sur la période complémentaire de l'exercice 1952 que sur cet exer-

cice lui-même, ce qui n'est d'ailleurs pas sans accroître nos inquiétudes concernant l'équilibre de la trésorerie en 1953, les accroissements de charges du budget en cours sont surtout la conséquence de décisions gouvernementales.

Tout d'abord, un effort a dû être fait en cours d'année en faveur des exportations, et il en est résulté pour le budget une charge de 25 milliards de francs, compensée, je peux bien le dire, uniquement sur le papier, par une réévaluation de recettes plutôt hypothétique.

Des crédits réservés, un tiers seulement a pu être débloqué tant pour la construction et pour la reconstruction — 22 milliards de francs — que pour l'équipement de l'éducation nationale — 5 milliards de francs — et pour les prêts sociaux — 2 milliards de francs.

Au total, on peut considérer que les prévisions budgétaires initiales seront accrues de cinquante milliards à soixante milliards, ce qui est une proportion modeste étant donné le volume du budget.

Quelle est la signification de ce résultat relativement satisfaisant ?

C'est tout d'abord la preuve que le Gouvernement a su imposer aux administrations, tout au long de l'exercice, une discipline sévère, et de cela, nous devons nous féliciter, car l'époque n'est pas éloignée où l'année ne se terminait pas sans le dépôt de collectifs importants, tant sur le plan civil que sur le plan militaire.

Mais cela signifie aussi que les déblocages espérés et qui eussent été, notamment pour la construction, très bien accueillis, n'ont pu être effectués que très parcimonieusement en raison surtout de l'insuffisances des recettes de tous ordres, particulièrement des recettes fiscales.

Cette dernière question — celle du rendement fiscal de 1952 — est, comme vous pouvez le penser, des plus controversée. Pour les uns — le Gouvernement est de ceux-là — les prévisions de recettes faites en mars 1952 devraient être sensiblement confirmées en fin d'année. Pour les autres, au contraire, des surprises désagréables sont à craindre.

Comme la vérité n'est jamais complètement vraie, il se trouve que les uns et les autres ont, en la circonstance, à la fois raison et tort.

Le Gouvernement a raison de dire que, dans l'ensemble, ses prévisions ont été tenues. En effet, dans l'état des recouvrements constatés aux deux tiers de l'année, on peut estimer que les moins-values déjà apparentes sur certains postes seront, dans une certaine mesure, compensées par des plus-values sur d'autres.

Quelles plus-values fiscales pouvons-nous escompter pour 1952 ?

Les impôts perçus par voie de rôle, les contributions indirectes et les produits des douanes marqueront vraisemblablement, dans leur ensemble, une plus-value d'une centaine de milliards, soit 1.230 milliards de recettes, alors que les estimations étaient de 1.200 milliards.

La taxe unique sur les viandes, chère à notre nouveau secrétaire d'Etat à la réforme fiscale, ne donnera peut-être pas tous les résultats qui en étaient attendus, mais cette insuffisance sera sans doute partiellement compensée par des produits supplémentaires provenant de la taxe unique sur les vins.

La taxe sur les transactions, bien qu'elle ait subi un fléchissement sensible pendant les premiers mois, bénéficie de certains symptômes de reprise.

En revanche, des moins-values sont d'ores et déjà certaines en ce qui concerne la taxe à la production. Vous voudrez bien m'excuser de vous donner ici quelques chiffres concernant l'évolution de cette taxe, puisqu'il sont particulièrement symptomatiques de l'évolution économique de l'année en cours et parce que nous n'avons pas pu, depuis le début de l'année, depuis la fin des discussions budgétaires, avoir dans cette Assemblée un débat portant sur les questions financières.

Si donc on calcule les pourcentages de variations du rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant les mêmes mois de 1951 et 1952, on est frappé de constater que le pourcentage d'accroissement du rendement d'une année à l'autre, qui était en janvier de près de 53 p. 100 et en février encore, de 43 p. 100, est tombé progressivement en mars à 19 p. 100, en avril à 16 p. 100, en mai à 10 p. 100, en juin à 6 p. 100 et, que pour les deux derniers mois connus, c'est-à-dire les mois de juillet et août, on enregistre une baisse de rendement de 1952 sur 1951, qui est de 2 p. 100 en juillet et de 8 p. 100 en août, alors que pour ce dernier mois, les prix, en 1952, demeurent supérieurs de plus de 10 p. 100 aux prix de la même période de 1951.

La taxe sur les transactions a d'ailleurs suivi la même évolution, puisque, supérieure en janvier 1952 de 47 p. 100 au résultat de janvier 1951, elle était devenue en août inférieure de 4 p. 100 au chiffre de l'année précédente.

Certes, je m'empresse de le dire, ces pourcentages n'ont qu'une valeur relative, puisque les comparaisons sont faussées dans l'absolu du fait de l'institution de la taxe unique sur les viandes dont le produit, comptabilisé à part, devrait être réduit, s'il était possible de le ventiler, du rendement des taxes à la production en 1951. Il n'en reste pas moins que le sens de l'évolution demeurerait le même dans un cas comme dans l'autre.

Quelle est l'explication de cette chute brutale des recettes provenant de la taxe sur le chiffre d'affaires ? Elle est relativement simple, car elle ne tient pas à des causes fiscales, mais à des causes économiques.

C'est d'abord la baisse de l'indice des prix: les prévisions budgétaires avaient été faites sur l'hypothèse de l'indice 118 des prix de détail, indice qui s'est abaissé à 112 pour remonter à 115, d'où une moins-value en particulier du rendement de la taxe sur les transactions.

D'autre part, et c'est un phénomène bien connu, l'attente indéterminée de la baisse ralentit les achats et pousse les détenteurs de stocks à ne pas renouveler ceux-ci.

Cependant, compte tenu du niveau actuel des prix et de la production, compte tenu également de certains symptômes de reprise qui se manifestent dans certains secteurs économiques, les craintes de certains concernant le déséquilibre final du budget de 1952 sont certainement excessives.

En effet, malgré l'accroissement modéré des dépenses, malgré la réduction relative des recettes, les ressources de trésorerie doivent permettre d'arriver, sinon sans encombre, du moins sans catastrophe, au bout du chemin difficile parcouru depuis le mois de mars 1952.

On peut en effet discuter à perte de vue sur la réussite ou l'échec, ou la demi-réussite ou le demi-échec de l'emprunt lancé par le Gouvernement. Il n'en reste pas moins qu'il a permis d'assurer des échéances pénibles et de faire face, sans trop d'à-coups, aux dépenses courantes de l'Etat.

Les moyens normaux de trésorerie ont, d'autre part, bénéficié indirectement des mêmes circonstances qui ont influé défavorablement sur les rentrées fiscales. La psychose de baisse et la non-reconstitution de certains stocks ont, en effet, libéré provisoirement des diponibilités qui sont venues gonfler les comptes courants et par là même, donner au Trésor une plus grande aisance.

Si nos craintes concernant l'exécution du budget de 1952 sont pour l'heure apaisées, du moins devons-nous essayer de tirer les leçons de cette année difficile.

Je vous disais que le respect des prévisions de dépenses avait nécessité une discipline sévère. Il est bon d'ajouter que ce n'est pas le seul rétablissement de la moralité administrative qui a permis d'éviter l'afflux de charges nouvelles. Les administrations, en effet, et aussi les offices ou organismes qui en dépendent financièrement, ont pu dans une large mesure puiser dans les réserves, parfois occultes, parfois avouées, qu'elles possédaient encore et remédier ainsi, grâce aux moyens du bord, à certaines réductions en apparence draconiennes. Mais ces réserves sont consommées et les administrations ne pourront plus compter sur cet appoint en 1953.

D'autre part, des coupes sombres ont été faites dans les investissements et dans la reconstruction. Il n'est pas encore possible de mesurer les effets de ces réductions, puisque nous ignorons dans quelle mesure l'initiative privée a pu suppléer celle de l'Etat, mais en principe l'étalement des travaux d'investissement et de construction présente le grave inconvénient de ne pas permettre la pleine utilisation des moyens matériels, de ce que l'on appelle couramment les moyens physiques du pays, et d'aboutir souvent à un mauvais rendement de ses moyens financiers.

Je ne suis pas certain que les réductions prescrites en 1952 et qui ont soulevé les protestations que l'on sait, protestations justifiées dans leur principe, se soient encore traduites par un arrêt de nos investissements et de la construction, car dans la mesure où l'initiative privée n'a pas joué, l'imagination administrative n'est certainement pas restée inactive.

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie.

M. Raymond Triboulet. Mon cher collègue, je prends un vif intérêt aux prévisions que vous faites sur l'ensemble du budget de 1953, et puisque vous avez soulevé à l'instant le problème des investissements et de la reconstruction, des réductions de crédits qui ont été opérées l'an dernier et des protestations qu'elles ont soulevées, permettez-moi de vous dire et de dire en même temps au Gouvernement que c'est une question de méthode de discussion devant l'Assemblée et devant la commission des finances qui a provoqué l'an dernier ces protestations.

M. Albert Lalle. Nous discutons aujourd'hui le budget de l'agriculture !

M. Raymond Triboulet. J'insiste très vivement auprès de M. le rapporteur général, de M. le président de la commission

des finances et même auprès du Gouvernement, pour que cette année une pareille erreur ne soit pas renouvelée.

Actuellement, vous discutez des budgets de dépenses. Soit, lorsqu'il s'agit des dépenses de fonctionnement, encore que cela paraisse contraire au principe du Gouvernement qui dit toujours vouloir limiter les dépenses aux recettes. Or, nous ne connaissons pas les recettes et nous votons déjà les dépenses en commission, et même devant l'Assemblée.

Mais lorsqu'il s'agit des dépenses d'investissement et de reconstruction, alors c'est une véritable malhonnêteté — excusez cette expression — de laisser publier au *Journal officiel*, comme l'an dernier, que la reconstruction, par exemple, recevra 400 milliards, puis, deux mois après, voter la loi de finances et s'apercevoir que l'on ne peut pas faire face à ses engagements.

C'est cela surtout qui a soulevé dans tout le pays de très vives protestations.

J'insiste donc, monsieur le rapporteur général, pour que cette année vous ne renouveliez pas cette erreur et que vous exigiez que la loi d'équilibre budgétaire vous soit présentée avant que les dépenses d'investissement et de reconstruction soient connues du public et publiées au *Journal officiel*.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, je suis tout à fait d'accord avec vous. M. le président de la commission des finances et moi-même avions déjà formulé votre observation devant la conférence des présidents et devant la commission des finances.

D'ailleurs, sur le fond des choses, nous sommes aussi en parfait accord, car j'allais dire précisément qu'il y a des procédés dont le renouvellement n'est pas toujours aisé.

Il est, d'autre part, des crédits de report qui ne peuvent être consommés deux fois, si bien qu'un nouvel abaissement du niveau de la participation financière de l'Etat conduirait sans doute cette année à l'abandon de certains projets, parfois même à la stérilisation des sommes déjà dépensées pour leur mise en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la reconstruction.

Il n'est, hélas! pas de politique d'équilibre financier qui n'impose des choix techniques. C'est la première leçon que nous devons tirer de l'exécution du budget de 1952, et notre première inquiétude concernant le budget de 1953.

Cette inquiétude repose sur la disproportion entre l'accroissement des besoins exprimés par les différentes parties prenantes du budget et les prévisions que l'on peut formuler quant à l'évolution de nos rentrées fiscales en 1953, aussi bien d'ailleurs qu'au maintien, durant ce nouvel exercice, de l'effort de trésorerie accompli en 1952.

Pouvons-nous attendre, au cours de l'année à venir, des recettes budgétaires normales très supérieures à celles qui sont escomptées en 1952 ? Dans ce domaine, trois éléments nouveaux nous donnent matière à réflexion.

Tout d'abord, la stabilité relative des prix, surtout depuis quelques mois. Cette stabilité implique que nos prévisions budgétaires, en ce qui concerne l'assise essentielle de notre système fiscal actuel, c'est-à-dire les taxes sur le chiffre d'affaires, soient établies sur la base des prix des derniers mois de 1952.

Or ces prix sont, dans l'ensemble, en baisse par rapport à la fin de l'année 1951 et au début de 1952.

Le second élément qui influe sur nos rentrées est le niveau de l'activité, en particulier de l'activité industrielle et commerciale. Nous pouvons, je dirai plus, nous devons, obtenir dans l'année qui vient un nouvel et sensible accroissement du niveau de notre production, malgré la limitation d'investissements publics et surtout privés auxquels nous avons été contraints cette année.

Mais l'expérience prouve qu'au niveau actuellement atteint, la progression sera nécessairement lente; elle ne pourrait être accélérée que dans la mesure où l'équipement des industries de transformation et l'équipement rural seraient activement poussés, afin de tirer au maximum pour l'exercice 1953 le profit que devait nous procurer l'exécution du plan Monnet.

Nous ne devons pas oublier toutefois que les prévisions relatives à l'exercice 1952, c'est-à-dire à un niveau moyen de production de 146 ou 147, ne sont pas encore atteintes.

C'est ici qu'intervient un troisième élément dont nous ne possédons pas encore les données précises et *a fortiori* l'incidence, la réforme fiscale.

Ce n'est pas maintenant l'heure d'en discuter ou d'en supputer les modalités, puisque nous aurons prochainement sur ce point un très large débat devant l'Assemblée, mais je ne crois pas aller au delà des déclarations du Gouvernement en indiquant qu'il n'est ni dans ses intentions ni dans son pouvoir d'en tirer un accroissement immédiat et sensible du rendement fiscal.

En ce qui concerne le secteur que j'examinais plus particulièrement tout à l'heure, celui des taxes sur le chiffre d'affaires, quelle que soit la nouvelle forme qu'elles revêtiront, un alourdissement des taux irait à l'encontre de la politique de stabilisation des prix.

Par conséquent, je suis fondé à penser que les rentrées au titre de ces taxes ou des taxes qui leur seraient substituées, compte tenu des résultats des derniers mois de l'exercice 1952, d'une part, et de l'évolution des prix et de la production, d'autre part, seront dans l'ensemble inférieures à celles de 1952.

Je veux bien admettre que l'évolution normale des rentrées d'impôts directs, la suppression de certaines exemptions, enfin l'amélioration souhaitable du contrôle, compenseront cette moins-value et iront même peut-être un peu au delà, mais je ne pense pas être éloigné de la vérité en affirmant qu'en tout état de cause nos prévisions de recettes budgétaires normales pour 1953 ne sauraient, sans risque de mécomptes, dépasser de beaucoup celles de 1952, lesquelles, je le rappelais tout à l'heure, s'élevaient à 2.773 milliards de francs.

Aussi bien, si les prévisions du Gouvernement faisaient état de chiffres très supérieurs, cela signifierait en définitive, quelles que soient les explications fournies, que le prélèvement fiscal global sur l'économie française serait accru, ce qui ne semble pas être l'intention du Gouvernement si l'on s'en réfère aux déclarations les plus récentes de M. le président du conseil.

Pouvons-nous, d'autre part, espérer sérieusement que les moyens de trésorerie, déjà évalués pour 1952 à 615 milliards — évaluation qui, compte tenu des résultats de l'emprunt, semble devoir être confirmée — puissent faire l'objet d'un accroissement au cours de l'exercice futur ?

Quelles que soient les supputations possibles quant au rapport normal de l'épargne au montant du revenu national, supputations qui sont d'ailleurs toujours entachées d'incertitude dans la mesure où le revenu national est mal connu, il me paraît exclu, sinon de renouveler, tout au moins d'amplifier l'importance des opérations de crédit à long terme qui ont été réussies en 1952 dans un climat psychologique certainement plus favorable que celui que nous connaissons actuellement.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que les opérations courantes de la trésorerie ont bénéficié, au cours de l'année qui s'achève, de circonstances particulièrement favorables du fait de la relative stagnation des affaires, qui accroissait, comme je l'ai dit, les disponibilités des entreprises, et par là-même facilitait l'aisance de la trésorerie de l'Etat.

On ne peut à la fois attendre un accroissement des investissements privés, une élévation du niveau de la production consécutive à la reprise des affaires, et un afflux plus important de capitaux inemployés dans les caisses du Trésor.

Je ne pense pas, dans ces conditions, qu'il soit possible et même souhaitable, pour le bon fonctionnement du marché financier, de tabler en 1953 sur des ressources de trésorerie à long ou à court terme plus abondantes que celles dont nous avons bénéficié jusqu'à présent en 1952 et dont nous espérons, sans en avoir d'ailleurs la pleine certitude, bénéficier jusqu'à la fin de l'année.

Quelles sont les autres ressources dont pourrait disposer le Trésor en 1953 ? La seule aide américaine, dont on nous laisse prévoir que le montant sera fixé à 175 milliards, alors qu'elle figurait dans le budget de 1952 pour une somme de 195 milliards.

De sorte que, si l'on veut esquisser le cadre dans lequel joueront les recettes budgétaires de 1953, nous nous trouvons devant deux masses de recettes de caractère différent: D'une part les recettes qu'on peut considérer comme assurées, les recettes budgétairs normales calculées sur la base de 1952, soit 2.775 milliards, et l'aide américaine, soit 175 milliards; au total donc, 2.950 milliards. D'autre part, les recettes dont la certitude décroît en fonction de l'augmentation des évaluations, telles que l'amélioration du rendement des impôts due à la réforme fiscale, qui ne saurait à première vue dépasser une centaine de milliards, et les ressources de trésorerie dont il serait difficile et dangereux pour le développement économique de notre pays d'attendre plus de 600 milliards, soit au total 700 milliards qui constituent un plafond que la prudence nous commande de ne pas dépasser.

Le problème consiste donc pour le Gouvernement à ajuster à un plafond de recettes qui sera voisin de 3.650 milliards si le Gouvernement et le Parlement ne prennent pas les dispositions nécessaires pour l'augmentation de la production de 1953, la totalité des dépenses de l'exercice, ce qui impliquerait une simple reconduction des crédits consommés en 1952.

Or, sur ces dépenses nous ne possédons encore que des indications fragmentaires. On a avancé le chiffre de 4.000 milliards. Je dis tout de suite — et je demande sur ce point l'assentiment formel du Gouvernement — que ce chiffre, qui dépasse de près de 400 milliards les prévisions de recettes les plus favorables, me paraît, en raison de cette différence, inconcevable.

Malheureusement, les premières données précises que nous possédons sur les dépenses de l'exercice 1953 ne sont pas sans nous inquiéter très profondément.

Nous avons, en effet, été saisis d'un assez grand nombre de fascicules de dépenses civiles, et aussi bien d'après nos constatations propres que d'après les indications qui nous ont été fournies par le Gouvernement, nous sommes à même de constater que ces dépenses dépassent d'ores et déjà de 170 milliards environ les chiffres de l'année 1952.

Votre commission des finances, placée devant ce fait, a eu une première réaction aisément compréhensible. Comment, en effet, pouvons-nous espérer voir ramener le budget de 1953 à un niveau compatible avec les recettes escomptées, si d'ores et déjà les dépenses civiles dépassent d'un montant aussi important celles de l'exercice précédent ?

Ce n'est donc qu'après de nombreuses réticences que la commission des finances s'est résolue à entamer l'examen de ces dépenses avant même d'être en possession de l'ensemble des données chiffrées relatives au budget de 1953. Si elle l'a fait, c'est en définitive pour une double raison. Tout d'abord parce qu'elle s'est refusée, en raison des motifs impérieux qui nous incitent à voter le budget en temps utile, à retarder son propre examen sur les dépenses civiles. En second lieu, parce qu'elle s'est crue fondée à penser que le Gouvernement avait lui-même mesuré très strictement l'incidence de ces augmentations de dépenses sur l'équilibre du budget.

L'épluchage des fascicules auquel votre commission des finances se livre depuis plus d'un mois est une tâche certes utile, mais d'où ne peuvent sortir les 170 milliards d'économies qu'exigerait la logique. La modestie des abattements auxquels nous avons procédé est due au fait que nous ne pouvons réaliser de l'extérieur les modifications internes que devrait subir l'administration française. Aussi est-ce avec regret que mes collègues et moi-même avons constaté l'absence totale, non pas de réformes administratives profondes, mais même de l'amorce de ces réformes dans les prévisions de dépenses qui nous étaient présentées.

Vous savez, messieurs les ministres, que la commission des finances est prête à vous appuyer dans tous les efforts d'économies et de simplification, mais elle ne peut se substituer que très occasionnellement au Gouvernement pour prendre l'initiative de telles mesures.

Dans ces conditions, je me crois autorisé à poser au Gouvernement la question qui préoccupe tous les membres de la commission des finances et la majorité des membres de cette Assemblée. Avez-vous l'intention d'assurer l'équilibre du budget de 1953 sans demander aux Français un effort fiscal ou financier supérieur à celui qui leur a été imposé en 1952 et, s'il n'est pas trop indiscret de vous le demander, comment comptez-vous réaliser cet équilibre ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions d'ordre général dont je désirais vous entretenir avant de passer à l'étude des budgets de fonctionnement. L'espoir d'une réponse prochaine de M. le président du conseil nous autorise à revenir à nos moutons... puisqu'il s'agit du budget de l'agriculture.

Ayant peut-être un peu abusé de votre temps comme rapporteur général, je me bornerai, en ma qualité éphémère de rapporteur particulier du budget de l'agriculture, à vous renvoyer au rapport écrit dans lequel j'ai consigné mes observations sur ce budget, me réservant d'ailleurs de donner oralement toutes les explications complémentaires que vous jugerez utiles. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le budget de l'agriculture se présente très sensiblement comme celui de 1952.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Il offre peu d'intérêt, étant presque exclusivement un budget d'administration. Sur 13.400 millions de francs, 1.400 millions seulement représentent l'encouragement au progrès technique. C'est dans un projet du ministère des finances, charges communes, que nous trouverons les crédits essentiels pour l'agriculture, lui permettant de diminuer ses coûts de production, grâce notamment à une diminution du prix des engrais et du carburant.

En ce qui concerne le carburant, j'aurai l'occasion de traiter à nouveau ce problème dont j'ai entretenu l'Assemblée lors de ma dernière interpellation. Il est essentiel d'avoir une politique du carburant. Rien de constructif n'a été fait depuis six ans. De ce fait, la motorisation s'est engagée sur une mauvaise voie et bien des agriculteurs se trouvent lourdement handicapés. C'est, à mon sens, très regrettable.

C'est dans le projet des investissements et dans le budget de la reconstruction et de l'équipement que nous trouverons les crédits, que j'espère substantiels, destinés à équiper et à moderniser notre agriculture et à l'aider aussi, sous la forme de prêts sociaux dont elle a un urgent besoin.

Examinons donc, dans ce budget, les dépenses d'administration et celles affectées au progrès technique.

Tout d'abord, je voudrais présenter une remarque générale concernant les dépenses de personnel: il serait souhaitable de voir centraliser, au seul point de vue administratif, la gestion du personnel et du matériel.

Cela dit, l'ensemble des crédits affectés à l'administration représente 7.254 millions de francs au lieu de 6.296 millions de francs en 1952, soit une augmentation de l'ordre de 12 p. 100, qui résulte presque exclusivement, pour 911 millions sur 958 millions, des mesures acquises. Dans ces crédits ne figure pas le contrôle des lois sociales, au compte de la caisse d'assurances sociales et de la caisse d'allocations familiales agricoles.

Les 7.254 millions de francs intéressent notamment les eaux et forêts dont je salue la valeur, mais dont je souligne le coût. Leurs services représentent 43 p. 100 environ du crédit, sans parler, bien entendu, des sommes versées par les communes pour l'entretien des bois communaux

Ces crédits intéressent également l'administration centrale, l'inspection générale, les services des haras, les services agricoles.

A ce sujet, la commission de l'agriculture regrette de voir les fonctionnaires des services agricoles, bien que de formation analogue, scindés arbitrairement par le décret de mai 1951 en ingénieurs des services agricoles et ingénieurs des travaux agricoles. Ces derniers se trouvent injustement lésés, ce qui risque de ne pas favoriser le recrutement de fonctionnaires de valeur dont l'agriculture a besoin.

Le crédit de 7.254 millions intéresse également les services de la recherche, la direction du génie rural et les établissements d'enseignement agricole.

Les crédits accordés à l'enseignement agricole, malgré un progrès réalisé pour l'enseignement ménager et les centres d'apprentissage, sont nettement insuffisants. Il reste à réaliser un véritable enseignement de masse, un véritable enseignement technique professionnel, auquel le développement des cours d'instituteurs itinérants peut apporter un précieux concours, mais qu'il ne peut suppléer.

L'enseignement supérieur agricole se poursuit dans les trois écoles nationales d'agriculture et à l'institut national agronomique. Il me semblerait d'un grand intérêt d'éviter la dualité qui résulte trop souvent de cette diversité. Les enseignements devraient pouvoir être conjugués. Les écoles nationales d'agriculture pourraient constituer un enseignement donnant droit à un diplôme d'une valeur correspondant à une licence; une quatrième année facultative à l'institut agronomique pourrait donner droit à un diplôme correspondant à un doctorat.

Si, dans un département, les différents services intéressant l'agriculture pouvaient être réunis dans un même bâtiment, une même formation au départ les aiderait à coordonner davantage leurs efforts au service de ce département.

D'autre part, il serait souhaitable de voir davantage de fils de cultivateurs suivre cet enseignement supérieur et joindre des connaissances techniques à leurs connaissances pratiques. A cet effet, en dehors des élèves reçus normalement à leur concours d'entrée, ne pourrait-on recevoir, dans les écoles d'agriculture, un certain nombre d'élèves moins bien classés et leur conférer à la sortie de l'école, en place de diplôme, un certificat d'aptitude ?

Dans cette première partie du rapport ayant trait au personnel, la commission des finances nous propose un abattement de 919.000 francs, refusant ainsi la création à Alfort d'un poste de régisseur, d'un poste d'aide de laboratoire et d'un poste d'agent de service. Certes, l'autonomie financière étant refusée à Alfort, l'emploi de régisseur n'a pas son utilité. Par contre, il n'en est pas de même de l'aide de laboratoire et de l'agent de service qui doivent aider dans leurs tâches matérielles les chefs de laboratoire.

Votre commission de l'agriculture a déjà souligné la nécessité de doter suffisamment nos établissements qui, comme celui d'Alfort, nous aident à combattre les épidémies qui frappent les exploitations agricoles, comme les a frappées cette année la fièvre aphteuse. L'an dernier, bon prophète hélas, je réclamais déjà des crédits importants pour lutter spécialement contre ces fléaux. Donnons donc à nos laboratoires les moyens de poursuivre efficacement leur travail.

Votre commission voudrait aussi voir employer d'autres méthodes de lutte contre les maladies. En ce qui concerne la fièvre aphteuse, si elle n'est pas d'avis de détruire les animaux atteints et d'indemniser les propriétaires, comme dans certains pays, elle pense qu'en cas d'épidémie sérieuse la vaccination obligatoire et gratuite, comme au Danemark, serait une mesure sage et, en fin de compte, économique pour le pays.

Au chapitre 33-92, votre commission demande le rétablissement du crédit de 23.222.000 francs, le même qu'en 1952, destiné à accorder des secours aux agents des ministères et à prendre un certain nombre de mesures sociales en leur faveur.

Dans la partie ayant trait au matériel, votre commission, au chapitre 34-02, demande le rétablissement du crédit nécessaire à l'acquisition d'une machine offset. Cette machine est

le complément nécessaire d'une autre machine achetée l'an dernier et doit permettre au ministère de réaliser par la suite des économies.

Au chapitre 34-03, votre commission proteste contre la réduction des crédits affectés aux statistiques. Celles-ci sont déjà, de l'avis d'un certain nombre de commissaires, beaucoup trop réduites et ce serait une grave erreur de les supprimer. Les autres pays ont sur ce point une supériorité incontestable sur nous.

Au chapitre 34-71, votre commission défendra également les crédits affectés aux déplacements du génie rural. La commission des finances avait d'ailleurs reconnu l'utilité de ces crédits. Elle avait voulu simplement protester, si mes souvenirs sont exacts, contre leur répartition, les sommes allouées pour les 5.000 premiers kilomètres étant supérieurs, paraît-il, aux sommes allouées par kilomètre au delà des 5.000 premiers kilomètres.

Au chapitre 34-73, la commission s'étonne de voir les crédits affectés aux dépenses d'études hydrauliques du génie rural diminués de 5 p. 100 par rapport aux crédits rectifiés de 1952 et de près de 20 millions de francs sur le budget tel que nous l'avions voté. Il est vrai que la réalisation des projets étudiés est, faute de crédits, encore plus lente que leur étude.

Au chapitre 36-41, un abattement de 5 millions de francs sur les crédits de l'I. N. R. A. nous est proposé. Votre commission de l'agriculture tient beaucoup à ces travaux de recherche susceptibles d'amener une véritable transformation de notre économie agricole. Elle regrette que le Gouvernement n'ait pas maintenu sa demande de crédits initiale.

Votre commission déplore le faible crédit affecté au chapitre 43-32 concernant les foyers ruraux et, d'une façon générale, les activités culturelles de la jeunesse rurale. Elle pense que ces formes d'activité constituent un puissant moyen de vulgarisation et d'entr'aide pour les jeunes ruraux et qu'elles sont insuffisamment encouragées.

Le chapitre 44-24, propagande en faveur du vin, est inscrit pour mémoire. La commission des finances propose de le supprimer, à tort, pensons-nous.

M. Léon Jean. J'espère qu'on ne le supprimera pas.

M. le rapporteur pour avis. Un effort doit être fait pour exporter davantage de nos vins et la propagande est un moyen d'y parvenir.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Votre commission de l'agriculture déplore l'insuffisance des crédits du chapitre 44-28 ayant trait à la prophylaxie des maladies des animaux, malgré une augmentation de 160 millions de francs dont 100 millions déjà sont prévus, en remboursement, au crédit agricole, d'intérêts dus pour les agriculteurs ayant subi de lourdes pertes.

Elle estime nécessaire de s'attaquer notamment très sérieusement à la tuberculose bovine. Un moyen d'y parvenir devrait d'ailleurs trouver sa place dans les investissements par l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires. La décalcification atteint aujourd'hui par un cycle connu les plantes, les animaux et les hommes.

Enfin, votre commission regrette que des crédits plus importants n'aient pas encouragé les migrations rurales, ce qui permettrait d'installer des familles qui ne trouvent pas d'exploitation et de tirer meilleur parti de notre terre de France.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que j'avais à vous présenter au nom de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Conformément aux décisions relatives à l'organisation des débats budgétaires, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés

Je donne lecture de l'état A:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 367.334.000 francs. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesadmes, messieurs, autrefois l'examen du budget de l'agriculture donnait lieu à un large débat de politique agricole. Aujourd'hui, on a pratiquement supprimé toute discussion, ce qui fait que l'Assemblée n'a plus qu'à enregistrer.

Il y a là une méthode que je tiens à dénoncer.

Mais le temps de parole nécessaire nous étant refusé, je ne tenterai pas d'ouvrir un débat qu'on a voulu écarter. Dans le temps qui nous est imparti, je veux simplement appeler l'attention de l'Assemblée sur quelques problèmes urgents et poser un certain nombre de questions précises à M. le ministre de l'agriculture.

Ma première question concerne l'aide à apporter aux cultivateurs ayant subi des pertes de bétail par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse.

A ce propos, nos populations rurales ne comprennent pas que le Gouvernement n'ait pas décidé de consacrer quelques milliards au moins pour indemniser, sinon en totalité, du moins en partie, les cultivateurs les plus éprouvés.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que pour nombre de petits et moyens exploitants, en particulier pour les jeunes qui viennent de s'installer, la perte de bétail signifie bien souvent la ruine.

Cependant, non seulement vous n'avez prévu aucune indemnisation, mais les prêts à moyen terme du crédit agricole dont vous faites état ne sont bien souvent qu'illusion. En effet, vous avez jusqu'ici décidé d'accorder des prêts à moyen terme dans dix-sept départements seulement, et à la condition que la perte soit égale à 25 p. 100 du cheptel pour l'espèce considérée.

Or, vous savez bien que la fièvre aphteuse a sévi, non pas dans dix-sept départements, mais dans quatre-vingts au moins, et parmi les départements que vous avez oubliés, il en est un grand nombre, la Saône-et-Loire et la Creuse, par exemple, qui figurent parmi les plus éprouvés.

Par ailleurs, lorsque vous exigez une perte de 25 p. 100, cela signifie que le petit cultivateur qui a perdu une vache sur cinq, par exemple, ne pourra même pas recevoir — si son exploitation a la chance d'être située dans l'un des dix-sept départements prévus — les prêts à moyen terme du crédit agricole à 3 p. 100.

Dans de telles conditions, il n'est même pas un cultivateur sur vingt qui pourra bénéficier de votre système de prêts et des dégrèvements d'impôts qu'ils sont en droit d'attendre.

Il est donc évident que les mesures que vous avez envisagées sont dérisoires, pour ne pas dire ridicules.

Aussi, je me permets de vous demander, monsieur le ministre de l'agriculture, si le Gouvernement est disposé d'abord à étendre à tous les départements où la fièvre aphteuse a sévi le bénéfice des prêts à 3 p. 100; ensuite, à accorder ces prêts à tous ceux qui en feront la demande lorsque la perte atteint 10 p. 100 de leur cheptel; en troisième lieu, à accorder sous les mêmes conditions l'exonération, non seulement de l'impôt sur les bénéfices agricoles, mais aussi des impôts fonciers qui, pour les petits exploitants, sont de beaucoup les plus lourds; enfin, à prévoir pour un avenir rapproché la vaccination obligatoire et gratuite, ce qui exige évidemment des crédits beaucoup plus importants que ceux que vous avez inscrits à votre budget.

Toujours en liaison avec la situation créée par l'épizootie de fièvre aphteuse, se posent certaines questions intéressant plus particulièrement les fermiers et les métayers.

La fièvre aphteuse et la sécheresse ont eu pour effet de diminuer sensiblement la production de viande et de lait, ce qui a entraîné une diminution parallèle des recettes pour les exploitations d'élevage et de polyculture. Cette même diminution de production ayant entraîné par ailleurs un relèvement des cours, les prix des fermages calculés en viande ou en beurre risquent d'être plus élevés que ceux de l'année précédente, alors que les recettes des fermiers se trouvent réduites.

Pour éviter une telle injustice, s'impose, pour le moins, à notre avis, une stabilisation du prix des fermages. Nous regrettons que le Gouvernement, qui parle beaucoup de stabilisation, n'ait pas prévu le dépôt d'un texte en ce sens.

Mais le groupe communiste a déposé une proposition de loi qui prévoit:

1° Qu'en aucun cas les fermages échus ou à échoir entre le 15 mai 1952 et le 15 mai 1953 ne pourront être supérieurs aux fermages exigibles aux échéances correspondantes de l'année précédente;

2° Que pour les fermages échus entre ces dates, le trop-payé pourra être déduit par le fermier du montant du fermage à échoir.

Je demande au Gouvernement qui, je le répète, parle beaucoup de stabilisation et de baisse, s'il est disposé à donner son accord à une telle proposition.

Mesdames, messieurs, vous savez que dans le bail à métayage, les métayers sont tenus, aux termes de la loi, de restituer, en quittant l'exploitation, un cheptel égal en poids à celui qu'ils ont reçu à l'entrée. Or, la fièvre aphteuse pose pour ces métayers un très grave problème. En dehors même du cas de mortalité, la fièvre aphteuse provoque toujours un amaigrissement du bétail. Le métayer ne peut donc restituer le cheptel poids pour poids, sous peine d'être ruiné.

Aussi, à défaut d'indemnisation de l'Etat, la perte de cheptel ainsi que la diminution de poids devraient être, en toute justice, supportées entièrement par le bailleur.

Nous avons déposé, au nom du groupe communiste, une

proposition ayant cet objet. Je demande au Gouvernement s'il est disposé à en favoriser le vote.

Ma troisième question a trait à l'organisation du marché du vin pour la campagne 1952-1953.

Le Gouvernement a publié, le 10 octobre dernier, un décret qui a provoqué dans les départements viticoles une grave émotion, émotion d'ailleurs pleinement justifiée, car ce décret ne tend à rien moins qu'à organiser une baisse autoritaire de 30 francs par degré-hecto.

En effet, il ressort d'une lecture attentive de ce décret que, dès que la première tranche aura été libérée, le Gouvernement pourra, pour tout le reste de la campagne, libérer à volonté de nouvelles tranches dès que les cours atteindront 290 francs le degré-hecto, et par la suite même si les cours tombent au-dessous de ce chiffre. Le prix-plancher de 290 francs le degré-hecto est ainsi transformé par le Gouvernement en prix-plafond, ce dernier, fixé théoriquement à 330 francs, devenant une pure fiction.

En fait, le décret gouvernemental est la liquidation de toute garantie de prix pour les viticulteurs; c'est l'organisation de l'effondrement des cours à la production, c'est-à-dire la perspective de la ruine pour un grand nombre de familles paysannes.

Il ne fait aucun doute, mesdames, messieurs, que ce décret va à l'encontre de l'ordre du jour voté par l'Assemblée nationale en juillet dernier, à l'issue du débat de politique viticole. Par conséquent, nous estimons que ce décret doit être modifié, afin que la campagne viticole 1952-1953 puisse être organisée avec l'objectif d'assurer le respect du prix-plafond de 330 francs le degré-hecto.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage une telle modification et si, par ailleurs, le Gouvernement est disposé à réduire les taxes fiscales sur les vins, ainsi que l'a réclamé maintes fois la commission des boissons.

D'autre part, dans son article 7, le décret du 10 octobre prévoit que les vins à appellation d'origine contrôlée sont bloqués à la propriété jusqu'au 19 décembre prochain.

S'agissant de vins à appellation contrôlée, une telle disposition, qui est très discutable, présente de graves difficultés et il conviendrait, à tout le moins, que les viticulteurs qui produisent ces vins puissent bénéficier de prêts à faible intérêt en attendant de pouvoir écouler leur récolte.

J'aimerais que, sur ce point également, M. le ministre nous dise ce qu'il a envisagé de faire.

Ma quatrième et dernière question est relative aux importations de viande et de produits laitiers.

On a importé dernièrement des quantités assez considérables de viande de porc des Pays-Bas, du Danemark, de l'Allemagne de l'Ouest et je crois aussi, de Yougoslavie, ce qui a provoqué un affaissement des cours sur notre marché. Aussi, poserai-je la question suivante:

Est-il vrai que la France a exporté vers ces mêmes pays des quantités assez considérables de son, d'orge et de tourteaux, tourteaux qui auraient été vendus aux éleveurs belges, hollandais et danois à raison de 25 francs le kilogramme, alors que les viticulteurs français les paient 40 francs et plus.

M. le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait beaucoup plus rationnel d'utiliser nos céréales secondaires et nos tourteaux pour développer l'élevage français plutôt que de procéder à des importations massives de viande qui nous coûtent des devises et qui risquent de ruiner l'élevage français ?

Mesdames, messieurs, j'aurais, certes, d'autres questions à poser, celle, par exemple, de l'écart grandissant entre les prix industriels et les prix agricoles, l'épuisement des crédits pour les prêts d'installation aux jeunes ménages ruraux ou celle de l'insuffisance criante des crédits pour l'équipement rural. Mais je laisserai à mes amis le soin de traiter ces questions dans la discussion des articles.

Au surplus, à elles seules, les questions que je viens d'évoquer très brièvement montrent suffisamment que le Gouvernement n'a pas de véritable politique agricole. Il ne résout positivement aucun des problèmes en suspens; il continue au contraire à sacrifier les intérêts de l'immense masse des petits et moyens producteurs à ceux des grands potentats de l'industrie et du commerce et de sa politique de guerre.

C'est ce que je tenais à souligner en abordant l'examen de ce budget, pour bien marquer que, dans le domaine agricole comme dans tous les autres, une amélioration ne peut être obtenue que si on change radicalement de politique et de Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne disposant que de quelques minutes, je me permettrai seulement de présenter quelques observations sur deux problèmes bien précis: la réforme administrative et l'enseignement agricole.

Dans le rapport en discussion, il est signalé qu'aucune réforme administrative profonde ne figure dans le fascicule budgétaire. Or, monsieur le ministre, nous désirerions voir opérer parmi vos services une certaine réorganisation.

Sur le plan national, nous aimerions voir définir clairement et peut-être mieux coordonner les diverses missions de l'inspection générale. Nous aimerions voir renforcer l'autorité de la direction de la production agricole, compte tenu de ses lourdes responsabilités. Nous aimerions aussi voir plus de coordination entre les différents services de la recherche et ceux de l'enseignement, tout cela au bénéfice de l'agriculture française.

Par ailleurs, sur le plan départemental, nous pensons qu'il y a lieu de procéder, comme de nombreuses commissions départementales d'économie l'ont signalé, à un regroupement des services administratifs.

A mon humble avis, trois grands services doivent demeurer: services agricoles, génie rural, eaux et forêts, auxquels il y a lieu d'ajouter, bien entendu, les services vétérinaires.

Par suite de circonstances nées de la guerre, des services distincts se sont constitués sur le plan départemental et les services ministériels désirent conserver leurs correspondants directs. Nous estimons, monsieur le ministre, que cette formule est périmée. Une telle réorganisation sur le plan national comme sur le plan départemental, accompagnée d'une décentralisation; permettrait, nous en sommes convaincus, d'obtenir une unité d'action et d'éviter bien souvent des heurts parfois regrettables entre services différents dont les attributions ne sont pas toujours parfaitement définies.

Sur cette question, monsieur le ministre, j'aimerais tout à l'heure connaître votre sentiment.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, la discussion du budget est une occasion de mettre une nouvelle fois l'accent sur l'extrême modicité et l'insuffisance des crédits affectés à cette tâche si importante. Or, le développement de cet enseignement et de cette formation professionnelle apparaît chaque jour comme une nécessité plus impérieuse si l'on veut que l'agriculture française accomplisse sa tâche, c'est-à-dire atteigne une production de qualité à des prix inférieurs.

Pour situer la question, je prendrai des chiffres indiscutables, ceux de l'exercice 1952.

Le total général de ces crédits s'élevait à la somme de 967.786.000 francs, ce chiffre englobant toutes les dépenses de personnel, de matériel, d'entretien, de tous les établissements depuis l'enseignement supérieur jusqu'à l'enseignement élémentaire, y compris l'apprentissage agricole. Face à ce modeste milliard, le même budget de 1952 fait ressortir au titre de l'enseignement technique industriel, le chiffre de 29 milliards.

Il n'est certes nullement dans mon intention de critiquer ce chiffre, car je connais les tâches immenses de l'enseignement technique. Sans doute dira-t-on également que cet enseignement technique est alimenté par le produit de la taxe d'apprentissage. Je remarquerai aussi que le produit de cette taxe s'est élevé, en 1952, à 3.700 millions, c'est-à-dire environ 12 p. 100 de ce budget. La comparaison de ces chiffres est suffisamment éloquente pour qu'il soit utile d'insister.

Sans doute, les propositions budgétaires pour l'exercice 1953 font-elles apparaître une majoration de 30 millions des crédits de l'apprentissage agricole et une augmentation du nombre des apprentis, qui passe de 8.000 à 9.200. Mais que représente ce dernier chiffre si l'on songe que cet apprentissage devrait s'adresser à 750.000 jeunes gens ou jeunes filles des campagnes puisque, chaque année, 250.000 enfants quittent les écoles primaires et devraient en bénéficier ?

Sans doute, un certain nombre de ces jeunes gens fréquentent-ils des cours postscolaires dont l'utilité est indiscutable, mais combien les suivent assidûment ?

Il est donc indispensable que le ministre de l'agriculture, responsable de la production agricole de ce pays, reçoive les moyens d'assurer, par le procédé le plus efficace, l'enseignement agricole.

Ce sera là un placement évidemment rentable. La jeunesse paysanne ne demande qu'à s'instruire professionnellement, mais il faut lui en donner les moyens.

Le *Journal officiel* du 9 octobre dernier publie, à ce sujet, un rapport, présenté au nom du Conseil économique par M. Leroy, sur les besoins de l'équipement agricole. Un chapitre est consacré à l'enseignement et prévoit l'attribution d'un crédit de 25 milliards destiné au développement général des établissements d'enseignement pendant une période de quatre ans, soit six milliard par an.

Il est souhaitable que ces suggestions soient étudiées sérieusement et, dans toute la mesure du possible, retenues. Sans doute opposera-t-on à ce chiffre la politique d'économies sévères imposée par les circonstances. Mais, encore une fois, comparons les chiffres.

Nous venons d'apprendre qu'un projet de loi portant ouverture d'autorisation de programme au budget du ministère de l'éducation nationale a été déposé. Il paraîtrait que ce projet prévoit un plan de construction et d'équipement de locaux

scolaires et universitaires pour un montant total de 270 milliards de francs, dont 56 milliards pour l'enseignement technique.

Je connais les besoins de ces divers enseignements et ne veux, en aucune façon, nier l'utilité d'un tel programme de dépenses. Mais il est indispensable que ce problème de l'enseignement agricole soit étudié au même titre que les autres enseignements. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

Il est indispensable que le ministre de l'agriculture dispose de crédits suffisants pour assurer cet enseignement et cette formation professionnelle dont il est chargé. C'est le vœu que je formule aujourd'hui en vous demandant, monsieur le ministre, d'insister auprès de vos collègues du Gouvernement pour que ce souhait soit exaucé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le ministre, je désire également vous poser quelques questions à propos du décret du 10 octobre 1952 organisant la campagne viticole actuelle.

Je ne dirai pas, comme un orateur précédent, que tout est mauvais dans ce décret. On y trouve d'assez bonnes choses...

M. Waldeck Rochet. Il y en a beaucoup de mauvaises.

M. Paul Coste-Floret. ... telles celles relatives à l'allégement de la première tranche qui sera libérée, à la cotation des prix libératoires sur deux places différentes et à la variabilité de ces prix en fonction des circonstances économiques. Je ne saurais trop vous féliciter d'avoir obtenu des résultats de ce genre dans la difficile atmosphère qu'est actuellement, pour un ministre de l'agriculture, celle de la politique générale du Gouvernement.

Malheureusement, il demeure que, sur le plan fondamental, si les intentions du Gouvernement restent excellentes, elles sont trahies par les faits.

M. Auguste Tourtaud. Ce Gouvernement est un peu le vôtre.

M. Paul Coste-Floret. Vous dites — on l'a déjà observé — que le prix du vin doit varier entre un prix plancher de 290 francs le degré-hecto et un prix plafond de 330 francs.

On pourrait, certes, discuter sur ces fixations arbitraires. Vous savez que lorsqu'on a essayé de fixer un prix social, il ne correspondait pas tout à fait même à votre prix plafond. Il demeure que si nous étions assurés que, conformément aux intentions des rédacteurs du décret, le prix doive, en effet, varier entre un plancher de 290 francs et un plafond de 330 francs, les viticulteurs consentiraient peut-être ce sacrifice à l'intérêt commun du pays.

Seulement, lorsqu'on fait un plancher, c'est généralement pour s'établir dessus. Or, votre décret a cette spécialité que nous sommes placés en dessous du plancher. Vous nous avez relégués à la cave. (*Sourires.*)

Les viticulteurs en ont l'habitude; mais lorsqu'ils regardent ce plancher qu'ils n'atteindront jamais et dont on a dit qu'il serait, par définition, le minimum de leur prix de vente, ils peuvent, en effet, se demander, comme un orateur l'a déclaré: que devient la politique de garantie des prix?

M. le rapporteur du budget de l'agriculture a été interrompu à propos du chapitre concernant le comité de propagande par un orateur qui a souligné la nécessité de la propagande en vue de l'accroissement de l'exportation de cette richesse nationale que demeure le vin de France. Comment des exportations seraient-elles possibles sans une politique de garantie des prix? Ne croyez-vous pas qu'en réalité c'est tout le problème de l'avenir, non seulement de la viticulture, mais aussi de l'agriculture nationale qui est posé à l'occasion de ce texte? Car si l'on veut développer les exportations agricoles, il faut évidemment assurer une politique de garantie des prix que d'autres pays ont pratiquée sur des bases beaucoup plus larges.

Je vous pose donc une question brutale, mais franche. Si M. le ministre de l'agriculture me donne l'assurance que, conformément à la lettre du décret, le prix du vin variera entre 290 et 330 francs, j'en suis tout de suite d'accord. Mais si j'observe les mercuriales actuelles, je constate que le cours est déjà inférieur au prix plancher et que le décret est conçu de telle manière que les libérations fixées par le calendrier pré-établi — ce qui est une erreur nouvelle — seront automatiquement faites pourvu que le prix plancher soit atteint. Autrement dit, lorsqu'on sortira de la cave, on y sera immédiatement replongé, puisqu'un nouveau contingent d'hectolitres sera jeté sur le marché.

En somme, vous nous condamnez à rester perpétuellement dans la cave. Nous voulons bien y rester pendant les vendanges pour faire du bon vin, mais nous voudrions bien en sortir lorsqu'il s'agit de rémunérer le travail de chaque jour. (*Sourires.*)

La crise viticole est tellement grave que le problème économique se double d'un véritable problème social. Le problème de la rentabilité de l'exploitation est posé depuis longtemps. Mais il y a aussi le problème des ouvriers agricoles qui sont réduits chaque jour davantage au chômage.

Pour tenter de résoudre cette crise, il faudrait en revenir à une large politique de garantie des prix. Vous l'avez fait dans la lettre, vous ne l'avez pas fait dans l'esprit. Je vous demande de mettre d'accord la lettre et l'esprit (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Léon Jean. Il faut donc une autre politique de celle des expédients.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je veux attirer brièvement l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation des producteurs de fruits, en particulier sur celle des producteurs de pommes.

La récolte de fruits, cette année, a été, vous le savez, monsieur le ministre, vraiment exceptionnelle. Pour l'Avesnois seulement, plus de cent mille tonnes de pommes sont disponibles et les producteurs ne savent qu'en faire.

Aussi, ces producteurs n'ont-ils pas lu sans une certaine surprise un rapport présenté au Conseil économique le 9 octobre 1952 — il y a exactement douze jours — et dans lequel on note ceci:

« Fruits et légumes. — En ce qui concerne les fruits, les objectifs prévus par le premier plan Monnet ont été dépassés pour un certain nombre d'espèces de fruits, notamment les poires, pêches, abricots, prunes, cerises, raisins de table. Pour les pommes, leur production est encore sensiblement inférieure aux prévisions. »

Le rapport ajoute:

« Il convient donc, premièrement d'augmenter la production pour permettre d'atteindre un taux de consommation de 53 kilogrammes par tête et par an au lieu de 44 kilogrammes actuellement; deuxièmement, d'augmenter la production pour permettre d'exporter par an, en moyenne, 200.000 tonnes de fruits au lieu de 50.000 tonnes actuellement (1951). »

Il n'est vraiment pas utile, monsieur le ministre, de prendre des mesures en vue d'augmenter la production si l'on n'est pas sûr de pouvoir écouler celle-ci à un prix qui ne soit pas inférieur au prix de revient.

« Produisez davantage, intensifiez votre production pour vendre meilleur marché », dit-on de toutes parts. La formule serait excellente pour l'arboriculture si les arboriculteurs, — comme du reste tous les autres cultivateurs — avaient l'assurance de pouvoir écouler leur récolte à un prix raisonnable, à un prix au moins égal à leur prix de revient augmenté d'un légitime bénéfice.

Actuellement, nombre de producteurs de pommes de l'Avesnois n'ont encore reçu la visite d'aucun acheteur. Ceux qui ont pu vendre leurs fruits l'ont fait à un prix dérisoire qui ne couvre pas, et de loin, leurs débours, même en ne tenant pas compte de leur peine.

Comment remédier à cette situation ?

Je ne m'étendrai pas sur l'impérieuse nécessité de doter, enfin, notre pays de moyens de stockage et d'équipement frigorifiques qui permettraient de conserver une partie de la récolte pendant de longs mois et, par suite, de la vendre à un prix plus rémunérateur.

Ce programme indispensable ne pourra être réalisé en un jour et c'est dès maintenant qu'il faut agir si l'on veut empêcher que, cette année, des milliers de tonnes de pommes ne soient définitivement perdus.

Il faut d'abord supprimer, et supprimer totalement pendant des mois, toute importation de pommes. On ne comprend vraiment pas pourquoi on importe des pommes d'Italie ou du Canada, vendues à 110 francs le kilogramme au consommateur, alors que, dans l'Avesnois, d'excellentes pommes au couteau ne trouvent pas acheteur, même à 10 ou 15 francs le kilogramme.

Il serait également désirable de diminuer le volume des importations d'agrumes d'Espagne et d'Italie. Une telle mesure permettrait d'augmenter la consommation des pommes de France qui pourraient remplacer ces agrumes étrangers infiniment plus chers.

Dans tous les domaines de la production agricole, une saine politique ne peut, du reste, se concevoir qu'avec une réglementation très étudiée des importations.

Il est vraiment indispensable que le Parlement reprenne ses prérogatives en matière de tarification douanière et que le régime douanier et celui des importations ne dépendent plus uniquement, comme aujourd'hui, du Gouvernement.

Par le jeu des subventions directes ou indirectes on favorise l'exportation de produits industriels. Ne pourrait-on pas, par des procédés analogues, favoriser l'exportation de nos produits agricoles excédentaires, notamment des pommes ?

La Société nationale des chemins de fer français — et je m'en félicite — a mis en vigueur le 29 septembre dernier, et, sauf prorogation, jusqu'au 31 décembre 1952, de nouveaux tarifs pour l'exportation par wagons complets de fruits à cidre ou à poiré à destination de l'Allemagne fédérale.

Ne pourrait-on pas, dès maintenant, prolonger la durée de cette mesure au moins jusqu'à la récolte prochaine ?

Ne pourrait-on pas aussi l'étendre aux exportations vers tous les pays et à tous les fruits, aux pommes à couteau particulièrement ?

Ne pourrait-on aussi, à l'instar de certains pays étrangers, appliquer des tarifs plus bas encore à l'exportation ? Les chemins de fer italiens ne transportent-ils pas à des conditions tout à fait exceptionnelles, en wagons isothermes, jusqu'à la frontière, des fruits destinés à l'exportation ? N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, un exemple à méditer et à imiter ?

Et à l'intérieur du pays, la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait-elle pas diminuer aussi ses tarifs pour le transport des fruits ?

J'ai été très frappé par une lettre publiée il y a quelques jours par la *Voix du Nord*. Un lecteur écrivait, en effet, à ce journal :

« Nous vendons difficilement à quinze francs le kilogramme des fruits qui, sur la Côte d'Azur, se vendent dans les cent francs.

« Pour faire plaisir à un ami, je lui ai envoyé quinze kilogrammes de pommes. J'ai porté ma caisse en gare d'Avesnes et j'ai dû payer 760 francs de transport pour 225 francs de fruits, plus 60 francs d'emballage, ce qui fait que mes quinze kilogrammes de pommes, sans intermédiaire et sans taxe, reviennent à mon ami à 67 francs 60 le kilogramme, sans compter le temps passé pour l'emballage et la mise en gare. »

Je sais bien qu'il s'agit d'une expédition de détail, donc infiniment plus coûteuse au kilogramme qu'une expédition de gros, mais, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un aménagement des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français serait souhaitable et que l'augmentation du trafic qui en résulterait pourrait amener des recettes supplémentaires qui compenseraient la moins-value résultant de la baisse des tarifs ou même transformeraient cette moins-value en excédent ?

Je m'excuse d'avoir utilisé le biais d'une discussion budgétaire pour vous poser toutes ces questions et vous demander les mesures que vous comptez prendre. Mais il s'agit d'une question urgente concernant une denrée éminemment périssable. Vous ne pouvez pas laisser pourrir 100.000 tonnes de pommes rien que dans l'Avesnois. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je vais répondre aux questions qui m'ont été posées. Je le ferai brièvement, car je suis tenu par la décision de l'Assemblée nationale à la suite des propositions faites par la conférence des présidents.

Je dois d'ailleurs me présenter jeudi matin devant la commission de l'agriculture où j'aurai le loisir de répondre beaucoup plus longuement aux différentes questions qui m'ont été posées.

Je signale à M. Waldeck Rochet que je compte déposer dans quelques jours sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi concernant la vaccination obligatoire contre la fièvre aphteuse. A cette occasion, nous pourrons ouvrir le débat le plus large sur ce qui a été fait et sur ce qui doit être entrepris en vue de remédier une fois pour toutes à cette terrible calamité.

En ce qui concerne les fermages et les aménagements à apporter à certaines conventions entre bailleurs et métayers, je suis à la disposition de la commission de l'agriculture pour faire connaître la position que prendra le Gouvernement en présence des différents projets que cette commission aura à examiner.

Je puis assurer M. Waldeck Rochet que depuis le 1er août aucune exportation d'aliments du bétail n'a été réalisée. Je me permets de lui demander d'attendre jeudi pour que je lui donne, lors de la réunion de la commission de l'agriculture dont il est membre, les chiffres concernant les importations de viande et de produits laitiers qui ont été réalisés depuis cet été.

Je remercie M. Lalle, président de la commission de l'agriculture, d'avoir si aimablement posé des questions et présenté des suggestions, dans le cadre de ce débat, sur le budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Notre collègue aurait voulu que certaines idées, concernant la réforme administrative, fussent déjà concrétisées dans ce budget de fonctionnement. Je puis dire que le Gouvernement s'est attelé à ce problème difficile, qu'un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en est chargé et que c'est dans le cadre général d'une réorganisation administrative qu'il faut envisager la réorganisation du ministère de l'agriculture.

Comme j'en avais pris l'engagement ici, je suis prêt à présenter devant le Parlement un projet de loi sur l'enseignement agricole. Des échanges de vues ont lieu actuellement entre les ministères intéressés et j'ai l'espoir de pouvoir soumettre très rapidement le texte au conseil des ministres.

Un progrès a donc déjà été réalisé, qui se manifeste par les crédits qui vous sont demandés, auxquels s'ajouteront d'autres crédits prévus dans le projet de loi sur l'enseignement agricole. J'espère que nous satisferons ainsi le vœu unanime du Parlement : Donner à notre agriculture, dans l'évolution technique et économique actuelle, l'enseignement agricole qu'elle doit avoir.

Si je l'ai bien compris, M. Coste-Floret désire une explication complémentaire sur le décret concernant l'aménagement de la récolte du vin pour 1952-1953. Il a bien voulu souligner les dispositions intéressantes de ce texte. Il craint toutefois que l'établissement d'un prix plafond et d'un prix plancher ait pour conséquence, en définitive, une baisse du prix du vin et une sorte de prix social au niveau du prix plancher.

Or, l'article 4 du texte dispose qu'au cas où le prix serait inférieur à 290 francs, le déblocage serait retardé d'un mois. En fait, s'il est nécessaire de prévoir un délai plus long, il en sera ainsi décidé.

M. André Tourné. C'est la légalisation de la baisse.

M. le ministre de l'agriculture. Voici l'intérêt que présente cette disposition.

Au lieu de fixer comme on l'a fait l'an dernier un prix difficilement atteint et qui a subi une chute par la suite, nous avons le ferme espoir de maintenir, compte tenu de l'assainissement de la situation viticole, un prix qui sera vraiment social, se situant entre le prix plancher et le prix plafond.

Notre intention, en procédant de cette façon, a été précisément de donner aux viticulteurs la sécurité qu'ils réclament.

Ces dispositions avaient déjà été envisagées et appliquées en 1950 ; dans l'ensemble, elles sont considérées par les intéressés comme de nature à modifier dans un sens favorable la situation viticole.

Dans la période présente, qui est une période de stabilité, il importe — je tiens à bien le préciser ici — de pouvoir donner aux viticulteurs la garantie d'un prix s'établissant entre un prix plancher et un prix plafond qui nous paraissent convenables. C'est le but que nous voulons atteindre.

Je répondrai à M. Nisse que nous nous sommes préoccupés du débouché et de l'écoulement de la production, très importante cette année, des différentes catégories de pommes : pommes à cidre, pommes à distillerie, pommes à couteau.

Nous nous sommes efforcés, en ce qui concerne la pomme à distiller et la pomme à cidre, de réaliser un écoulement convenable de ces fruits ; les mesures qui ont été prises en ce qui concerne la distillation, l'exportation, les réductions de tarifs de transport, ont démontré tout l'intérêt que le Gouvernement porte à l'octroi de débouchés convenables aux producteurs de pommes à cidre et à distiller.

Restent les pommes à couteau.

Nous avons fait, depuis un certain nombre de semaines, un effort de recherche de débouchés pour l'écoulement de ces fruits, mais la récolte de cette année est très importante dans toute l'Europe et nous sommes dans l'impossibilité de réaliser les exportations que nous désirions faire et pour lesquelles nous aurions obtenu également des prix de transport plus intéressants. Nous cherchons sur le plan national des débouchés à ces fruits, notamment en essayant de raccourcir le circuit de distribution, car nous tenons compte de la différence considérable qui existe entre le prix de ces fruits à la production et leur prix sur les marchés citadins.

Voici ma conclusion sur ces différents sujets : nous pourrons ouvrir un large débat sur tous ces problèmes économiques lorsque le Parlement le désirera, afin qu'il fasse connaître très exactement le sens dans lequel il désire voir orienter une politique agricole qui doit rester une politique d'expansion et de débouchés. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4254) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture) (n° 4344 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 21 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1098)

Sur l'amendement de Mme Galicier aux propositions de la conférence des présidents (Inscription à l'ordre du jour du rapport relatif au chômage). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **453**

Majorité absolue..... **227**

Pour l'adoption..... **220**

Contre **233**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cognot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Coutinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacomble.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacner.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Opa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pellre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ravelosoon.

Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Small.
Soubet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrot.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bernard.
Bessac.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Etronne.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gillot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lebon.
Lecourt.
Lefranc.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Mouchel.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Ruzenthaler.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Villard.
Wasmer.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Rollin (Louis).
Solinhac.
Souquès (Pierre).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1090)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 418
Contre 186

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.

July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noé (de La).
Nolebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Roëb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boulavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brussel (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guihmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quinson.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guisson (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Mazel.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Rollin (Louis).
Sollinhac.
Souquès (Pierre).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 429
Contre 187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 129e SÉANCE

3e Séance du mardi 21 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4279).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4279).

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 31-01 (*suite*).

MM. Vais, Meck, Laurens, ministre de l'agriculture.

Amendement de M. Loustau: M. Loustau.

Amendement de M. Paquet: MM. Paquet, le président.

Amendement de Mme Prin: Mme Prin.

Amendement de Mme Galicier: Mme Galicier.

Amendement de M. Pinvidic: M. Pinvidic.

Amendement de M. Tourné: M. Tourné.

Amendement de M. Gosnat: M. Gosnat.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 31-02 à 31-12: adoption.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre de l'agriculture. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 31-23.

Amendement de M. Florand: MM. Florand, Deixonne. — Retrait.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; Barangé, rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. Paquet: retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-24 à 31-27: adoption.

Chap. 31-31.

Amendement de M. Alexandre Thomas: M. Alexandre Thomas.

Amendement de M. Bessac: M. Bessac.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 31-32.

Amendement de M. Alexandre Thomas: MM. Alexandre Thomas, le ministre de l'agriculture. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 31-33: adoption.

Chap. 31-37.

Amendement de M. Mabrut: M. Mabrut.

Amendement de M. Rincent: M. Rincent.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 31-38 à 31-52: adoption.

Chap. 31-61.

Sur le chapitre: M. Rousselot.

Amendement de M. Fabre: MM. Fabre, le ministre de l'agriculture, Durroux. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-62 et 31-63: adoption.

Chap. 31-71.

Amendement de M. Dagain: M. Dagain.

Amendement de M. Lucien Lambert: M. Lucien Lambert.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 31-72.

Sur le chapitre: M. Billat.

Amendement de M. Paquet: M. Paquet.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 31-73: adoption.

Chap. 31-81.

Sur le chapitre: M. Bignon.

Amendement de M. Meck: M. Meck.

Amendement de M. Dupuy: M. Dupuy.

Amendement de M. Rosenblatt: M. Rosenblatt.

MM. le ministre de l'agriculture, Marcel David.

Adoption des amendements de M. Meck et de M. Rosenblatt.

Retrait de l'amendement de M. Dupuy.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-82: adoption.

Chap. 31-83.

Amendement de M. Briot: M. Briot.

Amendement de M. Meck: M. Meck.

Amendement de M. Antoine Guitton: M. Antoine Guitton.

MM. le ministre de l'agriculture, Briot.

Rejet de l'amendement de M. Briot.

Retrait de l'amendement de M. Meck.

Amendement de M. Antoine Guitton (*suite*): MM. Antoine Guitton, le rapporteur général, le ministre de l'agriculture, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-91, 32-81 et 33-91: adoption.

Chap. 33-92.

Amendement de M. Rincent: M. Rincent.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: M. Charpentier, rapporteur pour avis.

Amendement de M. Marcel David: M. Marcel David.

MM. le rapporteur général, le ministre de l'agriculture, Marcel David.

Rejet, au scrutin, des amendements de M. Charpentier et de M. Marcel David.

Retrait de l'amendement de M. Rincent

Adoption du chapitre.

Chap. 34-01: adoption.

Chap. 34-02.

Amendement de M. Loustau: retrait.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; le rapporteur général, Cayeux, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Amendement de M. Paquet: MM. Paquet, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-03 à 34-21: adoption.

Chap. 34-22.

Amendement de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 34-23 à 34-25: adoption.

Chap. 34-26.

Amendement de M. Mailhe: M. Mailhe.

Amendement de M. Alexandre Thomas: M. Alexandre Thomas.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 34-27: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à samedi zéro heure.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4296).

4. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 4297).

5. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 4297).

6. — Communication d'une commission (p. 4297).

7. — Renvois pour avis (p. 4297).

8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 4298).

9. — Renvoi à une commission (p. 4298).

10. — Dépôt de projets de loi (p. 4298).

11. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 4298).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 4298).

13. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 4299).

14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4299).

15. — Dépôt de rapports (p. 4300).

16. — Dépôt d'un avis (p. 4300).

17. — Ordre du jour (p. 4300).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture) (n° 4344).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 16 minutes;

Commission de l'agriculture, 12 minutes;

Gouvernement, 10 minutes;

Groupe socialiste, 25 minutes;

Groupe communiste, 9 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 13 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 17 minutes;

Ggroupe des républicains indépendants, 14 minutes;

Groupe indépendant paysan, 11 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 8 minutes;

Autres groupes ensemble, 10 minutes.

Je voudrais que l'Assemblée aide son président à faire respecter les temps de parole. Elle ne fera ainsi, d'ailleurs, que s'incliner devant la volonté qu'elle a elle-même précédemment exprimée. L'examen de ce budget devrait ainsi être terminé à minuit.

[*Article* 1er.]

ETAT A (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 34-01 ainsi libellé et doté:

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 367.334.000 francs. »

La parole est à M. Vals, suppléant M. Léon Jean, pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Vals. Monsieur le ministre, M. Léon Jean s'excuse de ne pouvoir vous répondre comme il en avait exprimé le désir. Il a dû rejoindre son département pour suivre les travaux du conseil général.

Il m'a prié, cependant, de vous faire savoir que vos explications relatives au décret du 10 octobre 1952 ne l'ont nullement satisfait, pas plus qu'elles n'ont satisfait les viticulteurs. D'ailleurs, vous avez pu vous en rendre compte la semaine dernière à Montpellier.

Nous savons très bien que le prix plancher de 290 francs sera en réalité le prix plafond et que le prix de 320 francs ne pourra être atteint qu'à l'aide de manœuvres analogues à celles qui se sont produites devant la commission de cotation de Nimes pour la libération de la dernière tranche.

Si vous déclarez, monsieur le ministre, que vous êtes vous-même partisan de la politique de garantie des prix dans des conditions permettant aux viticulteurs de mener une vie décente, nous savons parfaitement que le président du conseil est hostile à cette politique de garantie des prix.

Voilà pourquoi M. Léon Jean voulait vous dire que vos explications ne l'avaient nullement satisfait.

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, attirer l'attention de l'Assemblée sur le conflit qui a éclaté au sujet de la revalorisation indiciaire des traitements des préposés de l'administration des eaux et forêts.

C'est une question qui préoccupe depuis fort longtemps notre Assemblée. J'ai déposé, il y a trois ans, une proposition de loi tendant à obtenir une revalorisation des fonctions et de l'indice des traitements des préposés des eaux et forêts ainsi qu'à une autre dénomination, avec une certaine faveur accordée à ceux de ces agents qui sont occupés dans les exploitations en régie.

Hélas! jusqu'à ce jour, nous n'avons pas reçu satisfaction, malgré les votes successifs intervenus ici même et, en dernier lieu, le 21 novembre 1951, à l'unanimité, en faveur des préposés des eaux et forêts.

J'ai obtenu de votre prédécesseur, au mois d'août 1951, en ce qui concerne le conflit des traitements, une réponse ainsi conçue:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 4 du décret du 14 avril 1949 j'ai adressé une proposition à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique pour la revalorisation des indices de tous les préposés des eaux et forêts. A cette occasion, j'ai rappelé les propositions du 23 octobre 1950 et du 31 janvier 1951 relatives à un classement indiciaire spécial pour les préposés chargés de la régie dans les trois départements recouvrés. Ces propositions seront examinées en même temps que celles présentées pour l'ensemble des fonctionnaires, en application de l'article 4 du décret susvisé du 14 avril 1949. »

Depuis, les pourparlers se sont poursuivis. Je sais que les services du ministère de l'agriculture sont intervenus auprès de ceux des secrétariats d'Etat à la fonction publique et au budget en faveur des préposés des eaux et forêts. Hélas! les résultats de ces démarches sont nettement insuffisants.

A l'heure actuelle, le secrétaire d'Etat à la fonction publique ose offrir dix points aux agents techniques, dans une proportion de 10 p. 100, et, dans la même proportion, vingt points aux chefs de district. Vous savez que les préposés des eaux

et forêts ont demandé l'application des indices 145 à 350 à la place des indices 130 à 250 en vigueur.

Les propositions des services de la fonction publique sont tout à fait insuffisantes. Pour l'exploitation en régie, une indemnité spéciale a été accordée, avec la participation financière des communes. Or, vous le savez, le payement de cette indemnité s'est heurté à de multiples difficultés et un vif mécontentement s'est manifesté parmi le personnel.

Il faudrait tout mettre en œuvre pour régler ce problème auquel s'est intéressée d'une façon très active l'association des maires des communes forestières de notre région.

Dans les forêts d'Alsace et de Lorraine, aussi bien pour les forêts domaniales que pour les forêts communales, subsiste l'exploitation en régie. J'ai défendu ce système de travail, dans cette enceinte, il y a déjà vingt-quatre ans. Depuis, nous n'avons cessé d'en préconiser le maintien contre toutes les attaques, de quelque côté qu'elles vinssent.

Nous demandons — l'association des maires des communes forestières de l'Est de la France l'a exigé encore il y a quelques semaines — que l'exploitation en régie soit maintenue. Nous croyons même qu'il y aurait intérêt à l'étendre à l'ensemble du territoire.

Dans ce budget, apparaît le montant des bénéfices résultant de l'exploitation des forêts domaniales d'Alsace et de Lorraine. Logiquement, il faudrait donc donner satisfaction aux revendications présentées à la fois par les ouvriers occupés dans nos forêts et par les préposés des eaux et forêts.

M. le président. Monsieur Meck, je vous rappelle que le groupe du mouvement républicain populaire ne dispose que de douze minutes pour intervenir dans la discussion de ce budget. Or, voilà cinq minutes que vous parlez.

M. Henri Meck. J'abrège donc, monsieur le président.

L'opinion publique en Alsace et en Lorraine, appuie unanimement le mouvement revendicatif des gardes forestiers — des « forestiers », comme nous les appelons chez nous — car nous considérons que l'entrée dans cette carrière est la manifestation d'une vocation plutôt que le choix d'un métier.

Il est navrant de constater que nos préposés des eaux et forêts qui, avant la grande guerre, en 1913, étaient à parité avec les instituteurs, sont aujourd'hui tombés au rang des éclusiers; c'est là une dépréciation intolérable de la profession; nous demandons que leurs revendications soient enfin satisfaites.

Il y a du reste un grave danger à éviter. L'application stricte du règlement, décidée par les gardes forestiers, aura pour conséquence la mise en chômage des ouvriers forestiers de notre région. D'ores et déjà, 150 de ces ouvriers ont été réduits au chômage, hier, dans la contrée de Saverne, et ceci faute de crédits, ce qui est inadmissible. Je vous demande, monsieur le ministre, d'ouvrir un crédit de dix millions de francs pour assurer du travail à nos ouvriers forestiers jusqu'au 1er janvier prochain.

Le temps de parole insuffisant qui m'est imparti ne me permet pas de développer plus amplement mes explications. Je tenais à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce grave problème qui préoccupe l'opinion dans nos trois départements.

Je crois que l'exploitation en régie, dans notre contrée, est une heureuse institution et j'estime qu'il faut satisfaire les aspirations légitimes de nos préposés des eaux et forêts et de nos ouvriers bûcherons. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je signale à M. Meck qu'en ce qui concerne le reclassement des agents techniques des eaux et forêts un grand pas a été fait dans le sens qu'il a préconisé. Je compte aboutir très prochainement à la solution souhaitée.

Un premier résultat a été également enregistré s'agissant du régime spécial d'exploitation en régie des forêts de l'Alsace et de la Lorraine.

En liaison avec les services de la fonction publique, nous espérons aboutir à la solution souhaitée par les agents techniques des eaux et forêts.

M. le président. M. Loustau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, c'est pour formuler quelques brèves observations concernant le volume et la présentation du budget du ministère de l'agriculture, ainsi que l'administration de celui-ci, que nous avons déposé cet amendement.

Le budget qui nous est présenté reste, avec 13.400 millions de francs environ, un budget très faiblement doté, sans relation avec l'importance de l'agriculture dans notre pays.

Si l'on parcourt les chapitres, on s'explique mieux la stagnation de notre agriculture, voire son déclin relatif, puisque la part de l'agriculture dans le revenu national baisse régulièrement depuis quelques années.

Si vraiment, comme nous le croyons fermement, l'agriculture est la grande chance de l'économie française et l'agriculture française la grande chance de l'Europe, ce n'est pas avec des moyens tels que ceux qui sont présentés dans ce budget que cette chance sera saisie.

Si un effort a été fait pour présenter dans des documents méthodiques les chapitres budgétaires, cette présentation apporte en ce qui concerne le ministère de l'agriculture moins de clarté qu'elle ne souligne l'insuffisance de l'organisation de cette administration.

Dans la désignation des services, nous voyons figurer, à côté de l'administration centrale, des directions, comme si celles-ci ne faisaient pas partie de l'administration centrale. Si l'on va plus loin, les crédits qui sont inscrits sous les rubriques: direction générale des eaux et forêts, direction générale du génie rural, direction des affaires professionnelles et sociales sont essentiellement des crédits qui concernent des services extérieurs, bien que figurent dans les chapitres ainsi désignés des dotations qui sont administrées à l'échelon national et qui devraient figurer sous la rubrique: Administration centrale.

S'il en était toujours ainsi, on pourrait croire, soit à une simple erreur de dénomination, soit que l'on a regroupé les crédits par directions ou services centraux chargés de les gérer.

Mais il apparaît nettement que ces erreurs de présentation sont la preuve d'une confusion dans l'organisation même de l'administration lorsque nous trouvons, à côté d'une rubrique « Direction de la production agricole » des rubriques spéciales pour des services extérieurs qui sont actuellement gérés par cette direction: services agricoles, service de la protection des végétaux, service vétérinaire, service des haras, service de l'inspection des courses et du pari mutuel, dépendant du précédent d'ailleurs, enseignement agricole.

Ce n'est pas toutefois le volume des crédits du titre III, gérés en fait par la direction de la production agricole, qui justifie seul ces subdivisions, puisque ces crédits s'élèvent, au total, à 2.781 millions environ, tandis que le budget de la direction générale des eaux et forêts, disposant de 3.870 millions environ, est rassemblé sous une seule rubrique.

Ce qui apparaît dans cette présentation, c'est l'extrême dispersion en une multitude de services gérant leurs crédits budgétaires propres et jaloux de leur autonomie.

Les mauvaises habitudes ainsi révélées sont telles que, quelles que soient les hautes qualités du directeur responsable, son autorité se dilue et son action coordinatrice s'épuise en de stériles arbitrages.

Il faut d'ailleurs reconnaître que la direction de la production agricole, qui a réuni en un seul organisme deux directions, celle de l'agriculture et celle des haras, et un service central, celui des services vétérinaires d'avant guerre, en une seule direction, à laquelle se sont ajoutées, en outre, bien des attributions, est un organisme très important qui ne dispose pas des moyens suffisants, notamment des cadres, pour embrasser efficacement un domaine aussi vaste.

On oublie souvent, dans la volonté de réduire le nombre des postes de direction, que le ministère de l'agriculture a aujourd'hui deux directions et un service de moins qu'avant guerre, de moins même qu'en 1914, bien que le rôle et les attributions du ministère aient considérablement augmenté.

Il y avait en effet, en 1938, cinq directions centrales — administration, personnel et comptabilité, eaux et forêts, agriculture, génie rural, haras — et une direction de la répression des fraudes, soit six directions. Aujourd'hui, le budget ne porte plus que sur quatre directions — eaux et forêts, génie rural, production agricole, affaires professionnelles et sociales. La direction de l'administration du personnel et de la comptabilité est devenue un service.

Il y avait deux services centraux, celui des services vétérinaires, aujourd'hui rattaché à la production agricole, et l'office des renseignements agricoles, devenu le service d'études et de documentation, confié à un administrateur faisant fonction. Quant à la direction de la répression des fraudes, ce n'est plus qu'un service extérieur confié à un inspecteur général.

Un service — celui des études et de la documentation — et deux sous-directions — celle de la mutualité agricole à la direction des affaires professionnelles et sociales et celle de la production animale — sont confiés à des faisant fonction. La transformation de leur emploi d'administrateur de classe exceptionnelle en celui de sous-directeur a été demandée; aucune suite, jusqu'ici, n'a été donnée à cette requête.

Une réforme de la structure de l'administration centrale du ministère s'impose; cependant, elle ne semble pas être aujourd'hui étudiée puisque le comité technique paritaire n'en est pas saisi. D'ailleurs, depuis plus d'un an, il n'a pas été réuni.

La création, à des niveaux divers, de trois postes de direction par transformation d'emploi peut apparaître, à certains, indis-

pensable; mais nous pensons que les postes d'administration seraient suffisants si un groupement était opéré, en particulier dans la gestion des personnels et matériels, et s'il était procédé à une meilleure organisation de certains services dont l'administration est particulièrement lourde.

Mis à part les services des eaux et forêts, qui représentent un bloc énorme et où les problèmes sont particuliers, il y a, au ministère de l'agriculture, 86 fonctionnaires de gestion pour 5.900 agents. Dans les ministères des postes, télégraphes et téléphones et de l'intérieur, on estime normal de compter un fonctionnaire de gestion pour 250 agents.

C'est sur les cadres supérieurs que la réduction à opérer serait la plus importante.

Si, compte tenu de la variété des corps, on pouvait espérer que le ministère de l'agriculture réduise le nombre des agents gérants à 1 pour 150 agents gérés, en centralisant la gestion des personnels et matériels dans une direction d'administration générale, les cadres supérieurs subsistants pourraient être spécialisés dans les travaux d'organisation. La centralisation et l'usage de la mécanographie ayant déjà donné d'importants résultats, les fonctionnaires, déchargés de leurs fonctions actuelles de gestion, pourraient entreprendre des tâches d'administration et d'initiative, aujourd'hui sacrifiées faute de personnel qualifié pour les assurer.

Si nous avons proposé, au chapitre 31-01, une réduction indicative de 1.000 francs, c'est pour que le Parlement exprime sa volonté de voir réorganiser l'administration centrale du ministère de l'agriculture, afin que celui-ci soit mis à même de mieux assurer les tâches importantes qui sont les siennes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais appeler les autres amendements.

Il m'est désagréable, cependant, de répéter que, conformément à la décision qu'a prise l'Assemblée, chaque orateur dispose de cinq minutes au maximum pour défendre un amendement. Cette règle a déjà été transgressée. Si nous persévérons dans cette erreur, nous ne pourrons pas aboutir dans les délais prévus, alors que — je le répète — la volonté de l'Assemblée s'est affirmée nettement.

M. Paquet et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, si j'ai déposé cet amendement, c'est afin de développer brièvement, au nom du groupe indépendant et paysan, quelques observations.

Ces observations porteront d'abord sur le budget qui nous est présenté.

Il apparaît, comme l'a souligné d'ailleurs M. le rapporteur de la commission des finances, que des économies pourraient être réalisées en simplifiant, en élaguant quelque peu la forêt administrative.

L'occupation nous a valu, nous dit-il, l'augmentation considérable des effectifs des services anciens et la création de services nouveaux.

Il en résulte la coexistence d'organes autonomes dont les attributions se recouvrent parfois, ce qu'a signalé, d'ailleurs, le comité central d'enquête.

Nous ne pouvons que regretter qu'aucune réforme n'ait été tentée et nous ne pouvons que souhaiter que la réforme administrative dont on parle beaucoup apporte un peu de simplification et de clarté.

Les économies ainsi réalisées pourraient être affectées à des postes insuffisamment pourvus, l'enseignement agricole par exemple.

Mais je voudrais présenter des observations d'ordre plus général sur la politique agricole du Gouvernement.

Nous avons accordé notre confiance au Gouvernement sans arrière-pensée. Nous avons considéré qu'il était de notre devoir de le faire, car nous n'avons pas la mémoire courte et nous nous souvenons de la situation de mars 1952.

Nous l'avons soutenu sans défaillance. Nous aspirions à un peu d'ordre, d'économie, de stabilité, sachant par expérience que l'inflation est le pire ennemi de la paysannerie.

Nous reconnaissons avec satisfaction que, sur ce point, la réussite est totale. La première manche a été magnifiquement gagnée. Stabilité, confiance retrouvée, épargne partiellement restaurée, tel est le bilan.

Nous nous plaisons à reconnaître que, depuis fort longtemps, c'est le premier gouvernement qui essaye de gouverner.

Mais il faut bien admettre que la partie n'est pas gagnée pour autant et que se livre actuellement ou devrait se livrer la bataille des prix, de l'issue de laquelle dépendra l'avenir du pays, du régime et surtout de la paysannerie, pour de nombreuses années.

A-t-on fait un effort suffisant sur tous les secteurs de l'économie française ?

M. le président. Monsieur Paquet, les observations que vous présentez relèvent d'une discussion générale, débordant même l'agriculture.

Or, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale.

Il est difficile, dans ces conditions, de conduire un débat. Il reste que l'Assemblée a décidé de limiter le temps des interventions. Il convient qu'elle respecte sa décision.

M. Aimé Paquet. Monsieur le président, le groupe paysan dispose de douze minutes dans la discussion du budget de l'agriculture.

M. le président. Il se peut. Mais je rappelle encore une fois qu'il a été décidé que les auteurs d'amendements ne disposeraient que de cinq minutes au maximum pour les soutenir. Or, il y a déjà plus de cinq minutes que vous parlez.

M. Aimé Paquet. Certainement pas.

M. le président. Ensuite, je le répète, il a été décidé de supprimer la discussion générale. C'est l'Assemblée elle-même qui a pris cette décision. Si, dès l'abord, elle ne la respecte pas, quand pourrons-nous terminer ce débat ?

Prenez vos responsabilités.

M. Aimé Paquet. Je n'excéderai pas le temps de parole imparti à mon groupe, monsieur le président.

M. le président. Nous verrons.

M. Aimé Paquet. Retirez-moi la parole !

M. le président. Je ne juge pas; j'ai le devoir de faire respecter une décision que vous avez prise.

M. Yves Colin. Disons que les questions agricoles ne doivent pas être discutées.

M. le président. Monsieur Colin, il fallait présenter cette observation tout à l'heure, quand l'Assemblée a décidé d'organiser le débat.

M. André Tourné. Nous pourrions débattre du budget de l'agriculture par correspondance !

M. le président. Ne perdons pas de temps.

Veuillez poursuivre, monsieur Paquet.

M. Aimé Paquet. Nous venons de perdre quatre minutes. Je poursuis mon exposé.

Si l'on peut et doit reconnaître que certains résultats ont été obtenus, peut-on s'estimer satisfait ? Nous ne le pensons pas.

Jusqu'à présent, le secteur agricole a été durement frappé. C'est la seule branche de l'économie à laquelle on ait refusé de tenir compte, lors de la fixation des prix de ses produits, de l'augmentation du coût de production intervenue depuis octobre 1951.

Nous pouvons dire que, dans ce domaine, tout a été fait et qu'il n'est plus possible d'aller plus avant sans rompre un équilibre déjà fâcheusement compromis.

Où faut-il, où peut-on porter les coups ?

Les prix des produits industriels dont nous avons besoin ont augmenté, de juin 1951 à juin 1952, de 18 p. 100. Ils sont passés de l'indice 127 à l'indice 150. Le prix des tracteurs est encore de 30 p. 100 au-dessus de celui de 1951; l'ameublement, de 12 p. 100 en moyenne et l'habillement, malgré la crise du textile, de 12 p. 100 environ.

Saluons au passage la baisse des engrais, mais constatons que l'Etat en assure presque seul la charge en diminuant la taxe à la production. Sur ce point, peut-on affirmer que les producteurs d'engrais ont fait des efforts suffisants ?

Certains bilans de sociétés — et je ne pense pas faire là de démagogie — sont tout de même édifiants et par trop confortables. Il ne peut être question, bien sûr! d'établir une règle uniforme et de l'appliquer sans discernement à toutes les entreprises, mais peut-on affirmer que tout ce qu'il était humainement possible de faire l'a été afin de faire disparaître les marges de sécurité, l'autofinancement exagéré et surtout les ententes professionnelles ? A-t-on dissous toutes ces ententes ou, tout au moins, peut-on nous donner l'assurance qu'elles le seront toutes et très bientôt ?

N'est-il pas révoltant de voir que, dans certains secteurs, on se livre à des pratiques abusives et malhonnêtes ? Est-il exact, par exemple, que le groupement d'achat du jute — et chacun sait combien le jute intéresse l'agriculture — qui devrait acheter la matière première à meilleur compte au Pakistan, qui est d'ailleurs le seul fournisseur du monde, s'est arrangé pour l'acheter à des cours élevés afin de pouvoir revaloriser les stocks existants ?

N'est-il pas révoltant de constater que cette industrie bénéficie d'une protection douanière de 30 p. 100 bien qu'étant la plus moderne du monde, la modernisation, d'ailleurs, pour les quatre cinquièmes, ayant été assurée par l'autofinancement et la pratique de prix nettement supérieurs à ceux de l'étranger ? Un sac à sucre ne vaut-il pas 126 F en Belgique et 280 F en France ?

Si les chiffres que je viens de citer sont exacts — et j'ai tout lieu de croire qu'ils le sont — va-t-on se décider à dissoudre ce groupement et à sévir ?

Notre industrie est protégée par des droits de douane élevés allant jusqu'à 30 p. 100 en ce qui concerne l'industrie automobile par exemple. Et pendant qu'e le bénéficie de cette protection, ne va-t-on pas jusqu'à subventionner les importations de produits de consommation afin de concurrencer nos producteurs ? C'est du moins ce que nous apprend un décret, en son article 3, paru au *Journal officiel* du 18 septembre 1952. Ne pourrait-on pas demander quelle est la provenance des crédits qui permettent des pratiques pour le moins surprenantes ?

Ces importations de compléments ma s massives n'empêchent-elles pas, malgré les assurances données, de payer intégralement le lait au prix fixé par le Gouvernement, prix déjà insuffisant ?

N'est-il pas invraisemblab'e que notre balance commerciale atteigne un déficit de plus d'un milliard par jour ?

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Paquet.

M. Aimé Paquet. Je vais avoir terminé, monsieur le président.

Ce déficit, pour les seuls produits destinés à la consommation humaine, représente 180 milliards en huit mois.

On a de l'exportation de produits industriels: coût: 60 milliards. On supprime les droits de douane pour laisser entrer les produits alimentaires: coût: 60 milliards.

Est-ce là un bonne formule pous assainir une monnaie ? Nous affirmons qu'aucune monnaie ne peut supporter pendant un temps trop long une telle hémorragie.

D'autre part, a-t-on fait, dans le secteur de la distribution, le maximum d'efforts ? Certains produits, notamment les fruits et légumes, ont des prix fréquemment multip'iés par 3, 4 et parfois davantage.

M. Waldeck Rochet. C'est un défaitiste ! Tous ces reproches à son Gouvernement !

M. Aimé Paquet. Et l'on pourrait multiplier les exemples. Ce n'est pas là déclarer la guerre aux commerçants, car les commerçants honnêtes ont intérêt à ce que cela cesse.

S'est-on attaqué dans les cercles gouvernementaux à ce problème capital ? Envisage-t-on des mesures pour le résoudre au mieux des intérêts des consommateurs ?

Si l'on prend la chaussure par exemple, ne constate-t-on pas que les marges sont au coefficient 39, et même 40, par rapport à 1939 ?

Par des mesures simples et énergiques, on pourrait obtenir certainement des solutions.

Je m'excuse d'être entré aussi longuement dans les détails. C'était seulement pour prouver que quelque chose peut être fait.

C'est pourquoi nous vous demandons, puisque la persuasion ne semble pas devoir être comprise, de prendre des mesures autoritaires que nous considérerions, non pas comme du dirigisme mais comme des mesures devant permettre le retour à un libéralisme sain où la concurrence pourrait jouer, un dirigisme accidentel qui n'a rien à voir avec le dirigisme chronique et morbide (*rires à gauche*) que certains voudraient réveiller et imposer de nouveau, mais, dirigisme accidentel qui nous permettrait de sortir d'un dirigisme professionnel aussi nocif que l'autre. Car, tout est là: Votre Gouvernement a tenu jusqu'ici, grâce à l'opinion publique. Le jour où l'opinion publique ne suivra plus votre Gouvernement, il sera perdu et sa chute entraînera les conséquences effroyables pour l'économie française, et pour l'agriculture française en particulier, que chacun sait.

Il faut donc que vous preniez des mesures dures, car ce peuple a soif de justice et d'autorité. Ce n'est qu'à cette condition que vous aurez le temps nécessaire de faire aboutir les réformes de structure qui permettront d'alléger certaines charges et, partant, de refermer quelque peu l'éventail des prix industriels et des prix agricoles.

M. le président. Monsieur Paquet, veuillez conclure. Votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Aimé Paquet. Je vais terminer, monsieur le président.

M. le président. Je le répète, chaque groupe doit connaître l'organisation du débat et les orateurs doivent savoir le temps dont ils disposent. Je suis navré d'être obligé de rappeler ces notions élémentaires à l'Assemblée, d'autant plus que l'organisation du débat a été décidée cet après-midi.

M. Aimé Paquet. Je termine, monsieur le président.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir dire à M. le président du conseil de prendre ces mesures dures dont je viens de vous parler, car nous estimons que nous ne pouvons plus soutenir un gouvernement (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*), que nous ne pourrions plus soutenir un gouvernement qui perpétuerait un état de choses que nous estimons immoral, car un tel monde ne mériterait plus d'être défendu. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Mme Prin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'émotion qui règne dans la région de Merville où plus de quatre-vingt-dix cultivateurs des communes de Lestrem, le Paradis, Locon, Calonne, Merville sont expropriés en vue de l'agrandissement de l'aérodrome de Merville qui doit devenir une des premières bases d'Europe pour avions à réaction.

Le procédé employé pour les expropriations est des plus odieux:

Un arrêté a été pris par le préfet du Pas-de-Calais en date du 26 août, autorisant les ponts et chaussées du département du Nord à occuper jusqu'à acquisition plus de 400 hectares de terre, et cela sans que les intéressés soient avisés — les uns l'ont appris par des fonctionnaires chargés de mètrer les champs, d'autres ont eu des avis leur enjoignant de ne plus cultiver leurs terres, certains même ont eu leurs récoltes saccagées.

Employant de telles méthodes, le Gouvernement peut parler du respect de la propriété !

Des cultivateurs se voient dépossédés de toutes leurs terres. Je puis vous citer parmi tant d'autres le cas d'une famille de huit enfants. Que va-t-elle devenir ? D'autres cas sont non moins douloureux, tel celui de ce vieux ménage de paysans. Lui a 73 ans, elle 71. Ils ont élevé neuf enfants. Il ne leur reste qu'un hectare de terre. Ainsi, du jour au lendemain, ces familles se voient dépossédées et sans travail. Le bruit court que certains vont être expulsés, même, de leur ferme.

Déjà, lors de la dernière guerre, ces cultivateurs ont eu pour la plupart leur ferme démolie, des terres réquisitionnées par l'occupant et qui ne leur ont même pas encore été payées. Maintenant, le Gouvernement accapare plus de 400 hectares de ces terres qui sont les plus riches de nos régions pour les transformer en terres brûlées, sans même avoir au préalable dédommagé les cultivateurs, alors que des travaux immenses, coûtant des dizaines de millions de francs, sont déjà entrepris.

Mon amendement a pour but de poser, au nom de ces cultivateurs, la question à M. le ministre de l'agriculture: Quelles dispositions compte-t-il prendre, premièrement pour que les terres et les dommages causés soient payés immédiatement aux cultivateurs, deuxièmement, pour donner du travail à ces familles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mme Galicier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de me permettre de présenter deux observations à M. le ministre.

Je tiens tout d'abord à appeler l'attention du Gouvernement sur les méthodes qui président à l'élaboration des dossiers des paysans de Niergnies et des environs en ce qui concerne leur expropriation de leurs terres pour la construction du champ d'aviation militaire.

Voici les faits: Un expert des Domaines était venu établir les dossiers avec les expropriés. Un taux d'éviction, à l'amiable, avait été établi et accepté tant par les domaines que par les paysans qui, d'ailleurs, avaient signé l'accord.

Revenant sur les engagements pris, les Domaines veulent diminuer de 50.000 F à l'hectare le taux d'éviction. Nous pensons que l'Etat, qui a pris les terres aux paysans sans leur demander leur avis, doit respecter ses engagements et verser aux expropriés, immédiatement et intégralement, les indemnités dues d'après les taux convenus à l'amiable pour les droits d'éviction, taux qui sont d'ailleurs inférieurs aux taux réels.

En second lieu, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la demande du comité de défense des paysans des terres de Niergnies et des environs, sur la situation très grave dans laquelle ils se trouvent.

Déjà, cette localité fut très éprouvée pendant la guerre 1939-1945. Le remboursement des dommages de guerre n'est pas encore terminé que les sinistrés voient à nouveau leurs champs, leurs jardins réquisitionnés.

Ceux qui ont reconstruit leur ferme avec leurs dommages sont dépossédés de leur terre et perdent ainsi une deuxième fois tout leur avoir. D'autres qui, n'ayant encore rien touché, n'ont pu reconstruire, se voient refuser le transfert de leurs dommages par décision municipale. Ils sont mis dans l'obligation de reconstruire à Niergnies. Mais il n'y a, à Niergnies, pratiquement plus de terre à cultiver, le champ d'aviation prenant ses premières bases dans le village même.

Ces cultivateurs, ces petites gens seront-ils frustrés de leurs dommages ?

La réduction que je propose, à titre indicatif, par mon amendement, a donc pour but de demander à M. le ministre de l'agriculture d'intervenir auprès de son collègue, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour que le transfert des dommages de guerre soit accordé de plein droit à tout sinistré de Niergnies et des environs qui en fera la demande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pinvidic a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, par cet amendement, je me permets d'attirer votre attention sur une politique qui me paraît désastreuse : la politique des importations.

Cette année, vous avez réalisé pour 411 millions de francs d'importation de bovins vivants, source de contagion et parfois origine d'épizooties, vous le savez très bien. Il serait préférable, pour des importations de ce genre, de n'acheter que des carcasses.

En second lieu, vous avez importé pour 4.583 millions de francs de viande en provenance de pays qui, comme la France, ont subi l'inconvénient des épizooties et celui de la sécheresse.

Par conséquent, ce qui est possible pour certains pays pourrait l'être en France.

Vous n'avez pas de politique de production agricole et de production de la viande. Les mesures que vous prenez sont fragmentaires.

Le Gouvernement a le regard fixé sur l'indice des prix 149 et dès que le prix de la viande s'élève si peu soit-il, vous ouvrez les frontières. C'est la douche écossaise !

Ce n'est pas de cette façon que vous permettrez à la production agricole de ce pays de se développer. Vous devriez, au contraire, organiser la production de telle sorte que sa rentabilité soit plus certaine pour le producteur.

Je sais très bien que la distribution joue malheureusement parfois son rôle en matière de prix, mais il n'en est pas moins vrai qu'actuellement la viande fait défaut dans notre pays. Dans ces conditions, je me permets de vous indiquer une solution — elle vaut ce qu'elle vaut, elle n'a peut-être pas une très grande valeur. Il y a une viande que l'on obtient très vite — en moins de six mois —, c'est la viande de porc. Vous avez eu l'idée absurde d'instituer une taxe unique de 94 francs par kilogramme...

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Elle a été ramenée à 50 francs !

M. Joseph Pinvidic. En tout cas, elle a été fixée à 94 francs par kilogramme et appliquée pendant quelque temps, ce qui condamne irrémédiablement et incontestablement les services qui l'ont imposée. (*Rires.*)

Si vous voulez obtenir que l'on produise rapidement de la viande de porc, il vous suffit de supprimer la taxe unique appliquée à la viande de porc.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pourquoi pas toutes les taxes ?

M. Joseph Pinvidic. Pour l'instant, je ne parle que de la taxe sur la viande de porc. Cette taxe ayant été supprimée, dans six mois, vous me direz si, oui ou non, la viande de porc peut vous permettre de répondre à certaines demandes intérieures.

D'autre part, monsieur le ministre, — il ne s'agit pas seulement de vous, bien sûr, mais également et surtout de M. le président du conseil — vous avez pris une mesure, le 31 août, et en agriculture, les mesures que l'on prend le dimanche ne valent jamais rien. (*Rires.*)

Vous avez fixé un prix plafond pour les légumes. Lorsqu'on n'a pas fixé de prix plancher, j'estime qu'on n'a pas le droit de fixer un prix plafond. Il existe pour la production légumière un jeu que je compare à celui de la bourse. Tant que vous n'assurez pas des débouchés à la production agricole et maraîchères, vous n'avez pas le droit de limiter les prix des légumes à certaines époques de l'année.

Je ne parlerai pas de la fièvre aphteuse, puisque vous avez dit dans votre intervention qu'un de ces jours, sous le couvert d'un projet de loi, la vaccination obligatoire sera réglementée..., si toutefois l'Assemblée vous suit. (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Encore faudra-t-il voir ce que sera ce projet !

M. Joseph Pinvidic. Le peu de temps qui m'est imparti fait que mon exposé est assez décousu. Je veux encore vous dire quelques mots du tarif préférentiel que je vous conseille, monsieur le ministre, de faire appliquer au bénéfice de la production légumière.

Nous avons fait une constatation qui me paraît bizarre, c'est que les exportateurs italiens, lorsqu'ils font franchir notre pays à leurs produits dans les wagons de la Société nationale des chemins de fer français, c'est-à-dire de Modane à Calais, payent infiniment meilleur marché que les producteurs français qui expédient leurs produits sur le même trajet. C'est dire que, si vous ne faites pas étendre aux exportateurs français la même mesure appliquée par la Société nationale des chemins de fer français aux exportateurs italiens, il ne restera plus qu'un solution aux producteurs français : celle de se faire naturaliser Italiens. (*Rires.*)

Le jour où le Gouvernement comprendra qu'il y a intérêt à appliquer un tarif différentiel et dégressif suivant les distances, alors, peut-être pourrons-nous envisager une situation plus favorable de notre balance commerciale, car nous nous trouvons, sur les marchés commerciaux mondiaux, dans une situation déplorable.

Il suffit, pour être édifiés à cet égard, de comparer simplement les conditions consenties par les chemins de fer italiens aux producteurs d'au delà des Alpes, en particulier pour les produits agricoles qu'ils expédient en Allemagne. Pour la même distance de 950 kilomètres, le transport par wagon de 10 tonnes coûte en Italie 2.500 francs, contre 6.200 francs en France. Comment voulez-vous que nous concurrencions efficacement les produits italiens !

Nous ne pourrons donc pas envisager l'équilibre de notre balance commerciale tant que vous n'aurez pas pris les mesures qui s'imposent.

M. le président. Monsieur Pinvidic, n'oubliez pas que votre temps de parole est limité.

M. Joseph Pinvidic. J'allais précisément déclarer, monsieur le président, que les cultivateurs sont étonnés de constater que, pour la première fois, c'est à eux qu'on a mis la muselière. (*Rires.*)

M. le président. Le président en est aussi ennuyé que vous, mais il n'y peut rien.

M. Joseph Pinvidic. Mes observations, monsieur le ministre, concernent moins le budget des services civils que nous discutons aujourd'hui que le budget d'investissement et d'équipement que nous examinerons dans quelques semaines.

Dans ce budget d'équipement, il ne faudra pas faire en sorte que le concours de l'Etat soit acquis au seul office national de l'azote. Il existe des départements et même des régions où chaque exploitation est un lieu de production d'azote grâce à ses animaux vivant en stabulation. Je vous demande d'examiner le problème de très près et d'accorder des subventions à tous ces propriétaires qui n'attendent que votre concours pour faire des fumières. Il faut à tout prix les aider. Si vous ne faites pas quelque chose pour l'équipement individuel, vous courrez probablement à une catastrophe.

Je vais en terminer. Je ne pourrais que répéter avec moins de talent que lui les paroles de M. le président Laffe. Vous devez, monsieur le ministre, souligner vivement auprès de M. Pinay qu'il est indispensable d'accorder à l'enseignement agricole plus d'attention qu'on ne lui en prête actuellement.

Moi-même, administrateur d'une ville, je me vois dans l'obligation cette année, devant la carence de l'Etat, d'inscrire au budget municipal une subvention de 90.000 ou 100.000 francs pour permettre à un ingénieur agricole de se mettre à la disposition des cultivateurs de ma région. Je ne puis attendre, en effet, la décision du ministère de l'agriculture pour donner à mes cultivateurs l'essentiel des doctrines nouvelles qu'il est indispensable de faire pénétrer à la campagne.

Je sais, je reconnais que vous vous efforcez d'améliorer cet état de choses. Mais on ne vous entend pas. Il est indispensable que M. Pinay comprenne que, s'il est vrai qu'il faut construire des écoles pour l'enseignement primaire, il ne faut pas oublier qu'ensuite tandis que certains élèves se dirigent vers l'enseignement secondaire, d'autres se dirigent vers l'enseignement agricole.

L'agriculture — première industrie nationale, se plaît-on à dire — doit recevoir sa part de la manne gouvernementale.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé mon amendement que, maintenant, naturellement, je retire. (*Sourires et applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. M. Tourné a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-06.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, puisque je ne dispose que de quelques secondes, je vous poserai rapidement trois questions.

Première question : le décret que vous avez pris le 11 octobre dernier pour réorganiser le marché des vins prévoit un prix plancher et un prix plafond. Pouvez-vous donner à l'Assemblée l'assurance que vous emploierez tous les moyens à votre disposition pour empêcher que le vin ne soit vendu à un prix inférieur au prix plancher ? Les viticulteurs, qui raisonnent avec logique, savent que le prix libératoire est de 320 francs ;

or, cet été, ils ont vendu le vin 250 francs parce que vous avez voulu qu'il en soit ainsi.

Aussi, c'est un engagement formel qu'ils attendent de votre part.

Deuxième question: Etes-vous prêt à diminuer les taxes et impôts qui frappent le vin et qui sont quarante-quatre fois plus élevés qu'avant guerre, de sorte que le prix du vin vendu bon marché à la production est toujours trop cher à la consommation ?

Troisième question: Est-il vrai que si le prix libératoire de 320 francs n'est pas atteint au 1er novembre prochain, vous libérerez 5 à 10 hectolitres par exploitant ?

Sur cette troisième question, les viticulteurs inquiets attendent aussi une réponse.

Je maintiens mon amendement.

M. le président. M. Gosnat a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. J'ai déposé cet amendement pour protester contre les méthodes employées au sujet du remembrement, et plus particulièrement contre les méthodes employées contre les cultivateurs d'une commune de la Charente-Maritime, la Jarrie-Audouin.

Dans cette commune, en effet, l'établissement d'un plan de remembrement est commencé depuis quatre ans. Comme dans la plupart des communes où s'effectuent des opérations de ce genre, de nombreuses contestations surgissent au fur et à mesure de l'établissement du plan. Il est évident que l'échange de parcelles de terrain au gré des parties elles-mêmes devrait être la seule méthode retenue; ainsi seulement, les contestations seraient évitées.

Dans cette commune, l'opposition au plan de remembrement s'est particulièrement manifestée en 1951, provoquant même, exclusivement pour ce motif, une crise municipale et entraînant l'élection de la totalité de la liste qui s'était prononcée contre le plan.

Or, jeudi dernier 16 octobre, sans avis préalable, un peloton de gardes mobiles faisait irruption dans la commune et s'y installait. Le même jour, était affiché à la mairie un arrêté préfectoral, daté du 29 mars et clôturant le plan de remembrement. Aucun bornage, aucun piquetage n'avaient commencé. Ils ne le furent qu'à l'arrivée des gardes mobiles.

Il s'agit là d'un véritable coup de force qui soulève la réprobation de l'immense majorité des habitants de la commune ainsi que des cultivateurs des villages environnants et de leurs municipalités. Seuls quelques propriétaires, se trouvant d'ailleurs parmi les plus fortunés de la commune, approuvent le plan. Tous les autres le repoussent énergiquement.

Le retard apporté à la publication de l'arrêté préfectoral, la mise en place des forces de police avant cette publication et avant que ne soient effectuées les opérations indispensables à la nouvelle délimitation des terrains, soulignent le caractère anormal et arbitraire de l'établissement du plan de remembrement de la commune de la Jarrie-Audouin.

Il est ainsi démontré que les pouvoirs publics étaient parfaitement conscients de l'opposition de l'immense majorité de la commune. C'est pourquoi je demande, par mon amendement, au ministre de l'agriculture:

Premièrement, qu'il obtienne immédiatement de son collègue, le ministre de l'intérieur, que des ordres soient donnés au préfet de la Charente-Maritime afin de surseoir aux opérations de remembrement de la commune de la Jarrie-Audouin;

Deuxièmement, que, conformément d'ailleurs à une proposition de résolution que j'ai l'honneur de déposer avec mon ami M. Waldeck Rochet, les opérations de remembrement soient désormais poursuivies par l'échange de terrains sur la base du libre consentement des intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture pour répondre aux auteurs des amendements.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, je puis vous assurer que ma réponse sera brève.

Je réponds d'abord à Mme Prin, à Mme Galicier et à M. Gosnat que je ferai procéder aux enquêtes sur les cas particuliers qu'ils m'ont signalés.

Je remercie M. Loustau de m'avoir proposé un plan de réorganisation du ministère de l'agriculture. Il est fort intéressant. Ainsi que je le signalais il y a un instant, nous avons entrepris ce travail dans le cadre de la réorganisation administrative. Je pense que M. Loustau sera satisfait des efforts que nous aurons faits en ce qui concerne mon département ministériel.

Je ne peux pas répondre à mon collègue et ami M. Paquet, car si je le faisais, cela me vaudrait les reproches amicaux de notre président. Je me permets seulement de lui dire que jeudi, devant la commission de l'agriculture, je ferai un exposé de la politique agricole du Gouvernement.

Pour rassurer M. Pinvidic, je puis lui assurer que s'il y a eu des importations d'animaux vivants, il s'agissait essentiellement d'animaux destinés aux laboratoirés de fièvre aphteuse, par conséquent d'animaux qui venaient en France pour permettre de produire le virus nécessaire aux vaccins.

M. Joseph Pinvidic. Et les chevaux qui venaient d'Argentine, dont 140 sont morts en route ? Il n'en est arrivé que 40 à Dunkerque qu'il a fallu abattre parce qu'ils étaient atteints de gale.

M. le président. Monsieur Pinvidic, je vous prie de ne pas interrompre.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, il y a toujours des cas malheureux et je reconnais avec vous que cette importation de chevaux n'a pas été heureuse. Mais je croyais que vous vous préoccupiez surtout des importations de bovins vivants et je vous ai répondu.

En ce qui concerne les chevaux, les importations actuelles ne dépassent pas en poids et en nombre les importations antérieures pour les mêmes périodes.

Quant aux prix des transports, je vous signale que pour la première fois nous avons pu les modifier pour les pommes de terre primeurs d'exportation et pour les pommes d'exportation. Cette mesure, qui intéresse particulièrement votre région, a permis d'éviter en partie la situation que vous regrettez et que je regrette avec vous.

Je répondrai très brièvement aux trois questions que m'a posées M. Tourné. Tout d'abord j'ai dit à l'un de nos collègues ce qu'il fallait penser du décret auquel il a fait allusion et de la fourchette prix-plafond prix-plancher. C'est parce que l'année dernière nous avions constaté une situation absolument anormale que nous avons recherché la stabilité du marché et la sécurité du viticulteur. M. Jean-Moreau serait mieux que moi en mesure de répondre à la deuxième question de M. Tourné. Il dirait très probablement que le Gouvernement a d'abord eu le désir de ne pas augmenter la fiscalité avant de la réduire.

M. André Tourné. Vous savez bien que le vin est le seul produit agricole à payer la taxe à la production sous forme de taxe unique.

M. Waldeck Rochet. Ce qui le maintient à un prix exagéré.

M. le ministre de l'agriculture. Comme Paris ne s'est pas fait en un jour, commençons par ne pas augmenter les taxes.

A la troisième question concernant certaines éventualités, je répondrai à M. Tourné que le décret comporte une échéance qui se réalisera lorsque le prix de 320 francs aura été atteint.

M. le président. Monsieur Loustau, retirez-vous votre amendement ?

M. Kléber Loustau. Oui, monsieur le président, mais seulement pour faire gagner du temps à l'Assemblée, car la réponse de M. le ministre ne nous donne nullement satisfaction.

M. le président. Je vous remercie.

Monsieur Paquet, retirez-vous votre amendement ?

M. Aimé Paquet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

Et Mme Prin le retire aussi ?

Mme Jeannette Prin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Madame Galicier également ?

Mme Emilienne Galicier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

M. Pinvidic a déjà déclaré qu'il retirait son amendement.

Monsieur Tourné, retirez-vous le vôtre ?

M. André Tourné. Nous n'avons pas satisfaction, et si nous retirons notre amendement c'est seulement pour faire gagner du temps à l'Assemblée. Nous aurions surtout souhaité une réponse à notre troisième question relative aux cinq ou dix hectolitres par récoltant que vous voulez libérer le 1er novembre si le prix de 320 francs n'est pas atteint.

M. le président. Monsieur Gosnat, retirez-vous également votre amendement ?

M. Georges Gosnat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Tous les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 367 millions 334.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 36.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Inspection générale de l'agriculture. — Rémunérations principales du personnel de l'inspection générale et du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux, 22.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités et allocations diverses, 97.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers, 1.176.000 francs. »

M. Tourné a déposé un amendement tendant à opérer sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. La première question que je désire poser à M. le ministre de l'agriculture, question qui inquiète la fédération nationale des producteurs de fruits, et bien sûr tous les producteurs de fruits de France, est la suivante: Est-il vrai, monsieur le ministre, que vous ayez décidé une importation de 300.000 tonnes d'agrumes d'Espagne ?

Deuxième question: Etes-vous enfin disposé, chaque fois que vous aurez à décider des importations de fruits et légumes, à consulter et prendre l'avis des vrais représentants de la production agricole, horticole et fruitière ? Car il serait temps de mettre un terme à toutes ces importations abusives.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A la première question je réponds: actuellement non.

A la deuxième question, je réponds qu'au ministère de l'agriculture, quand nous discutons d'importations, la profession est toujours consultée au préalable.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, je vous remercie, monsieur Tourné, de retirer votre amendement. (*Sourires.*)

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 1.176.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales, 237 millions 045.000 francs. »

MM. Florand et Montalat ont déposé un amendement tendant à opérer sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, c'est avec satisfaction que nous avons constaté une augmentation des crédits demandés au chapitre 31-23.

Nous voulons bien reconnaître aussi que, sur l'invitation de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a fait un effort pour venir en aide au laboratoire national de recherches d'Alfort, qui ne demande qu'à poursuivre ou faire poursuivre les véritables recherches entreprises sous son contrôle, dans le but de lutter contre les fléaux qui menacent et déciment notre cheptel.

Cependant, la commission des finances ne veut accorder que six créations d'emplois sur huit prévues et dont l'évidence est indiscutable.

En effet, si elle retient les engagements de quatre chefs de travaux et d'un contractuel, elle supprime le régisseur et l'agent de service demandés.

Vous me permettrez de vous rappeler que dans l'exposé des motifs du rapport que j'ai fait au nom de la commission de l'agriculture sur plusieurs propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour lutter contre la fièvre aphteuse, je signalais que ce laboratoire, fondé en 1901 pour l'étude de la fièvre aphteuse, assure actuellement une centaine de milliers d'examens par an, que son programme de travail s'étend en particulier à la peste bovine, à l'anémie infectieuse, à la tuberculose et aux maladies du mouton.

J'ajoutais que pour la fièvre aphteuse, il doit assurer les identifications de virus et le contrôle des fabrications de vaccins, en plus des recherches, et je faisais observer qu'il ne dispose pas d'agent comptable et que, s'il a reçu une camionnette, celle-ci, faute de chauffeur, doit être conduite par le directeur de ce laboratoire.

Certes, vous ne devriez plus ignorer que le directeur du laboratoire national d'Alfort doit lui-même faire ses comptes, conduire la voiture pour aller chercher la nourriture des animaux ou les prélèvements.

La commission des finances admet qu'il est indispensable de renforcer le personnel technique. Nous devons ajouter que le petit personnel demandé est nécessaire.

M. Maurice Deixonne. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Anselme Florand. Volontiers!

M. Maurice Deixonne. A la suite de la visite que j'ai faite récemment à Alfort, en compagnie de M. Hénault, j'aurais un grand nombre d'observations à faire valoir à l'appui de la thèse que soutient actuellement M. Florand.

Je citerai simplement un chiffre. Sur les douze chercheurs que nous avons actuellement à Alfort, trois au moins sont employés à ces diagnostics dont il était question à l'instant. Il n'en reste donc en définitive que neuf, alors qu'en Angleterre on en compte, pour la même tâche, 250. Que ceci vous soit une référence.

D'autre part, en ce qui concerne la lutte générale contre la fièvre aphteuse, monsieur le ministre, je vous mets une fois de plus en garde contre l'illusion onéreuse d'une vaccination générale préventive à laquelle plusieurs de nos collègues semblent s'être ralliés.

Je me permets de vous renvoyer à un précédent débat au cours duquel je faisais allusion aux travaux du docteur Ramon. Il est bien évident que les recherches qu'entreprennent les Etats-Unis et celles, qui nous touchent davantage, de la Suisse, montrent qu'il n'y a pas d'autre méthode possible en cas d'épizootie que l'abatage assorti à ce moment-là de vaccination.

Mais cela suppose un trésor de guerre. La question est de savoir si vous êtes en train de le constituer.

M. Anselme Florand. L'examen de cette situation indiquerait, me semble-t-il, l'avantage qui résulterait du rattachement du laboratoire national de recherches d'Alfort à l'Institut national de la recherche agronomique, qui pourrait le faire profiter de son autonomie financière.

Comme conclusion, je dois avouer que je n'ai pas l'intention de demander une réduction, même indicative, d'un crédit que je considère comme insuffisant, mais j'invite l'Assemblée nationale, dans l'intérêt de l'agriculture, à repousser l'abattement proposé à ce chapitre par la commission des finances et à le voter avec le crédit prévu dans le projet de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir pour le chapitre 31-23 le montant des crédits demandés par le Gouvernement par la lettre rectificative n° 4437, soit 237.309.000 francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture demande le maximum de ce qu'elle peut demander, c'est-à-dire la reprise du crédit inscrit dans la lettre rectificative, qui permettrait de créer le poste d'aide de laboratoire.

Cette demande est très raisonnable.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances accepte de rétablir, pour le chapitre 31-23, le crédit de 237.309.000 francs demandé par le Gouvernement dans la lettre rectificative n° 4437.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Après le vote de cet amendement, qui lui donne satisfaction, M. Florand acceptera certainement de retirer le sien ?

M. Anselme Florand. Oui, monsieur le président, et je remercie M. Charpentier, ainsi que M. le rapporteur général.

M. le président. L'amendement de M. Florand est retiré.

Monsieur Paquet, maintenez-vous l'amendement que vous avez déposé à ce chapitre ?

M. Aimé Paquet. Monsieur le président, je fais preuve de bonne volonté et je le retire.

M. le président. Je vous en remercie. L'amendement de M. Paquet est donc également retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-23 au chiffre de 237.309.000 francs.

(*Le chapitre* 31-23, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-24. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 2.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-25. — Service des haras. — Rémunérations principales, 354.689.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-26. — Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 19.895.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel. — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 696.055.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Alexandre Thomas tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Mes chers collègues, je voudrais rapidement appeler votre attention sur la modicité des crédits qui

nous sont demandés dans ce chapitre, qui intéresse le personnel chargé de servir de guide à nos populations rurales.

Nos cultivateurs ont l'habitude d'entendre de beaux discours sur leurs qualités de labeur, de ténacité, de persévérance et sur la beauté et la grandeur de leur travail, qui assure l'existence du pays.

Depuis quelques années, cependant, se mêlent à ces louanges des exhortations, des encouragements à produire davantage, à meilleur marché, et l'on compare devant eux les résultats obtenus dans d'autres pays dont la production atteint des rendements plus élevés avec des prix de revient plus bas.

On oublie, lorsqu'on fait ces comparaisons, de mettre en parallèle l'effort qui a été fait dans ces pays en faveur de l'amélioration de la production agricole et ce qui est fait chez nous.

Il serait curieux de comparer les dépenses consacrées à l'enseignement, au crédit agricole, aux aménagements de toutes sortes apportés à l'agriculture dans des pays exportateurs de produits agricoles, comme la Hollande ou les pays scandinaves, avec les dépenses faites dans notre pays pour les mêmes objets.

Ce chapitre, consacré aux dépenses de personnel des services agricoles, nous permet justement d'amorcer cette comparaison et d'expliquer en partie le retard que peut avoir notre agriculture dans le domaine de la technique par rapport à certaines agricultures rivales.

Le personnel des services agricoles est chargé de guider, de conseiller nos cultivateurs, de faire œuvre de vulgarisation agricole.

Or, quelle est la situation dans d'autres pays voisins? Les statistiques nous apprennent qu'en Hollande, par exemple, il y a un conseiller agricole pour 325 exploitations, au Danemark, un pour 290, et en Grande-Bretagne, un pour 374.

Cela contribue sans aucun doute à expliquer que de petits pays comme la Hollande ou le Danemark sont devenus de grands pays exportateurs de produits agricoles, que la Grande-Bretagne ait amélioré sa production et augmenté ses rendements dans des proportions considérables, et cela, malgré l'existence de conditions de sol et de climat moins favorables dans tous ces pays que chez nous.

Seulement, ces pays ont compris que l'accroissement de la production agricole était fonction, pour une large part, des sacrifices consentis pour la doter de techniciens capables de faire pénétrer les nouvelles méthodes jusque dans les milieux les plus reculés.

Au taux des pays précités, il nous faudrait, en France, de 7.000 à 8.000 vulgarisateurs, et nous comptons seulement 424 ingénieurs agricoles et 189 ingénieurs des travaux ruraux, soit au total 613 ingénieurs, qui ont d'ailleurs, il faut le dire, d'autres tâches à assumer que celle de vulgarisateur.

Je répète que la Hollande, le Danemark, la Grande-Bretagne possèdent respectivement un vulgarisateur pour 325, 290, 374 exploitations. Ces chiffres sont éloquents; ils témoignent de l'insuffisance des moyens employés dans notre pays pour mettre notre agriculture au niveau des agricultures étrangères.

Ils expliquent la différence des résultats obtenus et soulignent l'injustice des reproches qui sont parfois adressés à nos populations rurales.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, si vous estimez suffisant l'effort actuel représenté par ces chiffres ou si, au contraire, ce que je souhaite, vous n'envisagez pas de porter remède à la situation que j'ai tenu à vous signaler.

M. le président. M. Bessac a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Monsieur le ministre, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la situation des producteurs de noix de la région du Sud-Ouest.

Il s'agit, en effet, de trouver cette année un débouché à une production nettement excédentaire et de très bonne qualité. Les noix doivent trouver des acquéreurs à l'étranger. Elles ne constituent pas un élément vital pour la consommation des Français, mais leur exportation permettrait d'équilibrer dans une certaine mesure la balance de notre commerce avec l'extérieur.

C'est pourquoi j'insiste, monsieur le ministre, pour que vous fassiez des recherches en vue de trouver ces débouchés. Vous permettriez ainsi la vente de cette récolte excédentaire et favoriseriez l'équilibre de notre balance des comptes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai en quelques mots à mes deux collègues.

M. Thomas m'a entretenu de la situation des vulgarisateurs et des techniciens de l'agriculture. Il peut être certain que le ministre de l'agriculture, quel qu'il soit, souhaite avec lui que les conditions financières permettent le plus rapidement possible d'augmenter le nombre des techniciens agricoles.

La France, grande nation agricole, pourra alors se trouver à un niveau aussi élevé que la Hollande et le Danemark, dont il soulignait les efforts d'organisation.

M. Bessac m'a déjà parlé des difficultés que rencontraient les producteurs pour l'écoulement d'une production abondante de noix cette année.

Nous avons fait effort pour créer un courant d'exportation ou, du moins, pour le recréer puisqu'il y avait autrefois un courant important d'exportation des noix.

Jusqu'à maintenant, nos efforts n'ont pas été couronnés de succès. Nous poursuivons notre action pour donner satisfaction aux producteurs de noix.

M. le président. Monsieur Bessac, sous le bénéfice de ces observations, vous retirez votre amendement ?

M. Abel Bessac. Oui, monsieur le président, et je remercie M. le ministre.

M. le président. L'amendement de M. Bessac est retiré.

Monsieur Thomas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alexandre Thomas. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Thomas est également retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre de 696.055.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 17.466.000 francs. »

M. Alexandre Thomas a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thomas.

M. Alexandre Thomas. Mes chers collègues, je note à ce chapitre une augmentation de 8 millions.

A ce sujet, je me permets d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'importance pour notre agriculture du contrôle phytosanitaire. Ce contrôle s'exerce à la fois sur les produits importés et sur les produits exportés.

A l'importation, il a pour but d'arrêter, et en tout cas de limiter, l'introduction en France de parasites qui peuvent avoir des conséquences désastreuses. Le phylloxera, le doryphore, la fourmi d'Argentine, coûtent des milliards chaque année à la production agricole française.

On nous signale que nous avons à redouter l'introduction d'autres parasites tout aussi dangereux, le hanneton japonais, qui fait des ravages en Amérique; un papillon, l'écaille tileuse d'Europe centrale, le nématande doré de la pomme de terre de l'Europe du Nord, et d'autres encore.

Une surveillance rigoureuse s'impose donc si nous voulons éviter les déboires que nous avons connus dans le passé.

L'organisation du contrôle phytosanitaire n'intéresse pas seulement les importations, il intéresse aussi les exportateurs.

Je m'en suis aperçu dans mon propre département lors des difficultés qui se sont produites au sujet de l'exportation de pommes de terre nouvelles.

Le marché anglais, en effet, est extrêmement exigeant, comme vous le savez, en matière de contrôle, et l'organisation de nos services phytosanitaires n'a pas permis pendant longtemps de donner les garanties internationales exigées en ce domaine.

C'est ainsi, par exemple, que, faute de personnel de contrôle, l'exportation des primeurs était limitée à un seul port, ce qui n'a pas manqué de gêner nos exportations.

C'est pourquoi j'insiste, monsieur le ministre, pour que vous preniez dorénavant des dispositions pour que de pareils faits ne se renouvellent pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture

M. le ministre de l'agriculture. Un des soucis constants des services techniques du ministère de l'agriculture est de protéger autant qu'ils le peuvent l'importation et l'exportation des différents produits agricoles et d'éviter la contamination ainsi que l'entrée dans notre pays d'insectes qui risquent d'atteindre toute notre production.

M. le président. Monsieur Thomas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alexandre Thomas. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-32 au chiffre de 17 millions 466.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-33. — Services agricoles. — Salaires et accessoires du personnel ouvrier, 8.458.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 439.830.000 francs. »

La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je renonce à la parole.

M. le président. Je vous remercie.

M. Mabrut a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-37.

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. En 1947, le ministre de l'agriculture décidait la construction d'une école régionale d'agriculture dans la banlieue clermontoise, sous la condition que le département du Puy-de-Dôme mette gratuitement à la disposition du ministère un domaine convenant à cette création.

Le choix du département et du ministère s'est porté sur le domaine de Marmillat, à proximité de Clermont-Ferrand, d'une contenance de 77 hectares, sous la double condition que le département du Puy-de-Dôme acquerrait à ses frais le domaine ainsi qu'un certain nombre de parcelles enclavées, de façon à former un seul tènement.

Le département a satisfait à sa double obligation. Il a acheté le domaine pour le prix de 17.500.000 francs. Il a exproprié les parcelles enclavées, de telle sorte que le domaine forme désormais un seul tènement de 122 hectares, pour lequel il aura déboursé environ 24 millions de francs.

Le département a fait ainsi un gros sacrifice. Il ne faut pas que celui-ci reste inutile.

Depuis 1948, les bâtiments de ferme ont été aménagés et le matériel d'exploitation complété, pour permettre dans l'immédiat le fonctionnnement d'une école d'agriculture d'hiver, le fonctionnement d'un centre de culture mécanique pour la formation de conducteurs de tracteurs et le fonctionnement d'un centre de perfectionnement de bergers.

Le recrutement, disent vos services, est excellent. On refuse des élèves.

L'emplacement est de choix pour une école régionale, à proximité d'un centre universitaire, où se trouvent notamment une faculté des sciences, un institut de chimie, le centre de recherches agronomiques du Massif central.

Les terres du domaine sont excellentes, permettant, disent les connaisseurs, toutes les spéculations animales et végétales pratiquées dans la région.

L'école serait située au centre du département, où convergent toutes les lignes d'autobus venant des départements voisins et les lignes de chemins de fer.

L'enseignement pourra être facilité par le choix particulièrement riche d'un personnel enseignant de qualité, que l'attrait de la résidence et ses avantages pour l'instruction des jeunes maintiendront plus longtemps en fonctions.

Je ne pense pas d'ailleurs, si cet argument a pu, monsieur le ministre effleurer votre esprit, que le recrutement de cette école puisse nuire aux écoles similaires les plus proches.

Neuvic s'adresse plus facilement aux agriculteurs de la Creuse, de la Haute-Vienne ou de la bordure Ouest du Massif central.

D'ailleurs les vœux émis par les conseils généraux de la Haute-Loire, du Cantal, de la Loire, qui vous demandent la création de l'école d'agriculture régionale de Marmillat en sont une illustration symptomatique.

Je ne pense pas que la présence en Auvergne de quelques centres agricoles privés pèsent dans la balance — je pense à celui du Breuil par exemple — car le recrutement ne peut être le même, l'enseignement d'une école régionale devant être d'autre qualité, de par le choix même des professeurs et le niveau des études.

Peu d'établissements du genre de Marmillat réunissent des conditions plus favorables à la qualité de l'enseignement, à l'universalité des programmes, aux possibilités de recrutement. Au cœur de quatre départements à forte population, son rayonnement serait un facteur certain d'immense progrès dans une région où l'absence d'enseignement de ce genre constitue une lacune préjudiciable au développement de l'agriculture.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient amorcé cette œuvre. Ils vous appartient de la réaliser.

En même temps, vous aurez satisfait à vos engagements, que vous rappellent, par ma voix, les responsables d'un département qui ont à cœur que les sacrifices consentis à cette œuvre ne soient pas vains. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-37.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, les quelques créations d'emplois prévues remédient dans une faible mesure à la faiblesse numérique des personnels d'inspection ou de gestion des établissements.

Mais, étant donnée l'insuffisance des éfectifs d'enseignement, il convient sans doute de veiller à ce que leur utilisation soit faite au maximum.

Il est souhaitable de faire appel aux maîtres de l'enseignement supérieur agricole pour la recherche et la vulgarisation, pour l'enseignement dans les autres centres, pour la participation aux organismes consultatifs, etc.

Il y a deux manières de rémunérer les professeurs: par un traitement annuel et par des vacations.

Je voudrais avoir l'assurance que le personnel de l'enseignement supérieur à traitement annuel est bien, ou sera bien utilisé à plein temps par l'agriculture à des tâches de sa compétence. Le cumul d'un traitement annuel dans l'enseignement supérieur agricole avec un autre traitement annuel, par exemple de professeurs d'enseignement supérieur de l'éduaction nationale, devrait être interdit.

L'enseignement agricole devrait seulement solliciter, en les payant à la vacation, des concours apportés par des professeurs d'un autre enseignement.

Il faut veiller à ce que les rares crédits qui sont ainsi affectés soient directement employés à leur destination. Ainsi conviendrait-il de virer au chapitre 31-37 les crédits prévus à l'article 1er du chapitre 31-38 « Indemnités pour travaux supplémentaires », s'élevant à 79.631.000 francs. Tel est le sens de la réduction indicative que je propose.

M. le président. Je n'ai plus d'amendement sur le chapitre 31-37.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Mabrut que sur le domaine de Marmilat dont il a parlé ont été effectivement installés une école d'agriculture d'hiver et un centre d'agriculture mécanique.

Il désire la création d'une école régionale.

L'installation de cette école pourra être envisagée dès que nous aurons obtenu les créations d'emplois nécessaires et l'inscription au budget de la reconstruction et de l'équipement d'un crédit qui doit être de l'ordre de 100 millions de francs.

C'est donc un projet dont le ministre de l'agriculture envisage la réalisation, et que nous souhaitons voir aboutir très rapidement.

M. Eugène Chassaing. L'engagement a d'ailleurs été pris il y a longtemps déjà par un de vos prédécesseurs.

M. André Tourné. Mais c'était un engagement de ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Merci !

M. Rincent m'a posé deux questions dont l'une concerne l'enseignement agricole.

Il a pu constater que, cette année, les crédits avaient été relevés. Je compte obtenir, par le biais de la loi sur l'enseignement agricole, une nouvelle augmentation de ces crédits en vue du développement de l'enseignement agricole dans notre pays.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, j'ai seulement parlé de l'emploi à plein du personnel enseignant pour lequel des crédits sont prévus au budget de votre ministère.

Je me réserve, à l'occasion de la discussion d'un chapitre plus éloigné, de dire quelques mots sur l'enseignement agricole.

M. le ministre de l'agriculture. D'ores et déjà, je puis vous dire, mon cher collègue, que les positions que j'ai prises sont les positions traditionnelles du ministère de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. En réalité, la réponse de M. le ministre ne me satisfait pas complètement, car je ne puis pressentir sa volonté de réaliser cette école à brève échéance.

Je rappelle qu'un engagement formel avait été pris. Les dépenses considérables déjà effectuées seraient évidemment disproportionnées avec la simple création d'un centre mécanique, comme celui qui existe actuellement, ou d'une école d'agriculture d'hiver.

L'Etat est donc dans l'obligation, étant donnés les besoins de la région, de créer cette école d'agriculture. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de prendre formellement le même engagement que ses prédécesseurs, et de nous assurer que la première école d'agriculture régionale qui sera créée sera celle de Clermont-Ferrand.

S'il ne prenait pas cet engagement, je maintiendrais mon amendement indicatif.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ferai de mon mieux pour donner satisfaction à M. Mabrut. Mais comme je ne veux pas qu'il puisse m'accuser d'avoir fait une promesse de ministre, comme on le disait à l'instant, je serais heureux qu'il vienne

un jour dans mon cabinet, afin que nous étudiions de la façon la plus sérieuse et la plus objective le problème que pose l'organisation de cette école d'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Je réponds à votre invitation, monsieur le ministre, en l'acceptant. J'irai vous voir dans votre cabinet afin que nous puissions nous entretenir de cette question.

M. le président. Retirez-vous votre amendement?

M. Adrien Mabrut. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Rincent, retirez-vous également le vôtre?

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37, au chiffre de 439.830.000 francs.

(*Le chapitre* 31-37, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 86.086.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 309.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 1.693.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-52. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 141.040.000 francs. »

La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur la question des céréales secondaires.

En raison de l'importance de la production de blé en 1952, il serait maintenant utile de laisser libre la circulation de toutes les céréales secondaires non panifiables, y compris le seigle

Les cultivateurs qui circulent avec un sac d'avoine risquent un procès-verbal de contravention pour défaut de titre de mouvement.

Or, les céréales secondaires sont en abondance dans le pays. Il serait anormal, alors que nous ne sommes plus dans une période de restrictions, de maintenir l'obligation d'avoir ces titres de mouvement pour les céréales non panifiables. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Fabre a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-61.

La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. J'ai déposé cet amendement dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le service de la répression des fraudes.

Celui-ci, comme vous le savez, a une importance considérable, à la fois sur le plan fiscal et aussi pour la moralisation du marché.

La direction générale de la répression des fraudes, créée depuis longtemps déjà, comprend à la fois des inspecteurs intégralement payés par l'Etat et des inspecteurs payés en totalité ou en partie sur des fonds de concours.

Dans chaque département, il existe, en principe, un inspecteur départemental, dont le rôle est considérable puisqu'il surveille toutes les denrées alimentaires, sauf les viandes et les poissons.

En dehors de cette surveillance sur l'ensemble des denrées alimentaires, les inspecteurs ont aussi le contrôle des engrais, des semences, des savons, en général de tous les produits qui entrent dans le cadre de la réglementation de la loi sur la répression des fraudes du 1er août 1905, c'est-à-dire qui donnent lieu aux infractions relatives à la falsification des marchandises.

Sont aussi de la compétence du service de la répression des fraudes et des inspecteurs départementaux les infractions à certaines législations économiques, en particulier à la législation viticole, et aussi, dans certains cas, les hausses injustifiées de prix.

C'est dire que cette compétence est très vaste. Entre dans le champ d'investigations des agents de la répression des fraudes une grande quantité de produits.

Les moyens dont disposent les inspecteurs départementaux sont pourtant très réduits. Ils n'ont ni collaborateurs ni service de contentieux. Dans ces conditions, on comprend qu'il leur est parfois très difficile de remplir complètement le rôle que leur a assigné la loi.

En particulier, les effectifs sont insuffisants. Il était reconnu dernièrement par le ministre du budget qu'ils n'avaient guère varié depuis 1938, alors que leur rôle s'est considérablement accru.

Certes, le projet de budget qui nous est soumis prévoit une augmentation de l'effectif, mais celle-ci est limitée à cinq postes d'inspecteurs et à dix postes d'inspecteurs adjoints.

C'est très insuffisant.

Il serait également indispensable d'augmenter les crédits de matériel. Et je regrette que, dans la lettre rectificative, le Gouvernement ait prévu, par voie de disposition générale, une réduction de 5 p. 100 des crédits affectés aux dépenses de matériel. Il faudrait, au contraire, les augmenter pour que le service de la répression des fraudes puisse être à la hauteur de sa tâche.

Il y aurait intérêt à augmenter ces crédits de personnel et de matériel, à la fois dans l'intérêt des producteurs — les producteurs honnêtes évidemment — des consommateurs et même de l'Etat.

Je profite de la présence au banc du Gouvernement, à côté de M. le ministre de l'agriculture, du représentant de M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat au budget, pour souligner qu'en effet les producteurs honnêtes ont intérêt à ce que la législation sur la répression des fraudes soit appliquée.

De même, les consommateurs ont intérêt à ce que la répression des fraudes s'exerce sur la qualité; ce n'est malheureusement pas toujours le cas, et c'est peut-être là, pour ne prendre que cet exemple, une des causes de la baisse de consommation du vin.

De même, pour prendre toujours cet exemple, l'Etat aurait intérêt à ce que la répression des fraudes s'exerçât d'une façon efficace et continue.

Certains orateurs l'ont déjà marqué en demandant la simplification de la fiscalité, mais je rappelle qu'un hectolitre de vin supporte 1.200 à 1.300 francs de droits indirects. Chaque fois qu'un hectolitre de vin est vendu clandestinement, l'Etat perd donc 1.200 à 1.300 francs. Comme plusieurs millions d'hectolitres, nous le savons pertinemment — le service de la répression des fraudes ne l'ignore pas davantage — sont annuellement distraits de la consommation taxée, la perte pour le Trésor se chiffre à plusieurs milliards.

Je note, au passage, que les droits indirects sur les vins ont rapporté plus de 50 milliards à l'Etat. Ce sont donc de fausses économies que de vouloir réduire les crédits d'effectifs et de matériel. Il y a, en la circonstance, non seulement un intérêt économique quant à la moralisation des marchés, mais un intérêt fiscal évident à ce que le service de la répression des fraudes dispose des effectifs qui lui permettent de remplir sa tâche.

En ce qui concerne cette augmentation des effectifs dont la nécessité est évidente pour le corps des inspecteurs, il serait aussi indispensable d'envisager le cas de certains auxiliaires des inspecteurs, d'agents créés par des collectivités locales, des syndicats, et qui, agréés et commissionnés par le ministère de l'agriculture, travaillent sous le contrôle du service de la répression des fraudes. Ces agents jouent un rôle éminemment utile dans la répression car ils sont souvent spécialisés et peuvent suivre un produit déterminé d'une façon plus directe que les inspecteurs des fraudes. Aussi rendent-ils, dans la poursuite des infractions, des services que ne peuvent accomplir les inspecteurs départementaux chargés d'une tâche difficile en profondeur et en surface.

Je crois qu'il vous serait possible, monsieur le ministre, de prévoir des augmentations de crédit en vue de permettre aux collectivités et aux syndicats qui ont créé ces brigades dont l'action complète celle de vos inspecteurs — dans le cadre, d'ailleurs, de la loi — de prendre en totalité ou en partie la charge de certaines dépenses et d'aider financièrement ces collectivités. Une loi de 1912, complétée en particulier par une loi de 1938, a, en effet, prévu qu'outre des fonds de concours, l'Etat pouvait aider financièrement, en totalité ou en partie, les brigades créées par des collectivités ou des syndicats.

Des efforts considérables ont été faits pour multiplier ces brigades. Mais les ressources qui permettent de financer ces opérations sont irrégulières.

La crise agricole est grave et, d'un jour à l'autre, cet effort de collaboration ne pourra pas être poursuivi parce que les fonds manqueront. Vous avez un intérêt évident, dans le cadre de la loi en vigueur, à aider ces collectivités; sinon, la déficience du service de la répression des fraudes qui est déjà grande s'aggravera considérablement.

Je vous invite donc à étudier ce problème et à user de tous les moyens en votre pouvoir en insistant au besoin auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget dont l'intérêt en la matière est évident, pour que le service de la répression des fraudes dispose de moyens suffisants pour remplir son rôle écono-

mique, social et moralisateur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Fabre sait fort bien que nous partageons ses préoccupations et que nous avons le désir de permettre au service de la répression des fraudes de jouer le rôle qui lui est dévolu.

Nous avons pu, cette année, augmenter le nombre de certains emplois. Nous avons, de même, pu développer certains services qui étaient particulièrement nécessaires. Nous poursuivrons notre effort en ce sens avec le souci de rendre efficace ce service tant dans l'intérêt de l'Etat que dans celui des producteurs.

M. Eugène Chassaing. Et des consommateurs qui ont droit à des garanties.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. Rousselot que, cette année, les prix des céréales secondaires ont été rendus libres. De même, il a été accordé une certaine liberté de transaction entre producteurs de la même commune et de communes limitrophes.

L'an prochain, nous espérons élargir cette libération, dans la mesure où l'intérêt général le permettra.

M. le président. Monsieur Fabre, retirez-vous votre amendement ?

M. Alexis Fabre. Bien entendu, monsieur le président

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement de M. Fabre est retiré.

La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Je souhaite que la répression s'exerce, mais qu'on ne s'acharne pas contre les petits cultivateurs qui transportent quelques bonbonnes de vin. Il faut surveiller de plus près les camions-citernes qui circulent parfois en fraude. Autrement dit, qu'on laisse tranquille le lampiste, mais qu'on s'attaque au gros fraudeur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61, au chiffre de 141.040.900 francs.

(*Le chapitre 31-61, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 5.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 5.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 665.401.000 francs. »

M. Dagain a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Les tâches qui incombent aux ingénieurs du génie rural sont multiples. Elles suffiraient amplement à absorber toute leur activité et, cependant, une administration paperassière et centralisée à l'excès s'emploie à les compliquer.

Les ingénieurs en chef du génie rural étudient l'électrification des écarts, le remembrement, les projets d'adduction d'eau, l'amélioration de l'habitat rural, les foyers ruraux et, en général, tous les travaux ruraux. Ils font ces études, enchaînés par des règlements draconiens et compliqués.

Savez-vous que la seule électrification d'un écart nécessite 73 formalités et que des commissions les plus inattendues, comme la commission des sites, doivent donner leur avis ? Cependant, quoi de plus comparable à un branchement électrique qu'un branchement téléphonique, pour lequel seule l'administration des postes, télégraphes et téléphones intervient ?

Ne pensez-vous pas que les ingénieurs d'Electricité de France qui, de toute manière, doivent intervenir, seraient qualifiés pour résoudre seuls cette question ?

J'ai évoqué le problème de l'électrification, mais les autres travaux sont soumis à la même réglementation touffue.

Un de vos ingénieurs me signalait que, pour 300.000 francs de travaux, il fallait un kilogramme de papier. Mais lorsque le dossier est enfin complet, le problème n'est pas résolu pour autant, car les ingénieurs en chef départementaux n'ont point pouvoir de décision. Le dossier est transmis au ministère de l'agriculture où il dort des années durant

Je ne critique pas le fonctionnement de votre ministère. Je conçois que vos fonctionnaires ne peuvent pas étudier dans les moindres détails les problèmes les plus complexes intéressant nos campagnes. Les projets s'accumulent. Ils ne sortent pas de votre ministère qui devrait être pourtant l'accélérateur de notre agriculture et qui devient, en réalité, le frein qui s'oppose à sa modernisation.

Vous rappellerai-je, monsieur le ministre, que depuis deux ans vous avez un plan d'assainissement des marais du Nohain et que, l'année prochaine encore, huit cents hectares d'une terre excellente resteront couverts de roseaux et de joncs, alors que de beaux blés pourraient y mûrir, parce que vos services n'ont pas achevé l'étude d'un dossier qui pourrait se passer de leur examen ?

Si vous ne désirez pas que cet état de fait se perpétue, il faut décentraliser. Vos ingénieurs départementaux forment un corps d'élite à la probité et à la compétence duquel je me plais à rendre hommage. Il faut leur donner pouvoir de décision jusqu'à un plafond qu'il me paraîtrait raisonnable de fixer à une vingtaine de millions.

Ainsi, votre ministère n'aurait plus à intervenir dans l'étude de travaux pour lesquels son avis ne me paraît pas indispensable, comme par exemple la construction d'un lavoir, l'aménagement d'un foyer rural, l'établissement d'une cabine de douche.

Mon amendement n'a pas pour objet de réclamer des dépenses nouvelles. Si mes suggestions étaient retenues, elles se traduiraient par des économies pour le plus grand bien des finances publiques et de l'agriculture dont la modernisation est, je le répète, paralysée par les lenteurs de votre ministère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. MM. Lucien Lambert et Tricart ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-71.

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Le chapitre 31-71 concerne la direction générale du génie rural et les chapitres suivants sont relatifs aux activités des services de cette administration, à qui incombent des charges importantes quant aux travaux à effectuer dans nos communes rurales.

Des blocages, des réductions de crédit opérées par le Gouvernement de M. Pinay en ce qui concerne l'équipement rural ont provoqué la réduction de travaux nécessaires dans nos communes. Certains de ces travaux sont arrêtés faute de crédits. Des projets doivent être revus par le génie rural, les crédits accordés étant trop faibles pour leur réalisation, et ces projets ne correspondront plus aux besoins qui avaient déterminé leur adoption.

Nous sommes intervenus ici, à plusieurs reprises, en faveur d'un projet d'irrigation et d'adduction d'eau, adopté par le conseil général des Bouches-du-Rhône, et qui devait amener l'eau dans plus de 50 communes de ce département. Il s'agit du projet d'extension du canal du Verdon, appelé projet Rigaud.

Les trois tranches de ce projet devraient presque être terminées à l'heure présente. Or, la première seulement est en voie de réalisation. On ne parle plus des deux autres. Pourtant, l'exécution de ces travaux s'avère indispensable.

Dans le bassin minier des Bouches-du-Rhône, cinq communes dépourvues d'eau ont déposé un projet d'adduction qui a été étudié et approuvé par les services du génie rural. Il en est demandé le rattachement à la première tranche du projet Rigaud. Mais sur les 320 millions de francs que coûterait le projet établi par les cinq communes, le ministère de l'agriculture a débloqué seulement un crédit de 20 millions.

Les mineurs chôment actuellement deux jours par semaine. Il sera alors impossible de réaliser des emprunts locaux, déjà très difficiles à couvrir actuellement.

Je pose une première question à M. le ministre : peut-il nous donner l'assurance que les crédits nécessaires à la réalisation complète du projet Rigaud et du projet des cinq communes seront accordés ?

Ma deuxième question concerne l'aménagement de la Durance et le barrage de Serre-Ponçon qui doit emmagasiner une réserve utile de 700 millions de mètres cubes d'eau.

Des études ont été faites. Des conseils municipaux donnent des avis parfois différents sur ce projet, parce que la population est mal informée. Je pose donc cette question à M. le ministre : Va-t-on construire le barrage de Serre-Ponçon ? Envisage-t-on de dériver le cours de la Durance ? Garantira-t-on aux arrosants le débit nécessaire pour éviter les pénuries ?

En terminant, je ferai état de la lettre que j'ai reçue du maire de la commune d'Orgon qui veut obtenir un prêt de 5.700.000 francs du crédit agricole afin de réparer des chemins ruraux. Le génie rural est d'accord pour inscrire ce projet dans le plan, le crédit agricole est disposé à accorder le prêt, mais il faut la ratification du ministre de l'agriculture.

J'ai transmis cette lettre à vos services, monsieur le ministre, depuis quelque temps déjà. Je n'ai pas encore obtenu de réponse. J'espère en avoir une aujourd'hui, sur les trois questions que je viens de poser.

L'équipement rural est un problème des plus importants pour notre agriculture. Si on veut le développer, il faut lui consacrer des crédits qui seront mieux employés dans ce domaine qu'à

des œuvres de destruction contraires aux intérêts du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les préoccupations de M. Dagain sont nôtres. Nous avons le désir de décentraliser l'administration. La réforme administrative qui est à l'étude en sera, je crois, la démonstration.

Si certains projets restent au ministère de l'agriculture, ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas instruits et étudiés, c'est parce que nous ne disposons pas des crédits nécessaires à leur financement. J'espère que, dans l'avenir, grâce à une décentralisation appropriée et à des crédits suffisants, nous pourrons accorder à tous les départements les prêts et subventions nécessaires pour améliorer l'équipement collectif.

Je vais maintenant répondre aux trois questions posées par M. Lambert.

Je pense qu'il recevra la lettre qu'il attend. Mais, les subventions pour les chemins étant peu importantes cette année, il est possible que je ne puisse pas lui donner satisfaction, malgré l'avis favorable du génie rural et du crédit agricole.

En revanche, je crois que son département a satisfaction en ce qui concerne les travaux du barrage du Verdon, pour lesquels nous venons d'attribuer 200 millions de francs de crédits.

Quant aux projets des cinq communes, les études sont en cours. Le ministère de l'agriculture, représenté par le directeur général du génie rural, fera, comme il l'a toujours fait, son devoir en ce qui concerne la défense des agriculteurs dont les intérêts sont en jeu.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, monsieur Dagain, retirez-vous votre amendement ?

M. Léon Dagain. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Lambert, retirez-vous également votre amendement ?

M. Lucien Lambert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendement sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-71 au chiffre de 665 millions 401.000 francs.

(*Le chapitre* 31-71, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnité et allocations diverses, 53.259.000 francs. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les techniciens du génie rural continuent à être placés sur un plan inférieur à celui de leurs homologues de l'administration des ponts et chaussées. Cette situation, chacun en conviendra, est à la fois injuste et inacceptable.

En effet, en ce qui concerne la réglementation relative à l'intervention des fonctionnaires du service du génie rural dans les affaires des collectivités locales, c'est encore la loi de Vichy du 15 décembre 1941 qui est en vigueur, tandis que pour l'administration des ponts et chaussées, la loi de Vichy du 5 octobre 1941, dont le texte est absolument identique, a été abrogée et remplacée par la loi du 29 septembre 1948, qui a établi un régime acceptable.

Pourquoi ne pas étendre au personnel du génie rural les dispositions de la loi du 29 septembre 1948 ? Le maintien du régime de Vichy cause à ce personnel un grave préjudice.

Dans la proposition de loi n° 3526, déposée au nom du groupe communiste et prévoyant l'établissement du même régime pour les services du génie rural et pour ceux des ponts et chaussées, notre collègue M. Signor a montré les graves inconvénients de la situation injuste qu'il faut faire cesser au plus tôt.

Nous demandons à M. le ministre de l'agriculture ainsi qu'au représentant de M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat au budget, si le Gouvernement n'entend pas procéder à cette réforme sans tarder.

M. le président. M. Paquet et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-72.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. J'ai déposé cet amendement afin de demander à M. le ministre de l'agriculture s'il pense pouvoir rétablir la parité entre les ingénieurs du génie rural et les ingénieurs des ponts et chaussées.

C'est la question que vient de développer fort bien M. Billat.

D'autre part, je tiens à signaler que les crédits de fonctionnement, frais de tournées et de téléphone sont insuffisants. Dans certains départements, les conseils généraux sont souvent obligés de voter des crédits de complément, les crédits alloués par l'Etat ne couvrant qu'une faible partie des besoins.

Or il est évident qu'un service à effectif réduit ne peut avoir une action utile que s'il possède des moyens efficaces de liaison.

Les voitures appartiennent aux agents qui remboursent sur leur traitement les avances consenties par l'Etat. Ne serait-il pas possible — c'est une simple suggestion que j'exprime — de doter ces services de voitures de deux chevaux Citroën, par exemple, voitures économiques par excellence ?

Il est à noter que le tarif de remboursement en vigueur pour les agents qui utilisent leur voiture personnelle est de 10 francs par kilomètre, ce qui est à proprement parler ridicule.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture de faire un effort tout particulier sur ce point et j'aimerais qu'il nous en donne l'assurance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La situation que M. Billat et M. Paquet viennent de souligner est commune à certaines catégories de fonctionnaires.

Le ministre de l'agriculture fait de son mieux pour aboutir aux résultats que souhaitent nos deux collègues.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Paquet ?

M. Aime Paquet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-72, au chiffre de 53.259.000 francs.

(*Le chapitre* 31-72, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-73. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, 20.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 2.224.569.000 francs. »

La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, d'un amendement; je désire simplement poser une question.

Au cours du mois dernier, vous vous en souvenez, de violentes tempêtes ont ravagé plusieurs régions de notre pays. En certains endroits elles ont pris le caractère de véritables cyclones. En Charente-Maritime et dans les départements limitrophes, particulièrement dans celui des Deux-Sèvres, au cours de la nuit du 26 au 27 septembre, de très graves dégâts ont été causés par ces tempêtes. On ne compte plus, dans notre région, les immeubles qui ont été endommagés et, sur la côte, les établissements de pêche qui ont été complètement détruits.

Mon collègue M. Max Brusset et moi-même avons déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Charente-Maritime.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, je désirerais profiter de la discussion du budget de l'agriculture pour attirer votre attention sur un point particulier qui intéresse l'agriculture.

Dans l'intérieur des terres de mon département et particulièrement dans la région de Saint-Jean-d'Angély et de Tonnay-Boutonne, de nombreux arbres ont été arrachés, notamment des peupliers, qui constituent une des richesses de cette région. Je désirerais savoir — car je pense qu'il serait lamentable que de nouvelles plantations ne remplacent pas celles qui ont été détruites — ce que vous comptez faire pour aider les propriétaires sinistrés.

Je désirerais aussi connaître les mesures que l'administration des eaux et forêts compte prendre pour faciliter le remplacement des arbres détruits.

M. le président. MM. Meck, Albert Schmitt, Schaff, Fonlupt-Esperaber, Peltre, Bapst, Wasmer et Klock ont présenté un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le montant des crédits du chapitre 31-81.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. En raison des observations que j'ai présentées à propos du premier chapitre, mes explications seront brèves.

Mon amendement a pour but d'inviter le Gouvernement à régler la question du classement indiciaire des préposés des eaux et forêts et d'obtenir une solution satisfaisante du problème de l'indemnité d'exploitation.

Le traitement initial d'un agent technique est actuellement de 16.500 francs et son traitement final de 25.000 francs. Le traitement initial est donc inférieur de 5.000 à 10.000 francs au salaire des ouvriers qui travaillent sous la direction des agents techniques des eaux et forêts.

Or ces agents ont à accomplir de nombreuses tâches. Ils sont officiers de police judiciaire, doivent procéder à des constatations de contraventions et de délits, à des arrestations, perquisitions, saisies-séquestres. Ils ont certaines attributions d'huissiers. Sur le plan technique, la gestion des forêts est sous leur responsabilité, ainsi que la direction des travaux forestiers: plantations, pépinières, routes, dégagements de semis, etc...

Le triage, qui est exploité sous la direction d'un agent technique, a une valeur intrinsèque, en ce qui concerne le maté-

riel, de 800 millions de francs; un district de cinq triages a une valeur de 3 à 4 milliards de francs.

Il y a donc disproportion flagrante entre le traitement et le rôle essentiel de ce personnel et il faut donner suite au vote unanime qu'a émis l'Assemblée nationale le 21 novembre 1951 en faveur du reclassement des préposés des eaux et forêts.

Quatre mille communes forestières se sont ralliées à cette demande.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous-même et l'administration forestière en la personne de M. le directeur général des eaux et forêts, vous vous êtes efforcés de donner satisfactions aux légitimes revendications des agents techniques des eaux et forêts. Je vous prie donc de redoubler d'efforts.

Je regrette l'absence de M. le secrétaire d'Etat au budget car il faudrait évidemment avoir surtout le consentement des services du budget et de ceux de la fonction publique.

M. le président. M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre, j'ai déposé mon amendement pour vous poser deux questions.

Quelles mesures immédiates allez-vous prendre pour apporter une aide financière importante aux gemmeurs de la forêt de Gascogne et à l'union corporative des résineux qui ne peut payer aux gemmeurs leur part de production de gemme, ce qui représente leur salaire et, pour 1952, s'établit à 7 francs par litre de gemme ?

En effet, une grave crise économique atteint actuellement la production des résineux du Sud-Ouest, production qui conditionne l'existence de 20.000 familles de gemmeurs dont le mécontentement va grandissant.

Ma deuxième question est la suivante: quelles dispositions comptez-vous prendre pour l'arrêt de toute importation de produits résineux, notamment d'essence de térébentine, de brai et de colophane du Portugal ? Je rappelle que, selon l'accord du 6 mars 1952, 2.000 tonnes d'essence de térébenthine et 4.000 tonnes de produits secs doivent être importées, alors que nous possédons un stock de 25.000 tonnes, représentant un milliard de francs, qui ne peut trouver preneur sur le marché français.

Que comptez-vous faire pour faciliter l'exportation des produits résineux français ?

A cette situation dramatique s'ajoute celle, aussi grave, du marché du bois des Landes, qui entraîne de lourdes conséquences pour les ouvriers forestiers menacés de chômage, les exploitants et les industriels du bois.

Nos populations de la forêt de Gascogne, gemmeurs, propriétaires et exploitants qui ont été durement éprouvés par les incendies, demandent avec force, en raison de la gravité de la crise qui frappe notre région, que vous preniez des mesures immédiates comme celles que nous venons de vous exposer.

Tel est le sens de la réduction indicative que nous proposons à l'Assemblée.

M. le président. M. Rosenblatt a déposé un amendement proposant une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je m'adresse à la fois à M. le ministre de l'agriculture et à MM. les secrétaires d'Etat au budget et à la fonction publique, qui sont intéressés par la question du reclassement des agents techniques des eaux et forêts.

Les organisations de la C. G. T., de la C. F. T. C. et des syndicats autonomes ont décidé ces derniers temps d'appliquer le règlement comme moyen de lutte pour faire aboutir leurs justes revendications.

Leur action a pour conséquence le chômage des bûcherons et elle entraîne des répercussions financières pour les communes forestières. Le chômage a déjà commencé à sévir en divers points de l'Alsace.

Les agents techniques et les adjoints forestiers sont, depuis le reclassement de la fonction publique, maintenus dans des conditions morales et matérielles scandaleusement diminuées.

Malgré les propositions largement motivées de l'administration, malgré les deux votes unanimes du Parlement, malgré la volonté de 4.000 municipalités forestières nettement exprimée, et bien que les syndicats intéressés aient fait preuve, à deux reprises, de la plus grande confiance en l'Etat et d'un profond civisme, les représentants du Gouvernement au conseil supérieur de la fonction publique n'ont même pas daigné se pencher sur le dossier du reclassement de ces agents.

Il faut ajouter qu'en la circonstance, le ministère de l'agriculture n'a pas, comme il l'aurait dû, présenté objectivement les références qui motivent impérieusement ce reclassement.

Les intéressés demandent que l'on procède à un juste reclassement de leurs fonctions par l'attribution des indices suivants: agent technique stagiaire, indice 140; agent technique titulaire, indice 160 à 200; chef de district, indice 230 à 330; adjoint forestier, indice 185 à 310.

La dernière question intéresse surtout le personnel forestier des trois départements d'Alsace et de Lorraine qui effectue son service dans des conditions particulières.

En effet, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le mode d'exploitation utilisé est celui de l'exploitation en régie, qui fait du forestier un véritable chef d'entreprise.

C'est lui qui préside à l'embauchage des bûcherons, qui assure leur surveillance et la gestion des comptes relatifs à ce personnel — décompte des salaires, assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail, primes diverses.

Par ailleurs, il assure, sous sa responsabilité, le dénombrement, la classification et le façonnage des produits.

Ces « sujétions locales », pour reprendre les termes mêmes de la direction générale des eaux et forêts, ont justifié l'attribution, depuis le rattachement des trois départements en 1918, d'un supplément de traitement soumis à retenue, et entrant en compte pour le calcul de la retraite.

Ce supplément de traitement, dont l'existence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1923 et par les décrets d'application de 1929 et de 1934, a reçu, lors des travaux de la commission Martin, en 1928, le nom d'« indemnité d'exploitation en régie », sans perdre toutefois le caractère de supplément de traitement.

Cette indemnité a été supprimée par le décret du 28 novembre 1949 et remplacée par une indemnité non soumise à retenue.

C'est là une injustice flagrante, car le décret ne tient compte en aucune façon des avantages acquis et de la technicité spéciale exigée de ces fonctionnaires.

Nous demandons, en conséquence, que soit prévue l'attribution aux personnels forestiers en fonction dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle d'indices fonctionnels qui porteraient les sommets de carrière des agents techniques au chiffre de 250 et ceux des chefs de district au chiffre de 360.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure, en réponse à l'un de nos collègues, que vous examineriez la question. Mais l'Assemblée s'est déjà prononcée par deux fois et le Gouvernement n'a encore rien fait.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement, afin de manifester de nouveau son désir qu'un crédit supplémentaire soit inscrit pour satisfaire les justes revendications du personnel forestier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà eu l'occasion de dire ce que le Gouvernement a fait en faveur du reclassement des agents techniques des eaux et forêts. Je n'insisterai pas. J'ai pris bonne note des interventions de M. Meck et de M. Rosenblatt.

M. Bignon a fait état de l'ouragan qui a sévi dans la région des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Une enquête a été ordonnée. En ce qui concerne les dégâts occasionnés aux bois, je déclare d'ores et déjà à notre collègue que le fonds forestier national accordera des subventions aux propriétaires pour reboiser et que même, pour les reboisements importants, les travaux pourront être organisés directement par l'Etat. Des prêts seront également consentis.

M. Marc Dupuy a souligné la situation difficile des résiniers, des gemmeurs de la région du Sud-Ouest. Des conversations sont en cours entre la direction générale des eaux et forêts, le ministère de l'industrie et du commerce et le secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour l'exportation des bois des Landes. Il s'agit de déterminer les possibilités d'exportation sans gêner l'approvisionnement des houillères françaises. La question de la gemme est actuellemnet à l'étude au ministère de l'industrie et du commerce, en liaison avec la direction générale des eaux et forêts.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les produits résineux, je crois, en effet, que des pourparlers sont engagés; mais nous aurons l'occasion d'y revenir au sujet d'un autre chapitre budgétaire.

S'agissant des agents forestiers, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Meck et celui de M. Rosenblatt qui a le même objet.

Je rappelle que, chaque année, j'ai attiré l'attention de nos collègues sur le sort injuste qui est fait aux agents techniques des eaux et forêts. Par trois fois, en trois années consécutives, l'Assemblée a voté à l'unanimité l'amendement que je lui proposais sur ce sujet.

Aujourd'hui, M. Rosenblatt, d'une part, M. Meck, de l'autre, présentent de nouveau cette revendication et je joins mes instances aux leurs.

Je regrette la décision prise par les services de la fonction publique. Je voudrais que M. le ministre de l'agriculture, fort

d'un nouveau vote favorable de l'Assemblée, puisse réexaminer la question et réparer l'injustice. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Meck propose une réduction indicative de 1 million de francs. Je pense qu'il faut lire 1.000 francs ?

M. Henri Meck. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Meck et de M. Rosenblatt.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je note que l'Assemblée s'est prononcée à l'unanimité.

Monsieur Dupuy, retirez-vous votre amendement ?

M. Marc Dupuy. J'aurais voulu une réponse plus précise de M. le ministre en ce qui concerne les produits résineux et l'aide que le Gouvernement entend apporter rapidement.

Les résiniers et les gemmeurs attendent avec impatience une telle réponse, car c'est leur existence, conditionnée par leur salaire, qui en dépend.

Ceci dit, je retire mon amendement.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Dupuy.

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-81 au nouveau chiffre de 2.224.568.000 francs résultant de l'amendement précédemment adopté.

(*Le chapitre* 31-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 30.863.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-83. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 453.895.000 francs. »

M. Briot a déposé un amendement qui tend à réduire de 22.053.000 francs le montant des crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, au chapitre 31-83 je relève des mesures nouvelles qui nécessitent une augmentation de crédits de 22.053.000 francs. Il s'agit de l' « accroissement des exploitations en régie ayant pour conséquence d'augmenter les recettes des forêts domaniales ». Le rapport indique que les concessionnaires se refusent à exploiter certains bois atteints de maladie parce qu'ils n'y trouveraient pas de bénéfice suffisant, cependant que, pour la salubrité même de la forêt, il est nécessaire que ces arbres soient abattus, même si les eaux et forêts doivent se contenter de bénéfices moindres.

Je crois, mes chers collègues, qu'il faut comparer des choses comparables. Lorsque des exploitants forestiers achètent des coupes de bois, ils supportent des charges qui, parfois, représentent 25 p. 100 de la valeur de l'achat et qui n'interviennent pas dans l'exploitation en régie.

A ces charges s'ajoutent des commissions de caution fort importantes réclamées par les banques. A ce sujet, j'ai posé une question à M. le ministre de l'agriculture, mais j'attends toujours la réponse.

Il existe encore d'autres charges que ne supportent pas les eaux et forêts. C'est pourquoi je me refuse à laisser comparer des exploitations qui ne sont pas comparables. La commission des finances a considéré elle-même qu'une augmentation de dépenses aussi importante n'était peut-être pas indispensable.

Je ne pense donc pas, en repoussant cette nouvelle dépense de 22.053.000 francs, déborder de beaucoup l'esprit qui a animé la commission des finances. Le crédit correspondant pourra être utilement affecté ailleurs.

M. le président. M. Meck a déposé un amendement qui tend à réduire de 100.000 francs le crédit du chapitre 31-83.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. L'adoption de mon amendement aurait la signification suivante : arrêt des licenciements de personnel parmi les ouvriers bûcherons des forêts domaniales des départements de l'Alsace et de la Lorraine.

Je me suis déjà expliqué à ce sujet. J'ai appris, samedi dernier, que 150 ouvriers seraient licenciés à partir d'hier, faute de crédits. Cette situation me paraît d'autant plus inadmissible que l'exploitation des forêts domaniales rapporte au budget de l'Etat des sommes considérables depuis 1919.

On a noté que 10 millions de francs seraient nécessaires pour assurer le plein emploi des ouvriers forestiers jusqu'au 1er janvier. Je demande donc que ce crédit soit viré pour éviter tout licenciement.

Les salaires des ouvriers en cause furent souvent insuffisants dans le passé et le demeurent encore. En outre, on a supprimé l'affiliation des ouvriers forestiers à la sécurité sociale générale pour les inscrire aux caisses du régime agricole, ce qui a engendré un certain malaise dans leurs rangs.

Il convient de ne pas oublier non plus les retards de payement qu'on a déplorés dans le passé et que l'on connaît encore.

Il n'est donc pas étonnant que le nombre des ouvriers forestiers ait considérablement diminué durant les cinquante dernières années. Dans une trentaine de nos localités l'effectif des bûcherons a diminué de 50 à 80 p. 100 depuis un demi-siècle.

Il faut revaloriser la profession de bûcheron, d'ouvrier forestier. Dernièrement, l'association des communes, en complet accord avec l'administration des eaux et forêts, a pris l'initiative d'envoyer des ouvriers forestiers au collège national technique de Mouchard. C'est très bien, mais encore faudrait-il inciter les jeunes à choisir la profession de bûcheron, leur apprendre à aimer leur métier, et non pas décourager ces ouvriers par la perspective du chômage et de salaires insuffisants.

M. le président. M. Antoine Guitton a déposé un amendement tendant à réduire de 5.847.000 francs le crédit du chapitre 31-83.

La parole est à M. Guitton.

M. Antoine Guitton. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous demander une réduction de crédit de 5.847.000 francs, c'est-à-dire de l'augmentation de la dotation du chapitre 31-83. J'observe d'ailleurs, à cet égard, que les crédits de la direction générale des eaux et forêts sont en augmentation de 264 millions de francs sur ceux de 1952.

Si vous pouvez, avec M. le secrétaire d'Etat au budget, nous donner l'assurance que les crédits affectés à la lutte contre la tuberculose bovine — vous savez combien le problème est grave — qui étaient de l'ordre de 200 millions de francs en 1952, pour toute la France, peuvent être augmentés dans des proportions telles qu'ils nous permettront de faire face aux obligations que nous avons contractées envers les agriculteurs, dans les départements où nous avons organisé cette lutte, en application de la loi du 16 juillet 1933, je suis prêt à retirer mon amendement.

Sinon, je le maintiendrai et demanderai le scrutin, afin de prouver qu'il nous faudra faire un choix dans nos dépenses. En ce qui me concerne, mon choix est fait.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Meck vient de manifester une préoccupation qui est la mienne, mais qui est malheureusement contredite par l'amendement de M. Briot et par celui de M. Guitton.

M. Meck se préoccupe du sort de certains ouvriers forestiers d'Alsace et de Lorraine. Je l'informe que nous avons demandé les crédits nécessaires pour cette année et que l'augmentation de dotation prévue à ce chapitre, de 22.053.000 francs, est partiellement destinée aux ouvriers forestiers des trois départements.

Cette majoration de crédit est exclusivement destinée aux exploitations forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. En dehors de ces trois départements, il n'est d'exploitation en régie qu'à titre absolument exceptionnel, dans un intérêt cultural ou en vue de l'instruction des élèves des écoles forestières.

Par conséquent, j'insiste pour que nos trois collègues retirent leurs amendements, étant bien entendu que l'augmentation prévue a pour effet de donner satisfaction aux préoccupations de M. Meck, que je considère comme particulièrement légitimes.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre, et je m'appuie sur le texte même du rapport.

Vous avez dit qu'il s'agissait des exploitations des trois départements d'Alsace. Or, je lis dans le rapport : « L'administration des eaux et forêts est toutefois appelée à l'étendre » — l'exploitation en régie — « dans certains autres départements à des bois ayant subi les atteintes de la maladie ».

Il ne s'agit donc pas de bois destinés aux écoles pour faire travailler les élèves, mais de bois bostrychés.

Dans ces conditions, les exploitants forestiers peuvent fort bien assurer l'exploitation des bois, et ce d'autant plus que s'ils ne trouvent pas actuellement preneurs, c'est tout simplement parce que l'on vient d'apporter un correctif au tarif des bois de mine. C'est la conséquence des importations intempestives de l'année dernière.

C'est ainsi que nous avons importé des bois des pays nordiques, que nous avons payés en devises de 11.000 à 15.000 francs le mètre cube, alors que nos bois français valaient 4.000 francs. Il est possible que, si le marché français n'avait pas été saturé par ces bois d'importation et des bois de papeterie qui ne trouvent plus preneurs en France, des appels d'offres auraient été satisfaits.

C'est pourquoi, n'étant pas d'accord avec vous, monsieur le ministre, puisque vous avez dit le contraire de ce que je lis dans le rapport, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Briot. (*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Meck, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Meck. Puisque j'ai l'assurance de M. le ministre que l'on ne procédera pas aux licenciements dont on a parlé la semaine dernière, je retire mon amendement.

M. le président. Je vous remercie.

M. le président. Monsieur Guitton, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Guitton. Je m'excuse d'insister auprès de M. le ministre de l'agriculture et auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget pour que l'un ou l'autre me donnent une réponse à la question très précise que j'ai posée.

Je souhaiterais qu'il soit possible de donner satisfaction à tout le monde, mais il apparaît qu'il faut faire un choix entre les crédits qui seront attribués au ministère de l'agriculture à différents titres et entre différentes augmentations de dotations qui toutes sont légitimes.

Vous connaissez les besoins en matière de lutte contre la tuberculose bovine. Si le Gouvernement ne peut pas nous donner l'assurance que les crédits du chapitre correspondant seront augmentés — ils sont dérisoires: 200 millions de francs pour toute la France, alors que l'on prévoit 2 milliards pour les eaux et forêts — j'aurai le regret de maintenir mon amendement et de demander un scrutin.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Guitton.

M. Waldeck Rochet. Nous n'avons pas compris l'objet de l'amendement.

M. Guitton parle de tuberculose bovine au moment où il est question de bois.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'un transfert de crédits.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Antoine Guitton. Puisque vous n'avez pas compris l'objet de mon amendement, monsieur Waldeck Rochet, je répéterai ce que j'ai dit si cela vous intéresse.

Je demande un transfert de crédits.

Si M. le ministre de l'agriculture ou M. le secrétaire d'Etat au budget ne veulent pas prendre d'engagement, il ne m'appartient pas de les y contraindre.

J'ai été clair: je ne m'oppose pas, si l'état actuel de nos finances le permet, à ce que l'on maintienne au chapitre 31-83 la somme de 5.847.000 francs qui est en discussion, mais à condition que des crédits plus importants que ceux que l'on nous propose soient affectés à la lutte contre la tuberculose bovine. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Guitton, sous sa forme actuelle, est parfaitement recevable puisqu'il propose une réduction de crédit.

Ce qui ne serait pas recevable, ce qui paraît impossible, c'est le transfert des cinq millions en cause à un autre chapitre. Une telle opération ne serait possible que si le Gouvernement s'engageait à déposer une lettre rectificative à cet effet.

La commission des finances estime donc que l'amendement de M. Guitton est réglementairement recevable. Elle n'a, d'ailleurs, aucune propension à émettre, à son sujet, un avis favorable, car la réduction de crédit dont il s'agit n'est motivée que par le souci d'un transfert. M. Guitton ne se plaint pas que les crédits affectés à l'administration des eaux et forêts soient trop importants; il trouve que la dotation d'un chapitre qui l'intéresse est insuffisante.

Dans ces conditions, si le Gouvernement ne s'engage pas à déposer une lettre rectificative qui permette un transfert de crédit, l'Assemblée ne peut que repousser l'amendement de M. Guitton.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à M. Guitton de retirer son amendement.

Dans quelle situation va-t-il nous placer s'il le maintient et si l'Assemblée l'accepte ?

Les crédits du ministère de l'agriculture vont être réduits d'un peu plus de 5 millions sans aucun bénéfice pour le chapitre qui l'intéresse.

C'est ainsi que l'on peut résumer l'explication que vient de donner M. le rapporteur général.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* A moins que le Gouvernement ne dépose une lettre rectificative ayant pour objet d'affecter à un autre chapitre la somme dégagée sur celui-ci.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Guitton, dans le budget de fonctionnement, les crédits concernant la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse sont augmentés de 56 millions de francs.

Nous avons prévu également dans le budget de reconstruction et d'équipement des crédits beaucoup plus importants pour lutter contre ce fléau.

Compte tenu des engagements que je viens de prendre à l'égard de M. Meck, il serait sage de laisser la situation en l'état et de faire confiance au Gouvernement pour qu'un effort, sur le plan des budgets d'équipement et de fonctionnement, soit réalisé en faveur de la lutte contre la tuberculose bovine qui préoccupe très justement M. Guitton.

M. le président. La parole est à M. Guitton pour répondre à M. le ministre.

M. Antoine Guitton. J'ai demandé un transfert. Il apparaît qu'il n'est pas possible.

Vous nous avez donné l'assurance, monsieur le ministre, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au budget, que les sommes inscrites aux budgets de fonctionnement et d'équipement pour la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse sont augmentés considérablement.

M. le rapporteur général. Disons: sensiblement. (*Sourires.*)

M. Antoine Guitton. Dans ces conditions, j'aimerais obtenir une précision car la question est sérieuse.

S'il ne s'agissait que d'un crédit supplémentaire de 50 ou de 100 millions de francs, je maintiendrais mon amendement car, j'ai le regret de vous le dire, monsieur le ministre, ce serait dérisoire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il ne m'est pas possible de prendre un engagement concernant le budget de reconstruction et d'équipement en promettant dès à présent des crédits plus importants.

Je n'ai pas, à dessein, cet après-midi, pris la parole après l'exposé de M. le rapporteur général sur les budgets de 1952 et de 1953. Le chef du Gouvernement fera une déclaration lorsque nous aurons réuni tous les éléments du projet de budget de 1953, alors que nous ne possédons actuellement que les éléments relatifs aux dépenses de fonctionnement des services civils.

Déjà — M. Barangé l'a dit — nous sommes en présence de 170 milliards de dépenses supplémentaires, et cela après la réduction de 110 milliards de francs effectuée par le comité dit « du laminoir ». Malgré tous ses efforts, la commission des finances n'est arrivée jusqu'alors qu'à un abattement de 11.200 millions de francs dont 10 milliards sur l'aide économique.

Ce n'est pas la faute du Gouvernement si, au cours de l'année, l'Assemblée a voté des mesures nouvelles comportant 91 milliards de francs de dépenses. On vote ces dépenses par petits paquets mais, lorsqu'on en traduit les incidences financières sur l'année pleine, on mesure alors l'importance de la note à payer.

Aux 1.353 milliards de francs de dépenses de l'exercice 1952 que j'aurais voulu seulement reconduire, je dois déjà ajouter les 91 milliards que je viens de citer. Je dois aussi prévoir la répercussion de mesures nouvelles, telle l'aide à l'exportation, car il est indispensable d'améliorer notre balance des comptes.

Le budget de 1952, voté à la fin du mois de décembre dernier, comportait, au titre de l'aide à l'exportation, un crédit de 13 milliards de francs qui correspondait à peu près aux besoins d'un trimestre. Cette année, nous avons prévu l'aide à l'exportation pour toute l'année et, de ce fait, proposé des crédits plus importants.

M. le ministre de l'agriculture vous a dit, monsieur Guitton, que le budget de cette année prévoit une majoration de 56 millions de francs de la dotation à laquelle vous vous intéressez. Nous l'examinerons avec beaucoup de bienveillance. Mais comme nous voulons atteindre notre but, c'est-à-dire vous présenter un budget équilibré sans imposer des charges nouvelles à la nation — car ce serait aboutir à la hausse du coût de la vie, avec toutes les conséquences qui en résulteraient, une dévaluation étant peut-être alors à craindre — je ne peux pas, monsieur Guitton, en toute honnêteté, comme secrétaire d'Etat au budget, prendre l'engagement que vous me demandez.

M. le président. Monsieur Guitton, il faut en finir, l'amendement a été discuté, je veux bien vous autoriser à répondre au Gouvernement, mais je vous demande d'être très bref.

M. Antoine Guitton. La question est trop grave, monsieur le président, pour que je n'insiste pas.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget des explications qu'il vient de me donner, mais je ferai observer que, si j'ai été de ceux qui ont voté les économies, c'est encore une économie que je demande en l'occurrence.

Je n'ai pas voulu développer mon argumentation tout à l'heure, mais si mes renseignements sont exacts, et j'ai tout lieu de croire qu'ils le sont, une partie du personnel en faveur

duquel on demande une augmentation de crédits n'est pas toujours employée à des travaux portant recettes. On m'a parlé de l'entretien de voitures particulières de tourisme, par exemple.

Ce sont là dépenses de luxe contre lesquelles je ne m'insurge pas par principe, mais qui me paraissent tout de même de moindre importance que la lutte contre la tuberculose bovine.

Je veux bien vous faire confiance, monsieur le ministre. Dès le début, j'ai soutenu la politique de stabilisation. L'agriculture, plus que toute autre activité, a intérêt à ce que cette politique soit poursuivie. Mais je vous donne rendez-vous à la discussion du budget des investissements et je compte sur vous pour aider l'agriculture parce que, sans elle, vous ne tiendrez pas et la France ne tiendra pas. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-83, au chiffre de 453.805.000 francs.

(*Le chapitre* 31-83, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.052.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-81. — Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 3.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1 milliard 527.219.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 17.417.000 francs. »

M. Rincent a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 33-92.

La parole est à M. Rincent, à qui je demande d'être bref.

M. Germain Rincent. Pour mon compte, ma participation à la discussion se bornera à une demi-minute.

M. le président. Le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Germain Rincent. Nous pourrons faire le compte, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je voudrais en quelques mots attirer votre attention sur les répercussions fâcheuses qu'entraînerait la réduction de 25 p. 100 des crédits sociaux, opérée par la commission des finances.

L'avenir des cantines dont profitent les petites catégories de fonctionnaires est menacé. Si cette réduction était votée, il ne serait plus possible de secourir quantité d'agents nécessiteux dont la situation est désespérée.

Déjà, l'an dernier, les subventions accordées aux sociétés de secours mutuel ont été amputées de 50 p. 100.

Le système des cantines n'est pas à rejeter. Il existe et se perfectionne dans l'industrie privée qui affecte à cette œuvre des crédits substantiels.

D'autre part, les 14.605.000 francs inscrits à l'article 5 subiront la répercussion des amputations opérées sur les articles 1er et 4.

Sur les 15.000 fonctionnaires visés par une telle mesure, 7.600 sont préposés au service des eaux et forêts; leur situation est souvent très pénible et la réduction massive envisagée diminuerait de plus d'un tiers le volume de l'aide que l'on peut apporter à leur infortune.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez me rassurer sur les points que je vous signale.

M. le président. M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend, au chapitre 33-92, à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 23.222.000 de francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture, sans longs discours, insiste sur le fond, à savoir le maintien du crédit de 23.222.000 francs.

M. le président. M. Marcel David a déposé un amendement tendant également à reprendre, pour le chapitre 33-92, les crédits demandés par le Gouvernement, soit: 23.222.000 francs.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je voudrais compléter l'exposé de mon camarade Rincent en attirant l'attention de l'Assemblée sur la situation où la met la réduction opérée par la commission des finances.

Vous retrouverez, mes chers collègues, dans tous les budgets, la même réduction de 25 p. 100, résultant d'une décision générale de la commission. Par conséquent, je crois utile, lors de l'examen du premier fascicule budgétaire, que l'Assemblée nationale prenne une fois pour toutes ses responsabilités.

Joignant mes instances à celles de mon ami Rincent et à celles de M. Charpentier, je demande à l'Assemblée nationale de reprendre le chiffre demandé initialement par le Gouvernement.

J'ajoute que le Gouvernement, pour une fois, s'est montré beaucoup plus généreux que la commission des finances puisque, dans sa lettre rectificative, il n'a pas entériné cette décision.

J'en puis donc conclure que le Gouvernement est d'accord avec mon amendement (*Sourires*) et je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir le voter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'Assemblée nationale prendra, dans un instant, ses responsabilités. Le rapporteur général de la commission des finances entend prendre les siennes.

Il a demandé à la commission des finances, qui a bien voulu le suivre, une réduction de 25 p. 100 des crédits dits « crédits sociaux ».

En vérité, les crédits dits « sociaux » n'ont pas toujours une affectation réellement sociale. Ils servent, par exemple, à alimenter des cantines dont le nombre des rationnaires est en diminution très nette et à financer des dépenses qui n'ont pas toujours un caractère social.

Mais il est bien certain — je ne me le dissimule pas — que lorsqu'on se bat dans cette Assemblée sous le vocable de « crédits sociaux » on a toutes chances de gagner et de voir rétablir les crédits.

C'est seulement lorsqu'on totalise toutes les dépenses votées, même celles qui se présentent sous ce vocable parfaitement généreux et humain de « crédits sociaux » que l'on constate le déséquilibre du budget.

En l'occurence, il s'agit de subventions à des sociétés de secours mutuels pour des fonctionnaires qui bénéficient de la sécurité sociale, il s'agit d'alimenter des cantines pour des personnels qui se trouvent dans la même situation que des ouvriers qui n'ont pas de cantines, il s'agit de subventions à des colonies de vacances, dont des mutuelles, des œuvres d'aide collective pourraient prendre la responsabilité et assumer le financement.

Mais on a installé dans nos budgets cette aide généralisée pour tous les ministères. Je reconnais d'ailleurs que le ministère de l'agriculture est peut-être parmi ceux qui utilisent le plus judicieusement les crédits sociaux.

M. Germain Rincent. Et très modestement.

M. le rapporteur général. Il en est d'autres, au contraire, qui ont organisé cette année des colonies de vacances dont le nombre des moniteurs était sans commune mesure avec celui des enfants, et où il y avait des abus scandaleux. Et l'on baptise les ressources destinées à ces activités des mots magnifiques de « crédits sociaux » !

C'est toute la démonstration que je voulais faire devant cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne pense pas qu'on puisse reprocher à quelqu'un qui peut revendiquer la fierté d'avoir, pendant de très longues années, servi dans des organisations syndicales d'avant-garde, je ne sais quel esprit réactionnaire à propos de cette diminution de crédits. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien considérer quel est son devoir.

Il est bien certain qu'il faut maintenir une dotation suffisante pour permettre de faire face à des détresses, à des besoins sociaux. Mais si dès à présent, nous ne prenons pas la résolution de supprimer un certain nombre d'exagérations, eh bien! je vous donne rendez-vous, mes chers amis, lorsqu'on parlera de l'équilibre du budget. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je n'aurais garde de prendre position, puisque c'est à l'Assemblée nationale qu'il appartient de statuer sur cette question. Je voudrais simplement répondre à M. Barangé par des chiffres.

L'année dernière, le ministère de l'agriculture disposait à ce chapitre de 23.222.000 francs. Pour les subventions aux cantines il a été versé, à Paris, 4.446.000 francs et en province, 1 million 644.000 francs. Le service médico-social a coûté 807.000 francs; les subventions aux colonies de vacances se sont élevées à 995.000 francs; les subventions aux sociétés de secours mutuels à 725.000 francs et il a été versé en secours 14 605.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de donner et que je me proposais de fournir à l'Assemblée. Il est bien entendu, je pense, avec M. le rapporteur

général que ce débat n'aura lieu qu'une fois, à propos de l'examen du premier fascicule budgétaire.

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. Marcel David. Nous sommes donc entièrement d'accord sur ce point.

C'est pourquoi, et je m'en excuse auprès de l'Assemblée, nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Charpentier et de M. David.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	204
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement de M. Rincent paraît donc sans objet.

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 17.417.000 F.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.098.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 60.474.000 francs ».

M. Loustau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-02.

M. Kléber Loustau. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Loustau.

L'amendement est retiré.

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement tendant, pour le chapitre 34-02, à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement dans la lettre rectificative n° 4437, soit: 62.774.000 francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture demande le maintien du crédit de 2.300.000 francs destiné à l'achat d'une machine offset.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je serais disposé à accepter le crédit demandé par la commission de l'agriculture, mais je tiens à insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle suive le Gouvernement et la commission des finances en ce qui concerne la réduction des crédits de matériel de 5 p. 100. Il serait, en effet, impensable que la politique de baisse des prix d'abord, de stabilisation ensuite, pratiquée par le Gouvernement n'ait pas sa répercussion dans les crédits de matériel des administrations. On ne peut pas imposer, dans les secteurs privés, un certain nombre de baisses fort légitimes et ne pas en retrouver les répercussions normales dans les administrations lorsqu'il s'agit d'achats de matériel. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

C'est ainsi que le Gouvernement a bien voulu accepter la réduction de 5 p. 100 des crédits de matériel que la commission des finances, à ma demande, avait décidée.

Toutefois, j'accepte volontiers, car il ne s'agit pas de nuire au fonctionnement des administrations, le rétablissement d'un crédit de 2.300.000 francs proposé par la commission de l'agriculture pour l'achat d'une machine offset.

Je me résume: Une réduction générale de 5 p. 100 sur les crédits de matériel est décidée. Nous acceptons que la machine offset dont il s'agit soit achetée, mais j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle fasse l'effort qui lui sera proposé par la lettre rectificative du Gouvernement.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je demande à M. le rapporteur général si ce qu'il vient de déclarer en ce qui concerne le principe de la réduction de 5 p. 100 rejoint la remarque formulée à l'instant par M. David, à savoir que cette réduction se retrouvera dans les budgets que nous étudierons ultérieurement et si le vote que nous allons émettre dans quelques instants nous engagera pour les autres budgets.

M. Albert Lalle. Bien sûr!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les budgets de tous les départements ministériels font l'objet d'une lettre rectificative qui tient compte notamment de la réduction de 5 p. 100 demandée par la commission des finances et acceptée par le Gouvernement.

M. le rapporteur général. L'accord peut se faire sur l'amendement de M. Charpentier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier, tendant à porter à 62.774.000 francs le crédit du chapitre 34-02.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Paquet et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-02.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. On relève à ce chapitre une augmentation de 16 millions de francs, dont 15 millions sont affectés à la liquidation des services du ravitaillement.

Je voudrais obtenir de M. le ministre de l'agriculture une explication sur ce que représentent ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit de dossiers en instance à la date du 25 septembre, intéressant un certain nombre d'immeubles qui étaient autrefois occupés par les services du ravitaillement général. Il faut assurer la remise en état de ces immeubles et c'est la raison pour laquelle nous demandons ce crédit de 15 millions de francs.

M. le président. Monsieur Paquet, sous le bénéfice de ces observations, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Aimé Paquet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02, au nouveau chiffre de 62.774.000 francs.

(*Le chapitre 34-02, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-03. — Frais d'établissement d'enquêtes stastistiques, 40.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais, 4.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Inspection générale de l'agriculture. — Matériel, 570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Direction de la production agricole. — Remboursement de frais, 1.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services, 1 million 470.000 francs. »

M. Méhaignerie a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-22.

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur un problème angoissant qui se pose dans nos départements de l'Ouest: celui de l'écoulement des pommes.

Un contingent de 550.000 hectolitres d'alcool a été attribué. Mais, déjà, plusieurs distilleries ont épuisé leur contingent et se voient dans l'obligation d'arrêter leur fonctionnement.

La commission de la pomme a demandé le déblocage d'un nouveau contingent. Je sais que vous vous êtes déjà penché sur ce problème, monsieur le ministre, mais que vous ne pouvez le régler qu'en accord avec votre collègue du budget.

J'espère que satisfaction sera accordée à la demande de la commission de la pomme. Il est nécessaire que des instructions soient données immédiatement, afin que les usines déjà arrêtées disposent d'un nouveau contingent et puissent reprendre le travail.

Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le ministre, sur les difficultés de nos exploitations agricoles, déjà éprouvées par l'épizootie de fièvre aphteuse. Il ne faut pas décourager les paysans, d'autant plus que le prix de la pomme n'est pas élevé.

Je me permets donc de vous demander, en mon nom, mais aussi au nom de mes collègues des départements voisins du mien, de nous rassurer à ce sujet.

J'aurais voulu aussi protester contre les importations massives de viande, qui font baisser les prix à la production, baisse dont les consommateurs ne profitent guère. Mais plusieurs collègues ont déjà abordé ce sujet et je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds à mon honorable collègue que la commission de la pomme, dans sa séance du 14 octobre, a en effet demandé qu'un contingent supplémentaire de 50.000 hectolitres fût ajouté au contingent de 550.000 hectolitres déjà fixé, en accord avec M. le ministre de l'agriculture, et cela par arrêté.

Je précise que le contingent légal annuel d'alcool en provenance de pommes est de 300.000 hectolitres, quantité que le service des alcools, qui dépend de mon ministère, doit absorber chaque année.

Le prix de base de ces 300.000 hectolitres est fixé à 2.2 fois celui de l'alcool de betteraves pour la même quantité. On obtient ainsi une certaine masse.

Si la quantité distillée dépasse 300.000 hectolitres, comme la masse ainsi déterminée reste fixe, le prix de l'hectolitre d'alcool subit une diminution. De sorte que les 50.000 hectolitres que la commission de la pomme demande de distiller en plus des 550.000 hectolitres déjà prévus aux arrêtés seront payés encore moins cher, puisque la masse ne varie pas, mais cela rendra tout de même service aux producteurs de pommes en raison de l'abondance de la production de cette année.

M. Alexis Mehaignerie. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je fais des réserves. Le prix des pommes n'est pas tellement élevé et les 550.000 hectolitres ne vont pas coûter plus cher au Trésor. Ce sont les cultivateurs qui feront les frais de l'opération, tandis que l'Etat bénéficie d'un contingent double.

M. le ministre du budget. Un contingent qu'il n'est pas capable de dégager.

M. Alexis Mehaignerie. 50.000 hectolitres de plus, ce ne sera certainement pas suffisant pour écouler toute la production de pommes et cela est vraiment regrettable pour les cultivateurs de ces régions qui ne sont pas tellement favorisés. Je voudrais que ce contingent fût doublé sans que le prix en fût diminué.

J'estime que toute la production de betteraves devrait aller aux sucreries et non aux distilleries.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le service des alcools coûtera au pays, cette année, environ 15 milliards. Pourquoi ? Parce que nous achetons trop d'alcool, en raison de tous ces contingents, et que nous l'achetons plus cher que nous le revendons.

M. Jean Cayeux. Il vaudrait mieux construire des maisons et ne pas réduire les crédits de construction.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est une autre question. Pour ce qui est de l'alcool, c'est la loi qui nous oblige à l'acheter.

Si l'Etat est obligé d'acheter davantage d'alcool, il en aura, cette année, un stock de 2 millions et demi d'hectolitres de plus que ce qu'il pourra en vendre. Vous voyez la situation.

Je ne peux donc pas accepter plus de 50.000 hectolitres, ce qui fera au total 600.000 hectolitres.

M. le président. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, vous retirez votre amendement, monsieur Mehaignerie ?

M. Alexis Mehaignerie. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-22 au chiffre de 1 million 470.000 francs.

(*Le chapitre* 34-22, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-24. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel, 25.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-25. — Service des haras. — Remboursement de frais, 20.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-26. — Service des haras. — Matériel, 300.770.000 francs. »

M. Mailhe a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre, afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de l'élevage mulassier dans le Sud-Ouest.

La parole est à M. Mailhe.

M. Pierre Mailhe. Je désire faire entendre la voix des agriculteurs qui pratiquent l'élevage mulassier. Ma première question intéresse directement l'administration des haras.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, je crois que la question vous a été posée plusieurs fois, que vos effectifs ne sont pas au complet. Le service des haras élève périodiquement des récriminations très justifiées. Il serait opportun que ce soir le Gouvernement prenne l'engagement de présenter un projet de loi — puisque, paraît-il, il faut un projet de loi en la circonstance — tendant à augmenter l'effectif des baudets servant à la production mulassière.

Deuxième question qui a une importance considérable parce qu'elle intéresse l'élevage de nos départements du Sud-Ouest et d'autres départements en France, c'est le débouché de la production mulassière. Nous sommes, dans ce domaine, et en matière d'exportation, sous le régime de la licence: on distribue des licences à certains individus qui prospectent la marchandise, si je puis m'exprimer ainsi, et ne l'achètent pas cher, c'est l'évidence même. C'est le producteur, bien entendu, qui perd dans cette opération. Chose plus grave, lorsque les licences d'importation ont épuisé le contingent autorisé par le Gouvernement, le producteur n'a plus qu'une ressource, celle de faire de la contrebande. Je peux en parler savamment. (*Sourires.*) Non que j'en fasse! Mais, représentant un département frontalier, je sais, et ce n'est un secret pour personne, pas même pour l'administration des finances, que chaque nuit nos Basques, Béarnais, Bigourdans, Ariégeois, passent la frontière avec des contingents très importants de mulets.

Incontestablement, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, cette opération n'est pas fructueuse pour l'Etat, mais elle ne l'est même pas pour le producteur, parce que le paysan qui doit s'adresser aux contrebandiers pour écouler sa production mulassière, ne vend cette dernière qu'à vil prix.

Je vous demanderai donc, dans le cadre des accords franco-espagnols, un élargissement des mesures et une souplesse un peu plus grande.

Il est évident que dans cette opération, la France subit un très gros préjudice. Actuellement, le marché espagnol est approvisionné par des mulets américains, alors que la France a toujours été, de tradition, le fournisseur de l'Espagne. Les cargos américains arrivent en Espagne et apportent des contingents très importants de mulets.

C'est une question irritante et qui, incontestablement, cause un préjudice à la fois aux producteurs et à l'Etat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Alexandre Thomas a déposé un amendement tendant à opérer sur le crédit du chapitre 34-26 une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Thomas.

M. Alexandre Thomas. Monsieur le président, je serai très bref car le temps nous est mesuré.

Mon intervention a pour objet de signaler que l'application de la réduction de 5 p. 100 du crédit de ce chapitre va porter sur la nourriture des étalons nationaux.

Or, une nourriture abondante est à la base d'une bonne reproduction. Le crédit demandé est déjà juste. Les aliments du bétail n'ont pas connu la baisse, sinon dans le rendement des fourrages. En conséquence, je demande que la réduction de 5 p. 100 sur les crédits de matériel ne soit pas appliquée au chapitre 34-26.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la dernière question, je ne puis rien, puisque l'Assemblée vient de prendre une décision de principe.

Je reponds à M. Mailhe que M. l'inspecteur général chef du service des haras a pu cette année augmenter l'effectif des étalons qui intéresse l'élevage mulassier. Je pense que nous pourrons nous orienter de plus en plus vers cet élevage particulièrement rémunérateur dans certaines régions de France.

J'ajoute que ce n'est pas nous qui donnons les licences d'exportation, mais nous recevons les licences d'importation. Le ministère de l'agriculture accorde toutes les autorisations d'exportation de mulets.

M. le président. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, les auteurs d'amendements voudront sans doute les retirer.

M. Pierre Mailhe. Je retire mon amendement.

M. Alexandre Thomas. Je retire également le mien.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix le chapitre 34-26, au chiffre de 300 millions 770.000 francs.

(*Le chapitre* 34-26, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-27. — Service de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais. » — (*Mémoire.*)

La suite du débat est renvoyée à samedi prochain, zéro heure.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 21 octobre 1952:

La proposition de loi de M. Souquès tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine (n°s 3927-4037);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants (n°s 1340-2788-3841);

La proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise (nos 886-2882-3842);

2° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de MM. Charpentier, Draveny et Schneiter tendant à augmenter les distances de plantations dans l'aire de la Champagne viticole; 2° de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 671 du code civil (loi du 20 août 1881) relatif à la plantation d'arbres fruitiers et forestiers dans le vignoble de la Champagne délimitée (nos 3287-3365-4060);

Le projet de loi portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations (n° 4186).

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, portant transfert d'autorisations de programme accordées au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1952 (éducation nationale).

L'avis conforme m'étant parvenu dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'en ai pris acte, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 octobre 1952 étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4397, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre cinq membres de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4415, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires économiques la communication suivante:

« Paris, le 14 octobre 1952.

« Monsieur le président,

« La commission des affaires économiques, saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 3599, du rapport déposé dans la précédente législature par M. Duforest, le 13 juillet 1949, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Vals pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: EDOUARD RAMONET. »

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4255 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le rapport n° 4350 sur le projet de loi n° 4260 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur: 1. le rapport n° 4343 sur le projet de loi n° 4269 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. I. — Travaux publics, transports et tourisme), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances; 2. le projet de loi n° 4270 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. II. — Aviation civile et commerciale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances; 3. le projet de loi n° 4275 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1. Le rapport n° 4061 sur la proposition de loi n° 296 de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

2. La proposition de loi n° 4284 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

3. La proposition de loi n° 4313 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision du montant de certaines patentes en 1952, en vue de le ramener au même niveau qu'en 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

4. La proposition de loi n° 4315 de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

5. Le rapport n° 4063 sur la proposition de loi n° 3642 de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

6. Le rapport n° 3977 sur la proposition de loi n° 1283 de M. Devemy et Mme Poinso-Chapuis tendant à exonérer tous les pupilles de la Nation des droits d'inscription d'examen, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

7. Le rapport n° 4109 sur la proposition de loi n° 252 de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

8. Le rapport n° 4111 sur la proposition de loi n° 2207 de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à accorder au personnel de l'Institut medico-légal le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnes du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

9. Le rapport n° 3970 sur la proposition de loi n° 2543 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

10. Le rapport revisé n° 1930 sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

11. Le rapport n° 4231 sur la proposition de loi n° 3305 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, accordant les permissions et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

12. Le rapport n° 3861 sur la proposition de loi n° 3026 de M. Pierre Souquès tendant à modifier la loi n° 49-211 du 16 février 1949 relative aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

13. Le rapport n° 4064 sur les propositions de loi: 1° n° 2653 de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant application à l'Algérie de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° n° 2761 de M. Blachette et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, complété par la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 et modifié par la loi n° 50-1034 du 22 août 1950, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

14. Le rapport n° 4028 sur le rapport et le rapport supplémentaire n° 2599 fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi relative au concours donné par le Crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

15. Le rapport n° 4132 sur la proposition de loi n° 577 de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

16. La proposition de loi n° 4036 de M. Boisdé tendant à permettre la revision des patentes en 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

17. Le rapport n° 3703 sur la proposition de loi n° 150 de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application de la loi du 14 février 1946 fixant le statut du mineur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

18. Le rapport n° 3573 sur les propositions de loi n°s 165, 507, 554, 2448, 2631, 715 portant amnistie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 1er avril 1952, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations (n° 3120).

La commission de la justice et de législation d'accord avec la commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4399, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4400, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi relatif au déclassement de la Bayse entre Saint-Jean-Poudge et le pont de Bordes (commune de Lavardac).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4410, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4411, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4412, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi portant abrogation de la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4413, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi portant ouverture d'autorisation de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4428, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4434, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif à la signalisation des bouches d'incendie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4435, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4449, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur une lettre rectificative au projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne (n° 1273).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture) (n° 4254).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à permettre de conférer l'honorariat au grade supérieur pour certains officiers de réserve et assimilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4398, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un régime spécial de majoration des rentes viagères de l'Etat constituées avant l'année 1915.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4401, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale, du Togo et du Cameroun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4403, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'assurance volontaire pour les risques: prestations maladie et prestations longue maladie aux veuves non salariées des affiliés aux caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4404, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ringeard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le régime des bourses de l'enseignement supérieur et des classes préparatoires aux grandes écoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Liautey une proposition de loi tendant à l'unification des services de la pêche fluviale et de la pisciculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferri une proposition de loi relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne.

La projosition de loi sera imprimée sous le n° 4429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 22 août 1950 tendant à accorder aux inscrits maritimes la campagne double pour la guerre 1914-1918 entre la date de la mobilisation et la date de la démobilisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Florand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser d'urgence les agriculteurs sinistrés par l'épizootie de fièvre aphteuse et à permettre aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de bétail la reconstitution de leur cheptel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Crouzier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rassembler tous les services de la pêche fluviale sous une direction unique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les bénéficiaires de la carte sociale des économiquement faibles de la taxe piscicole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à compléter la loi du 8 juin 1948 et celle du 19 août 1946, qui ont accordé des jours de congés payés supplémentaires aux pères de famille et aux jeunes travailleurs en vue d'en assurer la juste et constante application.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Klock une proposition de loi tendant à modifier la loi du 18 novembre 1950, régissant la situation du personnel des mines domaniales de potasse d'Alsace.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les droits et taxes sur les mutations à titre onéreux des maisons servant à l'habitation personnelle et familiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Koenig une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 52-843 du 10 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation de fonctionnaires anciens combattants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Irène de Lipkowski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire l'emploi abusif du titre de « déporté ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre à la charge des Houillères nationales et de tous les exploitants miniers tous les dommages, dégâts et désordres occasionnés par les exploitations souterraines minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Edmond Michelet et Liot et portant statut des officiers en retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4405, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par MM. Edmond Michelet et Liot, portant promotion au grade supérieur dans la position de retraite de certains officiers touchés par l'abaissement des limites d'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4406, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Longchambon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter les articles 26 de la loi du 11 avril 1831, 28 de la loi du 18 avril 1831 et 38 de la loi du 28 février 1934, relatifs à la suspension du droit à l'obtention et à la jouissance des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant, par la perte de la qualité de Français, pendant la privation de cette qualité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4407, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Buron et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « Jeux de l'Union française », permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4402, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reclasser les gardiens de la paix et les gradés de la police municipale de la préfecture de police.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4409, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Max Brusset et Albert Bignon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tempête qui a sévi sur la côte de

l'Atlantique, en particulier celle de la Charente-Maritime, dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4414, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à majorer, par lettre rectificative, les crédits prévus au projet de budget du ministère des anciens combattants pour l'exercice 1953, afin de satisfaire les revendications les plus urgentes des victimes de guerre et de mettre en application les statuts votés par le Parlement concernant certaines catégories d'entre elles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4416, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à n'apporter aucune modification au régime actuel de la sécurité sociale sans délibération de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mabrut une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes du département du Puy-de-Dôme, victimes d'un orage de grêle doublé d'un véritable ouragan survenu le 14 août 1952, affectant 17 communes viticoles et fruitières aux récoltes gravement atteintes; aux agriculteurs de 40 communes viticoles et fruitières sinistrées par l'ouragan des 26 et 27 septembre 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reclasser effectivement les 110 fonctionnaires de la police, anciens prisonniers, déportés ou mobilisés, rentrés seulement après juin 1945.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les ostréiculteurs sinistrés de Charente-Maritime, à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les services omnibus sur les lignes Reims-Rethel-Château-Thierry-Châlons-sur-Marne et le maintien en service de la ligne Château-Thierry-Esternay et de la ligne Provins-Esternay.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-1141 du 10 octobre 1952 relatif à l'organisation de la campagne viticole 1952-1953 en vue de réglementer l'échelonnement des ventes sur la base du respect du prix de 330 francs le degré hecto.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guthmuller et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour effectuer la cession, avec priorité pour les anciens propriétaires ou leurs ayants droit, de certains déboisés militaires de la région de l'Est.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Notebart et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la priorité aux règlements des indemnités de dommages de guerre aux collectivités locales, aux établissements publics et offices publics d'habitations à loyer modéré s'étant rendus acquéreurs de droits à indemnités de dommages de guerre en vue de construire des logements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Corniglion-Molinier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères.) (n° 4251).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4419 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre.) (n° 4255).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4420 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer.) (n° 4261).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4421 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population) (n° 4267).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4422, et distribué.

J'ai reçu de M. Mazier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. III. — Marine marchande) (n° 4271).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4423, et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Denais un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations (n° 4186).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4426, et distribué.

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (n° 2956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4438, et distribué.

J'ai reçu de M. Bergasse un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi modifiant les articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (n° 3688).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4439, et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Diallo Yacine un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française; 2° de MM. Robert Aube, Durand-Reville et Coupigny (sénateurs), tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française (n°s 72, 1910, 3064).

L'avis sera imprimé sous le n° 4408, et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 23 octobre, à quinze heures, première séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, onzième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

Vote du projet de loi n° 3134 modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (2e inscription) (n°s 3727, 4087. — M. Minjoz, rapporteur). (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3465 concernant les amendes de simple police (n° 4085. — M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues (n° 2622), tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion), les dispositions de la loi du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée et tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n° 4086. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation et, d'autre part, la commission de l'éducation nationale, pour l'examen du projet de loi relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger (n° 3648);

Discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: travail et sécurité sociale (nos 4268-4345. — M. Robert Lacoste, rapporteur); industrie et commerce (nos 4262-4356. — M. Jules-Julien, rapporteur); travaux publics, transports et tourisme (I. Travaux publics, transports et tourisme [nos 4269-4348]. — M. Gabelle, rapporteur); justice (nos 4264-4379. — M. Ramarony, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° Mme Lempereur et M. Montalat, pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, MM. Cordonnier et Rougier;

2° MM. Durroux et Eugène Thomas (Nord), pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, MM. Cordonnier et Rougier.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952 (n° 2170-4096), formulée par M. Bouvier-O'Cottereau.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Soustelle et Charret tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence des crédits importants aux exploitants ruraux des cantons du département du Rhône sinistrés par suite des orages de grêle des 27 juin et 8 juillet derniers (n° 4212).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 50 millions aux sinistrés de la Charente-Maritime, à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952 (n° 4319).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 21 octobre 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 21 octobre 1952, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'organiser le débat budgétaire au cours d'une conférence qui se réunirait sur-le-champ.

Seraient consacrées à cette discussion, et pour les premières semaines, six séances par semaine, étant précisé que chaque vendredi, à minuit, l'Assemblée tiendrait une séance au cours de laquelle serait achevé, dans leur ordre d'inscription, l'examen des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 qui, éventuellement, n'auraient pas été terminés à la date prévue.

Pour les deux semaines à venir, l'ordre et les dates de discussion seraient les suivants:

Cet après-midi et ce soir: Agriculture (nos 4254, 4344);

Jeudi 23, après-midi: Travail et sécurité sociale (nos 4268, 4345); soir: Industrie et commerce (nos 4262, 4356);

Vendredi 24, après-midi: Travaux publics, transports et tourisme. I. — Travaux publics, transports et tourisme (nos 4269, 4348); soir: Justice (nos 4264, 4379);

Mardi 28, après-midi: Reconstruction et urbanisme (nos 4266, 4349); soir: Affaires étrangères. I. — Service des affaires étrangères (n° 4251);

Jeudi 30, après-midi: Affaires étrangères. II. — Affaires allemandes et autrichiennes (nos 4252, 4355); Affaires étrangères. III. — Service français en Sarre (nos 4253, 4378); soir: Présidence du conseil (nos 4265, 4357);

Vendredi 31, après-midi: Santé publique et population (n° 4267); soir: France d'outre-mer (n° 4261);

Mardi 4 novembre, après-midi: Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques (nos 4260, 4350);

2° De consacrer les matinées de vendredi 24, mardi 28 et vendredi 31 octobre à la suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre, tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel portant: 1° amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; 2° abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; 3° revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: 1° aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; 2° aux travailleurs condamnés pour faits de grève; 3° à certaines catégories de délinquants primaires (nos 165, 507, 554, 2448, 2631, 715, 3573, 4001).

3° De réserver la séance du mardi 4 novembre, matin, à la discussion de l'ordre du jour suivant:

Suite du débat sur la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 869);

Suite du débat sur le projet de loi portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (n°s 3223, 3938, 4354, 4358);

Projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections et propositions de loi (rapport fait au cours de la précédente législature): 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (n°s 2119, 365, 3570), ce débat devant être organisé;

Deuxième lecture de la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940 et instituant une souscription nationale à cet effet (n°s 2838, 3194).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat. »

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bergasse a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3688) modifiant les articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

M. Vais a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4067) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de faire baisser le prix de l'huile comestible.

AGRICULTURE

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3661) de M. Jean Saint-Cyr, tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1364 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3792) de M. de Pontbriand, sénateur, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3798) de M. Buron et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de toutes pénalités pour retard dans le payement des impôts et des cotisations aux organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales en faveur des cultivateurs dont le bétail est atteint par la fièvre aphteuse.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3887) de M. Paquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour lutter contre la fièvre aphteuse et à prévoir des crédits suffisants, afin de venir en aide aux agriculteurs.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3906) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ne plus prendre aucune mesure d'importation de fruits, légumes et vins, sans qu'au préalable les syndicats professionnels de producteurs des régions productrices de France aient donné leur avis.

M. Thomas (Alexandre) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3941) de MM. Achille Auban, Eugène Montel et Rey, tendant à améliorer la production du blé dans les départements dont les rendements sont inférieurs au rendement moyen national.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3946) de M. Boisdé, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de lutter contre l'épidémie de fièvre aphteuse.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3962) de M. Genton, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour lutter contre la fièvre aphteuse et venir en aide aux exploitants qui en sont particulièrement victimes.

M. Pinvidic a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3986) de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues, tendant à accroître de 50 p. 100 en dix ans la production de viande, lait et dérivés.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4003) de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates en faveur de la production des résineux dans le Sud-Ouest et à faire bénéficier cette corporation de la prime à l'exportation.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4116) de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté ministériel n° 52-154 du 19 mai 1952 donnant compétence aux préfets de fixer les prix des fruits et légumes et à annuler la circulaire ministérielle n° 606 du 4 juillet 1952, de façon à faciliter l'écoulement de la production française et l'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4254) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2495) de M. de Saivre tendant à inviter le Gouvernement à assurer le transfert de la souscription en reichsmarks recueillie par les corps de troupe de l'armée d'occupation en zone française d'occupation en Allemagne pour la reconstruction du monument du général Mangin, détruit à Paris par les Allemands en 1950.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3738) de M. Gau et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience.

M. Pierre André a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3762) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à libérer pour le 14 juillet prochain le premier contingent de la classe 1951.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3893) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à assimiler les militaires de carrière aux fonctionnaires et agents classés dans la catégorie B (services actifs).

M. Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3987) de M. Alfred Coste-Floret, relative à la réorganisation de la musique de la garde républicaine.

M. Loustaunau-Lacau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4265, annexes IV, V et VI) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil. — Services de la défense nationale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Flandin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3608) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer le grade de directeur d'école publique.

Mlle Marzin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3699) de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une subvention de fonctionnement de 100 francs par enfant et par jour de colonies de vacances.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3791) de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 28 mai 1941 réglementant l'exportation des objets d'art.

M. Giovoni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3904) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les restaurants d'étudiants et foyers universitaires de l'exonération des droits et taxes sur le vin.

FINANCES

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3742) de M. Marcel Plaisant, sénateur, tendant à modifier le taux des taxes de dépôt et des taxes de publication, ainsi que des annuités des brevets d'invention.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3801) de MM. Penoy et Reille-Soult, tendant à modifier le taux du droit d'enregistrement des ventes publiques de laine.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4091) de Mme Poinso-Chapuis et M. Cayeux, tendant à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques certaines rentes viagères.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4095) de M. André Bardon, tendant à exonérer des droits de succession les héritiers des « morts pour la France ».

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4115) de Mme Francine Lefebvre et M. Bouxom tendant à l'institution de l'épargne dotale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4125) de MM. Jean-Michel Flandin, Priou, Briot tendant à exonérer de l'impôt sur les salaires les veuves de guerre, chefs d'exploitation agricole.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4137) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 100 millions de francs pour venir en aide aux cultivateurs du département de l'Allier, dont les récoltes ont été ravagées par les orages et la grêle.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4138) de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les porteurs médaillés des halles centrales de Paris de la taxe proportionnelle et des taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4144) de M. Godin et plusieurs de ses collègues relative aux droits successoraux.

M. Gozard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4157) portant ouverture de crédits (affaires économiques) et réévaluation de recettes au titre de l'exercice 1952.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4158) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4176) de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 300 millions de francs pour allouer un premier secours aux cultivateurs victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les départements de la Dordogne, du Gers et du Puy-de-Dôme; 2° à accorder aux sinistrés des dégrèvements d'impôts: 3° à venir en aide aux collectivités locales ayant subi de graves dommages.

M. Denais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations.

M. Pineau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4193) de MM. André-François Mercier et Abelin tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er novembre 1952 la date d'exigibilité de l'impôt sur le revenu des exploitations agricoles, dû au titre de l'année 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4194) de MM. Hénault et Hettier de Boislambert tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de cinquante millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes de l'orage qui a ravagé la région agricole concernant les cantons de Troisgots, Gourfateur, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfosse, le Mesnil-Opac, Saint-Martin-de-Bonfosse.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4209) de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de dix millions de francs aux familles des victimes du naufrage de la drague *Pas-de-Calais II*, coulée par l'explosion d'une torpille à Boulogne-sur-Mer.

M. Charles-Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4211) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à ramener la taxe unique et les droits de circulation sur les vins à 500 francs par hectolitre, pour les vins ordinaires de consommation courante.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4212) de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence des crédits importants aux exploitants ruraux des cantons du département du Rhône, sinistrés par suite des orages de grêle des 27 juin et 8 juillet 1952.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4213) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à reculer au 1er décembre 1952 la date d'exigibilité des impôts agricoles (foncier et bénéfices agricoles).

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4219) de MM. Trémouilhe et Caillavet, tendant à inviter le Gouvernement à allouer 50 millions de secours d'urgence aux agriculteurs de l'arrondissement de Marmande, sinistrés par l'orage de grêle du 6 août 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4232) de MM. Kauffmann, Kœnig et Wolff tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes de Westhoffen, Traenheim, Wangen, Marlenheim, Nordheim, Kirchneim et Odratzheim qui ont été sinistrés par l'ouragan et la grêle au cours des orages qui se sont abattus sur cette région dans la journée du 13 août.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4240) de M. Marcel Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 150 millions de francs aux sinistrés victimes de la grêle qui s'est abattue le 14 août 1952 dans le département du Cher; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles et des autres impôts directs pour 1951 et 1952 et des cotisations d'allocations familiales pour 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4241) de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer dans l'immédiat un secours de 1 milliard de francs aux sinistrés de la tornade et de la grêle qui se sont abattues dans le département d'Eure-et-Loir, particulièrement dans la région de Nogent-le-Rotrou, Illiers, Courville-sur-Eure, Chartres et Gaillardon; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4242) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence de 100 millions de francs aux sinistrés des orages de grêle qui se sont produits dans le département du Rhône; 2° à exonérer les sinistrés des impôts de 1952; 3° à allouer aux communes sinistrées des subventions pour pertes de recettes.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4243) de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires pour dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea différentes régions de la Sarthe, dans la nuit du 13 au 14 août 1952, et à leur accorder des exonérations d'impôts.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4244) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 300 millions de francs en vue de dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea le Sud de Seine-et-Oise dans la nuit du 13 au 14 août 1952; 2° à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 à ces sinistrés.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4247) de M. Genton tendant à inviter le Gouvernement à accorder: 1° les crédits nécessaires pour que des prêts à long terme et à faible intérêt soient consentis aux victimes de l'ouragan de grêle du 14 août 1952, pour la réparation des bâtiments et la remise en état des exploitations; 2° des exonérations et des délais aux mêmes personnes.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4248) de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 200 millions, en vue de venir en aide aux cultivateurs et vignerons dont les récoltes ont été détruites par la tornade qui a ravagé la région de Vertaizon (Puy-de-Dôme) le 14 août 1952; 2° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1951 et 1952.

M. Corniglion-Molinier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4251) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères; I. — Service des affaires étrangères).

M. Marcel David a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4267) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population).

M. Mazier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4271) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme; III. — Marine marchande).

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4286) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à secourir les familles éprouvées par l'explosion survenue le 3 septembre 1952 à l'huilerie Rabatau, à Marseille, et à garantir leurs droits; 2° à dédommager les propriétaires et locataires des immeubles sinistrés et à assurer leur relogement; 3° à garantir les pertes de salaires dont sont victimes les travailleurs de l'usine Rabatau et les entreprises environnantes sinistrées.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4287) approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4292) de M. Casanova et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 100 millions de francs en vue de dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea le canton de Brie-Comte-Robert dans la nuit du 13 au 14 août; 2° à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 à ces sinistrés.

M. Gardey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4305) autorisant la cession d'un terrain domanial à la société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'université de Toulouse.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4309) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inscrire au budget de 1953 une première tranche de crédits destinée au financement du plan de protection contre l'incendie des forêts de la région méditerranéenne.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4318) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à établir d'urgence un régime provisoire d'exonération fiscale propre à stimuler la télévision française.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4323) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à octroyer des dégrèvements d'impôts fonciers aux exploitants agricoles éprouvés par les pertes de bétail.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4341) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 100 millions de francs aux victimes de l'ouragan du 26-27 septembre qui a sévi sur le département de la Creuse.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4343) de M. Alphonse Denis tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs en vue de l'attribution de secours d'urgence aux victimes de la tornade qui s'est abattue sur le département des Deux-Sèvres dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3703) sur la proposition de loi (n° 150) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application de la loi du 14 février 1946 fixant le statut du mineur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Ramarony a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3573) sur les propositions de loi (n° 165-507-554-2448-2631-7715) portant amnistie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4109) sur la proposition de loi (n° 252) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4061) sur la proposition de loi (n° 296) de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4132) sur la proposition de loi (n° 577) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3977) sur la proposition de loi (n° 1283) de M. Devemy et Mme Poinso-Chapuis tendant à exonérer tous les pupilles de la Nation des droits d'inscription d'examen, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis du rapport repris (n° 1930) sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4111) sur la proposition de loi (n° 2207) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels de l'institut médico-légal le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnes du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3970) sur la proposition de loi (n° 2513) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4028) sur le rapport et le rapport supplémentaire (n° 2599) faits au cours de la précédente législature sur la proposition de loi relative au concours donné par le Crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4064) sur les propositions de loi: 1° (n° 2653) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant application à l'Algérie de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° (n° 2761) de M. Blachette et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, complété par la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 et modifié par la loi n° 50-1034 du 22 août 1950, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3861) sur la proposition de loi (n° 3026) de M. Pierre Souquès tendant à modifier la loi n° 49-211 du 16 février 1949 relative aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4231) sur la proposition de loi (n° 3305) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, accordant les permissoins et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4063) sur la proposition de loi (n° 3642) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4036) de M. Boisdé tendant à permettre la revision des patentes en 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4284) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4313) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision du montant de certaines patentes en 1952, en vue de le ramener au même niveau qu'en 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4315) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Genton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4036) de M. Boisdé, tendant à permettre la revision des patentes en 1952.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3908) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge le financement du désenclavement de Mantet dans les Pyrénées-Orientales.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3912) de MM. de Léotard et André Hugues, tendant à modifier la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3930) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique, de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge.

M. Alcide Benoit a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4080) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à la nomination, par la Société nationale des chemins de fer français, des candidats inscrits sur les listes officielles d'emplois réservés (loi du 26 octobre 1946, décret n° 49-1012 du 27 juillet 1949).

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4102) de MM. Lafay et de Léotard tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français d'accorder aux bénéficiaires du billet populaire de congés payés la possibilité de voyager individuellement à l'aller aussi bien qu'au retour.

M. Schaff a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3535) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « station debout pénible » de réduction sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de familles nombreuses, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

PENSIONS

M. Peltre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4325) de M. Mondon tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la résistance, les Lorrains et Alsaciens réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande et formations para-militaires, déserteurs de cette armée et de ces formations, ainsi que leur famille.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4257) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4261) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2626) de MM. Meck, Albert Schmitt et Schaff tendant à exempter les assurés sociaux du versement d'avances pour les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Degoutte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4015) relatif aux société coopératives ouvrières de production.

M. Fouyet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4117) de Mme Gallicier tendant à améliorer la situation des chômeurs totaux et partiels en leur accordant une indemnité de chômage égale à 75 p. 100 de leur salaire dont le montant sera entièrement à la charge de l'Etat.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

Substituer à la signature :

« *Le président du groupe*,
« SOUSTELLE ».

La signature :

« *Le président du groupe*,
« DIETHELM ».

II. — GROUPE INDÉPENDANT D'ACTION RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

Faire suivre la liste des membres du groupe de la signature :

« *Le président du groupe*,
« BARRACHIN ».

III. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(66 membres au lieu de 67.)

Supprimer le nom de M. Heuillard.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 21 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé :

1° MM. Bergasse et Maurice Georges membres de la commission des affaires économiques;

2° MM. Billotte, René Kaehn et Mondon membres de la commission des affaires étrangères;

3° MM. Legendre, Pelleray et de Sesmaisons membres de la commission de l'agriculture;

4° MM. Hénault et Joseph Renaud (Saône-et-Loire) membres de la commission des boissons;

5° M. Puy membre de la commission de la défense nationale;

6° MM. Halleguen, Priou et Raingeard membres de la commission de l'éducation nationale;

7° MM. Cothart et Raingeard membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

8° M. Boisdé membre titulaire de la commission des finances;

9° MM. Bendjelloul, Mignot et Puy membres de la commission de la justice et de législation;

10° MM. Bergasse, Febvay, Halleguen et Rousseau membres de la commission de la marine marchande et des pêches;

11° MM. Coulon, Febvay et Joseph Renaud (Saône-et-Loire) membres de la commission des moyens de communication et du tourisme;

12° M. Patria membre de la commission des pensions;

13° M. Godin membre de la commission de la presse;

14° MM. André Bardon, Coulon et Mallez membres de la commission de la production industrielle;

15° M. Thiriet membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

16° MM. André Bardon, Barrachin et Mignot membres de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions;

17° MM. Hénault et July membres de la commission des territoires d'outre-mer;

18° MM. Cochart, Couinaud et Samson membres de la commisssion du travail et de la sécurité sociale;

19° M. Joseph Renaud (Saône-et-Loire) membre titulaire de la commission des immunités parlementaires;

20° M. Mignot membre suppléant de la commission des immunités parlementaires;

21° M. René Kuehn membre de la commission de comptabilité;

22° M. Godin membre suppléant de la commission des finances.

Dans sa première séance du mardi 21 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Billiemaz membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Sauvajon.

2° M. Dorey membre de la commission des finances, en remplacement de M. Abelin;

3° M. Bacon membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Dorey;

4° M. Sauvajon membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Dorey;

5° M. Conombo membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Dorey.

Décès d'un député.

Dans sa deuxième séance du mardi 21 octobre 1952, l'Assemblée nationale a été informée du décès de M. Heuillard, député de la Seine-Inférieure.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 21 OCTOBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances.)

4982. — 21 octobre 1952. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances** que la loi du 21 mars 1952 sur le crédit différé dispose, en son article 6, qu'un règlement d'administration publique pris dans un délai de 3 mois déterminera les conditions dans lesquelles les contrats devront être établis. Il lui fait remarquer que près de sept mois se sont écoulés sans que ce règlement, qui doit mettre fin à des situations scandaleuses, ait été promulgué; et lui demande: 1° à quelle date ce texte sera effectivement publié; 2° la liste, avec noms et adresses, des sociétés qui ont été mises en liquidation d'office, en application des articles 7, 9, 10 et 11 de ladite loi.

(Information.)

4983. — 21 octobre 1952. — **M. Charret** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'émission radiophonique du programme national intitulée « le coin des clients » et qui a lieu tous les soirs à 20 heures 30, se livre à des critiques véhémentes à l'adresse des commerçants de détail, les accusant même quelquefois d'être des voleurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces propos calomnieux.

AFFAIRES ETRANGERES

4984. — 21 octobre 1952. — **M. Max Brusset** s'étonne des lenteurs apportées par les services américains pour dédommager les victimes d'accidents provoqués par les militaires des troupes de sEtats-Unis, stationnées en France. Les dossiers font un circuit du lieu d'origine à Orléans, où se trouve le commandement des bases américaines en France, à l'état-major de l'O. T. A. N. de Fontainebleau ou à celui de Rocquencourt, pour être acheminés ensuite à Washington, d'où leur retour est attendu durant des mois. Il demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne lui est pas possible de faire accélérer cette procédure pour que les intéressés soient indemnisés dans des délais raisonnables, surtout en cas de décès laissant des veuves et des orphelins, lorsque la faute est nettement imputable à l'auteur de l'accident.

DEFENSE NATIONALE

4985. — 21 octobre 1952. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'incorporation, dans une unité de l'infanterie coloniale en Indochine, d'un exclu de l'armée, en violation de la loi, suscite la réprobation justifiée de l'opinion publique. Il lui demande dans quelles conditions et pour quelles raisons il a pris cette mesure exceptionnelle et illégale, et ce qu'il compte faire afin d'assurer à la fois le respect de la loi et celui de l'armée.

INTERIEUR

4986. — 21 octobre 1952. — **M. Girard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le recensement de 1936 avait accusé 7.177 habitants à la commune de Port-Louis (Guadeloupe); celui de février 1946 n'en avait accusé que 2.911. Devant des résultats aussi manifestement erronés l'administration préfectorale avait autorisé, le 8 janvier 1948, un nouveau recensement, lequel avait accusé 5.703 habitants. Or, malgré d'innombrables démarches faites auprès des services intéressés de son ministère, les chiffres vrais du recensement de 1948 n'ont jamais été validés. De ce fait, cette commune est frustrée, depuis six ans, d'à peu près la moitié des revenus qui lui sont dûs alors que les charges sont effectivement le double de celles correspondant à la population légale. Il lui demande: 1° pour quelles raisons, jusqu'ici, les chiffres de recensement rectificatif de 1948 pratiqué avec l'autorisation de la préfecture, n'ont jamais été validés par ses services; 2° compte tenu du renvoi à 1956 du prochain recensement général, ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation inéquitable et si préjudiciable aux intérêts de la commune de Port-Louis.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4987. — 21 octobre 1952. **M. Charret** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret du 7 août 1952 instituant une vignette pour les spécialités pharmaceutiques remboursables à la sécurité sociale, fait obligation au pharmacien, dans le cas de tiers payant, d'ouvrir le conditionnement de la spécialité pour en extraire la vignette à joindre à son mémoire en vue du remboursement. Le pharmacien est donc contraint de briser la bande de garantie scellant le conditionnement et il commet, par là même, une infraction sanctionnée pénalement par la législation sur la bande de garantie. Il lui demande dans quelles mesures les pharmaciens sont fondés à opérer ce transfert gratuit à leur charge de la garantie du fabricant et en contradiction avec les termes du décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs pharmaceutiques.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques).

4988. — 21 octobre 1952. — **M. Aumeran** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** de lui faire connaître, en détail, quelles sont les charges de la France résultant de sa participation à des organismes internationaux, tant en personnes qu'en contributions financières.

4989. — 21 octobre 1952. — **M. Jean Baylet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finance et des affaires économiques:** 1° que la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 a pour objet l'exercice 1952; 2° qu'aucun décret n'est expressément prévu pour l'application de l'alinéa 6 de l'article 35 de la loi précitée; 3° que l'annualité d'un impôt ne saurait empêcher une loi également annuelle de produire ses effets alors même qu'elle modifie les règles d'assiette dudit impôt. Il lui demande si les vœux du législateur positivement exprimés par les textes précisés seront, en toute objectivité, efficacement comblés dans la circonstance où l'administration des contributions directes déciderait arbitrairement de suspendre l'application de l'article 1435 du code général des impôts modifié par la loi de finances du 14 avril 1952 jusqu'au 1er janvier 1953, faisant ainsi échec à l'exécution immédiate d'une loi qui ne peut ainsi, par le biais d'une interprétation, produire ses effets nonobstant sa publication au *Journal officiel* du 15 avril 1952.

4990. — 21 octobre 1952. — **M. Bergasse** demande à **M. le président** 1° si les engagements souscrits par les compagnies d'assurances nationalisées antérieurement au 30 juin 1946, sont actuellement liquidés et, si cette liquidation fait apparaître, dans son ensemble, un bénéfice ou une perte, quel en est le montant; 2° si les réserves pour sinistres à régler, constituées par les mêmes compagnies pour l'accident et incendie au 31 juin 1946, se sont révélées suffisantes, et quelles sont, par société (accident et incendie), les insuffisances ou les excédents constatés à ce jour (toutes branches confondues), y compris les réserves complémentaires et de garanties (réserves mathématiques exclues); 3° si le domaine immobilier des compagnies nationalisées a fait l'objet d'une réévaluation postérieurement au 30 juin 1946; dans l'affirmative, quelle est, par société, la valeur d'inventaire de ce domaine au 31 décembre 1945 et au 31 décembre 1951; 4° quelles sont, également par société, les plus ou les moins values ou les bénéfices ou les pertes sur ventes de valeurs enregistrées pendant la même période (30 décembre 1945 au 31 décembre 1951) sur le portefeuille titre des compagnies nationalisées tel qu'il était constitué au 31 juin 1946.

4991. — 21 octobre 1952. — **M. Cassagne** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une société à responsabilité limitée constituée en 1949 entre un industriel ayant notamment apporté ses stocks et l'un de ses employés a, par application de la note du 21 mai 1952, n° 2667, émanant de la direction générale des impôts, modifié l'évaluation de ses stocks, reporté au bénéfice de l'exercice 1951 le quart de la sous-estimation et déposé les déclarations rectificatives dans le délai prescrit, expirant le 15 juin 1952; que l'administration prétend actuellement reporter au bénéfice de l'exercice 1951 la totalité de la sous-estimation des stocks en se basant sur une circulaire n° 2278 en date du 26 juin 1952, donc postérieure au dépôt des déclarations rectificatives et qui restreint les règles de la note n° 2667 aux seules entreprises comptant dans leur forme actuelle au moins quatre années d'existence. Il lui demande s'il est concevable, en une matière aussi délicate, qu'après avoir édicté une règle d'application générale à laquelle de nombreuses entreprises se sont conformées en toute confiance, l'administration, après avoir recueilli les déclarations rectificatives, puisse, sous l'apparence de simples précisions modifier profondément les règles primitives qu'elle avait largement diffusées.

4992. — 21 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un viticulteur soumis à la distillation obligatoire par application des dispositions du décret n° 52-910 du 25 juillet 1952, qui est tenu de fournir, par son décompte de base, une quantité d'alcool pur de 10 hectolitres. Par suite d'arrachage non compensé, ce viticulteur bénéficie d'une dispense de 6 hectolitres d'alcool. Dans les calculs faits par l'administration, celle-ci retranche la dispense du décompte de base de sorte qu'il reste 4 hectolitres sur lesquels l'administration demande la livraison du quart, soit 1 hectolitre. Il lui fait observer que si, par suite d'une récolte 1952 déficitaire, les trois quarts restant à livrer sont libérés, l'intéressé n'aura pas profité de sa dispense d'alcool et aura livré un hectolitre d'alcool dont il aurait dû être dispensé. Il lui demande: 1° s'il ne serait pas plus simple et plus conforme à l'intention du législateur de faire porter la dispense, non sur le décompte de base, mais sur les quantités d'alcool livrées effectivement; 2° dans la négative, si ce viticulteur sera crédité, au service des alcools, de l'hectolitre livré pour les prestations futures.

4993. — 21 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il considère comme justifiés les travaux somptuaires commandés par les banques nationalisées à leurs sièges sociaux et dans leurs succursales, travaux qui constituent une insulte vis-à-vis des mal logés; 2° s'il n'estime pas que les sommes ainsi dépensées auraient été plus utilement consacrées à des construction d'immeubles à loyer modéré; 3° s'il ne pense pas que les bénéfices restant dans ces établissements pourraient être obligatoirement mis à la disposition de M. le ministre de la reconstruction.

4994. — 21 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il n'envisage pas la suppression de nombreuses succursales des établissements bancaires nationalisés, dans la mesure où il estime dangereuse la concurrence entre ces établissements, de manière à pratiquer une politique d'économie des frais généraux étant donné l'exemple que l'Etat doit donner en pareille matière. Il estime particulièrement regrettable l'existence de succursales, luxueusement équipées, à quelques mètres les unes des autres, étant donné le manque de crédits dont souffrent des secteurs importants de l'activité nationale comme, par exemple, l'équipement rural et la reconstruction.

4995. — 21 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il n'envisage pas de rétablir entre les établissements bancaires nationalisés les principes de libre concurrence, facteur essentiel d'une baisse des prix préconisée par ailleurs par le Gouvernement.

4996. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur quels textes s'appuient les percepteurs qui prétendent pénaliser de 3 p. 100 les contribuables ne s'acquittant pas de leurs impôts dès le lendemain de l'exigibilité, sur envoi d'une simple sommation.

4997. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, étant donné que le droit d'apport est perçu sur les primes d'émission, primes d'apport ou primes de fusion versées ou constatées lors d'un augmentation de capital, d'une fusion ou d'une scission de sociétés de capitaux, l'incorporation ultérieure de ces primes au capital social et la répartition des titres ou parts en résultant à tous les actionnaires ou sociétaires au prorata de leurs droits sociaux est, ainsi que la logique le commande, exonérée du droit d'apport de l'impôt sur les sociétés et de la taxe proportionnelle frappant les capitaux mobiliers.

4998. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si le régime fiscal des fusions de société, étendu par l'article 11 du décret du 30 juin 1952, aux scissions entre deux ou plusieurs sociétés constituées à cette fin, s'appliquera également lorsque les scissions auront lieu entre plusieurs sociétés préexistantes.

4999. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si le conjoint d'une personne décédée postérieurement au 15 octobre 1951 bénéficie des allégements édictés par la loi du 14 avril 1952 au cas où il recueille tout ou partie de la succession en vertu de donation de biens à venir sous condition de survie, ou d'un testament, ayant l'un ou l'autre une date antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 14 avril 1952.

5000. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il n'estime pas opportun de comprendre dans le projet de réforme fiscale les dispositions nécessaires pour que la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive ne frappent pas les annuités des rentes viagères pour la fraction constituant un amortissement du capital.

5001. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les circonstances qui ont amené la direction des finances extérieures à abandonner le droit des porteurs français de l'emprunt des chemins de fer méridionaux d'Italie 3 p. 100, à obtenir règlement des coupons et des titres amortis, ainsi qu'il est prévu au contrat d'émission, en francs suisses, florins hollandais ou livres sterling.

5002. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, au mépris des règles de la liberté de concurrence et de l'interdiction des ententes professionnelles, il est normal qu'il existe un tarif syndical officiel des banques nationalisées.

5003. — 21 octobre 1952. — **M. Desgranges** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas d'un gérant minoritaire de société à responsabilité limitée, appointé par mensualités et complémentairement par un pourcentage sur les bénéfices attribués statutairement. Il lui demande s'il est possible pour cette société de déduire des bénéfices de l'exercice 1950, qui doivent servir de base à l'impôt sur les sociétés: 1° le pourcentage attribué au gérant au titre de l'exercice 1950; 2° le pourcentage attribué au gérant au titre de l'exercice 1949, ce dernier complément de salaires ne lui ayant pas été attribué en 1949, du fait que les bénéfices de cet exercice ont été dans leur intégralité incorporés directement au capital par décision du conseil de gérance dont faisait partie le gérant minoritaire.

5004. — 21 octobre 1952. — **M. Dorey** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'une société anonyme qui a cédé, en 1951, des éléments de son actif immobilisé, les conditions suivantes figurent au contrat de vente: « Le prix total et principal sera réglé à la société venderesse au moyen de six annuités égales qui seront payables le 20 août des années 1953 à 1958. Jusqu'au payement intégral, chaque fraction produira des intérêts au taux de 5 p. 100 qui courront à partir du 20 août 1951. Les parties entendent fixer le prix de la vente en tenant compte de l'indice général des prix de gros du mois de juin 1951 et le maintenir en constant rapport avec l'indice ci-dessus. En conséquence, le capital initial restant dû sur le prix de la vente subira chaque année à la date du 19 août une variation proportionnelle à l'augmentation ou à la diminution de l'indice de référence dans les conditions ci-dessus indiquées. Chaque annuité correspondra au montant du capital ainsi révisé, divisé par le nombre d'annuités restaurant à courir. Le nouvel indice qui servira pour le calcul de chaque revision sera celui publié par l'Institut national de statistique

générale de la France pour le mois de juin de l'année au cours de laquelle la revision sera opérée. Les intérêts seront calculés et exigibles sur le capital déterminé par la revision annuelle dont il est parlé ci-dessus. Ils seront payables le 20 août de chaue année, le premier versement devant être opéré le 20 août 1952, d'après les indices publiés pour juin 1952 ». La société venderesse a comptabilisé la différence entre le prix de vente exprimé dans l'acte et la valeur nette comptable des immobilisations cédées, à un compte de réserve fiscale intitulé: « Plus-value de cession à réinvestir » et pris par lettre adressée à l'inspecteur des contributions directes l'engagement de réinvestir en immobilisations, avant le 31 décembre 1951, une somme égale aux disponibilités dégagées par l'opération, conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 1er, du code général des impôts. Il lui demande de quelle manière seront traitées, du point de vue fiscal, les différences en plus ou en moins que la revision annuelle du capital initial restant dû fera apparaître: 1° En cas de baisse de l'indice général des pris de gros par rapport à juin 1951: *a*) si le remploi de la plus-value comptabilisée en 1951 est effectué; *b*) s'il ne l'est pas; 2° En cas de hausse de l'indice des prix de gros par rapport à juin 1951: *a*) si le remploi de la plus-value comptabilisée en 1951 est effectué; *b*) s'il ne l'est pas. (Le réinvestissement de la plus-value comptabilisée en 1951 sera vraisemblablement opéré avant la fin de l'année 1952.)

5005. — 21 octobre 1952. — **M. Guislain** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un agent communal, recruté en janvier 1939, a été titularisé en 1945 et a effectué, depuis lors, des versements pour la retraite. Il a demandé la validation de ses services auxiliaires. Au cours des hostilités, pour la période du 1er août 1942 au 31 décembre 1944, il a reçu ses émoluments sur les crédits de la défense passive à laquelle il était affecté spécial en sa qualité de sapeur-pompier volontaire, engagé en 1938. L'Etat se refuse à assurer la contribution correspondante parce que les émoluments ont été payés sur des crédits « matériel ». La C. N. R. A. C. L. refuse la validation des services de cette période, prétextant de la nature des crédits utilisés pour le payement des émoluments au cours de ladite période. Il lui demande la mesure qu'il compte prendre équitablement pour ne pas léser cet agent qui ne peut être rendu responsable des errements illégaux des services de l'Etat (payement de dépenses du personnel sur crédit « matériel »), étant donné notamment que, de ce fait, l'agent en cause ne comptera, à l'âge de 60 ans, que quatorze ans neuf mois de services titulaires et validés contre dix-sept ans trois mois de services effectifs et verra retarder son admission à la retraite, le mettant dans l'obligation de rester en service après cet âge, indépendamment de la perte des avantages équivalant à la période contestée.

5006. — 21 octobre 1952. — **M. Pierre Kœnig** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** à quelle date sera créée l'institution de prévoyance prévue à l'article 8 du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, instituant un régime de retraite complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat, non titulaires.

5007. — 21 octobre 1952. — **M. J.-P. Lanet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le tarif douanier applicable à l'importation des vins étrangers étant de 40 p. 100 *ad valorem;* 2° le tarif douanier appliqué à l'importation des machines agricoles de récolte étant de 15 p. 100 *ad valorem;* 3° quelles sont les raisons qui justifient ces différents taux.

5008. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph-Pierre Lanet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, dans l'acte de vente d'un immeuble, il peut être valablement stipulé que le prix sera payé, à des échéances fixées, par la remise au vendeur (octogénaire) de titres de rente 3,5 p. 100 1952, l'acte de vente précisant, non la valeur en capital, mais le montant des titres à remettre au vendeur à chaque échéance et, dans l'affirmative, et dans le cas ou le vendeur décéderait avant l'encaissement intégral du prix convenu, si la partie non encore payée de la créance serait exempte de droits de mutation, comme le serait évidemment la partie du prix déjà payée en titres de rente 3,5 p. 100 1952 qui se retrouverait dans l'actif successoral.

5009. — 21 octobre 1952. — **M. Le Coutalier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes des articles 1398 et 1435 du code des impôts directs les personnes économiquement faibles sont dégrevées des impôts foncier et mobilier sous certaines conditions, entre autres, que sous le régime antérieur au 1er janvier 1949, elles n'eussent pas été passibles d'impôts cédulaires ou sur le revenu. Il s'en suit que des personnes âgées ayant un revenu de 100.000 F ou supérieur (cas d'une veuve ayant 130.000 F de pension) ne sont pas dégrevées. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité de relever cette base à un chiffre plus élevé, pouvant aller jusqu'au minimum vital.

5010. — 21 octobre 1952. — **M. Pelleray** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la loi du 22 octobre 1940, rend obligatoire le règlement par chèque, virement en banque ou par compte chèque postal pour les payements déterminés à l'article 1er de cette loi au delà de 100.000 francs (chiffre étendu à 200.000 francs pour les notaires); que les sommes ainsi encaissées par le notaire deviennent des dépôts pour le compte du créancier auquel elles sont destinées. Il lui demande si la remise d'acomptes sur le dépôt par le notaire, demeure soumise à l'obligation du chèque ou virement, puisqu'il n'y a plus payement au sens légal, mais retrait de fonds sur un compte personnel, le payement initial ayant été fait conformément à la loi qui, semble-t-il, n'a pu viser que le payement effectif et non la restitution du dépôt, conséquence de ce payement — l'obligation légale ne pouvant s'appliquer qu'au débiteur qui se libère et non, à la fois, à ce débiteur et à son dépositaire des fonds.

5011. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** ceux des impôts (chiffre d'affaires et autres) qui ne sont pas perçus sur les indemnités pour pertes, avaries, et retard qu'un commerçant touche de la part de la Société nationale des chemins de fer français à la suite d'une réclamation présentée et basée sur les circonstances précitées (art. 103 du code du commerce).

5012. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une réponse de M. le ministre du budget (débats Conseil de la République du 7 novembre 1951) précise que « les primes versées par une entreprise en exécution d'un contrat d'assurance souscrit par une compagnie d'assurances au profit des cadres de son personnel, présentent pour chacun des bénéficiaires, le caractère d'un supplément de rémunération et sont, dès lors, admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable de l'entreprise si et dans la mesure où la rétribution globale de chacun des intéressés (y compris le montant de ces primes) n'excède pas la rétribution normale des fonctions qu'il exerce ». Il demande si et dans quelle mesure, les solutions de cette réponse peuvent être étendues: 1° au cas où les primes d'assurance-vie seraient versées au personnel subalterne de l'entreprise; 2° au cas où des primes d'assurances quelconques (autres que l'assurance-vie) sont versées par l'entreprise soit au profit des cadres, soit au profit du personnel subalterne.

5013. — 21 octobre 1952. — **M. Tourtaud** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de la loi du 20 septembre 1948, et de l'article 45 du décret du 23 mai 1952 portant code des pensions, la mise à la retraite pour invalidité est prononcée par décision du ministre dont relève l'intéressé et du ministre des finances après que la réalité et, éventuellement, les conséquences des infirmités invoquées aient été appréciées par une commission de réforme suivant les modalités fixées par règlement d'administration publique; qu'à cet égard, l'article 9 du décret du 17 mars 1949 précise, en particulier, qu'avant la réunion de la commission compétente le fonctionnaire est invité à prendre connaissance de son dossier, qu'il peut produire tant des observations écrites que des certificats médicaux. Il demande: 1° si un fonctionnaire des finances peut être mis d'office à la retraite pour invalidité sans avoir été préalablement averti de la réunion de la commission de réforme; 2° si, en ce qui concerne les fonctionnaires relevant du ministère des finances, des garanties sont prises par les services compétents tendant à ce que les intéressés soient effectivement mis en mesure d'utiliser tous les moyens de défense que la loi met à leur disposition; spécialement, si l'invitation à prendre connaissance du dossier, que le conseil d'Etat considère comme une formalité substantielle, est formulée par lettre recommandée et la solution qu'il conviendrait d'adopter si un fonctionnaire venait à être admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité sans avoir été touché par la lettre que l'administration prétend lui avoir adressée; 3° si dans le cas qui vient d'être exposé, des textes s'opposent à ce que le médecin de l'administration qui a examiné l'intéressé fasse part à ce dernier des conclusions de son rapport; 4° si le directeur général des impôts peut actuellement, sans excéder ses pouvoirs et violer les dispositions de l'article 28-2 de la loi du 20 septembre 1948 et de l'article 45, second alinéa, du code des pensions, prononcer la mise à la retraite d'office d'un inspecteur des contributions directes ou d'un inspecteur de l'enregistrement dans les conditions des articles 2, 4 et 12 du code des pensions; et, dans l'affirmative, le texte qui sert de base à cette solution.

5014. — 21 octobre 1952. — **M. Viatte** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une commission cantonale d'assistance a rejeté une demande d'allocation temporaire avec le motif suivant: « Il est à la connaissance de la commission que l'estimation faite par l'enregistrement est de très loin inférieure à la réalité, notamment en ce qui concerne la valeur vénale des maisons ». Il lui fait observer que cette assertion de la commission constitue une accusation d'autant plus grave contre les services de l'enregistrement que l'administration des finances est représentée au sein de ladite commission. Il lui demande: 1° quelles sanctions sont applicables au fonctionnaire de l'enregistrement si les affirmations de la commission sont exactes; 2° quel recours a, au contraire ce fonctionnaire contre ceux qui l'accusent ainsi de mal remplir sa tâche au cas où la commission aurait émis une affirmation contraire à la vérité; (se réservant de lui communiquer le nom de la commission intéressée lorsqu'une réponse sera donnée aux questions de principe qu'il pose).

5015. — 21 octobre 1952. — **M. Max Brusset** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** dans quelles conditions et pour quels motifs ont été exécutés des ordres d'achats de nombreux milliers de tonnes de beurre par le Gouvernement français tant en

Nouvelle-Zélande qu'en Australie. Il lui fait remarquer: 1° que les chefs de mission diplomatique et les attachés commerciaux avaient attiré l'attention des services techniques compétents sur le fait que ces achats massifs devaient avoir au moins une contrepartie et qu'une autre compensation aurait pu être donnée à ces achats par la passation de grosses commandes à l'industrie française qui avait, à ce moment-là, d'importantes soumissions dans ces deux pays; 2° combien il est regrettable que les indications qui avaient été auparavant transmises à ses services n'aient pas été suivies d'offre, car ces achats massifs de beurre pèsent, d'une manière particulière, sur l'économie agricole française.

5016. — 21 octobre 1952. — **M. Charret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est exact que, bien que l'industrie française soit maintenant en mesure de faire face aux besoins français en stéarine et acides gras industriels à des prix susceptibles d'être avantageusement comparés aux produits d'importation, des importations provoquant des sorties de devises continuent à alimenter le marché français sans tenir compte de la valeur réelle de la marchandise en fonction du taux de compensation; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à un tel état de fait préjudiciable à l'économie française, au Trésor public et aux consommateurs.

5017. — 21 octobre 1952. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le personnel de l'I. N. S. E. E. dont le traitement est réglé par compte courant postal, compte bancaire ou compte « Payerie » n'a reçu celui de septembre qu'avec près d'une semaine de retard. Il apparaît également que le personnel réglé sur acquis n'a été payé dans des délais normaux qu'avec beaucoup de difficultés. Par ailleurs, le personnel mécanographe de l'I. N. S. E. E., à Paris, n'a pas encore perçu, au 13 octobre, les primes de technicité afférentes aux mois d'août et septembre. Une telle situation n'est pas exceptionnelle et s'est déjà rencontrée, surtout en fin ou en début d'année. Il demande quelles sont les raisons qui justifient de tels retards inadmissibles en temps normal et plus pénibles au moment de la rentrée scolaire, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter de voir se reproduire des faits de même nature dans l'avenir.

FONCTION PUBLIQUE

5018. — 21 octobre 1952. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° si le centre de la recherche scientifique est un établissement permanent de l'Etat; 2° si un emploi tenu sans modification pendant trente-deux ans dans le même service par le même titulaire correspond à un besoin permanent.

INFORMATION

5019. — 21 octobre 1952. — **M. Hénault** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'arrêté du 18 avril 1952 réduisant les taux de remise des revendeurs de journaux quotidiens et publications périodiques n'a pas eu pour but de faire baisser parallèlement les prix des journaux ou publications et le lecteur n'en a pas bénéficié. Par contre, les journaux, déjà favorisés par l'importante baisse du papier, ont pu l'apprécier, de même que les agences de distribution. Il lui demande si tel est le but poursuivi, et dans la négative quel est le motif exact de cette baisse qui lèse sérieusement les revendeurs.

5020. — 21 octobre 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que la commission de vérification des comptes des entreprises publiques a signalé, dans son troisième rapport d'ensemble, adopté le 25 juillet 1952, des opérations mettant en cause la Société nationale des entreprises de presse, la Société du vélodrome du Parc des Princes et la société L'Auto-Sport: « Une enquête paraît nécessaire, conclut la commission, pour éclairer complètement les faits et fixer, s'il y a lieu, les responsabilités encourues ». Il demande: 1° si effectivement une enquête a été prescrite; 2° à quelle date; 3° à qui elle a été confiée.

5021. — 21 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° s'il est exact que, pour la Société nationale des entreprises de presse, les comptes de 1949 se soient soldés par un bénéfice de 67.648.619 francs; ceux de 1950, par une perte de 16.746 francs; ceux de 1951, par un bénéfice de 55 millions, auxquels il convient de rattacher un report déficitaire de 712.834.616 francs; 2° quelle est la « présentation comptable » de ces 712 millions.

AFFAIRES ETRANGERES

5022. — 21 octobre 1952. — **M. Cosnat** expose à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° qu'un soldat américain appartenant au *Transportation Truck Service*, cantonné au camp de Bussac (Charente-Maritime), et qui avait écrasé, à la Rochelle, le 22 décembre 1951, un représentant de commerce, n'a pas été poursuivi devant les tribunaux français, alors que sa responsabilité était entière; 2° que la veuve n'a obtenu aucune suite à sa demande en dommages et intérêts, en dépit des nombreuses démarches qu'elle a accomplies jusqu'ici. Il lui demande: *a*) confirmant ainsi une question écrite posée le 7 janvier 1952 à M. le ministre de la justice, et restée sans réponse, les raisons pour lesquelles la justice française a été dessaisie de cette affaire au profit de la justice militaire américaine; *b*) les mesures qu'il compte prendre afin que la veuve obtienne une juste réparation dans les plus brefs délais.

5023. — 21 octobre 1952. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si une personne, non fonctionnaire, ayant exercé les fonctions de consul de 1944 à 1947, sans être admise dans le cadre latéral institué par le décret du 26 avril 1944 (Alger) en raison de son âge, peut se voir légalement attribuer une pension de retraite et, dans l'affirmative, si cette retraite peut constituer un droit acquis opposable aux droits du fonctionnaire déclassé par mesure disciplinaire auquel le bénéficiaire de la retraite a succédé.

5024. — 21 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° combien de visas de séjour ont été accordé en 1951 et 1952 pour l'U. R. S. S., compte tenu de la conférence économique de Moscou; 2° à combien de ressortissants français des prolongations ont été accordées; 3° si la présence accidentelle ou prolongée à l'étranger de parlementaires en mission ou sans mission, avec ou sans mandat, est régulièrement signalée aux ambassades et consulats afin que la France puisse assumer correctement sa mission protectrice.

AGRICULTURE

5025. — 21 octobre 1952. — **M. J.-P. Lanet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le tarif douanier applicable à l'importation des vins étrangers étant de 40 p. 100 *ad valorem;* 2° le tarif douanier appliqué à l'importation des machines agricoles de récolte étant de 15 p. 100 *ad valorem;* 3° quelles sont les raisons qui justifient ces différents taux.

5026. — 21 octobre 1952. — **M. Pinvidic** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° les cinq départements français ayant produit le plus de blé en 1938 et en 1951, en indiquant les quantités récoltées par année, ainsi que le nombre de tracteurs agricoles utilisés en 1938 et en 1951 dans chacun de ces départements; 2° les cinq départements français ayant produit le plus de betterave sucrière en 1938 et en 1951, en indiquant si possible les quantités de sucre et d'alcool produits par année, ainsi que le nombre de tracteurs agricoles utilisés en 1938, en 1951 dans ces départements.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5027. — 21 octobre 1952. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 26 octobre 1946, qui a reconduit les lois antérieures des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924, ne les a pas modifiées en ce qui concerne la publication, au cours du premier semestre de chaque année, d'une liste générale de classement. Aucune liste générale n'ayant encore vu le jour depuis la promulgation de la loi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les prescriptions sur les emplois réservés soient respectées.

5028. — 21 octobre 1952. — **M. Devemy** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le résultat des travaux effectués par la commission interministérielle chargée de rechercher les moyens d'établir le nombre exact d'anciens combattants et victimes de la guerre percevant une retraite ou une pension, et notamment: 1° le nombre des anciens combattants bénéficiaires des différents taux de retraite des anciens combattants; 2° le nombre, par catégories, de pensions attribuées aux veuves de guerre, ascendants et orphelins; 3° le nombre, par catégories, de pensions de mutilés victimes de la guerre.

5029. — 21 octobre 1952. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il juge opportun de publier la lettre de menaces lue dans tous les camps de prisonniers de guerre à l'adresse des sous-officiers, les adjurant de travailler, dans leur intérêt, pour le Reich Grand Allemand, sous peine de déportation hors des frontières du Reich. Cette lettre émanait du gauleiter Saukel et fut lue dans les stalags en juin 1942.

5030. — 21 octobre 1952. — **M. de Monsabert** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le décret du 6 juin 1952 fixant les modalités d'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. Il lui demande s'il envisage d'étendre les dispositions de ce décret aux pères des fonctionnaires des F. F. L. morts pour la France.

5031. — 21 octobre 1952. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quel moment sera payé le reliquat des soldes de captivité, aux anciens prisonniers de guerre.

5032. — 21 octobre 1952. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quelles sont les raisons pour lesquelles les offices départementaux ne sont pas encore pourvus des formulaires officiels nécessaires à la constitution des dossiers pour les anciens déportés du travail; 2° à quel moment seront mises en place les commissions nationales et départementales prévues par le statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi.

5033. — 21 octobre 1952. — **M. Pradeau** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**, le cas suivant: un ancien combattant de 1914-1918 a obtenu, par jugement d'un tribunal des pensions, en 1937, une pension d'invalidité de 65 p. 100 pour perte d'un œil. Cet invalide est décédé en novembre 1945, la maladie terminale est sans rapport avec l'invalidité pensionnée. La veuve a présenté une demande de pension de réversion en mars 1949. Satisfaction a été donnée à sa demande et elle est en possession d'un brevet de pension de veuve, taux de réversion. Or, il est indiqué sur ce titre: « N'a droit qu'à une année d'arrérages, antérieurement au 28 mars 1949, date du dépôt de la demande; article 108 § 1 du code ». Or, le deuxième § dudit article 108 du code, précise: « Cette disposition n'est applicable ni aux pensions d'orphelins de guerre ni aux pensions de veuves de guerre, lorsque celles-ci tiennent leurs droits des droits à pension de leur mari, reconnus par la juridiction des pensions, le rappel étant, dans ce cas, limité à trois ans ». Etant donné que, dans l'espèce, les droits à pension du mari ont été reconnus par la juridiction des pensions, il lui demande si ce deuxième paragraphe de l'article 108 du code ne doit pas trouver son application et, dans ce cas, le rappel d'arrérages limité à trois ans au lieu d'un an et, dans l'affirmative, quelles démarches doit faire la veuve en cause pour obtenir la régularisation.

5034. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les dispositions de la loi du 19 juillet 1952 prévoyant au profit des anciens prisonniers de guerre de 1939-1945 une indemnité de 400 francs par mois de captivité sont également applicables aux anciens prisonniers de guerre incorporés de force dans la Wehrmacht et fait prisonniers par l'armée soviétique.

5035. — 21 octobre 1952. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un invalide de guerre peut avoir droit à l'allocation temporaire servie aux vieux travailleurs; 2° dans quelles circonstances l'allocation temporaire peut être refusée à un invalide de guerre.

BUDGET

5036. — 21 octobre 1952. — **M. Max Brusset** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 39 de la loi de finances de 1952 a relevé à 180.000 F, au lieu de 100.000, le revenu de base au-dessous duquel les contribuables peuvent être d'office exonérés des contributions foncière et mobilière, en application des articles 1391 et 1435 du code général des impôts, mais qu'une note du 7 juin 1952 de la direction générale des impôts a prescrit que les dégrèvements d'office seraient accordés seulement dans les mêmes conditions que par le passé, le secrétaire d'Etat au budget ayant décidé, le 30 mai, de présenter au Parlement de nouveaux textes réglant la situation fiscale des économiquement faibles. Il demande quelles mesures seront prises, en attendant le vote du Parlement sur ces nouveaux textes, pour faire respecter la volonté du législateur exprimée par l'article 39 de la loi de finance, les dégrèvements d'office continuant à être refusés aux intéressés, qui seraient en droit de bénéficier, cette année, des dispositions adoptées par le Parlement en leur faveur.

5037. — 21 octobre 1952. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si des instructions conformes aux apaisements donnés (*Journal officiel* du 11 avril 1952 des débats du Conseil de la République, page 981; *Journal officiel* du 31 août 1952 des débats de l'Assemblée nationale, page 3962) aux héritiers en ligne directe de personnes décédées entre le 1er juillet et le 15 octobre 1952 ont été envoyées aux directions départementales de l'enregistrement; et dans la négative, s'il n'est pas à craindre que cette administration ne tienne pas compte des assurances données. Dans ce cas, quel recours resterait ouvert aux intéressés.

5038. — 21 octobre 1952. — **M. Fredet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 39 de la loi de finances 52-401 du 14 avril 1952 étend aux personnes sous-louant, en meublé, une partie de leur logement principal, l'exonération prévue pour les étudiants par la décision ministérielle du 26 novembre 1951, de la patente, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe proportionnelle pour leurs revenus tirés de la sous-location, à condition que les prix pratiqués soient conformes à la législation en vigueur sur les loyers d'habitation, et ne permettent pas au locataire principal de réaliser un bénéfice par rapport au loyer qu'il paie lui même à son bailleur. Il demande si les propriétaires louant dans les conditions précitées, peuvent bénéficier des mêmes exonérations que les locataires qui sous-louent.

5039. — 21 octobre 1952. — **M. Gaillemin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le cas d'une personne ayant deux enfants vivants, et qui voudrait faire une donation en faveur de l'un de ses petits-enfants. Il lui demande si l'abattement global institué par l'article 43 de la loi du 14 avril 1952 (au cas particulier de 11 millions de francs) peut faire bénéficier en tout ou en partie l'enfant donataire.

5040. — 21 octobre 1952. — **M. Godin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° les arguments juridiques par lesquels l'administration justifie l'application de l'article 124 des pensions civiles et militaires de retraites aux officiers retraités proportionnels, ou placés en position de non-activité en application de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres et qui, rendus à la vie civile, ont trouvé une situation dans les services de l'armée américaine en France; 2° si les sommes ainsi économisées sur le compte spécial à l'alimentation duquel la France participe sont défalquées de la participation française et bénéficient ainsi au budget français.

5041. — 21 octobre 1952. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les exonérations d'impôts dont profitent les coopératives laitières sont bien exactes et conformes au tableau ci-dessous:

Entreprise industrielle. Société à responsabilité limitée.	Coopérative.
A. — *A l'achat des produits.*	
Taxe à l'achat: 1 p. 100 sur le montant des achats beurres, fromages, crèmes..	Exonérée.
B. — *A la vente.*	
a) Aux producteurs:	
Taxe sur les transactions 1 p. 100.....	Exonérée.
Taxe locale 1,75 p. 100.....	Exonérée.
b) En général:	
Taxe sur les transactions 1 p. 100. Taxe locale 1,75 p. 100.....	Exonérée si n'emploie pas des méthodes commerciales.
C. — *Pendant le fonctionnement de l'entreprise.*	
1° Charges fiscales:	
Patente. Taxe sur valeur locative des locaux professionnels	Variable suivant activité. — Exonérée.
Taxe d'apprentissage 4 p. 1.000 salaires payés	Exonérée.
2° Charges sociales:	
Assurances sociales 10 p. 100 du montant des salaires.....	7 p. 100.
Allocations familiales 16,75 p. 100 des salaires	Variable suivant départements (2 à 8 p. 100).
Versement forfaitaire 5 p. 100 sur les salaires	Non exigible actuellement.
3° Sur les résultats de l'entreprise:	
Impôts sur les sociétés 24 p. 100 (18 p. 100 si entreprise individuelle) applicable sur le montant des bénéfices.	Exonérée.
Impôt sur les répartitions de bénéfices faites aux associés 18 p. 100.....	Exonérée.

Ainsi, rien que sur les résultats, lorsqu'une entreprise laitière a un solde bénéficiaire de 500.000 francs, s'il s'agit d'une entreprise industrielle, cette dernière acquittera 229.400 francs d'impôts, alors que s'il s'agit d'une coopérative cette dernière n'acquittera aucun impôt.

D. — *Difficultés financières.*

Les entreprises industrielles ne peuvent obtenir de prêts qu'après de nombreuses difficultés et à un taux voisin du double de celui obtenu par les coopératives.

2° Si ces exonérations d'impôts apparaissent dans les prix de vente des coopératives jusques et y compris les prix au détail.

5042. — 21 octobre 1952. — **M. Henault** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un directeur d'établissement d'enseignement public ajoutant à sa fonction, la tenue d'un internat installé dans les locaux et comportant, par conséquent, le versement du prix d'une pension, est assujetti au payement d'une patente ?

5043. — 21 octobre 1952. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de vouloir bien préciser, conformément à l'article 43 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, qu'une donation consentie par son grand-père à une petite-fille est susceptible de bénéficier de l'abattement prévu par la loi susvisée, même en présence d'enfants du donateur, si le montant global des biens donnés est inférieur à l'abattement applicable qui, en l'espèce, est de 5 + 3 = 8 millions par donateur. Cette précision est rendue nécessaire par l'interprétation différente que donneraient de cet article de la loi les différents bureaux d'enregistrement.

5044. — 21 octobre 1952. — **M. Joubert** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les personnes condamnées à des peines d'indignité nationale, qui ont été amnistiées avant l'expiration du délai fixé par les percepteurs pour le payement de leurs impôts, doivent payer la majoration de 10 p. 100 sur le montant de leur imposition qui leur est infligée par l'article 245 du code général des impôts et dont elles ont reçu l'avertissement avant d'être amnistiées.

5045. — 21 octobre 1952. — M. **Klock** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 43 de la loi du 14 avril 1952, il est effectué, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, sur l'ensemble des parts recueillies par les ayants droit en ligne directe et par le conjoint un abattement de 5 millions de francs, et que ce chiffre est majoré de 3 millions de francs par enfant vivant ou représenté. Il lui demande si le terme « enfant » ne vise que les descendants au premier degré, ou s'il comprend les descendants à tous les degrés.

5046. — 21 octobre 1952. — **M. Le Coutaller** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la réponse donnée le 28 mars 1952 à sa question écrite n° 652, concernant l'adaptation éventuelle aux événements de la guerre 1939-1945 des textes en vigueur, intervenus à l'occasion de la guerre 1914-1918 pour assurer des droits spéciaux aux fonctionnaires civils anciens combattants et à leurs ayants cause (retraite anticipée et bonifications d'annuités prises en compte dans la liquidation de la pension); et lui demande quel est le résultat de l'examen auquel il devait être procédé de la question.

5047. — 21 octobre 1952. — **M. Mutter** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le commissionnaire à l'achat peut, sans que l'on puisse contester sa qualité de commissionnaire, percevoir en sus de la rémunération fixée d'avance que lui versent les commettants, une indemnité de la part des fournisseurs vis-à-vis desquels il est ducroire en compensation de cette garantie ou des primes de fidélité en fin d'année, étant entendu que ces indemnités ou primes résultent de conventions spéciales préalables ou d'usages notoires. Actuellement l'administration semble vouloir interdire au commissionnaire à l'achat de toucher du fournisseur une indemnité en compensation de la clause ducroire ou des primes de fidélité ou de rabais de quantité sous le prétexte qu'il s'agit d'éléments spéculatifs dont il n'est pas rendu compte au commettant et qui font perdre au commissionnaire le bénéfice des dispositions de l'article 273, I, 3° du code général des impôts. Il semble que cette manière de voir soit en contradiction avec la doctrine de l'administration qui, dans une solution intervenue en matière d'impôts sur le chiffre d'affaires après le vote de l'article 31 de la loi du 31 mars 1932, laquelle est à l'origine de l'article 273 du code général des impôts, a précisé que le commissionnaire à l'achat pouvait percevoir une indemnité en compensation de la clause ducroire ou des primes de fidélité en fin d'année, solution qui est rapportée dans le dictionnaire général du chiffre d'affaires de M. Gardes et qui conserverait encore actuellement toute sa valeur.

5048. — 21 octobre 1952. — **M. Wasmer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** sa question écrite n° 11110 de 1950 (*Journal officiel* du 17 mai 1950) relative à la taxation à la patente, dans les trois départements de l'Est, du propriétaire donnant en location un fonds de commerce ou d'industrie muni de ses moyens de production. Il lui signale qu'avec les 108 centimes de patente à Mulhouse la charge actuelle de patente atteint dans cette ville le double des recettes du propriétaire, la charge étant portée au triple si l'on ajoute l'impôt foncier augmenté des taxes annexes, les taxes sur le chiffre d'affaires et d'enregistrement. Il n'y a sans doute aucune localité des trois départements où la charge fiscale reste inférieure aux recettes brutes du propriétaire. Dans cette situation il demande: 1° s'il ne serait pas indiqué de transformer au plus tôt cette base de calcul de la patente qui rend impossible en fait dans les seuls départements de l'Est un contrat aussi courant et indispensable à la vie économique qu'un bail de fonds de commerce ou d'industrie; 2° quelle serait la situation du point de vue des divers impôts de propriétaire d'un bail emphytéotique complété par un bail des éléments incorporels d'un fonds de commerce qu'il n'y aurait pas obligation d'exploiter dans les locaux donnés en location.

DEFENSE NATIONALE

5049. — 21 octobre 1952. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° pour quelle raison il a cru devoir préfacer une brochure intitulée « L'Armée européenne »; 2° pourquoi cette brochure a été adressée à tous les officiers de l'armée française, avec bordereau d'accusé de réception; 3° pourquoi il a donné une estampille officielle à un texte qui prétend analyser « honnêtement » le traité sur la communauté européenne de défense, alors qu'il omet de nombreuses dispositions essentielles, qu'il en déforme d'autres ou leur donne une interprétation erronée; 4° pourquoi, par souci de stricte information, il ne ferait pas parvenir à tous les officiers de l'armée française, le texte intégral du traité, afin de permettre les comparaisons indispensables entre les affirmations et les interprétations de l'auteur et le texte même du traité sur la communauté européenne de défense.

5050. — 21 octobre 1952. — **M. Deliaune** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que certaines directions exigent un minimum de 18 ans de grade de sous-officier pour bénéficier de l'échelle 3 sans être titulaire du brevet de chef de section ou d'arme, alors que la décision ministérielle 1159/E. M. A./L. du 20 mars 1952 prescrit 10 ans d'ancienneté pour l'admission de ces sous-officiers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les mêmes conditions soient exigées dans tous les services.

5051. — 21 octobre 1952. — **M. Degranges** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret n° 51-582 du 22 mai 1951 alignant les salaires des ouvriers de l'Etat sur ceux des industries métallurgiques de la région parisienne n'est toujours pas appliqué, comme l'a d'ailleurs reconnu, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat à la guerre, le 14 juin 1952. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette inadmissible situation et assurer la parité entre les taux de province et ceux de la région parisienne; 2° s'il ne serait pas possible de verser immédiatement à ces ouvriers un acompte sur les sommes qui leur sont dues depuis la promulgation du décret susvisé.

5052. — 21 octobre 1952. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quand il compte prendre les décrets d'application nécessaire à l'entrée en vigueur de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 fixant le sort des gendarmes de l'air et de la marine.

5053. — 21 octobre 1952. — **M. Molinatti** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que les officiers de réserve qui servaient en situation d'activité sous le régime de la loi de finances de 1936 et atteints par la limite d'âge ont été renvoyés dans leurs foyers en 1946 sans avoir droit à pension proportionnelle quoique réunissant plus de quinze années de services militaires effectifs y compris de nombreuses campagnes comme combattants des deux guerres; 2° s'il est exact que la loi du 30 juin 1952, au paragraphe 2, article 27, stipule que: « Dans le cas où les officiers de réserve maintenus ou admis en situation d'activité parviendraient à atteindre quinze années de services militaires actifs, ils pourraient opter, soit pour le pécule, soit pour l'attribution d'une pension proportionnelle calculée dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite », mais que ces mêmes dispositions ne sont pas applicables aux officiers de réserve qui remplissaient ces mêmes conditions de durée de services militaires actifs sur contrat et qui ont été démobilisés depuis la dernière guerre.

5054. — 21 octobre 1952. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quel délai un officier aviateur porté disparu depuis janvier 1947 au cours des opérations d'Indochine, sera considéré comme décédé.

5055. — 21 octobre 1952. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi du 11 avril 1952 relative à la célébration du centenaire de la médaille militaire prévoyait en son article 2 qu'un contingent spécial dans l'ordre de la Légion d'honneur serait accordé aux médaillés militaires. Il lui demande si ce contingent a été fixé et si les conditions d'attribution des distinctions qu'il comporte ont été définies.

5056. — 21 octobre 1952. — M. **Wolff** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° les dispositions législatives réglementant l'attribution de la croix des engagés volontaires; 2° les conditions à remplir et les démarches à effectuer pour postuler cette distinction honorifique suivant qu'il s'agit d'un engagé volontaire ayant servi dans l'armée de terre, de mer ou de l'air.

5057. — 21 octobre 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** le cas d'un jeune homme, fils d'un officier mort pour la France et petit-fils d'un général, qui a contracté un engagement de deux ans avec la pensée de faire une carrière militaire et qui échoue à la sortie de l'école de sous-officiers et n'obtient pas le grade d'aspirant, par suite de l'animosité d'un de ses officiers instructeurs. Il lui demande quand et comment l'intéressé peut réparer cet échec sans reprendre la même voie et retomber sous le même commandement.

5058. — 21 octobre 1952. — **M. Pradeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** le cas suivant: un jeune homme né le 15 janvier 1930, engagé volontaire, parti le 27 juin 1949, avec la classe 1949, 1er contingent, a été réformé temporaire n° 2 le 6 septembre 1949 et rayé des contrôles le 13 septembre 1949. Il a été réformé temporaire n° 2 à nouveau le 10 août 1950, puis classé S. X. le 11 août 1951. Enfin, il a été appelé à l'activité le 17 septembre 1951. Etant donné le court temps de service effectué comme volontaire et ce rappel sous les drapeaux, il lui demande à quelle date on a démobilisé ce militaire.

EDUCATION NATIONALE

5059. — 21 octobre 1952. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les examens d'admission aux bourses de l'enseignement complémentaire ayant lieu, en principe, au mois de juin, les familles des élèves ayant concouru attendent fin septembre pour connaître la part de bourse attribuée à leurs enfants. Cette longue attente place les parents, à la veille de la rentrée scolaire, dans l'incertitude de l'orientation éventuelle à donner à leurs enfants. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

5060. — 21 octobre 1952. — **M. Léon Jean** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au moment de leur inscription pour les épreuves du baccalauréat, les élèves de première moderne peuvent opter pour une interrogation orale en physique, destinée à remplacer celle de deuxième langue vivante que, dans ces conditions, les élèves optant pour la physique n'ont à subir aucune épreuve pour la seconde langue qu'elles auront étudiée en pure perte, puisque cette étude n'est sanctionnée par aucun diplôme. Il lui demande, au moment où l'on parle de réforme des programmes, si l'on ne pourrait pas dispenser ces élèves de suivre les cours de seconde langue. Cette solution aurait le double avantage d'alléger le programme desdits élèves, de décongestionner les classes et de permettre aux professeurs de s'occuper de leurs élèves.

5061. — 21 octobre 1952. — **M. Kriegel-Valrimont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par suite des mesures prises par la direction du lycée Claude-Gelée, à Epinal, un certain nombre d'élèves de 3e technique internes durant l'année scolaire 1951-1952, se sont vues refuser le bénéfice de l'internat le jour de la rentrée, sans que les parents aient pu être avisés en temps utile et sans qu'aucune justification ne soit donnée. Il demande quelles mesures seront prises pour rétablir le fonctionnement normal de l'internat pour ces élèves de 2e technique.

5062. — 21 octobre 1952. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de classes ayant fait, depuis le 15 septembre 1952, l'objet de mesures de dédoublement en raison de la surcharge des effectifs, pour l'enseignement du second degré, d'une part, pour l'enseignement technique, d'autre part; 2° pour chacun de ces deux ordres d'enseignement, le nombre de postes et le nombre d'heures supplémentaires créés consécutivement aux mesures de dédoublement.

5063. — 21 octobre 1952. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** pour chaque département: 1° le nombre de classes de cours complémentaires fonctionnant au 1er octobre 1952 sans être reconnues officiellement; 2° le nombre de créations de postes de cours complémentaires demandé et obtenu pour l'année 1952.

5064. — 21 octobre 1952. — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il arrive fréquemment que les attributions de bourses à des élèves méritants ne sont connues des parents que quelques jours après la rentrée scolaire. Dans ces conditions, les parents les plus méritants, parce que les plus impécunieux, n'osent faire les demandes nécessaires pour l'entrée de leurs enfants dans un établissement d'éducation publique. Etant donné le grand nombre d'élèves, il arrive qu'ils se présentent trop tard, seulement lorsqu'ils ont connaissance de la bourse d'aide, et se trouvent ainsi en présence d'établissements dont les effectifs sont complets. Il lui demande s'il lui serait possible d'obtenir de ses services que la connaissance de l'attribution des bourses, de quelque origine qu'elles soient, soit notifiée aux parents au moins un mois avant la date légale de rentrée scolaire.

5065. — 21 octobre 1952. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le chef d'un établissement du second degré a le droit de refuser un élève qui vient d'un établissement analogue d'une autre ville en raison de la mutation du père fonctionnaire, pour le motif que le chef du premier établissement a donné de mauvais renseignements sur cet élève, étant toutefois signalé qu'à la suite de sa comparution devant le conseil de discipline il n'avait fait l'objet d'aucune mesure d'éviction.

5066. — 21 octobre 1952. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur a le droit de dire à ses élèves en classe, que l'on a « mal voté » dans la commune; dans la négative si l'élu victime de cette appréciation calomnieuse peut en obtenir réparation, et comment.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

5067. — 21 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° où en est l'étude des dossiers indiquée dans sa réponse du 7 avril 1951 à la question n° 17789; 2° à quelle date les directeurs, surveillants généraux et économes des centres publics d'apprentissage seront fixés sur leur régime d'occupation de logement dans des immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque; 3° s'il existe des établissements scolaires publics, avec internat, dans lesquels les surveillants généraux ne sont pas logés par nécessité absolue de service.

5068. — 21 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** pour quelles raisons il n'y a pas eu de second « mouvement de personnel » en septembre concernant les surveillants généraux des centres publics d'apprentissage, alors que des demandes de mutation étaient déposées.

5069. — 21 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° à quelle date sera réalisé le reclassement des agents de centre d'apprentissage, délégués en qualité de directeur, P. E. G. et surveillants généraux, prévu par la circulaire 2002/2 du 18 février 1952; 2° par académie, le nombre de dossiers encore en instance au 1er novembre 1952 concernant ces agents.

5070. — 21 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° s'il ne considère pas comme regrettable et préjudiciable au bon fonctionnement des centres publics d'apprentissage le manque de précision dans la détermination des fonctions et la délimitation des tâches qui incombent aux surveillants généraux de ces établissements; 2° ce qu'il faut entendre pratiquement par les termes du décret n° 51-756 du 14 juin 1951 (article 3 *in fine*) indiquant que les surveillants généraux des centres publics d'apprentissage « veillent à l'éducation des élèves ».

5071. — 21 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quelles ont été, par académie, les créations de postes de surveillants généraux de centre public d'apprentissage pour 1952.

5072. — 21 octobre 1952. — **M. Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** *a*) la liste des collèges techniques nationalisés depuis cinq ans; *b*) la liste des collèges techniques dont la nationalisation est prévue en présentant cette liste dans l'ordre envisagé par ses services.

5073. — 21 octobre 1952. — **M. Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** où en est la question de l'extension du collège technique de garçons de Charleville.

5074. — 21 octobre 1952. — **M. Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** les raisons pour lesquelles: *a*) les emplois de professeurs vacants au collège technique de Charleville n'ont pas été pourvus pour la rentrée scolaire; *b*) des emplois de professeurs techniques adjoints demeurent sans titulaires; *c*) l'emploi de surveillant général créé depuis 1951 n'est pas encore pourvu de titulaire.

5075. — 21 octobre 1952. — **M. Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** les raisons pour lesquelles les jeunes gens et les jeunes filles reçus au brevet d'enseignement industriel depuis 1950 n'ont pas encore obtenu la délivrance de leur diplôme.

5076. — 21 octobre 1952. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° le nombre de jeunes gens qui ont fait acte de candidature pour les examens du C. A. P. en 1951; 2° le nombre de centres d'apprentissage qui ont admis les élèves sans examen et le nombre de ceux qui ont fait passer un examen d'entrée, et, dans ces derniers, le nombre total d'élèves qui se sont présentés à l'examen d'entrée en 1951.

5077. — 21 octobre 1952. — **M. Schmittlein** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** si l'U. J. R. F. a été bénéficiaire de subventions de la part de la direction générale de la jeunesse et des sports, et dans l'affirmative, quel a été chaque année le montant des subventions accordées, tant au secrétariat général de cette organisation qu'à ses sections et cercles locaux.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5078. — 21 octobre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact, qu'avant la guerre, la Société nationale des chemins de fer français appliquait un tarif « exportations » avec suppression de l'impôt, ce tarif pouvant naturellement être dégressif en fonction de la valeur de base des marchandises; 2° s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de rétablir ce tarif.

5079. — 21 octobre 1952. — **M. Roger Faraud** demande à **M. le ministre, de l'industrie et du commerce** quels étaient, au 30 septembre 1952, les effectifs totaux, et répartis par échelles et échelons, du personnel des entreprises Electricité de France et Gaz de France.

5080. — 21 octobre 1952. — **Mme Rose Guerin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° les conditions dans lesquelles sont soumissionnés les travaux dits « du réseau alternatif complémentaire » effectués sous la direction du centre d'Electricité de France, assurant l'exploitation de ce service public pour Paris; 2° les liens de parenté des dirigeants des entreprises soumissionnaires desdits travaux avec des agents supérieurs dépendant de l'organisme d'électricité qui coiffe le centre d'Electricité de France Paris-Distribution.

INTERIEUR

5081. — 21 octobre 1952. — **M. Jacques Bardoux** avait signalé à **M. le ministre de l'intérieur** que le *Cri de la France*, dans son n° 91 du 29 février 1952, avait publié, sous le titre général: « La France d'outre-mer » des nouvelles extrêmement pénibles, notamment sur la famine qui sévirait de Sétif à Khenchela, la révocation du caïd Ben Bouzid, le conflit entre une tribu en transhumance et une administration forestière de Batna, etc. Se référant à la réponse du 5 octobre 1952, selon laquelle toutes ces informations étaient mensongères, il lui demande s'il ne pense pas que les feuilles coupables du délit de fausses nouvelles, devraient être immédiatement poursuivies.

5082. — 21 octobre 1952. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les porteurs médaillés des halles centrales de Paris, indépendamment d'un statut et d'une modification de leur régime fiscal actuel, réclament entre autres: 1° le respect de l'ordonnance préfectorale du 16 décembre 1929; 2° l'interdiction de tous les chargements directs de marchandises pendant les heures de nuit et durant les heures de vente; 3° l'obligation de réserver la location des diables aux porteurs médaillés; 4° la suspension de la délivrance des autorisations provisoires qui constituent une source d'abus. Il lui demande ce qu'il pense de ces réclamations.

5083. — 21 octobre 1952. — **M. Jean Charlot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un électeur qui habite avec sa concubine dans une commune A. Il est propriétaire dans les communes A et B. Cet électeur et sa concubine sont inscrits tous les deux dans la commune B. La concubine ne possède rien, pas plus dans la commune A que dans la commune B et n'a qu'une résidence: la commune A. Il lui demande si son inscription sur la liste électorale de la commune A est légale.

5084. — 21 octobre 1952. — **M. Elain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une réponse qu'il lui a faite le 5 octobre 1952 à une question écrite, il précise qu'une indemnité « peut être allouée aux agents chargés par les collectivités locales de la confection des budgets et comptes communaux, et que cette indemnité est destinée à rémunérer l'ensemble des travaux se rapportant à l'élaboration de ces deux documents ». Il prévoit par ailleurs qu'aucune indemnité ne peut être prévue pour la confection du compte administratif. Il lui demande de préciser explicitement à quel compte il fait allusion quand il prévoit que l'indemnité rémunère l'élaboration de ces « deux documents » (budgets et comptes communaux).

5085. — 21 octobre 1952. — **M. Guistain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les articles n°s 44 et 45 de la loi n° 52-432 du 28 août 1952 portant statut général du personnel des communes (le statut communal adopté par le conseil municipal contient les mêmes termes) disent: « Art. 44. — Tout agent en activité a droit à un congé de trente jours consécutifs ou de vingt-six jours ouvrables, pour une année de service accompli. Art. 45. — Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le maire, après avis du chef de service ». Il lui demande: 1° si le maire peut accorder un congé, par exemple de huit jours, à un employé qui n'a que trois mois de présence dans son emploi, un autre congé de huit jours après six mois et ainsi de suite de façon que le nouvel employé ait eu un mois de congé avant que l'année soit accomplie; 2° si l'employé est obligé d'accomplir son année de service avant d'avoir droit à son mois de congé, peut-il, dans la seconde année de son emploi, avoir droit à deux mois. Exemple: un employé admis le 1er janvier 1952 doit-il attendre le 31 décembre 1952 pour avoir droit à son premier mois de congé, c'est-à-dire à compter du 1er janvier 1953. Si dans sa deuxième année (1953) et sans attendre l'expiration de l'année, l'employé peut avoir un nouveau mois de congé fractionné (huit jours après le troisième mois, etc.), ce qui lui ferait, à la fin de 1953, deux mois de congé.

5086. — 21 octobre 1952. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un arrêté du 30 juin 1949 a prévu que les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948, cesseront de s'appliquer le 1er juillet 1949 à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, du corps préfectoral, des conseils interdépartementaux des préfectures, du cadre des préfectures (C. A. T. I. et autres). Il lui demande, sachant: 1° qu'un certain nombre de fonctionnaires intéressés n'ont pu faire valoir leurs droits; 2° qu'une commission nationale de reclassement rétroactif pour l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 siège actuellement au ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires de police; s'il ne serait pas possible de prévoir qu'une commission de repêchage siège pour les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, du corps préfectoral, des conseils interdépartementaux des préfectures, du cadre des préfectures (C. A. T. I. et autres), bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945.

5087. — 21 octobre 1952. — **M. Maurice Bokanowski** demande à **M. le ministre de l'intérieur** la raison pour laquelle certains fonctionnaires de ses services n'arrivent pas à toucher le rappel de traitement s'échelonnant entre juillet 1951 et avril 1952, alors que les services financiers du ministère de l'intérieur reconnaissent le bien-fondé de leur demande.

5088. — 21 octobre 1952. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil général de la Seine, tenant compte des difficultés qu'éprouvent les chômeurs tant pour vivre avec une allocation de chômage très insuffisante que pour payer leur loyer et les frais de transports nécessités par l'obligation d'aller pointer loin de leur domicile et la recherche d'un nouvel emploi, a décidé, lors de sa réunion budgétaire de 1951, de porter de 62 à 93 francs la majoration départementale de l'indemnité principale de chômage. Or, depuis qu'elle est saisie de cette délibération du conseil général de la Seine, l'autorité de tutelle n'a pas encore fait connaître au conseil général de la Seine sa position sur la question. Elle lui demande s'il compte approuver sans retard ladite délibération.

JUSTICE

5089. — 21 octobre 1952. — **M. Charret** demande à **M. le ministre de la justice** comment doit être interprété l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 et à quelles conditions les nouveaux propriétaires venant d'acheter un appartement peuvent en expulser les occupants, même s'il s'agit, par exemple, de vieillards de plus de soixante-dix ans.

5090. — 21 octobre 1952. — **M. Chastellain** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifiée par celle n° 52-870 du 22 juillet 1952, dispose que: « A dater de la publication de la présente loi, et sous réserve des dispositions des articles 2 et 4, les rentes viagères ayant pour objet le payement par des personnes physiques ou morales de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1949, soit moyennant l'aliénation en pleine propriété ou en nue propriété d'un ou de plusieurs biens corporels, meubles ou immeubles, ou d'un ou de plusieurs fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, sont majorées de plein droit comme suit: les mots « rentes viagères constituées entre particuliers n'apparaissant que dans le titre de ces lois, il lui demande si les rentes viagères servies par des collectivités, telle qu'un bureau de bienfaisance, à des particuliers comme charges de legs, sont formellement exclues du champ d'application de ces lois; ou si ces collectivités ont néanmoins la faculté d'accorder le bénéfice des dispositions précitées sous réserve que leurs délibérations reçoivent l'approbation de l'autorité de tutelle.

5091. — 21 octobre 1952. — **M. de Félice** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il est exact qu'un poste de médecin résidant à temps complet doit être créé à l'infirmerie des prisons de Fresnes; 2° dans l'affirmative: *a*) quelles conditions sont à remplir par les postulants; *b*) la nomination est-elle prévue sur titres ou sur épreuves ou sur épreuves et titres; *c*) à partir de quelle date les candidatures pourront-elles être reçues; *d*) en dehors du diplôme de médecine, certainement exigé, quelles pièces seront à fournir par les candidats et notamment si ceux-ci devront produire des titres hospitaliers; *e*) s'il y a concours, quelle date peut être envisagée.

5092. — 21 octobre 1952. — **Mme Francine Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les locataires de certains immeubles situés dans une zone d'insalubrité générale. Les propriétaires de ces immeubles n'ayant pas le droit de renouveler le bail ni celui de louer les locaux vacants, ni celui d'effectuer aucune espèce de travaux sans autorisation du préfet et étant, au surplus, sous menace d'expropriation, essaient, par tous les moyens, de faire pression sur leurs locataires afin que ceux-ci consentent à acquérir l'appartement qu'ils occupent. Déjà, dans plusieurs immeubles se trouvant dans une situation de ce genre, un certain nombre de locataires, craignant d'être expulsés, ont consenti à acheter leur appartement dans des condi-

tions qui leur sont nettement défavorables, d'autant plus qu'au moment où l'expropriation interviendra, il est probable qu'ils ne pourront obtenir une indemnite correspondant à leur prix d'achat. Elle lui demande s'il estime que le texte, qui a été voté récemment par l'Assemblée nationale, pour assurer la sécurité des locataires habitant des immeubles mis en vente par appartements est suffisant pour protéger les locataires des immeubles dont s'agit et s'il ne serait pas nécessaire de prévoir des mesures spéciales pour faire face à cette situation particulière.

5093. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 10 mars 1945 a déclaré applicables au ressort de la cour d'appel de Colmar les règles de compétence du droit français; que la cour de cassation, dans son arrêt du 5 décembre 1951 (*Revue juridique d'Alsace-Lorraine* 1952, p. 305), a décidé, qu'en conséquence, les articles 3 et suivants du code local de procédure civile se trouvent abrogés. Il lui demande si l'ordonnance précitée a également entraîné l'abrogation de l'article 355, alinéa 2, du code local de procédure civile; en d'autres termes, si une décision ordonnant une enquête et préjugeant le fond est, à l'heure actuelle, susceptible d'appel. La même question se pose en ce qui concerne l'article 513 du code local de procédure civile.

5094. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'un cheminot condamné par la cour de justice à trois ans de prison, à la dégradation nationale à vie et qui a, par la suite, été révoqué sans pension; que ce cheminot a obtenu par décret la limitation de la dégradation nationale à dix ans et la remise de la déchéance du droit à pension. Il lui demande si ce cheminot, en application de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, peut prétendre au service de sa pension statutaire.

5095. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** à quelles sanctions s'expose un notaire: 1° qui encaisse des honoraires d'actes authentiques sans les comptabiliser dans la caisse « étude »; 2° qui comptabilise dans la caisse « clients » des soultes non portées dans les actes.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5096. — 21 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il ne convient pas de revenir sur l'interdiction faite aux facteurs distributeurs des communes rurales, au moins dans celles qui ne comptent pas 500 habitants, de vendre papier timbré et vignettes fiscales, alors que, pour le plus grand dommage des habitants, les receveurs buralistes à qui l'on prétend réserver le monopole de cette vente ne se soucient pas de s'approvisionner et de payer cet approvisionnement au dépôt qui leur est fait, tandis que les agents des P. T. T. les obtiennent normalement en compte courant.

5097. — 21 octobre 1952. — **M. Meck**, expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le conseil d'Etat a décidé que les arrêtés ministériels d'épuration infligeant aux fonctionnaires sanctionnés, pour les mêmes faits, cumulativement deux ou plusieurs des sanctions énumérées à l'article 4 de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, sont entachés d'excès de pouvoir et partant, à annuler; rappelle que le conseil d'Etat est la plus haute juridiction, sans appel possible, en matière de fonctionnaires. Il demande s'il ne serait pas juste et équitable de reviser les cas d'espèce, soit d'office collectivement, soit en donnant aux intéressés l'occasion de porter les cas individuels devant le conseil d'Etat, étant donné qu'il n'est pas admissible de laisser subsister des inégalités aussi choquantes dans les situations des agents sanctionnés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5098. — 21 octobre 1952. — **M. Barthélémy** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un entrepreneur du Jura, auquel les services de la reconstruction doivent 9 millions et diverses administrations, 5 millions, et qui se trouve de ce fait dans l'impossibilité de payer les 45 ouvriers de son entreprise; et lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour permettre aux employeurs dans cette situation, de n'être pas contraints de licencier leur personnel, faute de pouvoir les payer.

5099. — 21 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**, si: un plan d'assainissement communal en cours d'étude déclarant zone non affectée une parcelle de territoire communal muni de l'eau et de l'électricité, n'étant pas encore définitif et dont le plan n'a pas encore été communiqué à la commune, peut faire échec aux articles 175 et suivants du code civil relatifs aux constructions.

5100. — 21 octobre 1952. — **M. Gernez** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si en raison du programme prévu en matière de financement de la reconstruction, il a fixé pour ses services des règles impératives de priorité pour les payements des sinistrés « mobiliers ». Il rappelle que les règlements ne peuvent s'effectuer que sous forme d'acomptes aux sinistrés dont le prorata des pertes subies est supérieur à 50 p. 100 pour leur résidence principale seulement: *a*) soit sur la base du forfait de 90.000 francs (plus majorations éventuelles pour enfants ou personnes à charge au moment du sinistre), pour les sinistrés n'ayant pas encore bénéficié de cette modalité; *b*) soit dans la limite du plafond de 200.000 francs (plus majorations éventuelles) et sous réserve de l'avis favorable de la C. D. R. pour les sinistrés âgés de plus de 65 ans et particulièrement dignes d'intérêt; *c*) soit exceptionnellement, dans la limite du plafond de 500.000 francs pour les sinistrés âgés de plus de 70 ans se trouvant dans une situation extrêmement critique, sous réserve de l'avis favorable de la C. D. R. et après décision du service central du M. R. U. Il apparaît en ce début du quatrième trimestre de l'année 1952, compte tenu des cadences mensuelles des payements, que les services devant régler dans les conditions restrictives susénoncées, ne pourront guère absorber pour la fin de l'année, que 49 p. 100 des crédits actuellement répartis; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ses services d'utiliser à plein, avant la fin de l'année, les crédits mis à leur disposition.

5101. — 21 octobre 1952. — **M. Gernez** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les sanctions prévues à l'égard des chefs de service de son département qui ont, par complaisance, sciemment négligé d'appliquer les instructions prévues par l'article 281, paragraphe C de la circulaire du 10 janvier 1947, relatives à l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946, à l'encontre des sinistrés qui, sans motif valable, n'ont pas, depuis plusieurs années, reconstitué leur bien, mais ont, au contraire, disposé des sommes à d'autres fins.

5102. — 21 octobre 1952. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un lotissement entrepris sous le régime d'une législation antérieure tombe sous le coup de la loi du 15 juin 1943, et, si notamment, la circulaire du 29 novembre 1924 et l'arrêt de la cour de cassation du 2 avril 1927, consacrant la solution de rétroactivité, s'appliquent à tous les lotissements, qu'ils aient respecté la procédure prescrite par la loi en vigueur à leur fondation, ou qu'ils n'aient pas reçu d'approbation ou se soient révélés contraires à l'ordre public.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5103. — 21 octobre 1952. — **M. Arbelier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelle dépense représente l'édition du *Bulletin hebdomadaire d'information épidémiologique* émanant de la direction de l'hygiène publique et des hôpitaux, sous-direction de l'hygiène publique (2e bureau); 2° à combien d'exemplaires est tiré ce bulletin; 3° quelle est l'importance du service (au point de vue personnel) chargé de l'édition de ce bulletin.

5104. — 21 octobre 1952. — **M. Barrier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est normal qu'après avoir fixé la date d'un concours pour le recrutement d'un chirurgien d'un hôpital de province; après avoir déclaré ouvertes, puis closes les inscriptions, on annule, 15 jours après cette clôture, le concours annoncé, sous prétexte que l'hôpital change de catégorie. Dans le cas particulier qui justifie cette question, le classement de l'hôpital en 3e catégorie imposait le recrutement d'un chirurgien par concours sur titres. Le classement du même hôpital en 2e catégorie impose, au contraire, un concours sur titres et sur épreuves. Il estime qu'un tel changement inopiné de catégorie ne peut que léser ouvertement les intérêts d'un chirurgien qui, pendant des années, s'est souvent contenté d'un rôle secondaire d'adjoint. En effet, si l'on impose un concours sur titres et sur épreuves, les anciens chirurgiens se verront fatalement primés par de jeunes médecins sortant des facultés, alors que leur compétence et leur expérience leur donnent normalement droit au poste mis en concours.

5105 — 21 octobre 1952. — **M. Barthélémy** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles conditions une veuve, âgée de 60 ans, grande infirme par cécité à 85 p. 100, sans autres ressources que la pension qu'elle perçoit au titre de la loi du 2 août 1949 et vivant sous le même toit que sa fille, majeure et célibataire, salariée, dont la rétribution est inférieure au minimum vital, peut prétendre au bénéfice de la majoration pour aide constante d'une tierce personne.

5106. — 21 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que ses services suppriment les cartes sociales d'économiquement faible à un certain nombre de titulaires pour la seule raison qu'ils sont inscrits à une caisse de retraite d'anciens commerçants. Il lui demande en vertu de quel texte ces retraits sont effectués, alors que les retraites de commerçants ne dépassent généralement pas actuellement l'allocation temporaire des économiquement faibles.

5107. — 21 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, lors d'un débat à l'Assemblée nationale (séance du 5 décembre 1951), il a rappelé qu'un engagement formel avait été pris par le ministre du budget et que des dispositions spéciales seraient présentées par le Gouvernement permettant d'exclure du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires les associations, œuvres et établissements reconnus d'utilité publique, en raison de leur activité médicale et sanitaire. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de tenir cette promesse et quand le projet prévu va être déposé.

5108. — 21 octobre 1952. — **M. Gaillemin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les transports des malades qui sont effectués commercialement par la Croix-Rouge française. Or, certains services de l'Etat estiment que la Croix-Rouge française est en droit d'exercer une activité commerciale à condition de récupérer simplement les frais engagés, d'autres affirment que les œuvres dites « philanthropiques » ne peuvent exercer une activité commerciale. Il apparaît cependant que les transports de malades effectués par les soins de la Croix-Rouge ont totalement perdu leur cachet philanthropique. Il lui demande si la Croix-Rouge est en droit d'effectuer des transports commerciaux de malades.

5109. — 21 octobre 1952. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si les caisses de sécurité sociale peuvent systématiquement refuser de prendre partiellement à leur charge les frais de séjour d'enfants caractériels en traitement dans les instituts médicaux pédagogiques. Le régime de l'assistance médicale gratuite devant obligatoirement prendre ces frais en charge, il paraît anormal que les caisses refusent leur participation; 2° en cas d'acceptation temporaire de prise en charge par la sécurité sociale, dès le refus de cette prise en charge, les droits de l'assuré n'étant pas épuisés administrativement, les collectivités qui assurent l'assistance peuvent-elles et par quels moyens, obliger les caisses de sécurité sociale à intervenir dans les frais.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5110. — 21 octobre 1952. — **M. Antier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un fonctionnaire ou un salarié qui emploie du personnel domestique et acquitte, pour ce personnel, les cotisations de sécurité sociale prévues par les textes en vigueur, n'est, par contre, pas redevable de la cotisation personnelle d'employeur due au titre des allocations familiales, du fait que cette cotisation n'est due que par les employeurs occupant de la main-d'œuvre dans l'exercice d'une profession industrielle, commerciale ou libérale, et si dans le cas de cotisations perçues indûment par une caisse d'allocations familiales, ce fonctionnaire ou ce salarié peut en demander et en obtenir le remboursement.

5111. — 21 octobre 1952. — **M. Briot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, malgré les règlements d'administration publique, l'application de l'article 4 de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 prête à discussion. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable qu'un décret intervienne, qui, interprétant cet article, préciserait qu'en ce qui concerne les grands invalides salariés ou non, et dans le cas où le remboursement des prestations est refusé à la fois par la sécurité sociale et par l'article 64 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 la sécurité sociale prend en charge les prestations.

5112. — 21 octobre 1952. — **M. Coudert** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les retraités de l'Etat, affiliés à la sécurité sociale, et exploitant actuellement un commerce, sont dans l'obligation d'adhérer à l'assurance vieillesse et s'ils ne sont pas exonérés de cette obligation du fait qu'ils sont pensionnés de l'Etat.

5113. — 21 octobre 1952. — **M. Desson** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les arrêtés prévus aux articles 56, paragraphe 1er, 71, paragraphe 2, et 120 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifié par la loi du 23 août 1948, n'ont pas encore été publiés au titre de l'année 1952; que cette lacune suscite de nombreuses difficultés aux caisses vieillesse pour la régularisation des situations des retraités. Il lui demande quand il compte prendre les décrets prévus.

5114. — 21 octobre 1952. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de deux époux, l'un et l'autre pharmaciens, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, possesseurs de deux officines distinctes inscrites sous deux noms différents et ayant fait l'objet de deux inscriptions distinctes au registre du commerce; les intéressés sont imposés à la surtaxe progressive pour un seul revenu professionnel et ils sont considérés par les contributions indirectes comme ayant des établissements communs à succursales. Il lui demande si ces deux époux doivent, obligatoirement, verser deux cotisations distinctes à la caisse d'allocations familiales.

5115. — 21 octobre 1952. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurite sociale** qu'en raison de l'augmentation des charges et de la nécessité pour les exploitants de réduire au maximum leurs dépenses, des jeunes gens ont cessé d'être salariés et sont devenus associés de l'exploitant. Or, les assurances sociales exigent, pour procéder à la radiation, soit un acte notarié d'association, soit un sous seing privé enregistré équivalent, qui n'a jamais été fait, les familles trouvant inutile de faire une dépense qui ne leur semble aucunement nécessaire. De telles exigences apparaissent aux intéressés comme des tracasseries. Il lui demande s'il envisage de simplifier rapidement ces formalités et de faire en sorte qu'un certificat du maire suffise pour obtenir la radiation, avec l'accord, bien entendu, des deux parties.

5116. — 21 octobre 1952. — **M. Gaillemin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les transports de malades qui sont effectués commercialement par la Croix-Rouge française et sont remboursés par la sécurité sociale. Certains services de l'Etat estiment que la Croix-Rouge française est en droit d'exercer une activité commerciale à condition de récupérer simplement les frais engagés. D'autres affirment que les œuvres dites « philanthropiques » ne peuvent exercer une activité commerciale. Il apparaît cependant que les transports de malades effectués par les soins de la Croix-Rouge ont totalement perdu leur cachet philanthropique. Il lui demande si la Croix-Rouge est en droit d'effectuer des transports commerciaux de malades, et dans l'affirmative, si cet organisme a droit au remboursement des frais par la sécurité sociale.

5117. — 21 octobre 1952. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, au moment où un arrêté du 25 juin 1952 ordonne un nouveau prélèvement de quinze millions effectué par la caisse nationale sur les fonds dont elle dispose au titre du régime de sécurité sociale des étudiants, pour être affecté au fonds d'action sanitaire et sociale, quel a été l'emploi du précédent prélèvement de dix millions ordonné aux mêmes conditions et aux mêmes fins par l'arrêté du 4 octobre 1950.

5118. — 21 octobre 1952. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les pièces dont les caisses d'allocations familiales sont autorisées à exiger la délivrance de la part des personnes qui sollicitent une dispence de cotisations et s'il ne jugerait pas opportun de donner auxdits organismes des instructions utiles afin qu'ils n'exigent de leurs ressortissants la production d'autres pièces que celles dont la délivrance par l'administration des contributions directes ne donne lieu à aucune difficulté.

5119. — 21 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le régime équivalent à celui de notre sécurité sociale et des allocations familiales, notamment dans les pays ci-après: les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Italie, l'Espagne, la Suisse, le Canada, le Brésil, la Belgique et l'Allemagne de l'Ouest; 2° quelle en est la charge pour le budget; si la notion de salaire différé est admise ou si est reconnu le principe d'accorder des palliatifs ou des compensations à des charges normales ou exceptionnelles.

5120. — 21 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est: 1° l'âge des retraites à l'étranger; 2° le régime des retraites; 3° si elles sont obligatoires; 4° quel est leur montant comparativement aux salaires de base, notamment, pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Espagne, la Suisse, le Canada, l'Italie, le Brésil, la Belgique et l'Allemagne de l'Ouest.

5121. — 21 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurite sociale** quels sont les pays où est pratiquée la journée de travail continue; de quel ordre est cette continuité (6, 7 ou 8 heures); s'il existe des coupures de 30 à 45 minutes au cours de la journée; quels sont les jours de congés obligatoires; s'ils sont consécutifs, notamment pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Italie, l'Espagne, la Suisse, le Canada, le Brésil, la Belgique et l'Allemagne de l'Ouest.

5122. — 21 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le régime des heures de travail à l'étranger, particulièrement aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en U. R. S. S., en Espagne, en Suisse, au Canada, au Brésil, en Italie, en Belgique et dans l'Allemagne de l'Ouest.

5123. — 21 octobre 1952. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la tierce personne assistant un invalide civil bénéficiaire de la loi du 2 août 1949 peut être immatriculée à la sécurité sociale. Il lui demande sous quel vocable doivent être immatriculées: une garde-malade, une bonne à tout faire, etc.

5124. — 21 octobre 1952. — **M. Médecin** appelle de nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que certains retraités et veuves titulaires d'une pension de reversion, affiliés comme salariés aux assurances sociales dès les premières années de leur institution, ayant cotisé à ce titre et ayant obtenu la pension ou rente vieillesse avec droit aux prestations maladies sans avoir, en raison de leur âge, à verser aucune cotisation, continuent à subir la retenue du précompte effectuée sur les arrérages de leur pension par la sécurité sociale militaire à laquelle ils ont été, par ailleurs, affiliés d'office. Il lui demande quels sont les résultats de l'étude concertée entre les différents départements ministériels intéressés dont il est fait état dans la réponse du 28 mars 1952 à sa question écrite n° 2777.

5125. — 21 octobre 1952. — **M. Patinaud** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation du personnel des Aciéries du Nord, à l'Horme (Loire), qui n'a pas perçu ses congés payés en 1952, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour obliger les liquidateurs au respect de la loi.

5126. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** que selon l'article 4, paragraphe 2, du décret du 17 août 1950, les prestations en espèces en cas de double emploi, sont à calculer en tenant compte des salaires perçus au titre de l'ensemble des activités salariées. Il lui demande: 1° si cette disposition est uniquement applicable aux prestations servies à la suite d'un accident du travail ou si elle englobe également les prestations d'assurance-maladie proprement dites hors service payé en vertu de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° dans la négative, quels sont les principes à appliquer dans cette dernière hypothèse.

5127. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français refuse aux retraités bénéficiaires d'une pension différée l'affiliation à la caisse au moment où ces retraités commencent de bénéficier des premiers arrérages de cette pension différée. Il lui demande si cette façon de procéder est légale et, dans l'affirmative, de quelle façon les victimes de pareille situation pourraient s'affilier à une caisse.

5128. — 21 octobre 1952. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est l'âge à partir duquel pourra bénéficier d'une pension de la sécurité sociale, un ancien officier, retraité d'ancienneté, ayant après son départ de l'armée occupé un emploi dans l'industrie privée et cotisé à 6 p. 100 à ce titre pendant sept ans sans interruption, au régime général de la sécurité sociale. Ce retraité, aujourd'hui âgé de cinquante-neuf ans, a cessé toute activité à l'âge de cinquante-cinq ans et n'a donc plus, depuis cet âge, effectué aucun versement au titre des prestations vieillesse de la sécurité sociale; 2° comment, à l'âge fixé pour bénéficier d'une pension de la sécurité sociale dans les conditions déterminées par le décret du 20 janvier 1950, sera calculé le montant de cette pension.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5129. — 21 octobre 1952. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les effectifs des services des ponts et chaussées sont demeurés sensiblement égaux à ce qu'il étaient en 1914 alors que notre réseau routier a, depuis cette date, été considérablement agrandi et nécessite un entretien constant. Il lui demande: 1° si les réductions de personnel qui sont actuellement effectuées dans ces services lui paraissent être parmi celles qui devaient être réalisées les premières; 2° quel est le critère qui préside à ces licenciements; 3° s'il est exact que ces services font appel à la main-d'œuvre étrangère dans le temps même où ils procèdent à des licenciements de main-d'œuvre française.

5130. — 21 octobre 1952. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en application du décret n° 52-609 du 26 mai 1952, les taux de déplacement attribués aux conducteurs de chantiers des ponts et chaussées ont été relevés de 20 p. 100 à partir de juin 1952. Il lui demande: 1° pourquoi les intéressés n'ont pas encore touché de rappels concernant la période allant de janvier à juin 1952, alors que ceux afférant à la période allant de juin 1951 à janvier 1952 ont déjà été perçus; 2° à quelle date il sera mis fin à cette situation regrettable.

5131. — 21 octobre 1952. — **M. André Denis** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si un professionnel de l'automobile, concessionnaire ou agent de marque, titulaire d'une carte grise des séries « W » peut ramener un véhicule neuf, de l'usine du constructeur au lieu d'exploitation de son établissement, sous couvert de ladite carte grise

5132. — 21 octobre 1952. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas des camionneurs urbains qui, selon les dispositions du décret du 14 novembre 1949, pourront, dans un délai de trois ans après la parution de ce décret, exercer leur activité de transporteurs dans les zones courtes prévues, lesquelles correspondront à peu près aux actuelles zones de petite distance. Ces zones courtes n'étant pas encore exactement déterminées, il lui demande si, à l'expiration du délai prévu, le 15 novembre 1952, les camionneurs auront accès aux zones de petite distance ou s'ils devront attendre que les zones courtes leurs soient substituées.

5133. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Gazier** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° que la grève des cheminots de juin 1947 a pris fin par la signature d'un protocole prévoyant notamment la mise en harmonie des rémunérations dans les entreprises nationalisées; 2° que depuis juin 1951 une commission interministérielle présidée par un fonctionnaire du ministère des affaires économiques s'est livrée à plusieurs études tendant à harmoniser la rémunération des agents de la Société nationale des chemins de fer français avec celle des travailleurs de l'Electricité et Gaz de France. Il lui demande: 1° à quelles conclusions ont abouti les travaux de la commission interministérielle; 2° à quel moment le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français ainsi que les organisations syndicales de cheminots auront connaissance des conclusions du rapport de la commission précitée? Quelles conséquences la Société nationale des chemins de fer français tirera pour son personnel du rapport des conclusions du rapport mentionné ci-dessus en vue de l'harmonisation de la rémunération des cheminots et celle des agents de l'Electricité et de Gaz de France.

5134. — 21 octobre 1952. — **M. Gazier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quels motifs les agents de la Société nationale des chemins de fer français ne sont pas repris dans la liste des bénéficiaires des lois 52-843 et 52-657 accordant aux fonctionnaires, agents des départements et communes, ouvriers de l'Etat ayant fait les guerres 1914-1918, 1939-1945 ou participé à la résistance active, des avantages portant sur l'avancement, bonifications d'ancienneté, bonifications pour la retraite.

5135. — 21 octobre 1952. — **M. Cornez** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si une veuve d'un employé de la Société nationale des chemins de fer français, divorcé d'une première union après la concession de sa pension, peut prétendre au bénéfice d'une demi-retraite, du fait qu'elle a été mariée avec cet agent durant dix ans.

5136. — 21 octobre 1952. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comment est réglementée sur les côtes métropolitaines l'utilisation du filet spécial de grosse pêche, dit filet sardinier tournant, et si ce type de filet tournant, avec des mailles différentes, est aussi utilisé pour d'autres pêches que celle pour laquele le filet sardinier est réservé.

5137. — 21 octobre 1952. — **M. Albert Schmitt** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sa lettre du 10 juin 1952, par laquelle il lui a transmis une requête, en date du même jour, de l'Union des syndicats chrétiens des cheminots d'Alsace et de Lorraine, concernant le fonctionnement de la caisse de maladie de l'ancien réseau A. L. et comportant, notamment, des critiques au sujet de celui-ci et que cette affaire, bien que rappelée entre temps, est restée sans aucune réponse. Il lui demande de vouloir bien faire connaître les motifs de silence et de retard apportés à la solution de l'affaire et, notamment, si solution peut intervenir dans un prochain avenir.

5138. — 21 octobre 1952. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** sur quel texte de loi il s'appuie pour affirmer, dans une lettre qu'il a adressée le 4 septembre dernier, concernant la validation pour la pension sur la caisse des retraites des marins des services accomplis en qualité de professeur auxiliaire à l'école de navigation par un ancien capitaine au long cours qui, depuis plusieurs années, avait perdu la qualité d'inscrit maritime: « Il résulte des renseignements fournis que M. D. a été radié des matricules de l'inscription maritime le 15 janvier 1923, ayant cessé de naviguer depuis plus de trois ans. Depuis cette époque, il n'a repris la navigation qu'une fois, du 1er février au 19 juillet 1926 sur le « Néo-Hébridais » d'où il a débarqué à nouveau. Dans ces conditions, il n'est pas possible de valider, pour la pension sur la caisse de retraites des marins des services accomplis en qualité de professeur auxiliaire à l'école de navigation par un ancien capitaine au long cours, qui, depuis plusieurs années, avait perdu la qualité d'inscrit maritime.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

4380. — M. Lecanuet expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que les émissions diffusées au cours de ces derniers mois par la radiodiffusion française sur la réadaptation professionnelle des invalides et anciens malades, avaient été suivies avec intérêt par beaucoup d'entre eux et que cette initiative était susceptible de faire comprendre à l'opinion — et particulièrement aux employeurs — la nécessité et la possibilité du reclassement professionnel des déficients physiques. Il lui demande: 1° s'il est exact que la radiodiffusion a refusé de modifier l'horaire de l'émission « Des hommes comme les autres », qui était diffusée le jeudi soir, à 22 heures 45, sur la chaîne parisienne, comme le demandait la caisse nationale de sécurité sociale, qui subventionnait cette production; 2° s'il est exact que la sécurité sociale ayant décidé de ne plus accorder son concours financier à cette émission, qui passait à une heure où elle ne pouvait être écoutée par un large public, la radiodiffusion n'a pas accepté d'en prendre la charge financière; 3° si, étant donné l'intérêt certain, sur le plan humain et social, que présentait cette émission, il n'estime pas possible de la rétablir à un horaire plus propice; 4° s'il est réellement impossible au budget de la radiodiffusion de prendre à sa charge le financement d'une telle émission. (*Question du 4 juillet* 1952.)

Réponse. — Aux termes d'un accord récemment conclu entre la caisse nationale de sécurité sociale et la Radiodiffusion-Télévision française, une émission constituée de chroniques et de reportages s'adressant plus particulièrement aux employeurs et ayant pour but de faciliter l'embauchage des diminués physiques s'est substituée à la production intitulée « Des hommes comme les autres », qui avait le même objet; cette nouvelle émission est diffusée par l'ensemble des émetteurs du programme parisien les lundi, mercredi et vendredi de 12 heures 25 à 12 heures 30, c'est-à-dire à une heure d'écoute particulièrement favorable. D'autre part, en application du même accord, l'émission « La Vie vous attend », qui s'adresse plus particulièrement aux malades, continue à être transmise par le programme parisien tous les mercredis, de 18 heures à 18 heures 30. L'accord précité est valable pour une période de trois mois à dater du 1er octobre 1952; il est renouvelable trimestriellement, par tacite reconduction, jusqu'au 30 septembre 1953.

Finances et affaires économiques.

631. — M. Michel Maurice-Bokanowski signale à **M. le président des finances et des affaires économiques** que la société S. V. P., liée par contrat à l'administration des P. T. T., est débitrice envers l'Etat d'une somme qui semble devoir être évaluée à une centaine de millions et qui demeure intégralement à sa charge malgré l'opération ayant consisté pour elle, en 1949, à transmettre son passif à une société de gérance au capital de 200.000 francs. Il lui demande quelles mesures il a prises et compte prendre pour assurer le recouvrement de cette créance, notamment par la mise en jeu de la responsabilité personnelle des administrateurs. (*Question du 11 septembre* 1951.)

Réponse. — Les sujétions qui découlent pour elle de la règle du secret professionnel ne permettent à l'administration de divulguer des renseignements tirés de ses dossiers que dans des hypothèses limitativement prévues par des dispositions légales expresses dérogeant à cette règle, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

1793. — Mme Francine Lefebvre appelle l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur la situation qui est faite au personnel retraité de l'Etat, par suite des délais que demande le relèvement de la retraite parallèlement à la revalorisation des traitements des agents en activité. A chaque relèvement des traitements des personnels en activité, il est nécessaire, pour appliquer la péréquation aux retraites correspondantes, que soit élaborée par le département des finances une longue circulaire destinée à donner aux agents du Trésor toutes instructions utiles. La publication de cette circulaire est généralement faite au bout de plusieurs mois, pendant lesquels les retraités doivent se contenter de pensions qui, étant déjà insuffisantes par rapport au coût de la vie, le sont encore beaucoup plus en raison de la hausse de celle-ci. Or, en ce qui concerne les fonctionnaires en activité, des barèmes permettent, lors de chaque relèvement, de calculer rapidement les nouveaux traitements. Il semble qu'un système analogue pourrait être envisagé pour les retraités ou, tout au moins, ceux-ci devraient bénéficier d'un système d'avances sur péréquation. Elle lui demande les mesures qu'il envisage pour assurer de la manière la plus rapide possible, en application du principe de la péréquation, la mise en harmonie des retraites des personnels de l'Etat avec les traitements des personnels en activité. (*Question du 13 décembre* 1951.)

Réponse. — La circulaire relative à l'application des majorations des pensions de la loi du 20 septembre 1948 résultant de l'intervention du décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951, a été adressée aux comptables chargés du payement des pensions, le 9 novembre 1951. Elle prévoit l'utilisation d'un barème permettant de déterminer les montants annuels bruts des pensions applicables à compter du 10 septembre 1951. En raison des délais que nécessitent l'élaboration et l'impression de cette circulaire et du barème dont l'établissement suppose le calcul de 13.810 sommes, représentant les montants des pensions afférentes aux différents indices et pour chaque indice, aux pourcentages correspondant aux annuités susceptibles d'être rémunérées, il n'était possible, compte tenu des moyens mis à la disposition de l'administration, d'en assurer la publication dans des délais plus rapides. Au surplus, le temps ainsi utilisé a permis de réduire considérablement la durée des opérations de relèvement des pensions, effectuées par les services des trésoreries générales, les calculs nécessaires à la régularisation de la situation de chaque pensionné étant réduits au minimum grâce à l'utilisation du barème.

2912. — M. Boisdé expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que le nouveau système de constatation du payement de la taxe de circulation sur les viandes au moyen de vignettes-taxes, institué par les articles 17 et 18 de la loi du 24 mai 1951, entraîne, pour les utilisateurs, l'obligation, parfois très lourde, d'aller chercher ces vignettes à la recette centrale des contributions indirectes, souvent fort éloignée du lieu de leur établissement. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la distribution de ces vignettes par l'intermédiaire des maires ou des recettes municipales pour éviter des déplacements onéreux et inutiles. (*Question du 29 février* 1952.)

Réponse. — Les vignettes fiscales utilisées pour l'assiette et le contrôle de la taxe de circulation sur les viandes sont, en effet, conformément aux dispositions du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951, délivrées exclusivement par les receveurs centraux des contributions indirectes. Ce mode de distribution, comme d'ailleurs d'autres modalités d'utilisation des vignettes, présentant certaines difficultés pratiques aussi bien pour le service que pour les assujettis, une enquête approfondie a été effectuée dans tous les départements en vue de rechercher les moyens d'assouplir la réglementation actuelle tout en lui conservant son efficacité. Les mesures qui sembleront devoir s'imposer eu égard aux résultats de cette enquête feront en leur temps l'objet de dispositions réglementaires ou, si besoin est, d'un projet de loi. En attendant, et pour donner, dans le cadre des textes en vigueur, aux professionnels de la viande éloignés du siège d'une recette centrale, la possibilité de s'approvisionner en vignettes sans avoir à se déplacer, des instructions seront adressées aux services des contributions indirectes à l'effet d'autoriser l'envoi des vignettes par la poste, sous le couvert des receveurs buralistes, aux assujettis qui en auront préalablement acquitté la valeur.

3353. — M. Raingeard demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant global des transferts extérieurs autorisés du 1er janvier 1945 au 28 février 1952 en faveur des particuliers ou entreprises privées ou nationalisées, en vue d'investissements à réaliser à l'étranger, ainsi que le décompte de ce total entre les différentes devises acquises par les intéressés; 2° quelle est la contre-valeur en francs, au 1er mars dernier, de ces transferts, et le montant des bénéfices de change procurés aux intéressés; 3° quel est le montant, dans les diverses devises, des profits provenant des investissements et rapatriés au 28 février 1952; 4° quelles sont ses intentions touchant de nouvelles autorisations, en présence de la situation des balances extérieures décrites par lui à la tribune de l'Assemblée nationale. (*Question du 2 avril* 1952.)

Réponse. — 1° Le montant des investissements réalisés sur autorisation de l'office des changes, de 1945 à 1951 inclusivement, s'élève, par pays, aux montants suivants:

	MONNAIE	TOTAL EN DEVISES
Zone dollar	$	25.142.000
Zone sterling	£	22.455.000
Allemagne	D. M.	1.174.000
Argentine	F. F.	518.516.000
Autriche	F. F.	73.851.000
Brésil	F. F.	392.416.000
Canada	$ canadien.	1.974.000
Danemark	K. D.	423.000
Egypte	£ Eg.	418.000
Grèce	F. F.	72.894.000
Finlande	F. F.	
Islande	F. F.	
Italie	L. it.	1.106.562.000
Norvège	K. N.	376.000
Pays-Bas	Florins.	76.290.000
Portugal	Escudos.	21.076.000
Suède	K. S.	725.000
Suisse	F. S.	23.322.000
Tchécoslovaquie	K. CS	
Turquie	F. F.	88.439.000
U. E. B. L.	F. B.	530.412.000
Uruguay	F. F.	495.479.000
Yougoslavie	Dinars.	
Pays divers	F. F.	1.144.470.000

2° La contre-valeur en francs, au 1er mars 1952, de ces investissements s'élève à environ 48 milliards de francs. Elle a, certes, augmenté depuis le moment où les intéressés ont réalisé leurs investissements, mais cette augmentation correspond aux dépréciations de notre monnaie. Elle a donc un caractère purement nominal; 3° les renseignements statistiques, tels qu'ils sont établis, ne permettent pas d'individualiser le montant des revenus correspondant aux investissements considérés. A titre indicatif, il est précisé que l'ensemble des rapatriements effectués au titre des revenus des capitaux français investis à l'étranger s'élève, par pays, pour la période de 1945 à 1951 inclusivement, aux montants suivants:

	MONNAIE	TOTAL EN DEVISES
Zone dollar	$	101.204.000
Zone sterling	£	90.770.000
Allemagne	D. M.	1.000.000
Argentine	F. F.	2.409.061.000
Autriche	F. F.	43.900.000
Brésil	F. F.	1.063.778.000
Canada	$ canadien.	21.462.000
Danemark	K. D.	48.765.000
Egypte	£ Eg.	6.657.000
Finlande	F. F.	12.829.000
Grèce	F. F.	24.062.000
Islande	F. F.	475.000
Italie	L. it.	2.734.711.000
Norvège	K. N.	21.846.000
Pays-Bas	Florins.	130.376.000
Portugal	Escudos.	138.829.000
Suède	K. S.	31.955.000
Suisse	F. S.	116.386.000
Tchécoslovaquie	K. CS	45.959.000
Turquie	F. F.	5.762.000
U. E. B. L.	F. B.	3.841.065.000
Uruguay	F. F.	138.070.000
Yougoslavie	Dinars.	8.628.000
Pays divers	F. F.	1.685.720.000

4° Depuis 1945, les investissements à l'étranger n'ont été autorisés que dans la mesure où les projets présentaient un intérêt certain pour l'économie nationale, notamment pour le développement de nos exportations. Il n'y a donc pas lieu de modifier la politique suivie depuis lors. Cependant, tenant compte de l'amenuisement de nos ressources en devises, les services de l'office des changes se montrent de plus en plus réservés dans l'octroi de devises et s'efforcent d'obtenir des intéressés qu'ils financent, dans toute la mesure du possible, leurs opérations d'une manière qui ne grève pas les ressources en devises du fonds de stabilisation des changes, notamment en utilisant des avoirs non obligatoirement cessibles qu'ils détiennent à l'étranger.

3569. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si une société anonyme qui poursuit deux buts distincts — l'édition d'une revue périodique et des études d'organisation de travail — étant exonérée, pour les produits de l'édition, des taxes sur le chiffre d'affaires, par application des articles 271 et 290 du code général des impôts, l'est également, comme il semble résulter de l'arrêt du conseil d'Etat du 8 janvier 1951 (n° 13243), pour les honoraires du cabinet d'ingénieurs en organisation. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les recherches effectuées pour connaître la teneur de l'arrêt du conseil d'Etat n° 13243 du 8 janvier 1951 ont conduit à constater que, sous cette référence, était inscrit un pourvoi introduit en matière de confiscation des profits illicites, non encore jugé à ce jour et ne présentant aucun lien avec une affaire de cabinet d'études d'organisation du travail. Afin que la question puisse être utilement mise à l'étude, l'honorable parlementaire est donc prié de vouloir bien préciser les termes de l'arrêt sur l'interprétation duquel est fondée sa demande.

3579. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 4 avril 1941, tous les comptables de deniers publics doivent être nommés par lui ou avec son agrément; que si ces dispositions, applicables aux trésoriers des caisses des écoles sont généralement respectées (dans la plupart des communes les fonctions de trésorier de la caisse des écoles sont confiées au percepteur), elles ne le sont pas dans les villes où la loi du 12 juin 1942, au moins en apparence, reste en vigueur, mais où lesdites fonctions sont, en fait, imposées à un fonctionnaire n'appartenant pas à la série des comptables et subordonné hiérarchiquement à l'ordonnateur; que de tels errements sont non seulement nuisibles à une bonne administration, mais préjudiciables aux fonctionnaires appelés à contrôler, sur le plan comptable, leur supérieur dans l'ordre administratif. Il demande: 1° si l'administration peut, au mépris des principes fondamentaux de la comptabilité publique, refuser d'assurer la séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable, et comment elle entend, dans ces conditions, sauvegarder l'indépendance du comptable à l'égard de l'ordonnateur; 2° si la loi du 12 juin 1942 est, bien que validée, toujours applicable aux villes divisées en arrondissements et, dans l'affirmative, les raisons qui motivent la désignation d'office d'un fonctionnaire administratif comme trésorier de la caisse des écoles, alors que celui-ci devrait, aux termes de cette loi, être nommé par l'autorité supérieure parmi trois candidats proposés par le conseil d'administration; 3° si ces trois candidats peuvent être choisis en dehors de la caisse des écoles ou doivent être désignés obligatoirement parmi les membres du conseil d'administration; 4° dans l'hypothèse où la loi du 12 juin est caduque, selon quelles législation et réglementation les trésoriers des caisses des écoles des villes divisées en arrondissement doivent-ils être nommés. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 12 juin 1942 sont bien applicables aux caisses des écoles; toutefois, leur mise en vigueur, dans les villes divisées en arrondissements, a donné lieu à de nombreuses difficultés d'ordre comptable notamment, qui n'ont pas encore été toutes résolues. Remarque étant faite qu'une comptabilité très améliorée a déjà été instaurée récemment pour les caisses des écoles de la ville de Paris, les questions évoquées dans la question écrite font l'objet de nouveaux échanges de vues avec le ministère de l'éducation nationale, chargé de la tutelles desdits établissements afin d'aboutir à une réglementation d'ensemble satisfaisant aux dispositions législatives ci-dessus visées. L'honorable parlementaire sera tenu informé des décisions prises en la matière au fur et à mesure de leur intervention.

3792. — **M. Binot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** les raisons pour lesquelles les agents de l'ex-service du contrôle et des enquêtes économiques, ex-agents des régies financières remis à la disposition de leur régie d'origine en vertu des dispositions de l'article 38 de la loi de finances pour l'année 1950, attendent encore la régularisation de leur situation administrative, les uns depuis avril 1950, les autres depuis octobre 1950 et ce, malgré la parution du décret portant règlement d'administration publique n° 52-76 du 15 janvier 1952 fixant les modalités de leur réintégration. Ces agents qui, depuis deux ans, ont accepté d'effectuer des déplacements onéreux, des séparations familiales pénibles ne savent encore s'ils seront licenciés, dégagés des cadres ou réintégrés dans leur administration d'origine. Il semble cependant que la situation du plus grand nombre d'entre eux pourrait être réglée très rapidement par application des dispositions contenues dans le décret précité sans qu'il soit besoin d'attendre la parution des arrêtés prévus par les troisième et quatrième paragraphes de l'article 3 de l'arrêté n° 52-76. (*Question du 27 mai 1952.*)

Réponse. — Les opérations de reclassement des agents des enquêtes économiques ayant sollicité, en vertu du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952, leur réintégration dans les administrations financières sont en cours. D'ores et déjà, les commissions instituées par ce texte ont examiné les dossiers des agents des cadres d'exécution et il est vraisemblable que le cas des agents des cadres principal et supérieur pourra être réglé à son tour dans un proche avenir.

3800. — **M. de Monsabert** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que, seules, les recettes rurales centrales sont qualifiées pour délivrer les vignettes taxes et les vignettes transports. Il lui demande, afin d'éviter des frais supplémentaires, si les recettes buralistes de canton pouvaient délivrer lesdites vignettes comme elles délivrent les acquits pour la circulation du vin. (*Question du 27 mai 1952.*)

Réponse. — Les vignettes fiscales utilisées pour l'assiette et le contrôle de la taxe de circulation sur les viandes sont en effet, conformément aux dispositions du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951, délivrées exclusivement par les receveurs centraux des contributions indirectes. Ce mode de distribution, comme d'ailleurs d'autres modalités d'utilisation des vignettes, présentant certaines difficultés pratiques aussi bien pour le service que pour les assujettis, une enquête approfondie a été effectuée dans tous les départements en vue de rechercher les moyens d'assouplir la réglementation actuelle tout en lui conservant son efficacité. Les mesures qui sembleront devoir s'imposer eu égard aux résultats de cette enquête feront, en leur temps, l'objet de dispositions réglementaires ou, si besoin est, d'un projet de loi. En attendant, et pour donner, dans le cadre des textes en vigueur aux professionnels de la viande éloignés du siège d'une recette centrale, la possibilité de s'approvisionner en vignettes sans avoir à se déplacer, des instructions seront adressées aux services des contributions indirectes à l'effet d'autoriser l'envoi des vignettes par la poste, sous le couvert des receveurs buralistes, aux assujettis qui en auront préalablement acquitté la valeur.

3957. — **M. Barthélemy** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que trois recettes urbaines et quatre recettes rurales seulement sont chargées de la distribution, dans le département du Jura, des vignettes nécessaires pour l'assiette et le contrôle de la taxe de circulation sur les viandes; qu'une telle organisation dans un département montagneux comportant 32 cantons et 585 communes a pour conséquence de contraindre les bouchers et charcutiers détaillants à de gros frais de déplacements qui sont incompatibles avec une politique réaliste de baisse des prix. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier rapidement à cette situation en facilitant la distribution desdites vignettes aux commerçants éloignés des recettes buralistes répartitrices. (*Question du 3 juin 1952.*)

Réponse. — Les vignettes fiscales utilisées pour l'assiette et le contrôle de la taxe de circulation sur les viandes sont en effet, conformément aux dispositions du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951, délivrées exclusivement par les receveurs centraux des

contributions indirectes. Ce mode de distribution, comme d'ailleurs d'autres modalités d'utilisation des vignettes, présentant certaines difficultés pratiques aussi bien pour le service que pour les assujettis, une enquête approfondie a été effectuée dans tous les départements en vue de rechercher les moyens d'assouplir la réglementation actuelle tout en lui conservant son efficacité. Les mesures qui sembleront devoir s'imposer eu égard aux résultats de cette enquête feront, en leur temps, l'objet de dispositions réglementaires ou, si besoin est, d'un projet de loi. En attendant, et pour donner, dans le cadre des textes en vigueur aux professionnels de la viande éloignés du siège d'une recette centrale, la possibilité de s'approvisionner en vignettes sans avoir à se déplacer, des instructions seront adressées aux services des contributions indirectes à l'effet d'autoriser l'envoi des vignettes par la poste, sous le couvert des receveurs buralistes, aux assujettis qui en auront préalablement acquitté la valeur.

4136. — M. Dixmier demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment le porteur de valeurs mobilières étrangères belges non déposées peut régulariser sa situation, au regard de la législation française, avec le bénéfice de l'amnistie édictée par l'article 16 de la loi du 14 avril 1952, étant observé que les actions dont il s'agit se trouvent actuellement frappées de déchéance par le gouvernement belge, du fait de leur constante conservation en domicile privé en France; 2° si une régularisation et une validation subséquentes desdits titres à l'égard de la législation belge peuvent être raisonnablement escomptés par voie d'accords diplomatiques particuliers à provoquer. (*Question du 17 juin 1952.*)

Réponse. — 1° Le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises auprès du gouvernement belge en faveur des porteurs français de titres belges, en formulant les réserves les plus expresses sur les conséquences qui seraient tirées par le gouvernement belge du défaut de déclaration des titres dans le délai prévu par la réglementation belge, ou de l'impossibilité où se trouvent certains porteurs de produire des pièces justificatives suffisantes de leur propriété non ennemie et ininterrompue des titres depuis le 10 mai 1940. A la suite de ces démarches, un accord est récemment intervenu, qui prévoit pour les porteurs français de titres belges n'ayant pas fait l'objet en Belgique de spoliations ou de fraudes manifestes, la possibilité d'obtenir la validation de leurs titres moyennant certaines conditions. Ces conditions ont été portées à la connaissance du public par un communiqué de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières; 2° les valeurs mobilières belges, même celles qui ne sont pas encore validées, sont soumises à l'obligation de dépôt instituée par l'ordonnance du 7 octobre 1944. Les porteurs ont pu, en vertu des dispositions relatives à l'amnistie, régulariser leur situation sans pénalité, à condition d'en effectuer le dépôt avant le 31 août 1952. Les dépôts qui seraient réalisés actuellement, notamment en vue de bénéficier des dispositions de l'accord susvisé, devraient donc normalement comporter le payement d'une pénalité; toutefois, l'office des changes a été invité à examiner avec bienveillance les dossiers qui lui seront présentés avant le 1er octobre, date limite prévue pour revendiquer l'application de cet accord.

4140. — M. Mondon demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** des précisions concernant un point particulier intéressant le cumul des traitements et des retraites avec certaines heures supplémentaires. Il s'agit d'heures d'interrogation accomplies par certains professeurs en retraite dans les lycées et, en particulier, à l'école supérieure de commerce de Paris, à l'école des hautes études commerciales, ainsi que dans certains établissements d'enseignement de la chambre de commerce de Paris. La rémunération afférente à ces heures supplémentaires doit-elle entrer en ligne de compte en matière de cumul de traitement et de retraite. (*Question du 17 juin 1952.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Les services supplémentaires accomplis par les professeurs intéressés ne sont pas, en effet, d'une nature différente de ceux effectués pendant les heures de travail normal. La rétribution attachée à ces heures supplémentaires doit donc, notamment en ce qui concerne les règles de cumuls, suivre le même sort qu'une rémunération principale.

4175. — M. de La Noe attire l'attention **de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur l'article 31 du code des pensions de retraite (art. 18, § V, de la loi du 20 septembre 1948, *Journal officiel* du 21 septembre 1948), allouant aux titulaires d'une pension d'ancienneté ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, une majoration de leur pension de 10 p. 100 pour les trois premiers enfants, puis de 5 p. 100 pour chacun des suivants. Toutefois, cette majoration est limitée au maximum de 20 p. 100, c'est-à-dire que le sixième enfant et les suivants ne comptent pas. Il lui demande quelle dépense supplémentaire entraînerait pour le budget l'éventuelle suppression du plafond de 20 p. 100. (*Question du 18 juin 1952.*)

Réponse. — D'une enquête effectuée par sondages, il résulte que la suppression du plafond prévu en matière de majoration pour enfants entraînerait une charge supplémentaire représentant approximativement 10 p. 100 des crédits budgétaires, soit 300 millions par an.

4224. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si le décret du 28 mai 1952 n'autorisant les sociétés d'assurances sur la vie à utiliser la plus-value résultant de la réévaluation des immeubles qu'à l'augmentation du capital social, ne devrait pas être revisé, en sorte d'accorder partie de ce bénéfice aux assurés apporteurs desdits immeubles. (*Question du 24 mai 1952.*)

Réponse. — La plus-value résultant de la réévaluation des immeubles des sociétés d'assurances sur la vie, telle qu'elle résulte des dispositions du décret du 28 mai 1952, doit être utilisée en premier lieu à compenser les moins-values des éléments d'actifs autres que les immeubles, spécialement des valeurs mobilières. Elle peut être également affectée à l'augmentation du capital social qui est une des garanties des assurés. Par ailleurs, la participation des assurés aux bénéfices des sociétés est prévue dans ce nombreuses polices.

4395. — M. Darou demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, pour l'application de l'article 20 de la loi de finances du 8 août 1947, l'administration de la Banque de France est considérée comme service public et, dans la négative, de vouloir bien lui faire connaître les textes qui s'opposent à l'application de cette loi dans ledit organisme. (*Question du 8 juillet 1952.*)

Réponse. — L'article 20 de la loi du 8 août 1947 n'est pas applicable à la Banque de France dont le personnel, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 reste régi par un statut particulier.

4450. — M. Godin expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'un particulier ayant déposé une licence d'importation de provenance hollandaise pour des tissus, à l'office des changes, rue de la Tour-des-Dames, à la date du 25 juin 1952, n'ayant pas encore reçu d'accusé de réception à la date du 8 juillet 1952, a téléphoné au service préposé de cet organisme pour demander si par hasard le dossier n'aurait pas été égaré. Il lui fut répondu que le personnel chargé d'examiner les demandes de licences était en congé annuel et que lesdits dossiers ne seraient examinés qu'à son retour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses nettement préjudiciable à la bonne marche d'une administration française. (*Question du 16 juillet 1952.*)

Réponse. — Il s'est certainement produit un malentendu lors de la communication téléphonique que l'intéressé a eue avec un fonctionnaire de l'office des changes. S'il est possible, en effet, que celui-ci ait fait état de la période des congés pour justifier de plus longs délais nécessaires à la délivrance de la licence demandée, il est néanmoins bien évident que l'activité du service en question n'a pas été suspendue pendant la durée de l'absence de son titulaire. Selon la pratique constante dans toute administration, dès le lendemain du départ de ce dernier un autre agent a été affecté à ce service.

BUDGET

896. — M. Laborbe expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** le cas suivant de plus-value imposable à l'impôt sur les sociétés, dans le cas d'une société à responsabilité limitée cédant en cours d'exploitation un élément de son actif immobilisé (en l'espèce, l'une de ses usines munie de son matériel). Il est précisé: *a*) que cette cession a été faite à l'un des propres membres de la société, moyennant l'abandon par lui de la totalité des parts sociales qu'il possédait dans ladite société et le versement d'une soulte; *b*) que cette opération a été effectuée: en ce qui concerne l'usine, à un prix supérieur à celui figurant en comptabilité au bilan le plus proche; en ce qui concerne les parts sociales, à un prix réévalué en fonction de cette plus-value. Le montant de la soulte représentant le surplus; *c*) que le capital social a été diminué ensuite de la valeur nominale des parts devenues sans objet. Et, étant donné: que toute augmentation de valeur d'un élément d'actif se traduit forcément par une augmentation correspondante de la valeur des parts; que, dans le cas présent, puisque les parts cédées ne peuvent avoir d'autre valeur que la fraction de l'usine qu'elles représentent, il ne résulte aucun bénéfice de cet échange; que, si le bénéfice imposable est constitué par la différence entre la valeur de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt, le seul bénéfice susceptible d'apparaître est celui constitué par le montant de la soulte. Il lui demande: 1° si la plus-value à retenir pour le calcul de l'impôt doit être la différence entre le prix de cession de l'usine et sa valeur comptable, ou, au contraire, le montant de la soulte; 2° si la plus-value apparaissant sur la valeur des parts sociales doit être imposée à la surtaxe progressive au nom de l'associé cédant, dans les conditions de droit commun. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° La plus-value à retenir en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés dans la situation visée par la question, est, en principe, égale à la différence entre la valeur réelle de l'usine cédée — c'est-à-dire la valeur réelle des parts augmentée du montant de la soulte — et la valeur comptable de ladite usine. 2° Réponse affirmative (cf. art. 161, 2e alinéa du code général des impôts), la valeur de rachat des parts sociales correspondant, en fait, à la valeur réelle de l'usine diminuée du montant de la soulte. Il

ne pourrait cependant être répondu, en toute connaissance de cause, à la question posée que si, par l'indication de la raison sociale et de l'adresse de la société intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

2527. — **M. Rolland** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant acte notarié du 29 décembre 1950, Mme X... a vendu à M. Z... une maison moyennant un prix stipulé payable au porteur de la grosse. En supplément de garantie, l'acquéreur a consenti par l'acte de vente une hypothèque conventionnelle grevant divers immeubles lui appartenant. Lors de l'inscription de cette hypothèque, le conservateur a perçu la taxe de 6,80 p. 100. Il lui demande: 1° si cette perception ne lui semble pas erronée, attendu que la taxe majorée de l'article 130 du décret du 9 décembre 1948 ne constitue pas une aggravation de charge fiscale mais un simple aménagement de perception d'impôt. Le droit proportionnel d'enregistrement supprimé ayant été reporté sur la taxe hypothécaire, celle-ci n'a pas à être appliquée chaque fois que le droit majoré d'obligation n'aurait pas été perçu lors de l'enregistrement de la créance garantie, sous le régime antérieur au décret (cf. bulletin de la direction générale des impôts, enregistrement nos 5035, 5088, 5117, 5328, 5381), du moment que, sous ce régime, la créance garantie par l'hypothèque supplémentaire en question échappait au tarif majoré (sol. 13 juin 1922; instruction de l'administration n° 3755, § 19); 2° si, pour éviter toutes difficultés à l'avenir, il ne conviendrait pas de compléter l'article 130 du décret du 9 décembre 1948 par la disposition suivante: « Cependant, la taxe ordinaire sera seule appliquée chaque fois que le droit majoré d'obligation n'aurait pas été perçu lors de l'enregistrement de la créance garantie. » (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — 1° et 2°: réponse négative. Sous le régime en vigueur avant le 1er janvier 1949, la perception du droit d'obligation majoré sur les actes visés aux articles 424 et 425 de l'ancien code de l'enregistrement avait pour but de compenser le préjudice subi par le Trésor, au titre des droits de mutation, du fait que les créanciers peuvent transmettre par les voies commerciales leur droit de créance et le bénéfice de l'hypothèque qui y est attaché. Mais le but recherché n'était pas pleinement atteint, l'impôt susvisé ne frappait pas, en effet, l'obligation hypothécaire, contractée dans un acte de vente, de payer tout ou partie du prix au porteur de la grosse puisqu'une telle obligation était considérée comme une disposition dépendante de la vente elle-même. L'article 844-II, premier alinéa du code général des impôts (décret du 9 décembre 1948, art. 130, 2e alinéa) permet, à l'heure actuelle, de combler cette lacune. La première inscription prise au profit du porteur de la grosse d'un acte de vente, en vertu d'une affectation hypothécaire spéciale consentie dans l'acte par l'acquéreur à titre de supplément de garantie, doit donc donner ouverture à la taxe hypothécaire au tarif majoré de 6,80 p. 100.

3940. — **M. Ramarony** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 39 de la loi de finances du 14 avril 1952 édicte que « la décision ministérielle du 26 novembre 1951 accordant aux personnes sous-louant en meublé une partie de leur logement principal l'exonération de la patente, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux pour leurs revenus tirés de la sous-location, lorsque les sous-locataires sont des étudiants, est étendue à tous les loueurs quelle que soit la situation du sous-locataire, à condition que les prix pratiqués soient conformes à la législation sur les loyers d'habitation et ne permettent pas au locataire principal de réaliser un bénéfice par rapport au loyer qu'il paye lui-même à son bailleur ». Or, la décision ministérielle ainsi légalisée — comme d'ailleurs toutes les décisions précédentes — s'appliquait non pas aux seuls locataires sous-louant, mais à toutes les personnes louant en meublé une partie de leur habitation personnelle. Cependant, qu'il s'agisse de propriétaire ou de locataires principaux, la location en meublé est évidemment consentie dans des conditions identiques et le service rendu à l'occupant est assurément le même dans les deux cas et s'il y avait ou non exemption d'impôts suivant que le bailleur serait locataire ou propriétaire, le loyer de deux locaux meublés semblables deviendrait inévitablement différent. Il lui demande si la disposition de l'article 39 est considérée par l'administration comme devant s'appliquer à la lettre ou si au contraire les propriétaires louant en meublé une partie de leur logement principal dans les conditions de l'article 39 précité ne seront pas considérés comme bénéficiant des dispositions dudit article. (*Question du 30 mai 1952.*)

Réponse. — Bien que l'article 39-VII de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ne vise expressément que la situation du locataire principal sous-louant en meublé une partie de son logement, il est admis que les exemptions prévues par cet article peuvent être accordées — sous les mêmes conditions — aux propriétaires qui louent en meublé une partie de leur habitation principale.

4030. — **M. Pupat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui préciser l'interprétation qu'il convient de donner au paragraphe 4 de l'article 972 du code général des impôts modifié par l'article 36 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952). Ce texte est le suivant: « Les négociants patentés de l'automobile qui achètent des véhicules d'occasion en vue de leur vente sont exonérés des taxes fixées aux paragraphes 1er et 2 ». Il lui demande: 1° si on doit prendre l'expression « négociant patentés de l'automobile » dans son sens strict ou bien la considérer comme désignant tous ceux qui, régulièrement et normalement, font commerce de véhicules d'occasion, voitures automobiles ou autres; 2° si les marchands, réparateurs de machines agricoles qui achètent pour les revendre des tracteurs d'occasion peuvent prétendre à l'exonération en question. (*Question du 6 juin 1952.*)

Réponse. — 1° Pour l'application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 972 du code général des impôts, il y a lieu d'entendre par « négociants patentés de l'automobile », les commerçants qui font profession d'acheter, en vue de la revente, des véhicules d'occasion dont la mise en circulation est subordonnée à la délivrance d'un récépissé de déclaration (carte grise) et qui justifient de leur imposition à ce titre, à la contribution des patentes (Cf. art. 7 de l'arrêté du 19 juillet 1952); 2° réponse affirmative, sous réserve de la justification indiquée ci-dessus.

4254. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, compte tenu de sa réponse faite le 9 mai 1952 à sa question écrite n° 3305, que « les frais accomplis pour l'exercice d'un mandat public ne doivent pas, en principe, être déduits dès revenus imposables », il peut indiquer quelles sont les hypothèses dans lesquelles le principe affirmé peut donner lieu à dérogation et de qui elle doit être sollicitée. (*Question du 25 juin 1952.*)

Réponse. — Les termes de la réponse visée par l'honorable député sont destinés à réserver l'éventualité où, à l'inverse du cas général, les frais supportés dans l'exercice d'un mandat public gratuit auraient, en raison de la nature même de ce mandat, le caractère de frais inhérents à l'acquisition ou à la conservation des revenus de l'intéressé et entreraient ainsi dans la catégorie des dépenses qui sont, conformément au principe général, déductibles desdits revenus en vue de l'établissement de l'impôt.

4283. — **M. Jules Duquesne** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu d'une décision du 28 septembre 1950 de la direction générale des impôts, les commissions perçues par des employés sédentaires d'assurances pour des affaires réalisées en dehors du temps de travail doivent subir une taxe de 5 p. 100 à la condition que les affaires au sujet desquelles sont accordées ces commissions soient apportées à l'entreprise dans laquelle les employés fournissent leur activité principale. La direction générale des impôts a décidé de taxer lesdites commissions à 5 p. 100, parce qu'elle les considère comme assimilées à des salaires, du fait qu'en raison de leur caractère modique, elles ne constituent qu'un appoint de rémunération. Si ce forfait de 5 p. 100 n'était pas appliqué auxdites commissions, la plupart des employés d'assurances n'auraient pas d'impôts à payer, le montant des commissions n'atteignant pas le minimum imposable au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Il lui demande quel sens exact il convient de donner à l'expression « caractère modique » et dans quelles conditions les services des contributions directes sont en droit de considérer les commissions ainsi acquises comme l'étant au titre des bénéfices industriels et commerciaux et comme étant, par conséquent, imposables à une taxe de 18 p. 100. (*Question du 26 juin 1952.*)

Réponse. — La modicité habituelle du revenu d'appoint que représentent pour les employés des sociétés d'assurances les commissions qu'ils reçoivent à l'occasion des contrats apportés par eux à leur employeur constitue le fondement et non pas la condition d'application de la décision — visée dans la question — par laquelle ces sociétés ont, sur leur demande, été autorisées à effectuer le versement forfaitaire de 5 p. 100 à raison desdites commissions, de façon que les bénéficiaires soient, en contre-partie, exonérés personnellement de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La décision dont il s'agit trouve, en conséquence, son application à l'égard de tous les salariés qui apportent occasionnellement des contrats à leur compagnie ou aux compagnies du groupe auquel ils appartiennent, quelle que soit l'importance des commissions perçues par les intéressés.

4300. — **M. Montalat** constatant que l'article 6 de l'arrêté ministériel fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 précise les conditions dans lesquelles une procédure administrative ou judiciaire doit être considérée comme engagée, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si l'intervention d'une administration financière doit être considérée comme mettant obstacle à l'amnistie fiscale pour les seuls impôts et taxes assis par ladite administration ou au contraire si elle permet à toutes les autres administrations de reviser la situation du contribuable mis en cause; 2° quelle est la situation du contribuable qui a fait l'objet, antérieurement au 25 mars 1952, de procès-verbaux dressés par les services de police économique, accompagnés de la saisie de documents considérés comme établissant la preuve des fraudes fiscales, mais qui n'a pas reconnu formellement celles-ci et n'a pas été mis en cause par une administration financière; 3° s'il n'estimerait pas équitable de prescrire aux administrations d'abandonner les affaires soulevées avant le vote de la loi à l'occasion d'un simple examen sans vérification sur place, en particulier, celles qui portent sur des différences d'évaluation au sujet desquelles l'intention frauduleuse n'est pas établie. (*Question du 27 juin 1952.*)

Réponse. — 1° Il résulte du paragraphe 1er de l'article 16 de la loi du 14 avril 1952 que sont exclues du bénéfice de l'amnistie fiscale les déclarations qui, effectivement déposées avant le 1er janvier 1952, ont fait l'objet antérieurement à la date de promulgation de la loi de l'engagement d'une procédure administrative ou judiciaire ou d'une reconnaissance d'infraction. Et conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de la discussion parle-

mentaire, tous les rappels de droits effectués à la suite de vérifications commencées postérieurement au 24 mars 1952 sont abandonnés dans la mesure où ils portent sur une période couverte par l'amnistie. Ces mêmes conditions s'appliquent en ce qui concerne les infractions visées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 46 précité. Il ne suffit donc pas, pour mettre obstacle à l'amnistie fiscale qu'une intervention ait été effectuée par une administration financière quelconque antérieurement au 25 mars 1952; encore faut-il qu'avant le 14 avril 1952, les déclarations en cause aient donné lieu à l'engagement d'une des procédures administratives ou judiciaires énumérées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 avril 1952 ou à la souscription d'une reconnaissance d'infraction. Par suite, cette procédure ou cette reconaissance d'infraction n'a d'effet qu'en ce qui concerne les seuls impôts ou taxes visés aux déclarations auxquelles elle s'applique. Toutefois, lorsqu'un avis de rehaussement concernant les impôts directs a été adressé à un contribuable avant le 14 avril 1952 à la suite d'une vérification engagée par un vérificateur polyvalent avant le 25 mars, cette formalité entraine, pour le contribuable, la perte du droit à l'amnistie encore bien que la vérification n'aurait porté avant cette dernière date que sur sa situation au regard des taxes sur le chiffre d'affaires; 2° les procès-verbaux dressés par les services de police économique, même lorsqu'ils renferment la preuve de fraudes fiscales, ne mettent pas par eux-mêmes obstacle à l'amnistie fiscale; il est nécessaire qu'ils d'une reconnaissance d'infraction à l'endroit de cette administrative ou judiciaire engagée par une administration financière ou d'une reconnaissance d'infraction, à l'endroit de cette administration financière; 3° réponse négative, dès l'instant que les contribuables ont fait l'objet d'une des procédures visées au paragraphe 1° ci-dessus, remarque étant faite qu'il n'est pas d'usage, en pratique — hormis certains cas de taxation d'office — d'asseoir des impositions sur un simple examen sans vérification sur place ou sans envoi de demandes d'éclaircissements aux contribuables.

4453. — **M. Tremouilhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une déclaration de succession a été souscrite au bureau de l'enregistrement de Lauzun (Lot-et-Garonne) et les droits de succession acquittés le 28 août 1951; le 7 février 1952, l'inspecteur contrôleur de l'enregistrement invite, par lettre recommandée, l'héritier à reconnaître une insuffisance d'évaluation sur les immeubles dépendant de la succession; celui-ci a souscrit une soumission reconnaissant une insuffisance de quatre cent mille francs, laquelle a été acceptée par la direction de l'enregistrement le 16 mai 1952. Il lui demande si le bénéfice de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952 qui spécifie qu'aucun complément d'impôt ne sera exigible à raison, soit des déclarations qui ont été effectivement déposées, soit des actes qui ont été effectivement présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1er janvier 1952, à la condition que ces déclarations et ces actes n'aient fait l'objet, antérieurement à la promulgation de la loi, de l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire ni d'aucune reconnaissance d'infraction, étant entendu que le fait de souscrire une soumission en matière de droits de mutation à titre gratuit ne saurait être considéré comme une infraction à la loi, ne profite pas à l'héritier. (*Question du 10 juillet 1952.*)

Réponse. — Le paragraphe 1er de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 subordonne le bénéfice de l'amnistie fiscale qu'il édicte en ce qui concerne les déclarations souscrites avant le 1er janvier 1952, à la condition que ces déclarations n'aient fait l'objet, antérieurement à la date de promulgation de la loi, de l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire, ni d'aucune reconnaissance d'infraction. Par ailleurs, l'article 6 de l'arrêté du 16 avril 1952 (*J. O.* du 17 avril), fixant les conditions d'application du texte précité, précise que la reconnaissance d'infraction susceptible de mettre obstacle au bénéfice de l'amnistie résulte, notamment, d'une soumission et, d'une manière générale, de tout document écrit en la possession de l'administration par lequel le contribuable reconnait, sans équivoque, le bien-fondé de la réclamation. Or, dans l'espèce envisagée par l'honorable parlementaire, il résulte de l'enquête effectuée qu'à la suite d'une réclamation du service intéressé, les légataires ont souscrit, le 22 février 1952, une soumission par laquelle ils reconnaissaient l'insuffisance de l'évaluation assignée par eux, dans la déclaration de succession, à une propriété rurale et rehaussaient, en conséquence, leur estimation initiale. Ils ont donc, par là même, reconnu l'infraction qu'ils avaient commise et ne peuvent, par suite, bénéficier de l'amnistie fiscale.

DEFENSE NATIONALE

2309. — **M. Pinvidic** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que des membres de la gendarmerie maritime mis à la retraite comme retraités de « marine », ont vu leurs pensions liquidées sur les bases utilisées au titre d'employés dépendant de la « guerre ». Il est à noter que, à grade égal, les soldes de la « marine » sont plus élevées que celles de la « guerre ». Il en est résulté un moins perçu pour les pensions afférentes. Cette situation est le résultat du décret pris par le Gouvernement de novembre 1947, qui faisait entrer la gendarmerie maritime dans la gendarmerie nationale et en ordonnait la fusion. Il lui demande si les membres de la gendarmerie maritime mis à la retraite à la date du décret ci-dessus doivent perdre le bénéfice des droits acquis pour subir les inconvénients d'un règlement qui ne doit pas avoir un caractère rétroactif. (*Question du 25 janvier 1952.*)

Réponse. — L'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires prévoit qu'il sera tenu compte, pour la péréquation des pensions de retraite, « des modifications dans la structure, les appellations, la hiérarchie » des catégories de personnels intéressés. La gendarmerie maritime ayant été intégrée en 1947 dans la gendarmerie nationale, les pensions des anciens gendarmes maritimes ont été liquidées sur la base des soldes des militaires de la gendarmerie. Ces pensions pourront éventuellement être revisées lors de la mise en vigueur du texte qui doit remplacer le décret n° 47-1813 du 18 septembre 1947.

4440. — **M. Frédéric-Dupont** se référant à la réponse faite le 27 mai 1927 à sa question écrite n° 3210 constate: 1° que le tableau d'avancement des officiers de réserve ayant paru au *Journal officiel* du 25 août 1949, p. 8471, classe ces officiers au titre des années 1944, 45, 46, 47, 48, faisant ainsi apparaître le souci de réparer, partiellement d'ailleurs, des retards de carrière sans précédents; 2° qu'un engagement moral a donc été pris vis-à-vis d'eux; confirmé, en outre, par l'envoi de lettres ministérielles où l'intéressé est informé qu'il est inscrit au titre de telle année; confirmé enfin par le décret du 1er septembre 1949 portant promotion dans les réserves et qui stipule: « Les officiers ainsi promus bénéficieront, le cas échéant, d'un report de ces dates de prises de rang, en fonction des dispositions d'une loi dont le projet sera déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale »; 3° que le nouveau projet de loi annoncé, s'il permet de promouvoir au grade de capitaine des sous-lieutenants et lieutenants ayant une ancienneté globale de dix ans et six mois (y compris celle du grade d'aspirant), laissent dans l'ombre ceux qui, depuis 1949, attendent la réalisation de la promesse ministérielle; 4° qu'un travail matériel a été exécuté, travail non superposable à celui des travaux normaux d'avancement; 5° que l'avancement est un problème unique, devant être traité dans son ensemble, sous peine de faire naître des injustices. Il demande à **M. le ministre de la défense nationale**: 1° s'il n'envisage pas que l'ancienneté qu'il a déterminée et chiffrée dans le tableau d'avancement du 25 août 1949 ne vienne en déduction de celle requise pour être promu au grade supérieur (dans la négative, quelles mesures compensatrices sont prévues?); 2° si les instructions de 1952 ne vont pas être complétées par l'extension aux échelons supérieurs des mesures prévues aux échelons subalternes (en d'autres termes, pourquoi les conditions d'avancement au grade de commandant, par exemple, ne feraient-elles pas état du temps passé dans les grades de lieutenant, etc.) (*Question du 9 juillet 1952*)

Réponse. — 1° Afin de hâter la remise en ordre des cadres des réserves, le travail d'avancement de 1948-1949 avait été élaboré sans attendre la promulgation d'aucun texte législatif de circonstance, mais en faisant état d'un avant-projet de loi dont les principes généraux, qui admettaient des promotions rétroactives, avaient reçu l'approbation du secrétaire d'Etat à la guerre. Les tableaux d'avancement, qui n'ouvrent aucun droit à nomination ou à promotion, furent élaborés sur la même base. Le fractionnement de ces tableaux avec référence aux années 1944-1945-1946-1947-1948 avait pour but de faciliter la tâche matérielle que devait entrainer la promulgation du projet de loi en question (revision des prises de rang). Les décrets de nomination et de promotion, par contre, n'ont comporté aucune référence aux années 1944-1945-1946-1947-1948, mais seulement une indication relative à une revision éventuelle des dates de prise de rang, subordonnée à la promulgation d'une loi. Le projet de loi visé ci-dessus ne fut pas déposé sur le bureau de l'Assemblée. Il fut reconsidéré sur des bases nouvelles dont font état les instructions concernant le travail d'avancement de 1952. Il convient de noter que, dans le cadre des dispositions législatives existantes, un certain nombre de mesures particulièrement favorables aux officiers de réserve ont été prises en 1948 et sont encore applicables en 1952: alors qu'elle devrait lui être sensiblement supérieure, l'ancienneté minimum requise, pour l'avancement, des officiers de réserve dans leurs foyers, est égale à celle des officiers d'active en activité, par dérogation aux dispositions permanentes applicables en temps de paix, les officiers de réserve sont proposables, non seulement jusqu'à la limite d'âge applicable aux officiers d'active, mais jusqu'à leur limite d'âge propre (limite d'âge des officiers d'active augmentée de cinq ans). L'intérêt de ces dispositions ne saurait être considéré comme de peu d'importance pour les officiers de réserve. En effet, ceux d'entre eux qui n'ont pas repris de service pendant la durée des hostilités (1940-1945) ne pouvaient, logiquement, prétendre recevoir de l'avancement au titre de cette période. Ils ne pouvaient escompter faire examiner leurs titres à l'avancement qu'à partir du moment où les règles d'avancement du temps de paix furent remises en vigueur (1er mars 1947: cf. art. 3 de la loi du 10 mai 1946 fixant la date légale de cessation des hostilités). Compte tenu, d'autre part, de l'évolution des matériels et des méthodes de combat, ils ne pouvaient raisonnablement pas espérer être promus au grade supérieur sans s'être familiarisés au préalable avec ces matériels et ces méthodes; 2° il n'est pas envisagé de compléter les instructions de 1952 par l'extension aux échelons supérieurs des mesures prévues à l'égard des échelons subalternes. L'avancement a, en effet, essentiellement pour but de pourvoir, dans la limite des besoins, les emplois de mobilisation de titulaires aptes à les tenir. Or, si l'examen des tableaux d'effectifs fait ressortir la nécessité de recruter un nombre relativement important de capitaines jeunes en âge, il n'impose pas l'adoption de mesures particulières pour le recrutement d'officiers supérieurs. En outre, même si les besoins étaient d'ordre comparable, les mêmes mesures ne sauraient indistinctement être appliquées aux officiers subalternes et aux officiers supérieurs. Il peut être admis, en effet, que les fonctions de chef de section remplies par un sous-lieutenant ou par un lieutenant, voire même par un aspirant, sont sensiblement comparables et, par suite, il peut être décidé de promouvoir capitaine un officier de réserve qui a passé dans ces différents grades un temps égal à la somme des anciennetés normalement requises dans chacun de ces trois grades. Mais il ne saurait en être de même pour la promotion aux grades supérieurs à celui de capitaine et l'on ne pourrait, sans conséquences graves pour l'encadrement, décider, par exemple, que le temps passé dans les grades

correspondant à l'emploi de chef de section (ou dans l'un de ces grades: celui de lieutenant) sera, même partiellement seulement, compté, pour l'avancement au grade de chef de bataillon, comme passé dans le grade de capitaine, qui correspond à l'emploi de commandant de compagnie.

4262. — M. René Schmitt demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** de lui indiquer le nom des villes et communes du département de la Manche n'ayant pu, malgré leur demande, obtenir la Croix de guerre 1939-1945, avec les renseignements suivants et résumés dans le tableau ci-dessous. (*Question du 25 juin 1952.*)

VILLES OU COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS (recensement 1946).	NOMBRE de victimes civiles, en pourcentage et en chiffres.	NOMBRE de morts pour la France en pourcentage et en chiffres.	EST-ELLE DÉCLARÉE sinistrée pour faits de guerre ?	POURCENTAGE de sinistrés.	MOTIF DU REFUS

Réponse.

NOMS des villes et villages.	NOMBRE d'habitants (recensement 1946).	NOMBRE de victimes civiles en pourcentage et en chiffres.	NOMBRE de morts pour la France en pourcentage et en chiffres.	EST-ELLE déclarée sinistrée pour faits de guerre ?	POURCENTAGE de sinistrés.
		p. 100.	p. 100.		p. 100.
Barneville-sur-Mer ...	1.181	0,08 = 1	0,25 = 3	Non.	—
Baudreville	127	2,4 = 3	— —	Non.	—
Brevands	240	— —	— —	Non.	5
Cerisy-la-Forêt	1.280	1.32 = 17	1,87 = 24	Non.	8
Crollon	265	0,37 = 1	0,37 = 1	Non.	13
Doville	280			Non.	15
Flottemanville-Hague.	373	0 26 = 1	0.26 = 1	Non.	8
Gourbesville	233	1.28 = 3	0,42 = 1	Non.	15
La Colombe.....	628	0.9 = 6	0,45 = 3	Non.	5
Le Lorey.....	668	0.44 = 3	0 26 = 2	Non.	17
Neufmesnil	199	0,5 = 1	0,5 = 1	Non.	—
Saint-Amand	1.073			Oui.	18
Saint-Michel-de-la-Pierre	204	1, = 2	0,5 = 1	Non.	13
Saint-Symphorien-le-Valois	222	7.2 = 16	1.3 = 3	Oui.	38
Tourlaville	9.071	0,65 = 60	0,98 = 89	Oui.	16

Motif du refus: par comparaison avec les titres présentés par les localités énumérées dans la réponse à la question écrite n° 2964, publiée au *Journal officiel* du 28 mai 1952 (édition des débats, Assemblée nationale, page 2194), les mérites des villes et communes qui font l'objet du présent tableau n'ont pas paru suffisamment déterminants pour être sanctionnés par l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945.

EDUCATION NATIONALE

3999. — M. Gautier expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants: à Saint-Pathus (Seine-et-Marne), existe une classe datant de 1886. A deux mètres de la classe se trouve une fumière de 25 mètres sur 17 mètres construite en 1942. Le maire n'a pu, jusqu'à présent, obtenir l'enlèvement de cette fumière. Une seconde classe devait être construite. Le permis de construction n'a pu être délivré. La fermeture de l'école est prévu pour manque d'hygiène. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser un tel scandale. (*Question du 5 juin 1952.*)

Réponse. — Il appartient à M. le préfet de Seine-et-Marne de connaître de cette affaire, puisqu'il est chargé de toutes les questions intéressant l'hygiène, en vertu de la loi du 15 février 1902. Afin qu'une solution satisfaisante pour l'école puisse être apportée à cet état de chose, les services du ministère de l'éducation nationale interviennent auprès du ministère de l'intérieur.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4342. — M. Mora demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° s'il y a un texte qui permet aux maisons de convalescence, ne faisant pas partie de l'armement antituberculeux, de recevoir les bénéficiaires de l'assistance médicale; 2° si, dans le cas où un préfet ne juge pas utile de signer une convention avec l'une de ces maisons, située dans son département, les préfets d'autres départements ont le droit de signer une convention avec cette maison et, dans l'affirmative, dans quelles conditions; 3° si un préfet qui n'a pas signé de convention avec ladite maison mais qui voudrait y placer un convalescent, le peut et si ladite maison peut accepter ce placement sans risquer de ne pas être payée; 4° si le préfet du département dans lequel est située cette maison de convalescence peut refuser d'homologuer le prix de journée; 5° dans l'affirmative, qui doit homologuer ce prix pour que l'établissement puisse faire ses relevés aux départements avec lesquels il a des conventions. (*Question du 1er juillet 1952.*)

Réponse. — 1° Le placement au titre de l'assistance médicale gratuite dans les maisons de convalescence autres que celles faisant partie de l'armement antituberculeux ne peut intervenir qu'exceptionnellement et à défaut de places disponibles dans les services spécialement affectés aux convalescents dans les hôpitaux ou hospices publics. Cette interprétation résulte des dispositions combinées de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite et de l'article 29 de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices; 2° le préfet du département siège de la maison de convalescence peut se refuser à agréer l'établissement au titre de l'assistance médicale gratuite. Mais cette décision ne fait pas obstacle à ce que les préfets des départements dont dépendent des assistés justiciables d'un traitement dans l'établissement en cause, concluent des conventions avec ledit établissement pour le placement de leurs propres assistés. Il convient, avant de passer de telles conventions, de s'assurer que l'établissement envisagé dispose d'un service médical permettant d'exercer sur l'état de santé, le régime et la discipline de cure des malades une surveillance attentive. D'autre part, le placement ne devra pas excéder trois mois. Enfin, il conviendra de s'assurer que le prix de journée est normal et n'excède pas le tarif de responsabilité fixé par les caisses de sécurité sociale; 3° un placement ne peut être effectué, au titre de l'assistance médicale gratuite qu'après conclusion d'une convention. A défaut de convention, les dépenses d'hospitalisation ne peuvent être remboursées à l'établissement. Le convalescent qui demande son admission dans un établissement non agréé doit être informé par ledit établissement que la totalité des frais de traitement demeurera à sa charge; 4° le préfet du département du siège de l'établissement fixe le prix de journée après avis du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale; 5° en cas de désaccord avec le préfet sur le montant du prix de journée la question est soumise à la section permanente du conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Errata

1° Au *Journal officiel* du 31 août (Débats parlementaires Assemblée nationale.)

Page 3968, 1re colonne, dans la réponse à la question n° 4033 de M. Pierre Souquès à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, remplacer le deuxième alinéa par le suivant:

« 2° Les frais réglés à l'huissier sont normalement supportés par celui qui a demandé ses services. Toutefois, conformément aux principes posés par la jurisprudence administrative, l'autorité militaire accepte, dans la mesure où sa responsabilité est engagée, de rembourser ces dépenses lorsque le constat s'est révélé utile et nécessaire à la manifestation de la vérité. »

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 7 octobre 1952.*

(Questions écrites.)

A. — Page 4099, 2e colonne, question n° 4560 de M. Gabelle à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

a) A la 13e ligne du texte, au lieu de: « la réserve correspondante à la réduction serait », lire: « la réserve correspondante, la réduction serait ».

b) A la 19e ligne du texte, au lieu de: « serait réduit à 2 p. 100 ne comporterait aucune limitation », lire: « serait réduit à 2 p. 100 et ne comporterait aucune limitation ».

B. — Page 4122, 1re colonne, au lieu de: « 4681. — 7 octobre 1952. — M. Jean Pebellier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... », lire: « 4861. — 7 octobre 1952. — M. Jean Pebellier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... ».

3° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 9 octobre 1952.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 4189, 1re colonne, au lieu de: « 4096. — M. Laborde expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances... », lire: « 4095. — M. Laborde expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 21 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1100)

Sur les amendements de MM. Charpentier et Marcel David au chapitre 3392 de l'état A du budget de l'agriculture (Prestations et versements facultatifs) (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement).

Nombre des votants 578

Majorité absolue 290

Pour l'adoption 204

Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennaguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marce), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Roeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagnes.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalaïer (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debondt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Drenne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noé (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Punat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Tailiade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aubame.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Conombo.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Rollin (Louis).
Solinhac.
Souquès (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants		583
Majorité absolue		292
Pour l'adoption	204	
Contre	379	

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 octobre* 1952.
(*Journal officiel* du 8 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1083) sur l'amendement de M. Robert Coulant à la conférence des présidents, tendant à mettre en tête de l'ordre du jour du 14 octobre le rapport sur le taux du salaire minimum:

M. Nisse, ayant voté « contre», déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du jeudi* 9 *octobre* 1952.
(*Journal officiel* du 10 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1089) sur les amendements de MM. Jean Cayeux et Gautier à la proposition relative aux ventes d'immeubles par appartements (prêts du Crédit foncier aux bénéficaires du droit de retrait):

M. Vigier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1090) sur la disjonction de l'amendement de M. Minjoz à la proposition relative aux ventes d'immeubles par appartements (droit de reprise non applicable aux vieillards et aux grands invalides):

M. Frédéric-Dupont, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 21 octobre 1952.

1re séance: page **4245.** — 2e séance: page **4263.** — 3e séance: page **4278.**

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

et

mé-

nt à
ordre
mini-

ur a

1952.

yeux
s par
droit

voulu

nt de
s par
ds et

éclare